



HAL
open science

Modalités de fonctionnement des exploitations agricoles de l'Union européenne : analyse comparée par bassin de production des exploitations spécialisées grandes cultures, lait et viande bovine en 1993

F. Colson, Vincent Chatellier, Karine Daniel, A. Blogowski, J. Mathurin, .
Ministère de L'Agriculture Et de La Pêche, paris (fra)

► To cite this version:

F. Colson, Vincent Chatellier, Karine Daniel, A. Blogowski, J. Mathurin, et al.. Modalités de fonctionnement des exploitations agricoles de l'Union européenne : analyse comparée par bassin de production des exploitations spécialisées grandes cultures, lait et viande bovine en 1993. [Contrat] 1998. hal-02839320

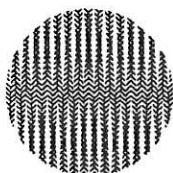
HAL Id: hal-02839320

<https://hal.inrae.fr/hal-02839320>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



INRA

Laboratoire d'Etudes
et de Recherches Economiques
LERECO - Nantes



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE

**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'UNION EUROPÉENNE**

*Analyse comparée par bassin de production des exploitations spécialisées
"grandes cultures", "lait" et "viande bovine" en 1993*

François COLSON - Vincent CHATELLIER - Karine DANIEL
(INRA - Nantes)

Alain BLOGOWSKI - Joël MATHURIN
(DAFE/SDEPE/BEP - Paris)

Juillet 1998

Étude réalisée au LERECO - INRA Nantes dans le cadre d'une convention
avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DAFE / SDEPE / BEP)

AVANT - PROPOS

Cette étude a été réalisée au Laboratoire d'Etudes et de Recherches Economiques de l'INRA de Nantes. Elle s'inscrit dans le cadre d'une convention avec le Bureau de l'évaluation et de la Prospective de la Direction des Affaires Financières et Economiques du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, intitulée, « Modalités de fonctionnement et de dynamique des exploitations agricoles européennes » (référence 97-H1-01.01 ; étude) , placée sous la responsabilité de Monsieur Alain BLOGOWSKI (BEP / SDEPE / DAFE).

Les résultats de cette étude n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. La Direction Générale de l'Agriculture (DGVI) de la Communauté Européenne ne peut en aucun cas être tenue responsable des résultats présentés ci-après. Conformément aux règles communautaires d'utilisation du réseau d'Information Comptable Agricole, nous avons veillé à ne pas utiliser des données déterminées sur un groupe comportant moins de quinze individus réellement suivis.

Résumé

Cette étude s'inscrit dans un programme qui a pour but de montrer dans quelle mesure les politiques agricoles, et plus particulièrement les paiements directs, modifient l'expression des avantages comparatifs en agriculture en terme de spécialisation et de valorisation des facteurs de production. Les caractéristiques structurelles et économiques des exploitations européennes, grandes cultures, lait et viande bovine sont considérées au regard d'une typologie établie sur la base de données du RICA européen de 1993, pour 26 grandes régions de l'Union européenne. Ce document permet de visualiser de manière synthétique les caractéristiques principales des exploitations spécialisées des grands bassins de production européens pour les trois secteurs considérés, secteurs concernés par le projet de réforme de la PAC « Agenda 2000 »

Mots clés : Exploitation laitière - Exploitation viande bovine - Exploitations grandes cultures - PAC - Paiements directs - RICA - Réforme de la PAC - Revenus agricoles - Agriculture européenne.

Abstract

This study is a part of a program which intends to show how the agricultural policy, particularly direct payments modify the comparative advantages in agriculture, in terms of specialization of the regions and income of factors of production. The structural and economical characteristics of European farms (crops, milk and beef) are considered through a typology established on the 1993 European FADN data base, for 26 areas of European Union. This micro-economic base permits a synthetic vision of those three sectors for principal European production areas. « Agenda 2000 » concerns those three sectors of production, arable, milk and beef.

Key words : Crops farm - Dairy farm - Beef farm - CAP - Direct payments - FADN - Agricultural income - European agriculture -

Sommaire

Introduction

Chapitre I

L'agriculture européenne entre marché commun et politique agricole

- 1.1 Marché commun et expression des avantages comparatifs en agriculture
- 1.2 Marché commun et politique agricole
- 1.3. Les adaptations pour maîtriser les dépenses budgétaires

Chapitre II

Les outils d'analyse

- 2.1 Intérêts et limites de l'outil RICA
- 2.2 La typologie
- 2.3 L'agriculture communautaire au regard de la typologie

Chapitre III

Le secteur des céréales et grandes cultures

- 3.1 Répartition de la SCOP communautaire selon le type de structure
- 3.2 Principales caractéristiques des structures
- 3.3 Caractéristiques et performances techniques
- 3.4 Caractéristiques économiques des systèmes spécialisés
- 3.5 Systèmes « céréales et grandes cultures » et outils de politique agricole

Chapitre IV

Le secteur laitier

- 4.1. Données structurelles
- 4.2 Caractérisation économique des systèmes laitiers
- 4.3 Systèmes laitiers spécialisés et politique agricole

Chapitre V

Le secteur « viande bovine »

- 5.1 Données structurelles
- 5.2 Les caractéristiques économiques des exploitations spécialisées
- 5.3 Sensibilité des systèmes « viande bovine » aux outils de politique agricole

Conclusion

Glossaire

BIBLIOGRAPHIE

Annexes

Table des matières

Introduction

L'agriculture est au cœur du processus d'intégration européenne mis en place lors de la signature du traité de ROME, en 1957. Elle est, d'une part, soumise aux règles du marché commun (article 38 du traité) et fait, par ailleurs, l'objet d'une politique spécifique, la PAC, dont les objectifs sont affichés dans l'article 39. Ces deux principes traduisent une volonté de laisser jouer les avantages comparatifs qui peuvent, au sein de l'espace économique, prendre la forme de spécialisation régionale de production, et une nécessité d'accompagner la restructuration de ce secteur, dont l'amélioration de la compétitivité est un enjeu économique et politique. Lors d'une première phase, le processus de soutien par les prix a permis à la communauté européenne de devenir autosuffisante sur les marchés de produits agricoles génériques, mais les distorsions créées par ce principe induisirent une accumulation des excédents qui a conduit les autorités à réformer la PAC. La réforme de 1992, qui concerne les modes de gestion, sans remettre en cause les objectifs fondamentaux affichés en 1957, s'effectue sous contrainte interne, au niveau budgétaire, et sous contrainte externe, la communauté s'isolant, à cette date, sur le volet agricole dans le cadre des négociations internationales.

La réforme de la PAC 1992 marque un pas vers le rapprochement du mode de gestion des soutiens à l'agriculture européenne, des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Pour les secteurs céréaliers et bovins, elle conduit à une baisse des prix compensée par l'attribution de paiements directs, basés sur le cheptel ou les surfaces. Ce premier stade de découplage des aides du produit induit un transfert partiel du coût de la politique du consommateur vers le contribuable. Dans un contexte de maîtrise des dépenses budgétaires, cette réforme intègre deux nouvelles ambitions, maîtriser les volumes et considérer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement de l'espace rural. La question de la signification des paiements directs et de leur justification à moyen et à long terme est posée avec davantage d'acuité.

Après 5 ans de substitution partielle d'un principe de soutien par les paiements directs liés aux facteurs de production pour les OCM « céréales » et « viande bovine », au régime de soutien par les prix, les projets de nouvelle réforme semblent s'orienter vers un renforcement de ce principe pour les secteurs concernés en 1992, et vers une application de ces soutiens directs au secteur laitier. Si la politique de soutien par les prix a amplifié l'expression des avantages comparatifs agricoles au sein de l'Union européenne, en terme de spécialisation des régions, quel est l'impact du changement ou du renforcement des modes de soutien à l'agriculture, par l'intermédiaire de l'attribution de paiements directs, sur les avantages comparatifs des exploitations européennes. L'enjeu économique, et en terme d'occupation de l'espace agricole, représenté notamment par l'élevage bovin, nous conduit à nous interroger sur la position des différents bassins de production face aux réformes, et aux projets de réforme de la PAC. Dans le cadre d'un éventuel élargissement des principes de soutien

instaurés en 1992, les caractéristiques structurelles et économiques des exploitations bovines et céréalières des différents bassins de production déterminent leur capacité d'intégration de ce changement de mode de soutien et leurs perspectives d'évolution.

Dans les bassins d'élevage, la mesure des effets des avantages comparatifs à la production de lait ou de viande bovine en terme de spécialisation des régions est difficilement réalisable depuis la mise en place des quotas laitiers qui territorialisent la production. Une approche en terme de valorisation des facteurs, notamment les surfaces agricoles et le travail, permettent d'observer les différences qui interviennent, entre secteurs de production selon ces critères. L'étude des positions relatives des différents bassins de production céréalières et bovins européens cherche à évaluer les performances techniques et économiques des différents systèmes productifs et les effets liés aux aides et à leur mode d'allocation en relation avec les différents facteurs de production. Cette comparaison est conduite à partir d'une base de données de résultats agrégés des exploitations du RICA. Dans cette base, l'Europe agricole est divisée en 26 groupes de régions, 5 groupes d'orientations techniques de production et 3 classes de dimension économique.

Chapitre I

L'agriculture européenne entre marché commun et
politique agricole

1.1 Marché commun et expression des avantages comparatifs en agriculture

1.1.1 Expression des avantages comparatifs dans un espace protégé: Principe fondateur de la Communauté européenne

1.1.1.1 Recherche de l'allocation optimale des facteurs

Ricardo, la théorie des avantages comparatifs à l'origine de la spécialisation internationale

David Ricardo énonce sa théorie des avantages comparatifs en complétant les principes développés par Adam Smith, qui a démontré l'intérêt des pays à l'échange dès lors que les coéchangistes s'approvisionnent au moins cher des prix mondiaux et nationaux. Ce principe fait l'objet de la théorie des avantages absolus. La spécialisation est donc bénéfique, mais sont exclus de l'offre internationale les pays qui n'ont d'avantage absolu à la production d'aucun bien. David Ricardo élargit ces conclusions en généralisant l'avantage au libre échange dès lors que les coûts relatifs de production sont différents d'un pays à l'autre. L'analyse ricardienne, basée sur la considération du facteur travail, précise qu'un pays doit se spécialiser dans la production des biens pour lesquels il possède l'avantage relatif le plus grand, donc, ceux dont le coût relatif est le plus faible.

Les compléments de Hecksher-Ohlin-Samuelson, Leontiev et Linder

Les facteurs de production, leur intensité d'utilisation et leur combinaison sont les déterminants des avantages comparatifs. Hecksher-Ohlin-Samuelson intègrent la dotation des biens en capital et en travail pour énoncer leur théorème dit « HOS »: « Un pays à un avantage comparatif dans la production d'un bien relativement intensif dans son facteur abondant ». La difficulté réside dans l'évaluation des dotations factorielles de production d'un pays. Cette estimation se fait par l'intermédiaire des coûts de production en considérant le prix des facteurs comme indicateur de leur rareté relative.

La démarche empirique entreprise par Leontiev sur le commerce extérieur américain, suite aux travaux d'Hecksher Ohlin et Samuelson lui permet d'énoncer son « paradoxe ». Il constate que le contenu en travail des exportations est supérieur à celui des importations, ce qui contredit le postulat du théorème de HOS pour les Etats-Unis. La considération des ressources naturelles comme facteur complémentaire du capital peut être un élément d'explication, le pays importerait des produits intensifs en capital à cause de la rareté relative des facteurs complémentaires. La qualité et la spécificité du travail inclus dans les produits peut également être un élément de spécialisation internationale, le « capital humain » présente un intérêt du point de vue dynamique, car il peut faire l'objet de politiques interventionnistes.

Linder pose une hypothèse supplémentaire en dissociant les biens à localisation liée, qui utilisent abondamment les ressources naturelles et les biens à localisation libre. Pour les premiers l'approche en terme de coûts comparatifs est pertinente alors que pour les produits manufacturés, les débouchés potentiels déterminent la localisation de la production. Cet apport de Linder est capital en économie de la production agricole puisque l'offre est directement

Article 38

1. Le marché commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Par produits agricoles on entend les produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits.

2. Sauf dispositions contraires des articles 39 à 46 inclus, les règles prévues pour l'établissement du marché commun sont applicables aux produits agricoles.

3. Les produits qui sont soumis aux dispositions des articles 39 à 46 inclus sont énumérés à la liste qui fait l'objet de l'annexe II du présent traité. Toutefois, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de ce traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, décide à la majorité qualifiée des produits qui doivent être ajoutés à cette liste.

4. Le fonctionnement et le développement du marché commun pour les produits agricoles doivent s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune des états membres.

dépendante des facteurs naturels et parallèlement, la demande est corrélée à la densité et à la structure en terme d'âge et de pouvoir d'achat de la population.

Les apports de l'économie du bien-être

En économie de la production et d'échange, une situation est optimale, au sens de Pareto, si on ne peut améliorer la situation d'un agent par sa dotation en facteurs sans diminuer celle d'un autre. La maximisation de l'utilité collective permet théoriquement d'opérer des choix parmi les possibilités d'allocation des facteurs. En construisant des courbes représentatives des fonctions d'utilité collective, on peut comparer des possibilités d'allocation sur une courbe d'iso-utilité collective. Le premier théorème « du bien être » ou de « l'avantage collectif » précise que, « moyennant des préférences et des ensembles de production convexes, et en l'absence d'interdépendances directes, un équilibre général, sur un ensemble de marchés concurrentiels, est efficace au sens de Pareto ». Parallèlement, le second pose le postulat, « Si tous les agents ont des préférences convexes, il existe toujours un ensemble de prix tel que toute allocation efficace soit un équilibre de marché pour des dotations initiales en ressources préfixées ».

Cette analyse, qui permet de visualiser les surplus des producteurs et des consommateurs, démontre au niveau international, que l'avantage collectif est optimisé dans un contexte de libre échange sans intervention fiscale et sans contingentement d'importation. Ce champs théorique reprend le principe de l'intérêt de la spécialisation internationale en opérant un passage du plan des biens à celui des utilités. Dans ce cadre, les interventions publiques, donc les politiques agricoles sont envisageables dans des situations très précises, elles font l'objet du "théorème du second rang".

1.1.1.2 Les produits agricoles soumis aux règles du marché commun

L'agriculture européenne repose sur un double principe de régulation par les forces du marché et d'interventions publiques de « politique agricole commune ». Le secteur agricole est un élément central de la construction européenne, il est intégré au marché commun en étant parallèlement protégé des règles libérales de l'accord supranational.

L'article 38

L'article 38 du traité de Rome prévoit la soumission des produits agricoles aux règles du « marché commun », ce terme désigne la fusion des marchés des états membres en un seul. Cet article exprime la difficulté de conciliation des préoccupations libérales propres à la création du marché commun et la nécessaire intervention de l'état dans le secteur agricole. Le deuxième paragraphe est une illustration de cette apparente contradiction puisqu'il prévoit des possibilités de dérogation aux règles générales du marché commun applicables aux produits agricoles. Le dernier paragraphe précise que la mise en place de ce marché devra être accompagné d'une politique agricole commune.

La libre circulation des marchandises

La libre circulation des marchandises, des personnes et des services est à la base du marché commun. L'article 3 du traité de Rome prévoit l'élimination des droits de douane et des

restrictions quantitatives aux frontières des différents états membres ainsi que l'abolition, entre ces états, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. Pour le traité de Rome, la libre circulation des marchandises repose sur deux mécanismes, le marché commun et l'union douanière.

- Le marché commun est l'objectif économique du traité de Rome. Cet espace, délimité par les territoires des états membres, doit assurer aux entreprises les mêmes facilités commerciales que les marchés intérieurs de chaque état membre. Les entraves nationales directes et indirectes préjudiciables aux échanges intra-communautaires sont éliminées (droit de douane classique taxe « d'effet équivalent » ou restriction quantitative).

- L'union douanière protège et permet donc le développement du marché commun. La communauté européenne met en place un tarif extérieur commun qui s'applique aux relations commerciales avec le reste du monde. Ce système permet de percevoir uniformément les droits et taxes, mais c'est aussi le moyen de mettre en place une politique tarifaire commune permettant à la communauté de définir et d'appliquer une position unique à partir d'une législation douanière uniformisée. La préférence communautaire découle de l'union douanière, l'intensité de cette préférence est fonction du niveau du tarif douanier commun.

Les motivations économiques et politiques du choix de ce régime pour les produits agricoles

Les dirigeants des six pays fondateurs de la Communauté économique européenne auraient pu faire le choix d'exclure les produits agricoles des dispositions communautaires, ou de les inclure en conservant des politiques interventionnistes nationales. La mise hors CEE de l'agriculture aurait marginalisé ce secteur. La nécessaire croissance des soutiens publics qui accompagnent le déclin de l'agriculture aurait pesé de plus en plus lourd sur les budgets nationaux et aurait introduit des inégalités entre les états membres dans le cas de politiques agricoles non harmonisées. Les motivations du choix opéré sont multiples, certaines sont directement liées à des perspectives de dynamisation du secteur agricole basées sur la croyance aux vertus d'un marché supranational protégé.

Le rapport Spaak du 21 Avril 1965, rédigé suite à la Conférence de Messine du 21 Avril 1956, conclut sur la constatation : « l'agriculture est l'un des secteurs où les progrès de la productivité qui résulteront du marché commun, c'est à dire de la spécialisation progressive des productions et de l'élargissement des débouchés, peuvent avoir les effets les plus importants sur le niveau de vie des producteurs aussi bien que des consommateurs. En outre, cette inclusion de l'agriculture dans le marché commun est une condition de l'équilibre des échanges entre les différentes économies des états membres ». Cette conclusion pose clairement l'orientation choisie par les pays fondateurs pour le secteur agricole. La spécialisation progressive des régions sera le résultat de la mise en place du marché commun qui laissera s'exprimer les avantages comparatifs des bassins de production de la communauté européenne. Dans cette partie, le contribuable n'est logiquement pas cité, puisqu'à terme, une régulation des flux de produits agricoles par les seules règles du marché est envisagée.

La construction européenne s'appuie sur l'axe franco/allemand. L'union douanière ouvre les portes du marché européen au secteur industriel allemand, qui est potentiellement prêt, sur le plan commercial, à satisfaire la demande de ses cinq partenaires. Les responsables français, face à ce constat, exigent un rééquilibrage des possibilités de développement. La compensation se fera dans le domaine agricole, secteur dans lequel la France bénéficie du plus important potentiel au niveau européen. La soumission des produits agricoles aux règles du marché commun peut être avantageuse pour la France à condition que la protection vis à vis des

concurrents extérieurs soit suffisante et que sa vocation exportatrice soit encouragée. Les marchés italiens et allemands représentent la demande potentielle la plus intéressante pour les produits agricoles français. Ces marchés sont alors occupés par les Etats Unis. Cette substitution entre produits français et américains est à l'origine du contentieux euro-américain sur les produits agricoles. D'une part les Etats-Unis perdent leurs débouchés européens et à moyen terme la communauté européenne devient un concurrent sur les autres marchés lorsqu'elle est en mesure d'exporter.

1.1.2 Les avantages comparatifs en agriculture

1.1.2.1 Les déterminants de la localisation des productions

L'activité agricole soumise aux déterminants pédo-climatiques

Les théories de la spécialisation des zones de production basées sur l'existence d'avantages comparatifs est applicable à l'agriculture, secteur où les avantages naturels influencent fortement la localisation et les itinéraires techniques des systèmes productifs. Seules les productions "hors sol" mobilisent la terre seulement au titre de support de l'activité, pour les autres cultures et élevages, la terre est un facteur de production, de qualité hétérogène au niveau européen. La combinaison de la qualité du foncier, des conditions climatiques et altimétriques prédispose les espaces ruraux à certaines orientations de production. De ce point de vue, l'espace agricole de l'Union européenne est très hétérogène et permet une grande diversité des orientations techniques de production.

Ces divergences, lors de la création d'un espace d'échanges, forment la base de la spécialisation de certaines régions. Au sein de l'espace européen, certaines régions sont exposées à des handicaps pour l'activité agricole. C'est le cas des zones de montagne, et des zones soumises au climat polaire. Cette absence d'avantages comparatifs naturels est à l'origine et justifie la mise en place de paiement directs réunis sous l'appellation "indemnité compensatoire de handicap". Ce système de primes est mis en place dans des régions où les "désavantages" sont flagrants, même si, selon ce principe, les aides ne sont pas réparties au niveau européen selon une hiérarchie des régions établie en fonction de leurs avantages comparatifs naturels à la production agricole.

L'influence de la démographie

La concentration démographique influence la localisation des activités agricoles en créant la demande de produits alimentaires. Cette approche a été développée dans un premier temps dans le modèle de Von Thunen, où les activités de production sont localisées sous la forme de cercles concentriques autour des pôles urbains, dans un espace rural homogène. La rente foncière, dans ce cadre, est donc partiellement déterminée par les différentiels de coûts de transport liés aux distances et aux propriétés des produits agricoles, qui peuvent être périssables et pondéreux. Les activités agricoles ne sont pas localisées de manière homogène autour des villes et les spécialisations régionales et internationales ne correspondent pas exactement aux conclusions du modèle de Ricardo. Pourtant, la combinaison de ces deux approches théoriques forme une grille d'analyse qui a permis d'identifier des déterminants de la localisation de différentes activités agricoles dans certains espaces. La démarche a souvent été

établie par des géographes qui ont, dans un premier temps, basé leur analyse sur une approche empirique, pour ensuite justifier leurs observations avec les outils de Ricardo et Von Thunen.

La densité de la population agricole détermine la demande de terre. Au niveau européen, l'offre de superficies agricoles n'est pas extensible, le niveau des prix du foncier à vocation agricole forme un seuil d'exigence de rentabilité des surfaces exploitées. Ainsi, le facteur de production « terre » est dans certaines régions limitant et impose une forte intensification des productions, les gains de productivité doivent, dans ce cas, permettre de maximiser la valeur ajoutée par unité de surface. Une forte densité de population agricole peut être à l'origine du développement d'activités agricoles « hors sol » dans certaines régions. Dans le cas extrême, si les disponibilités en terre sont importantes, les exploitants cherchent à mettre en place des itinéraires techniques économes en capital circulant, ils pratiquent dans ce cas une agriculture extensive. Les espaces ruraux européens sont soumis à des degrés divers de densité de population qui sont un facteur expliquant les différences d'intensification de la production et notamment la composition des rations fourragères dans l'élevage. Lorsque sont affichées des volontés de maîtrise de volumes de production et d'un plus grand respect de l'environnement, la notion d'extensification de la production devient un outil de politique agricole.

Les déterminants socio-politiques

D'un point de vue politique, la totale spécialisation des espaces de production pose des problèmes de dépendance alimentaire. Au niveau communautaire, lors de la mise en place de la Politique Agricole Commune l'objectif de sécurité des approvisionnements en produits alimentaires de base est affiché. Ce degré d'indépendance alimentaire est recherché en terme de quantité et de variété des produits, dans ce cadre la diversité des territoires agricoles européens est un atout et permet de conserver ou d'établir un rapport de force lors de négociations au niveau international sur la plupart des marchés de produits agricoles. La stabilité des approvisionnements est recherchée en ajustant l'offre de produits sur le marché intérieur afin de ne pas soumettre le consommateur aux fluctuations de prix du marché mondial. Par ailleurs, au sein de l'Union européenne, au niveau national, certains pays souhaitent conserver une part de la production européenne dans certains secteurs de production. Ces souhaits se sont exprimés, par exemple, lors de la répartition des quotas laitiers.

1.1.2.2 Les déterminants de la compétitivité prix

La compétitivité prix est l'aptitude à avoir des prix « plus bas ». Cette notion se décline au niveau micro-économique et macro-économique, où la compétitivité des nations est évaluée dans le commerce international. L'étude des indices de prix intérieurs, prix à l'exportation et prix à l'importation permet de déterminer la compétitivité interne et externe des entreprises nationales. Plusieurs déterminants expliquent la compétitivité des entreprises et donc, à un niveau agrégé, des nations ou bassins de production.

Les coûts de production

Théoriquement, le prix des produits au départ usine est formé des coûts de production et des marges réalisées. Le mécanisme de formation des prix agricoles est soumis, d'une part, à la

rigidité de la demande et, d'autre part, aux variations de l'offre dues aux délais d'ajustement de la production aux signaux de marché. Ainsi, sans intervention publique, les cycles de prix peuvent être à l'origine de la disparition d'une partie des exploitations, dont les output sont soumis à des effets de cobweb. Les différentiels de coûts de production peuvent donc, à ce titre, être à l'origine de la disparition d'exploitations qui ne peuvent pas maintenir leurs coûts en deçà des prix payés à la production. Au niveau macro-économique, les dotations en facteurs de production sont à l'origine de différentiels de coûts de production qui peuvent provoquer la disparition de certaines productions dans des zones déterminées. Dans certains cas, la région concernée peut se spécialiser dans une autre produit, mais si elle n'a pas d'avantage naturel pour la production agricole, une intervention publique est nécessaire pour maintenir une activité dans la perspective d'une meilleure occupation du territoire.

L'universalité des exploitations agricoles et leur diversité rend l'estimation des coûts de production particulièrement difficile dans ce secteur. Par ailleurs, la rémunération du travail est spécifique au secteur agricole. La majeure partie de la main d'oeuvre est d'origine familiale et son taux de rémunération est dépendant du niveau des marges réalisées. Dans les régions où domine le modèle d'agriculture familiale, la rémunération du travail joue un rôle de « tampon » et est directement liée aux fluctuations du résultat d'exploitation. Cette flexibilité permet aux entreprises agricoles de faible dimension économique de surmonter certaines crises sans cesser leur activité.

La fiscalité peut influencer directement les coûts de production et engendrer des distorsions au niveau international. Pour les échanges internationaux la TVA n'est pas considérée puisque le barème est le même pour les produits nationaux et importés, par contre la taxation des facteurs de production joue un rôle. Les charges sociales liées au facteur travail doivent être introduites dans ce cadre.

Les marges

Selon la théorie des échanges internationaux, la marge réalisée par les entreprises à l'exportation est une variable d'ajustement. L'effort de marge est d'autant plus important que la compétitivité prix diminue. Ce mécanisme doit être adapté aux spécificités de la dynamique de l'offre agricole. L'offre de produit agricole est soumise, d'une part, à des retards d'ajustement des volumes aux signaux de marché dus à la longueur des processus de production. Par ailleurs, une baisse des prix induit souvent une augmentation des volumes produits à court terme, afin que l'exploitant, au niveau micro-économique compense l'effet prix par un effet volume pour maintenir son revenu, dans la limite de ces contraintes techniques de production. Ce phénomène est d'autant plus important que l'intensité capitaliste de la production du système considéré est élevée. L'effet marge des entreprises industrielles est souvent assimilable à un effet revenu dans le secteur agricole. La capacité des exploitants à résister à une baisse significative de la rémunération du travail est très liée à la dimension économique de l'exploitation et aux pratiques sociales régionales. Le modèle d'agriculture paysanne, représenté par des exploitations de petites dimension très présentes au sud de l'Europe, utilisant peu de consommations intermédiaires et de biens d'équipements, est plus résistant aux baisses de revenus que les exploitations de type « agriculture d'entreprise ». Cette capacité est liée à l'intensité capitaliste des unités de production et à la disposition des exploitants à réduire leur niveau de rémunération.

Le taux de change

Le taux de change est le prix relatif de deux monnaies nationales. Les entreprises doivent adapter leur comportement sur le marché international à cette variable macro-économique. Les politiques monétaires agissent sur les prix relatifs des monnaies et donc sur les taux de change et peuvent procurer, ainsi, un avantage ou un désavantage sur le marché national et à l'exportation pour les entreprises. Il y aura augmentation de la compétitivité en cas de dépréciation de la monnaie nationale. La mise en place d'une politique agricole commune est accompagnée d'un programme de mesures agri-monétaires qui permet de lisser les effets de change au sein de la communauté.

Les enjeux au niveau européen

Il y aura augmentation de la compétitivité prix si et seulement si il y a soit, une structure des coûts plus favorable, soit un effort de marge, soit une dépréciation de la monnaie nationale. Ces déterminants agissent sur la compétitivité relative des bassins de production, si la politique agricole n'atténue pas ces effets en attribuant des aides pour « compensation de handicap naturel » dans le cadre de politiques structurelles. La structure des coûts est liée à la disponibilité et aux coûts des facteurs de production. Pour les activités agricoles qui nécessitent une main d'œuvre salariée importante, par exemple les activités maraîchères, le droit du travail et les charges sociales liées à ce facteur peuvent introduire des différentiels de compétitivité prix. Par ailleurs, les taux de change sont à l'origine de distorsions dans un espace d'échange telle que l'Union douanière, car les droits de douanes ne peuvent que partiellement compenser les dépréciations monétaires à l'intérieur de la zone. Si une monnaie unique n'est pas mise en place, la politique agricole doit intégrer ces phénomènes afin d'atténuer l'instabilité des prix due en partie aux phénomènes monétaires.

1.2 Marché commun et politique agricole

1.2.1 Pourquoi une politique agricole commune

1.2.1.1 Une réponse aux « défaillances de marché »

L'optimum du second rang

Dans le cadre théorique de l'économie du bien être, le théorème relatif à l'optimum de second rang intervient lorsque, au minimum, une condition nécessaire à la réalisation de l'optimum de 1^{er} rang n'est pas respectée. Les interventions publiques peuvent être justifiées dans les cas où les mécanismes de marché ne peuvent pas, seuls, maximiser la fonction d'utilité collective. Ces cas sont groupés sous le terme « défaillances » de marché par les économistes de la "vague fondatrice" de l'économie du bien être (Pigou). Trois cas d'inefficacité du marché justifient la mise en place d'une politique interventionniste. La nécessité de financer les biens collectifs, la production d'externalités et la présence de rendements croissants peuvent justifier la mise en place d'un système de taxes et subventions qui a pour but de corriger ces « market failure ». Les impôts et aides directs sont considérés comme les outils d'intervention induisant

un degré minimum de distorsion. Ils doivent, par conséquent, être préférés à des politiques de prix qui altèrent la fonction d'information sur la rareté des biens qu'assurent, théoriquement, les prix de marché. Ce raisonnement est basé sur un principe d'équilibre de marché.

Les cas de défaillance du marché applicables au secteur agricole

Les marchés agricoles sont caractérisés par une forte instabilité. Les variations de prix sont imputables aux fluctuations de l'offre de produits, la demande alimentaire étant inélastique. Ainsi, une variation de l'offre entraîne une variation inverse et plus que proportionnelle du prix. Cette loi est connue sous le nom de King qui a identifié ce phénomène empiriquement. Les variations de l'offre dans le secteur agricole sont d'une part, liées aux aléas sanitaires et climatiques, mais elles sont aussi dues au fort degré d'intensité capitalistique de l'agriculture d'entreprise, qui induit une rigidité à l'adaptation rapide de l'offre des structures agricoles, soumises à de pesantes contraintes financières. Le « cobweb » est la forme auto-entretenu de ces cycles de prix. Ce phénomène soumet, producteurs et consommateurs à une situation d'incertitude.

L'organisation des marchés, en appliquant un principe de gestion des stocks, peut atténuer les variations de prix. Cette régulation est possible lorsque les caractéristiques physiques des produits le permettent. Les politiques d'intervention doivent donc être adaptées aux types de produits, d'où des degrés de régulation, donc de variations de prix, divers entre filières et bassins de production selon leur spécialisation. Parallèlement, les progrès techniques réalisés dans le secteur de la production agricole permettent de réduire certains risques d'ordre sanitaire ou climatique. L'adoption et la mise en oeuvre de ces techniques et infrastructures ne sont pas homogènes au niveau européen, ce qui peut accentuer la mauvaise position relative, devant le risque, de certaines zones ne disposant pas d'avantages naturels favorables à la production agricole (ex: localisation des systèmes d'irrigation).

L'activité agricole génère des externalités. Ces diffusions, si elles sont ressenties par un large public, sont assimilables à des « biens ou maux collectifs » et peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une intervention fiscale. La production agricole peut, d'une part, avoir des effets sur l'environnement et participer, d'autre part, à l'occupation de l'espace rural. Pour les économistes du « welfare », le degré zéro de pollution n'est pas « pareto optimal », la définition de « l'optimum de pollution » doit faire l'objet d'une optimisation de second rang de l'utilité collective. Cette particularité justifie certaines interventions publiques, même si Coase préconise une négociation directe entre producteurs et consommateurs d'externalités, prenant la forme d'un « marché de droits à polluer ».

Les pollutions diffuses émises par les activités agricoles et l'importance de l'agriculture en terme d'occupation de l'espace diffèrent selon les types de systèmes productifs. Les niveaux de pollution agricole sont liés à la densité de population agricole, et l'occupation de l'espace est en relation avec le degré d'utilisation du facteur « terre » dans les différents systèmes. Les instances agricoles doivent mettre en place une politique fiscale de taxes et subventions directes permettant, d'une part, à la société d'atteindre un niveau de pollution optimal et, d'autre part, de rémunérer les différentes fonctions de l'agriculture. Les subventions nettes destinées au secteur de la production agricole sont des outils d'allocation qui doivent couvrir la différence entre le coût de production social et le coût de production privé, mais elles ne doivent en aucun cas perturber les signaux du marché. Ce type de politique qui nécessite une gestion administrative conséquente, n'a pas été choisi lors de la mise en place de la Politique

Article 39

1. La politique agricole commune à pour but :

- a) d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre,
- b) d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture,
- c) de stabiliser les marchés,
- d) de garantir la sécurité des approvisionnements,
- e) d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs,.

2. Dans l'élaboration de la politique agricole commune et des méthodes spéciales qu'elle peut impliquer, il sera tenu compte :

- a) du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles,
- b) de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns,
- c) du fait que, dans les Etats membres, l'agriculture constitue un secteur lié à l'ensemble de l'économie.

Agricole Commune. Dans un premier temps, des objectifs intermédiaires ont motivé le choix d'une politique de prix.

1.2.1.2 Traité de Rome: la mise en place de la PAC

La PAC, une politique volontariste à caractère transitoire

Lors des négociations sur le degré optimal d'intervention de la CEE sur les marchés et sur les structures agricoles, deux positions se dégagent autour des Pays-Bas et de la France. Les exploitations néerlandaises sont compétitives et sont prêtes à se positionner sur un espace commercial soumis aux règles du libre échange entre les six pays fondateurs de la CEE. Les prix français à la production, comparables aux prix allemands, sont supérieurs aux prix néerlandais, donc largement au-dessus des cours mondiaux. Cette différence reflète d'une part, l'hétérogénéité des structures agricoles, mais elle est aussi la conséquence directe de la politique de franc fort menée avant les dévaluations de la fin des années 50. La France demande, une organisation des marchés qui protège les exploitants prêts à faire des efforts de modernisation et, un fort degré de protection du marché européen vis-à-vis des importations des pays tiers afin d'écouler ses volumes à un prix rémunérateur. Lors de la mise en place de la PAC un arbitrage doit donc s'effectuer entre ces deux conceptions.

Il est conclu que la Politique Agricole Commune doit accompagner le développement du marché commun pour les produits agricoles. Cette politique communautaire est définie pour une période transitoire et, sous sa forme initiale, elle est amenée à disparaître. La soumission des produits agricoles aux règles du marché commun, en considérant l'instabilité de l'offre agricole, est l'objectif final poursuivi, alors que la PAC poursuit des objectifs intermédiaires qui doivent permettre une harmonisation de l'efficacité des exploitations européennes. A terme, toute politique structurelle et toute entrave au libre échange au sein de l'union européenne devra être abandonnée afin de soumettre les produits agricoles aux règles du marché commun. La gestion de l'instabilité de l'offre agricole se fera, à échéance, au moyen d'outils de régulation physique des quantités mises en marché, donc par constitution de stocks, dans le cadre d'Organisation Commune de Marché pour chaque groupe de produits.

Les objectifs initiaux énoncés dans l'article 39

Le premier paragraphe de l'article 39 du traité de Rome énumère cinq objectifs du programme d'intégration de l'agriculture au marché commun. Ces objectifs d'ordre économiques et sociaux sont articulés autour de l'alinéa (c) « Stabiliser les marchés », qui pose les bases du champ et des outils d'intervention publique pour l'agriculture au sein de l'union européenne. Les deux premiers alinéas sont consacrés au secteur de la production alors que les deux derniers concernent la sécurité alimentaire et le prix des produits à la consommation.

Accroître la productivité des exploitations, tel est l'objectif micro-économique affiché pour les structures agricoles européennes. La réalisation d'économies d'échelle passe par une augmentation de la production aux niveaux global et individuel accompagné d'un processus de modernisation technique, caractéristique de la fin des années 50 et du passage d'une agriculture dite familiale à une agriculture d'entreprise. La fonction économique de l'agriculture familiale

ou paysanne est basée sur une maximisation de l'utilisation du facteur travail avec une orientation vers le marché qui concerne uniquement l'aval, soit l'écoulement des produits. L'agriculture d'entreprise est basée sur une recherche de maximisation du profit qui inclut les biens d'équipement et les consommations intermédiaires dans la fonction de production. Ce passage bénéficie d'un contexte de croissance économique favorable à l'absorption de la main d'oeuvre issue du secteur agricole. La PAC doit accompagner ce mouvement au niveau européen afin d'harmoniser les structures en les préparant à la soumission des produits agricoles aux règles du marché commun. A terme, l'amélioration de la productivité doit assurer un **niveau de vie équitable** aux producteurs, soit le relèvement des revenus agricoles. Pour les unités de production, cette augmentation nécessite une baisse de l'effectif des travailleurs agricoles, donc une restructuration du secteur.

Les gains de productivité doivent générer une augmentation des volumes de production qui contribue à garantir **la sécurité des approvisionnements** européens pour les produits agricoles de base. Cet objectif (d) est stratégique sur le plan international, il doit rendre les acteurs du marché européen moins dépendants des fluctuations du marché mondial. L'autonomie n'est pas l'objectif final, la sécurité passe aussi par l'intermédiaire d'accords commerciaux avec des pays tiers. Cet objectif de sécurité est à rapprocher de celui sur les prix à la consommation (e). L'expression « **prix raisonnables dans les livraisons** » donne une indication floue du niveau effectif auquel les prix seront fixés, mais exprime surtout une volonté de moindre variabilité des prix des produits.

Les quatre objectifs précédemment cités sont articulés autour de l'alinéa (c) « **Stabiliser les marchés** ». Cette stabilité recherchée est annoncée comme étant un objectif de la PAC, mais c'est aussi un moyen de contribuer à l'amélioration des revenus agricoles, à la garantie des approvisionnements et à la stabilité des prix à la consommation. La gestion de la PAC sera essentiellement assurée par des outils d'organisation et de régulation des marchés des produits agricoles, dont l'offre était alors très dispersée. La politique menée au niveau de la production est donc un élément de l'organisation des marchés, qui s'inscrit dans une logique de type "filière". La gestion des marchés sera effectuée dans le cadre des Organisations Communes de Marché (OCM) par produit. La spécialisation des bassins de production recherchée en soumettant les produits agricoles aux règles du marché commun nécessite la création de réseaux facilitants la rencontre de l'offre et de la demande au niveau européen. La mise en place d'infrastructures permettant aux autorités européennes d'agir sur les stocks en fonction des caractéristiques des produits doit être le catalyseur d'un mouvement de délocalisation des productions qui sera fonction des positions relatives des régions en terme d'avantages comparatifs à la production agricole.

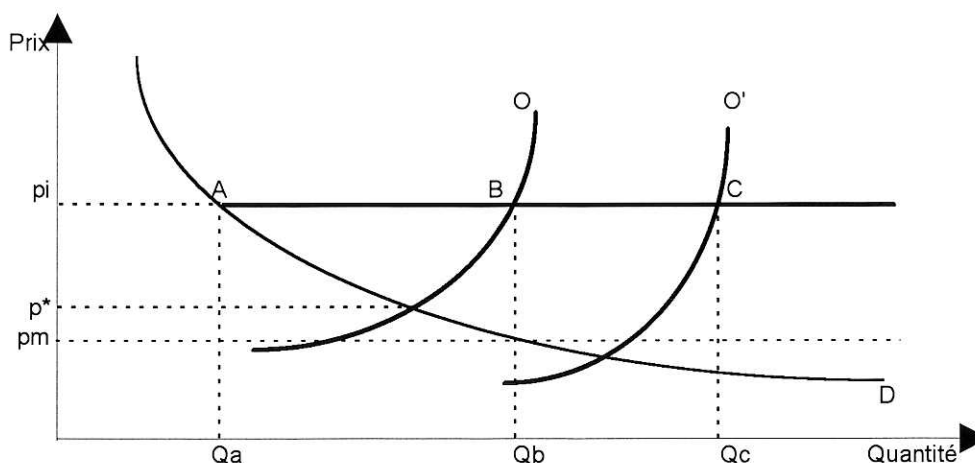
1.2.2 La politique des prix garantis

1.2.2.1 Principe

Une incitation à l'accroissement de l'offre

Le soutien des revenus agricoles par une politique de prix garantis est un principe appliqué dans le cadre de la gestion des OCM, lors de la mise en place de la PAC. A cette période, l'Europe recherche l'autosuffisance alimentaire dans un contexte international de guerre froide. La définition des niveaux de prix agricoles garantis est basée sur un accord franco-allemand, ils doivent permettre de rémunérer les facteurs de production germaniques, considérés comme étant moins compétitifs sur le marché communautaire.

Les seuils de garantie de la PAC traduisent une action directe des pouvoirs publics sur le niveau de la demande de produit, qui est ainsi rendue artificiellement indéfiniment élastique. Ce principe est mis en place pour les productions dont les besoins en foncier sont tels que, au niveau européen, à terme, la contrainte « terre » doit limiter l'expansion des volumes produits.



D'après M. Ritson Harvey 1997

Les producteurs sont assurés de vendre leur production au prix de soutien intérieur (p_i). Lors de l'intervention, la dépense de l'organisme est composée de :

- $p_i(Q_b - Q_a)$
- Frais de stockage

Les quantités stockées peuvent être réintégrées au marché intérieur en cas de pénurie, elles peuvent être détruites ou écoulées sur le marché mondial au prix (p_m). Dans ce cas, le montant dégagé par ces ventes [$p_m(Q_b - Q_a)$], est à soustraire de la dépense initiale. Ce principe de restitution aux exportations, lorsqu'il est mis en place par des pays, ou groupes de pays « price maker », agit directement sur le niveau du prix mondial.

Dans un deuxième temps, lorsque le niveau de prix soutenus est maintenu, les producteurs ajustent leur offre à ce prix. L'intervention publique, dans ce cas, perturbe le rôle de signal de marché du prix. La réalisation de gains de productivités permet le passage de la courbe d'offre de O à O' . Le coût budgétaire s'alourdit du montant représenté par l'aire $[(p_i - p_m)(Q_c - Q_b)]$. Cet accroissement de l'offre, donc des dépenses budgétaires est favorisé par l'élasticité de la courbe d'offre de produits agricoles à long terme liée à la faible croissance ou à la constance des rendements d'échelle en agriculture (Boussard J-M. 1992).

Des coûts administratifs restreints

Cette politique est caractérisée par une exigence restreinte en terme de gestion administrative pure. Lorsque que les excédents sont conjoncturels, les interventions de retrait et de remise en marché sont limitées et ponctuelles, alors que la mise en place de politiques structurelles ou d'aides directes implique un coût de traitement des demandes et un contrôle des attributions. Cet avantage de moindre coût de gestion d'une politique de prix intervient dans un contexte où l'administration communautaire se met en place et est dotée d'un budget de fonctionnement et donc d'un effectif réduit. Dans un deuxième temps, lorsque les excédents deviennent structurels, des politiques d'ajustement de l'offre doivent être mises en place.

1.2.2.2 Les avantages comparatifs dans le cadre de la politique des prix garantis

La mise en place de la politique de soutien des revenus agricoles dans le cadre du marché commun influence le jeu des avantages comparatifs donc, la localisation des productions. Au niveau interne, l'évolution de la répartition des productions entre les états membres témoigne de ce phénomène. L'intégration européenne et la politique agricole doivent permettre, dans un premier temps, à la communauté d'atteindre l'autosuffisance alimentaire, puis, lors d'une deuxième phase, de se positionner sur le marché mondial.

Le taux de variation annuel des volumes de production et cette évolution en valeur absolue sont considérés sur les périodes où, la politique agricole n'entrave pas directement la production en instaurant des politiques de contingentement applicables aux produits ou aux facteurs. L'évolution de la production de blé est donc étudiée jusqu'à la mise en place de la jachère obligatoire, les volumes laitiers jusqu'à l'instauration des quotas, en 1984. La production de viande bovine est analysée de 1974, date de disponibilité des séries EUROSTAT pour ce secteur de production, à 1991.

Pour la période considérée, la production de blé tendre varie positivement dans tous les pays de l'Union européenne. Le taux annuel de variation est homogène en France, en Allemagne, en Irlande, et aux Pays-Bas. Il est largement supérieur au Danemark, pays dont les volumes de blé commercialisés en 1972 sont relativement faibles. Ce taux est nul en Italie, ce phénomène est lié à une spécialisation céréalière qui s'est effectuée dans la production de blé dur dans ce pays. Pour tous ces pays, les surfaces en céréales évoluent peu sur la période 1972-1991, seule l'augmentation significative des rendements rend possible ces variations de volume. Elles sont importantes en France, où l'augmentation est de 16 000 millions de tonnes, en Allemagne et au Danemark (les données ne sont pas disponibles sur cette période pour le Royaume-Uni).

Avant la mise en place des quotas, la production laitière s'est développée à un rythme relativement homogène dans les pays de la communauté européenne. En valeur absolue, l'Allemagne est le pays où cette production s'est le plus largement développée entre 1972 et 1984. Les volumes laitiers ont augmentés dans les mêmes proportions en France et aux Pays-Bas. Les productions britannique et irlandaise ont augmenté de 2 000 millions de tonnes. Par ailleurs, la variation, bien que positive, est moindre en Italie, en Belgique et au Danemark.

Les variations de production de viande bovine entre 1974 et 1991 peuvent être analysées en distinguant deux périodes, avant et après la mise en place des quotas laitiers. Entre 1974 et 1984, la variation des volumes produits est positivement corrélée avec la variation des volumes laitiers, la RFA et la France augmentent donc significativement leur production. Après la mise en place des quotas, deux effets agissent sur la quantité de viande bovine européenne produite. D'une part, la réduction du cheptel laitier génère un pic de production, puis dans un deuxième temps, le trend de la production de viande bovine suit la diminution de la production laitière. Parallèlement, la mise en place du contingentement laitier favorise le développement d'atelier d'engraissement dans des exploitations laitières dont la croissance économique de l'atelier « lait » a été rompue par l'attribution de « droits à produire ». La combinaison de ces deux effets permet d'observer deux tendances au niveau européen pour la période 1984-1991. Au Danemark, en Grande-Bretagne, en France et en Italie, la production diminue de 40 à 90 millions de tonnes alors qu'elle augmente dans les mêmes proportions en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique et en Irlande. Seule l'augmentation de la production irlandaise est plus importante sur la deuxième période que sur la première. Globalement entre 1974 et 1991, la production européenne augmente de 56%, les variations de la production au cours de cette période ne sont pas en adéquation avec une demande en régression sur le marché européen.

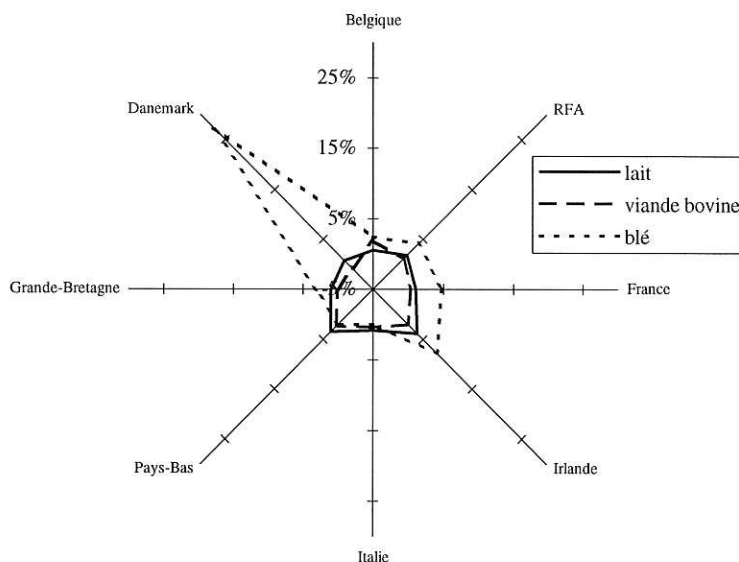
En considérant ces trois produits, pour la période étudiée, la France s'est spécialisée dans la production de blé tendre en augmentant sa production de lait dans une moindre mesure. L'Allemagne a développé la céréaliculture et l'élevage de manière équilibrée. Les Pays-Bas se spécialisent nettement dans la production laitière et l'Irlande dans l'élevage. Seuls l'Italie et la Belgique n'augmentent pas significativement leurs volumes pour ces produits. Avec un système de soutien des prix, lors de la mise en place ou de l'entrée de certains pays dans le marché commun, les volumes de production augmentent significativement dans certaines zones, sans disparaître dans d'autres pays. La politique de soutien des prix combinée avec la mise en place du marché commun accentue les différentiels de production. Cette politique permet de maintenir et de stabiliser les revenus agricoles dans les zones les moins compétitives, mais ce système génère un accroissement des profits dans les zones compétitives et stimule l'augmentation de l'offre.

1.2.2.3 Une politique efficace, mais un contexte qui évolue

Certains objectifs initiaux atteints...

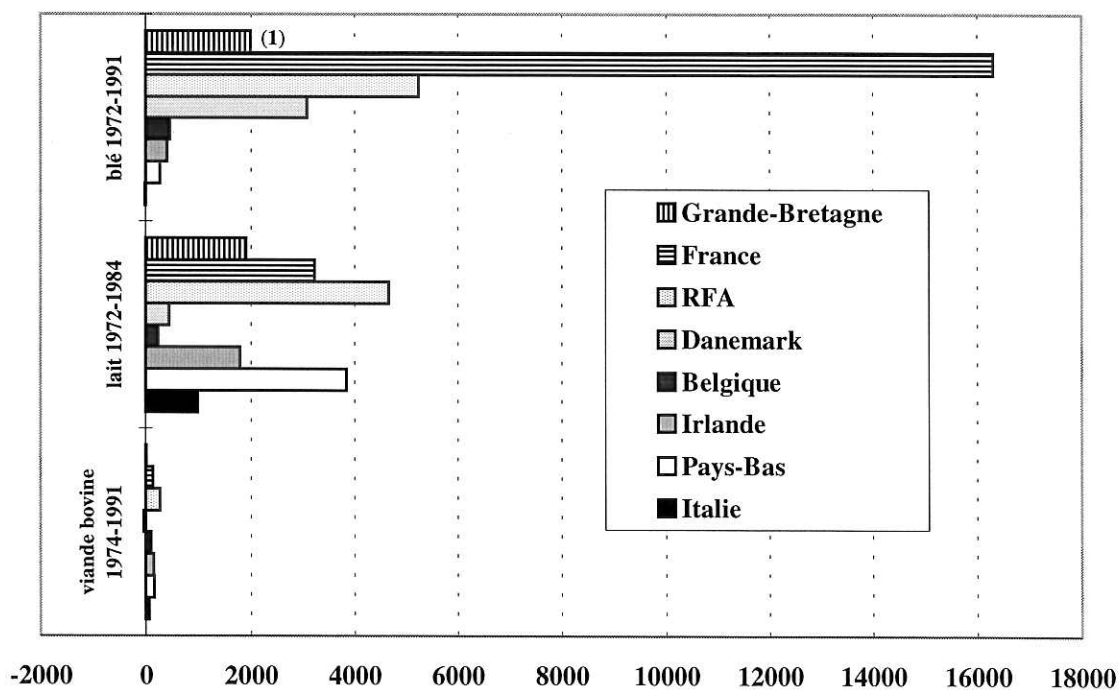
La politique des prix garantis favorise l'accroissement de l'offre agricole. Pour la plupart des produits, l'Europe atteint, dans les années 70, l'objectif de « sécurité des approvisionnements » affiché par l'article 39. L'augmentation de la production agricole permet à l'Europe de couvrir ses besoins pour les produits alimentaires de consommation courante et d'obtenir la régularité de ses approvisionnements.

Graphique n°122a: Taux de variation annuel des volumes de production
 (en pourcentage)
 Pour la production laitière (1972/1984), de viande bovine (1974/1991), de blé tendre (1972/1991)



Sources : Calculs d'après EUROSTAT - INRA / Nantes

Graphique n°122b : Variation des volumes de production (en millions de tonnes)



(1) Données 1985/1991 pour la Grande-Bretagne

Sources : Calculs d'après EUROSTAT INRA Nantes

Cette augmentation de la production agricole européenne passe par la réalisation de gains de productivité dans ce secteur. Le progrès technique et l'amélioration de la productivité du travail réalisés lors des premières années de mise en œuvre de la PAC sont tels que le premier objectif de restructuration du secteur affiché par l'article 39 est atteint dans la plupart des bassins de production, où l'augmentation de l'intensité capitaliste a permis d'accroître sensiblement les rendements.

La PAC doit maintenir un niveau de prix à la consommation « raisonnable ». Le financement de la politique agricole incombe aux consommateurs, les prix européens sont par conséquent protégés des prix mondiaux. Le terme « raisonnable » ne fixe pas précisément un niveau de prix à respecter, mais la PAC a permis de protéger les consommateurs européens des fluctuations des cours internationaux.

...voire dépassés...

La PAC est souvent qualifiée de « victime de son succès ». L'objectif d'autosuffisance alimentaire est largement dépassé lorsqu'interviennent dans les années 80 les premières mesures visant à limiter les quantités produites. L'accroissement de l'offre généré par le principe de soutien des prix engendre une augmentation des dépenses de soutien des marchés. En cas d'excédents de production, ce type de politique est caractérisé par un coût budgétaire élevé du soutien à la marge des quantités produites. Ce système de soutien est adapté dans un contexte de marché protégé et dont la demande intérieure est insaturée.

Les gains de productivité observés lors des trente premières années de fonctionnement de la PAC ont permis une restructuration massive du secteur agricole. L'intensification capitaliste de l'activité agricole générée par l'emploi d'intrants et par la mécanisation a nécessité une adaptation par l'agrandissement des structures agricoles. L'endettement qui en résulte exige une rémunération croissante du capital d'exploitation donc une augmentation des volumes de production. Les gains de productivité du travail obtenus sont le résultat d'une amélioration des rendements combinée à une diminution sensible de la population active agricole. L'objectif d'« emploi optimum de la main d'œuvre » est atteint dans un contexte économique où l'industrie peut absorber le surplus de population active issu du secteur agricole. Ce phénomène participe à l'augmentation du niveau moyen du revenu par actif agricole. Ce trend de croissance de la rémunération du facteur travail est inférieur à l'augmentation des dépenses budgétaires allouées au soutien des marchés.

Les revenus agricoles au sein de la communauté européenne sont soumis à de grandes disparités. Le système de soutien des revenus par une politique de prix garantis accentue l'accroissement du différentiel des revenus agricoles. Le soutien budgétaire, en cas d'excédent de production, étant attribué sur la base des volumes de production, les exploitations les plus productives sont les plus grandes bénéficiaires de l'aide en valeur absolue. Ainsi, à la veille de la réforme, en 1991, 20% des exploitants reçoivent 80% des aides agricoles européennes. Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique, les autres secteurs d'activité ne sont plus en mesure d'absorber la diminution de la population active agricole. Les disparités de revenus agricoles générées par le mode de soutien au secteur, ne sont plus socialement acceptables dans le cadre de coûts d'opportunités budgétaires croissants.

...à l'origine de la définition de nouvelles contraintes

Les gains de productivité obtenus en augmentant l'utilisation d'intrants et en intensifiant l'élevage dans certaines régions, sont à l'origine de l'apparition de problèmes environnementaux. Le système de soutien des revenus en place, qui favorise les transferts vers les exploitations les plus productives, à l'origine de l'augmentation des excédents et générant des externalités négatives, n'est pas soutenable à long terme, dans un contexte où l'autosuffisance alimentaire est atteinte. Parallèlement, ce mode de soutien permet de maintenir une activité agricole dans les zones à faible potentiel productif, mais ne permet pas de renverser la tendance à la diminution massive de la population active agricole dans ces zones, où l'activité agricole est à l'origine d'externalités positives en terme d'entretien de l'espace rural et de développement local.

Par ailleurs, l'augmentation des excédents structurels de production entraîne une croissance proportionnelle des dépenses liées au soutien des marchés. Ce budget, qui était de 4,5 milliards d'écus en 1975 a atteint 33 milliards en 1992. Le niveau de dépense budgétaire affecté au soutien de la production agricole dans le cadre du « FEOGA section garantie » ne peut pas être défini préalablement. Seul le niveau des prix garantis fait l'objet de négociations ex-ante entre la commission et les représentants des états membres. Ce budget de soutien des marchés est ensuite dépendant du niveau de l'offre interne et du prix du marché mondial qui fixe le montant des restitutions aux exportations. La maîtrise des dépenses budgétaires, dans le cadre d'une politique de soutien par un système de prix garantis passe obligatoirement par une maîtrise des volumes soutenus. L'apparition des premières modifications d'outils utilisés dans la gestion des OCM est motivée par une volonté de rupture de ce trend de croissance des dépenses budgétaires.

1.3. Les adaptations pour maîtriser les dépenses budgétaires

1.3.1 Les premières tentatives de maîtrise des dépenses

1.3.1.1 Le principe de co-responsabilité, une efficacité contestée

Ce principe incitatif à la réduction des quantités produites, intervient en 1978 pour la production laitière et en 1986 sur le marché des céréales. Le principe de base consiste à émettre des signaux de marché aux producteurs afin de freiner l'augmentation de l'offre due à la déconnexion des prix intérieurs et des prix d'équilibre de marché. Ce système peut être comparé à l'instauration d'un double prix. Les quantités écoulées sur le marché intérieur sont soutenues par la PAC alors que les surplus sont, en principe, écoulés au niveau de prix du marché mondial.

Le principe de co-responsabilité appliqué au secteur laitier s'est traduit par une baisse du prix du lait à la production modérée de 0,5%, non répercutée sur les prix à la consommation, pour la campagne 1978/1979. Ce système n'a pas enrayer l'augmentation des excédents qui passent de 11 millions de tonnes en 1978, à 23 millions de tonnes en 1983 (sources : EUROSTAT). Les caractéristiques de la dynamique de l'offre agricole, au niveau micro-économique, sont telles que les exploitants, pour maintenir leur niveau de revenu, compensent « l'effet prix » par un « effet volume ». Ces comportements individuels agrégés accentuent l'augmentation globale de l'offre. L'attribution budgétaire affectée au soutien du secteur laitier passe de 4 000 millions d'écus en 1978 à 6 000 écus en 1984.

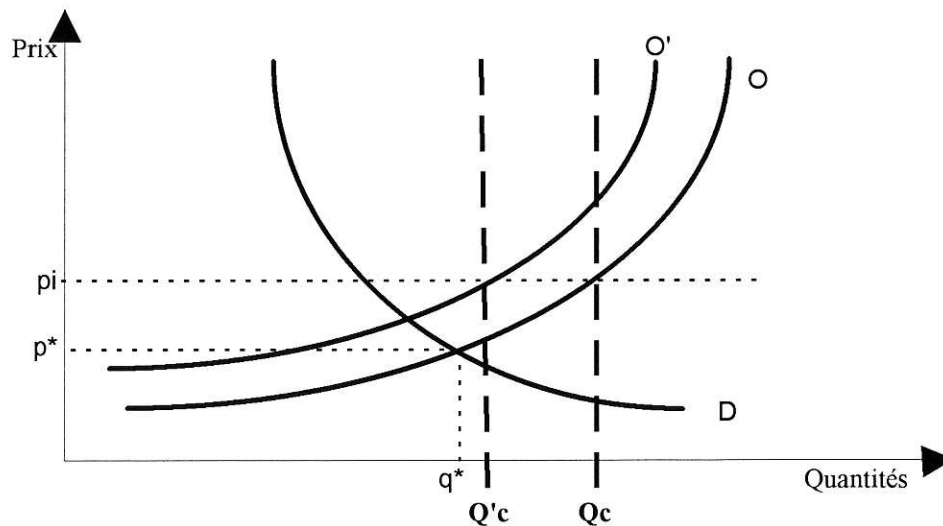
Les seuils de garantis de la PAC sont instaurés sur le marché des céréales en 1986. A cette date, les excédents atteignent 18 millions de tonnes et nécessitent une allocation budgétaire de 3 400 millions d'écus. Le principe des taxes de co-responsabilité pour les volumes mis en marché au delà des seuils de garantis de la PAC, s'est avéré peu efficace. A la veille de la réforme 1992, les stocks d'intervention de céréales sont de 26,5 millions de tonnes et coûtent 5,6 millions d'écus, soit 17% du budget du FEOGA « section garantie ». En 1991, les quantités maximales garanties sont dépassées de 5%, entraînant une baisse des prix d'intervention de 3% répercutée sur la campagne 1992/1993. Parallèlement, une politique d'incitation à la mise en jachère des surfaces cultivables est instaurée pour la campagne 1991/1992. La combinaison de ces deux outils ne permet pas de maîtriser les volumes produits. D'une part, le caractère rétroactif des taxes de co-responsabilité minimise leur impact, d'autre part, même si les terres mises en jachère lors de la première année d'application représentent 2% des surfaces céréalières, la production augmente sur la période. Les terres retirées sont les moins fertiles et ces retraits n'empêchent pas l'amélioration des rendements sur les terres non soumises au gel.

L'impact réel de mesures incitatives est difficile à quantifier. Dans les secteurs laitier et céréaliier ces mesures n'ont pas permis d'enrayer l'accumulation des excédents, et par conséquent, la croissance des dépenses de soutien de marché. Des mesures plus radicales visant à maîtriser les volumes en agissant directement sur les produits ou sur les facteurs, sont mises en place.

1.3.1.2 La politique de limitation de la production appliquée au secteur laitier

Une action directe sur les volumes

Le principe de la limitation quantitative de la production implique une pénalisation dissuasive applicable aux volumes produits à la marge, au delà des quantités autorisées.



Sources : D'après Ritson Harvey 1997

Lorsque les mesures de contingentement de la production interviennent dans une situation où les excédents sont importants, dans un premier temps, afin de stopper la croissance des dépenses de soutien de marché, le contingent est fixé pour une quantité (Q_c), qui correspond au niveau de l'offre atteint lorsque le prix intérieur est au niveau (p_i). Ensuite, pour réduire le coût du soutien budgétaire, les quantités produites doivent être soumises à une diminution globale. Si le contingent est réduit au niveau (Q'_c), l'offre s'ajustera en passant de O à O'. Les effets de l'application de cette politique sont immédiats et sûrs. Le principe des quotas de production permet de maintenir le niveau des revenus pour les producteurs en activité. Le coût de cette politique incombe aux consommateurs, l'administration devant gérer l'affectation des autorisations de production et le contrôle du respect de ces quantités attribuées collectivement ou individuellement.

Ce système génère inéluctablement la formation de « droits à produire ». Les producteurs en place sont favorisés par un système de droits acquis sur références historiques. Afin de ne pas pénaliser les exploitants dont les ateliers « lait » étaient en phase de croissance, la réduction des quantités globales produites est obtenue par la sortie de producteurs de la branche. Pour le secteur laitier, le dispositif est accompagné d'un programme d'incitation à la « cessation laitière ». Pour les producteurs potentiels, la mise en place d'une politique de quotas de production gérés par un marché ou attachés aux facteurs induit un principe de « barrières à l'entrée » dans le secteur d'activité concerné.

Des conditions d'application liées à la nature du produit

Les mesures de contingentement font porter le contrôle de l'offre directement sur les volumes mis en marché. Les produits laitiers, pour être commercialisés, doivent transiter par des « passages obligés » concentrés que sont les industries de transformation. Cette caractéristique permet un contrôle rapproché des quantités produites et donne aux industries agro-alimentaires un rôle central dans le processus de gestion de l'offre.

La filière « lait » est soumise à des contraintes de production, de transport et de conditionnement très strictes du fait de la périodicité de la production et de ses exigences sanitaires. Le contrôle individuel de l'offre s'effectue lors de la collecte, ce principe ne serait pas applicable sans la dépendance du producteur face à l'industrie laitière. L'exploitant est obligé d'adhérer à un réseau de conditionnement pour écouler sa production. Ainsi, pour le lait, même si d'autres niveaux de contrôle des contingents de production sont utilisés, le quota attaché à l'unité de production est envisageable puisque les quantités produites ne sont pas transférables d'une exploitation à l'autre.

La concentration des points de passages obligés de la production pour des raisons de commercialisation, et les difficultés de transfert des volumes entre les exploitations rendent possible le contrôle de l'offre au niveau individuel. Ces conditions sont nécessaires pour la mise en place d'une politique de quotas, ce principe n'est donc pas généralisable. La maîtrise des volumes, dans des secteurs où le contingentement direct sur le produit n'est pas applicable, doit s'effectuer par l'intermédiaire d'une limitation de l'emploi des facteurs de production.

La restructuration du secteur dans le cadre d'une affectation territoriale des contingents de production

Le principe de manifestation des avantages comparatifs par spécialisation des régions est bloqué par l'affectation territoriale des quotas. La restructuration du secteur se fait au sein de chaque zone administrativement définie. Le contingentement de la production permet de maintenir le niveau du prix de soutien au producteur. La rémunération des facteurs entre les régions sera donc dépendante des différentiels de coûts de production. Le prix de revient des produits laitiers conditionnés est dépendant des coûts de transport du lait des exploitations à la laiterie. Ces coûts de ramassage dépendent de la zone d'activité de la laiterie, de la densité des exploitations laitières et de la concentration de la production au sein de ces unités. Pour les producteurs, la valorisation des droits à produire peut être traduite par la mise en place d'un marché, ou, comme en France, les quotas peuvent être liés aux facteurs de production.

Tableau n°131a : Comparaison des modalités nationales (1995)

	Allemagne	Grande-Bretagne	France
Quota national (million de tonnes)	27,86	14,59	24,23
Taux de couverture pour les produits laitiers	101%	88%	105%
Niveau d'attribution du quota	Producteur	Producteur	Producteur
Possibilités de compensation intra organismes de collecte	oui	oui	non
Autorisation de location	oui	oui	non
Transfert de quota sans foncier	oui	oui	non
Valeur donnée au quota	oui	oui	Pas de valeur officielle
Prélèvements sur transferts	non	non	oui
Réserve nationale	non	non	oui

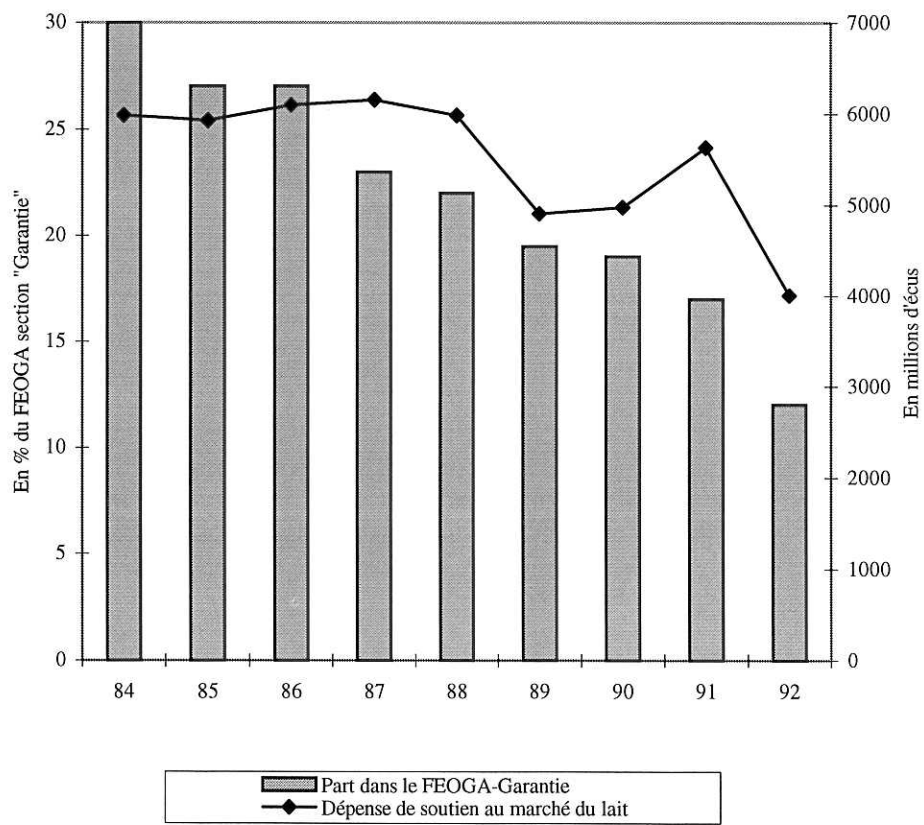
Sources : Elaboration d'après Chambre d'agriculture n° 839 - Décembre 1995

Les modes de gestion du quota national choisis par les états membres sont révélateurs de leurs priorités en terme de politique agricole. Les britanniques souhaitent une libéralisation du marché. Les allemands sont favorables aux quotas, dans une logique de garantie de prix élevés, toutefois ils envisagent un assouplissement du système en désolidarisant le quota du foncier dans la limite d'une affectation régionale (land). Le système choisi par la France est caractérisé par son fonctionnement dichotomique. Si une partie de la référence nationale est gérée par le biais du marché foncier, l'autre partie est attribuée à la constitution d'une réserve nationale.

Les producteurs laitiers, dans le cadre d'un contingentement individuel, ont intérêt à ajuster leur production au niveau de leur quota, en minimisant les coûts de production. Pour les structures en expansion lors de la mise en œuvre de cette politique, l'augmentation de l'activité peut se faire par la mise en place d'ateliers parallèles, ou par acquisition d'autorisation de production laitière. A niveau de quota régional constant ou décroissant, l'augmentation de la production de certaines exploitations, ou l'installation de jeunes producteurs, passe obligatoirement par la sortie de la branche d'une partie des exploitants spécialisés. Ces départs ou reconversions peuvent être gérés par le marché direct des quotas ou par la cession des facteurs de production porteurs des références. La restructuration peut être accélérée par la mise en place de programmes d'incitation à la cessation de la production.

La restructuration du secteur laitier en Europe depuis 1984 à été importante. La mobilité régionale de la production étant interrompue, l'avantage à la production laitière se manifeste par la valorisation des quotas et par la concentration de la production au sein des exploitations. La diminution de la population agricole est plus importante dans ce secteur de production qu'en moyenne tous secteurs confondus. En France, lors des 10 premières années de fonctionnement du système des quotas, l'effectif des producteurs est passé de 385 000 à 173000, le quota moyen augmentant parallèlement de 66 000 à 133 000 litres par an et par unité de production (SAF, 1995).

Graphique n°131b : Les dépenses de soutien de marché affectées au secteur laitier dans le cadre de la section « garantie » du FEOGA (1984-1992)



Sources : Elaboration à partir des rapports CCE - La situation de l'agriculture dans la communauté - 1984/1995 - INRA / Nantes

L'assurance d'une maîtrise des dépenses budgétaires, mais des effets induits

L'application de la politique des quotas permet de maîtriser efficacement la croissance des dépenses de soutien de marché affectées au secteur laitier. Ces montants budgétaires deviennent annuellement constants de 1984 à 1988 et diminuent ensuite (graphique 131b). La part du FEOGA affectée au secteur laitier décroît sensiblement à partir du début des années 80, ce phénomène est dû, d'une part, à l'augmentation significative du budget global du FEOGA section « Garantie » combinée à la diminution des crédits suite à l'application des quotas, à partir de 1984.

Cette politique efficace nécessite la mise en place d'un système de gestion administrative des autorisations et du contrôle de la production. Par ailleurs, les droits à produire sont valorisés et sont capitalisés, en tant que tels, ou par l'intermédiaire du facteur foncier. Ils sont donc à l'origine de la création de rentes pour les producteurs en place, qui ont acquis des autorisations de production sur la base de références historiques. Même si la France a choisi de gérer partiellement les quotas en créant une réserve nationale pour favoriser l'installation, le principe de contingentement pose des problèmes en terme d'équité inter-générationnelle.

Il est difficile d'évaluer l'impact de l'application d'une politique de contingentement appliquée à un produit, sur les autres marchés agricoles. La majeure partie de la production de viande bovine étant issue du troupeau laitier, la mise en place des quotas se répercute sensiblement sur ce marché. Dans un premier temps les abattages effectués dans un objectif de maîtrise de la production de lait provoquent un pic de l'offre de viande, mais, l'offre issue du troupeau laitier diminue ensuite avec la baisse du quota européen et l'augmentation des rendements par vache. Dans les zones d'élevage, la croissance économique des exploitations laitières étant entravée par les contingents individuels, ces structures mettent en place des ateliers d'engraissement qui participent à l'augmentation de l'offre globale. Parallèlement, l'orientation technique des nouveaux exploitants est dépendante des possibilités d'acquisition de droits à produire. Ces deux effets indirects de la mise en place d'une politique de contingentement de la production laitière sont difficiles à quantifier, en terme de variation de l'offre, sur les autres marchés agricoles. L'application des quotas laitiers n'a pas permis d'enrayer la croissance des dépenses globales de soutien des marchés agricoles de la communauté européenne. La réforme 1992 doit limiter la croissance des crédits affectés au secteur de la viande bovine, des céréales et des oléo-protéagineux (Graphique 131c).

1.3.2 Un impératif pour la réforme 1992

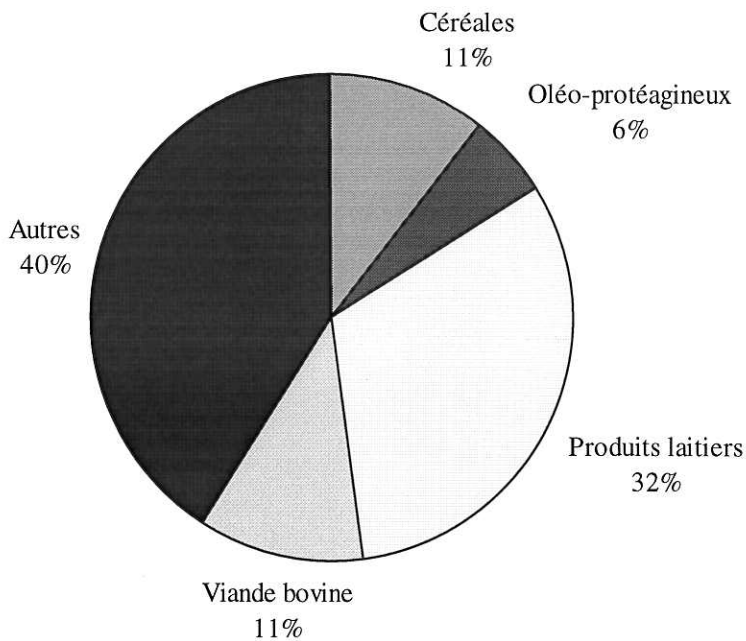
1.3.2.1 La définition de nouveaux objectifs dans le cadre d'une maîtrise des dépenses et d'une meilleure répartition des soutiens

Une réforme sous contrainte de maîtrise des dépenses budgétaires

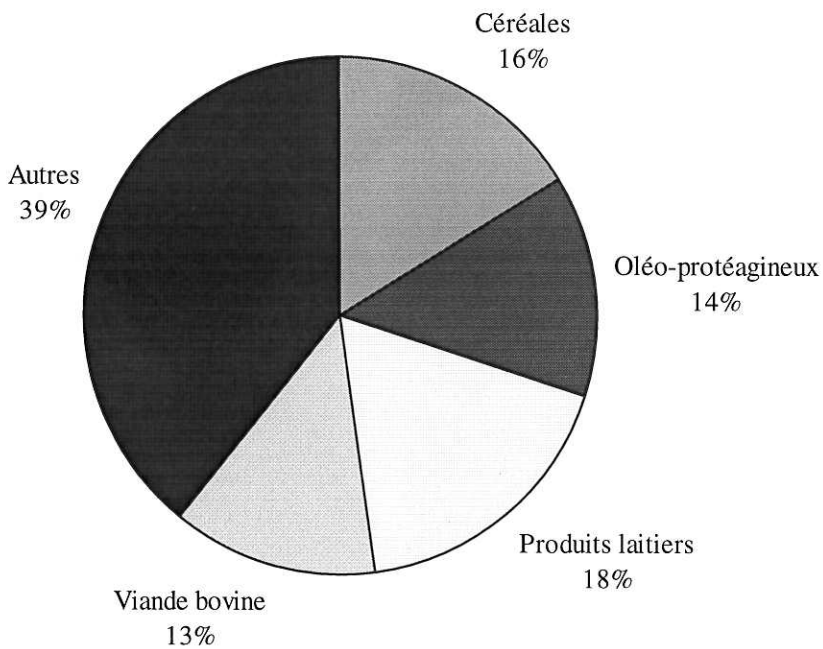
Au niveau interne, la réforme de la PAC doit remédier aux effets induits par la politique des prix garantis, en définissant les nouveaux objectifs d'une politique publique appliquée au milieu rural, sous contrainte d'une maîtrise et d'une meilleure allocation des dépenses budgétaires. Le

Graphique n°131c : Répartition des dépenses de soutien des marchés agricoles par produit

1984 : Budget FEOGA section « garantie » 18 400 millions d'écus



1991 : Budget FEOGA section « garantie » 32 385 millions d'écus



trend d'augmentation de ces dépenses est principalement dû à la croissance des dépenses du budget FEOGA section « garantie », donc au soutien des marchés agricoles. Ce budget est de 3,5 milliards d'écus en 1973 et il atteint 33 milliards d'écus en 1992 (cf graphique n° 132a). Pour cette période, en terme réel, cette dépense a triplé. Le taux de variation annuel moyen du budget agricole est de 20%, alors que pour la même période, l'inflation communautaire est de 6,5% en moyenne annuelle.

Des disparités croissantes

Cette allocation budgétaire croissante vers le secteur agricole est contestée en terme d'efficacité et d'équité des transferts. La combinaison des gains de productivité réalisés et de la diminution de la population active agricole permet d'atteindre l'objectif de maintien des revenus agricole moyennant des dépenses croissantes affectées au soutien des marchés. Malgré l'accroissement des dépenses budgétaires, le revenu agricole par UTA n'augmente que de 5% sur la période 1975/1990. Cette augmentation moyenne en terme réel cache d'importantes disparités entre les différents pays ou régions européennes et entre les différents secteurs de production. Les différentiels de revenus générés par l'activité agricole au niveau européen sont positivement corrélés avec les dépenses de soutien de marché par unité de production. Le niveau de subventions directes et indirectes reçues par UTA et par exploitation en 1991, à la veille de la réforme, est très élevé aux Pays-Bas et au Danemark. Un niveau moyen caractérise les exploitations belges, irlandaises, allemandes, britanniques et françaises, les pays du sud recevant peu d'aide par unité de production (graphique n° 132b). Ces moyennes nationales cachent des disparités entre régions et entre secteurs de production. Une restructuration importante s'est opérée dans les secteurs de production fortement soutenus. Ainsi, ces secteurs bénéficiant d'un montant global de soutien croissant, le montant d'aide par unité productive croît à un rythme supérieur. La commission, lors des négociations de réforme, évoque la nécessité d'une meilleure répartition des soutiens et atteste qu'en 1991, 20% des agriculteurs européens reçoivent 80% des soutiens accordés à l'agriculture.

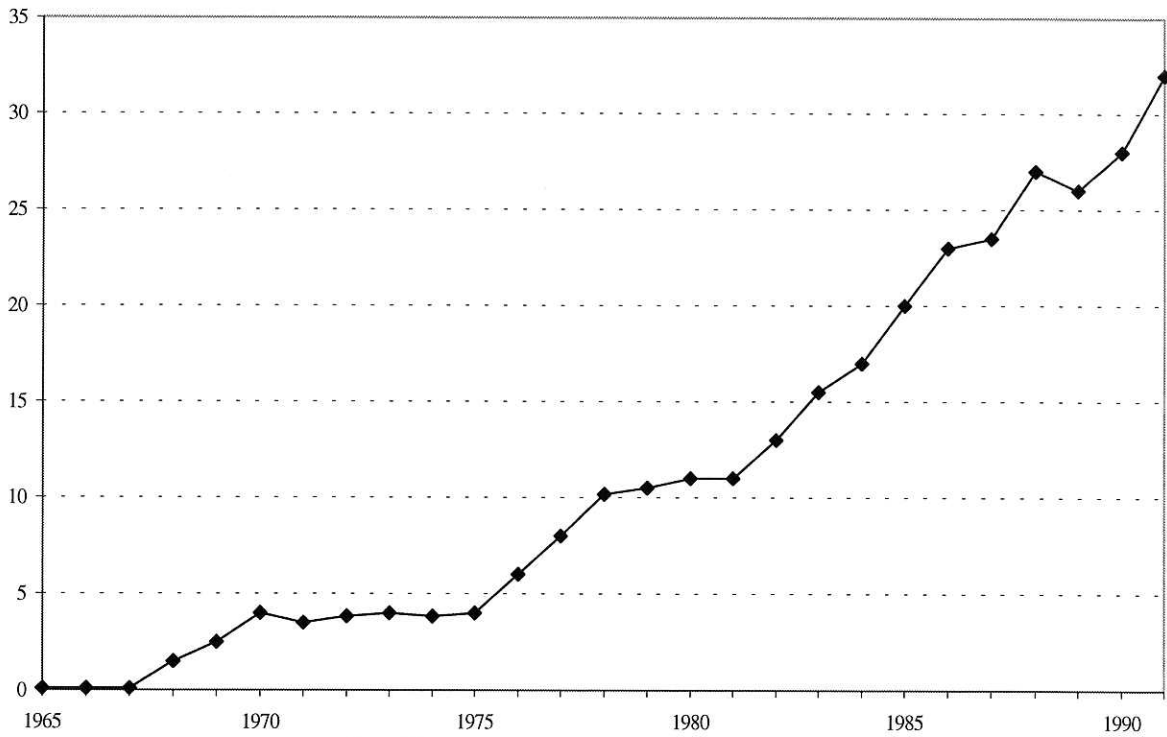
La définition des objectifs 1992

La définition des objectifs de la PAC en 1992 respecte les fondements de l'article 39 du traité de Rome. Un nouvel équilibre est recherché afin de faire face aux difficultés internes de l'agriculture européenne et de se positionner sur le marché mondial sous contrainte de respect des règles du commerce international. Les nouveaux enjeux sont (Brinbaum, D. 1995):

- *Un meilleur équilibre des marchés agricoles*
- *Une plus grande compétitivité de l'agriculture*
- *La protection de l'environnement*
- *La préservation des revenus agricoles*
- *La redistribution du soutien*
- *Le maintien d'un nombre élevé d'agriculteurs*

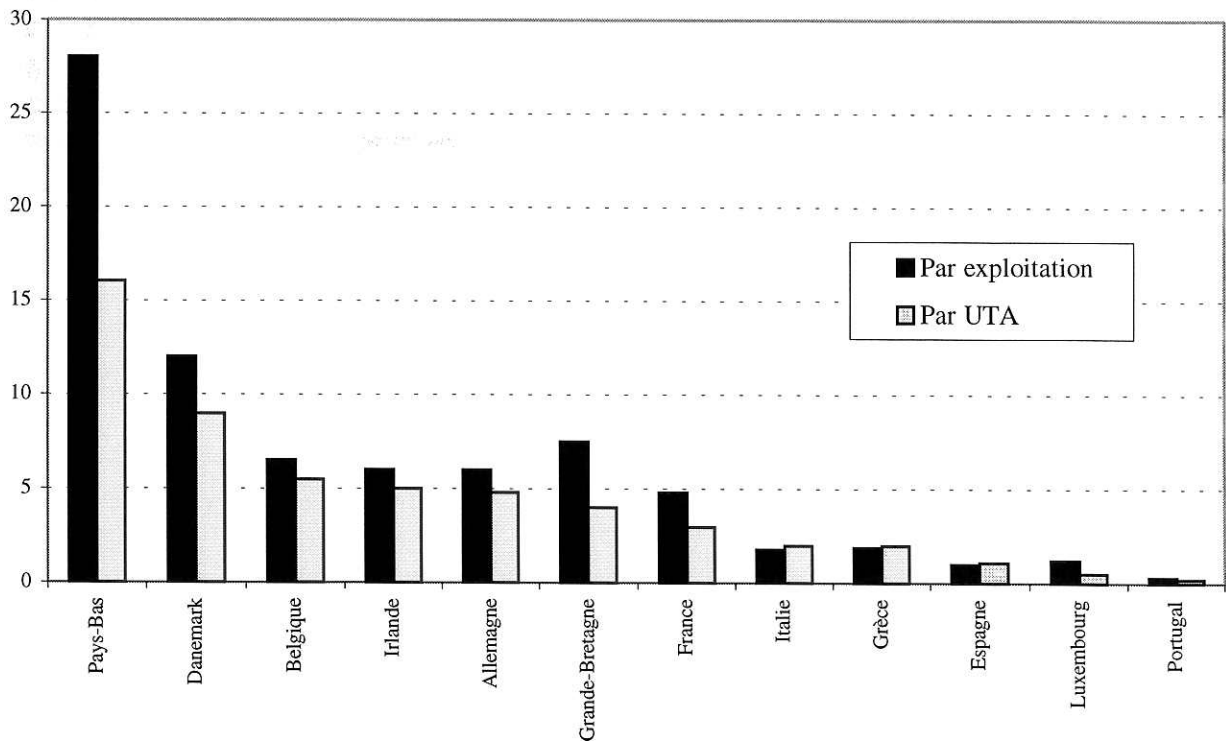
Les objectifs de 1992 répondent logiquement aux changements intervenus dans l'agriculture européenne lors des 30 premières années de mise en œuvre de la PAC. L'apparition des excédents structurels motive la recherche d'un équilibre interne des marchés et la recherche de

Graphique n°132a : Evolution des dépenses du FEOGA section « Garantie » (1965-1991) (En milliard d'écus)



Sources : Elaboration à partir des rapports CCE - La situation de l'agriculture dans la communauté - 1984/1995 - INRA / Nantes

Graphique n°132b : Dépenses du FEOGA par exploitation et par unité de travail agricole (UTA) (données 1991 en milliers d'écus par unité)



Sources : Elaboration à partir des rapports CCE - La situation de l'agriculture dans la communauté - 1984/1995 - INRA / Nantes

débouchés au niveau international. Les préoccupations environnementales, qui apparaissent lors de la définition de ces objectifs, découlent des effets induits par l'intensification de la production. Par ailleurs, une meilleure allocation des soutiens doit être l'occasion de préserver l'emploi agricole dans des zones rurales en voie de déprise. La « réforme » est un changement en terme d'outils, les nouveaux objectifs relevant plus de l'adaptation que de la révolution.

1.3.2.2 Le changement des modes de soutien à l'agriculture

Le découplage de l'aide du produit

La réforme du mode d'allocation des soutiens à l'agriculture européenne repose sur le principe de découplage de l'aide du produit, ce qui implique, à terme, l'abandon de la politique des prix garantis pour un système de paiements directs dont la base reste à définir. Ce principe répond à la définition de second théorème du bien être (Cf § 1.2.1.1). Globalement, lors de la réforme 1992, les paiements directs aux producteurs concernés par la réforme reposent sur la base de références historiques de production. Le soutien est donc attribué en moyenne, sur l'ensemble des volumes produits et non plus à la marge, comme c'est le cas dans le cadre d'une politique des prix garantis.

En situation d'équilibre sur le marché intérieur, le montant global du soutien s'élève au produit $[Q_i (p^* - p_m)]$ avec (p_m) le prix mondial, (p^*) le prix d'équilibre sur le marché intérieur, et (Q_i) la quantité de produit échangée sur ce marché. La différence entre le prix d'équilibre intérieur et le prix mondial définit le montant de l'aide unitaire. Les quantités sont échangées au niveau du prix mondial sur les marchés interne et externe. Le niveau des importations est fixé par l'intersection de la courbe de demande globale avec le niveau du prix mondial, les quantités importées sont représentées par le solde $(Q_w - Q_i)$.

En situation d'excédents structurels de production, ce principe présente l'avantage de ne pas inciter les producteurs à augmenter leur offre, mais il génère des rentes lorsque les soutiens sont accordés sur la base de références historiques de production. Dans le cadre de paiements directs, le coût de la politique incombe au contribuable, ce qui présente l'avantage d'être plus « juste » socialement et de rendre les transferts plus transparents. Cet argument oppose la politique de soutien direct à la politique des prix garantis dont le coût incombe au consommateur.

Baisse des prix et aides compensatoires

Le changement de mode de soutien défini par la réforme 1992 s'applique principalement aux céréales, aux oléo-protéagineux et à la viande bovine, secteurs mobilisant respectivement 16%, 14% et 13% du budget FEOGA section « garantie » en 1991. La baisse des prix de 35% pour les céréales et de 50% pour les oléo-protéagineux doit renforcer la compétitivité européenne sur le marché mondial et doit favoriser les intra-consommations au sein de la branche « agriculture », cette baisse de prix devant modifier la structure des coûts de production dans l'élevage. Cette baisse de prix de l'alimentation animale favorise les productions dont la ration alimentaire est principalement composée de céréales, principalement les systèmes hors-sol, soient l'élevage porcin et l'aviculture. La baisse des prix d'intervention appliquée à l'OCM « viande bovine » doit permettre de minimiser les effets de substitution entre viandes rouges et viandes blanches. Les baisses de prix prévues sont échelonnées sur trois campagnes.

Afin de compenser la perte de produit brut consécutive à la baisse des prix, des aides compensatoires sont attribuées. Pour les céréales et oléo-protéagineux cette aide est octroyée à l'hectare, sur la base d'un contingent de surfaces primables défini sur références historiques au niveau individuel, elle est majorée pour les surfaces irriguées. Le montant de l'aide est dépendant des rendements de référence des zones du plan de régionalisation. Le paiement attribué sur la base du contingent des surfaces primables est soumis à condition de respect de la mise en jachère obligatoire.

Le soutien des revenus des producteurs de viande bovine s'effectue par l'intermédiaire de primes aux bovins et aux fourrages, différenciées selon le degré d'intensification de l'élevage. Les paiements directs aux bovins sont attribués sous condition de respect d'un taux maximum de chargement de 2 UGB/Ha de SFP, avec un complément extensif pour les élevages dont le niveau de chargement ne dépasse pas 1,4 UGB/Ha de SFP. Les contingents de primes sont définis au niveau individuel pour les cheptels de vaches allaitantes et au niveau national pour les bovins mâles avec un quota de prime harmonisé par exploitation. Les agriculteurs peuvent bénéficier de mesures mises en place au niveau national dans le cadre de programmes d'accompagnement de la réforme. En France, la prime à l'herbe est octroyée dans le cadre du programme de « mesures agri-environnementales ». Parallèlement, la possibilité d'intégration des surfaces de maïs fourrage et des céréales intra-consommées dans le programme de paiements directs au titre de l'OCM céréales permet de compenser la baisse de prix affectant le secteur des grandes cultures. Les fourrages ensilés peuvent être primés au titre de l'OCM céréales, ou entrer dans le calcul du niveau d'intensification de l'élevage. Ainsi, les éleveurs ont pu établir leurs déclarations PAC afin de maximiser les aides directes.

La valorisation d'acquis et des effets redistributifs de faible ampleur

Le principe d'attribution de l'aide directe sur la base de références historiques de production permet de maîtriser la croissance des soutiens. La notion de découplage est respectée dans le sens d'un rapprochement des prix intérieurs du niveau mondial, ce qui stoppe l'incitation à la surproduction générée par la politique de soutien par les prix. Les paiements directs étant octroyés sur une base de mise en œuvre de facteurs de production, leur niveau par unité de production reste directement corrélé avec le niveau d'emploi des facteurs sur l'exploitation et donc avec sa dimension économique.

L'attribution des soutiens, sur la base de références historiques, attachée aux facteurs de production induit un certain statu quo de la répartition spatiale des soutiens. Le programme de régionalisation, base de la définition du montant unitaire des aides pour les grandes cultures, maximise les soutiens dans les régions les plus productives, donc celles qui sont, à priori, les plus aptes à supporter la baisse des prix et à se positionner sur le marché mondial. L'arbitrage entre la volonté politique de maintenir les revenus et la volonté d'extensifier la production dans un objectif de maîtrise des volumes et de respect de l'environnement conduit les autorités à juxtaposer des outils qui peuvent s'avérer être contradictoires. Les rendements de références, la prime au maïs fourrage et les primes accordées par UGB fixent un niveau de soutien élevé pour les systèmes productifs intensifs. Parallèlement, le complément extensif pour l'élevage bovin et les mesures d'accompagnement encouragent l'extensification de la production.

Les compensations accordées à l'élevage extensif, la dispense de gel pour les petites unités de production céréalières et le fait que les systèmes d'élevage dont le cheptel compte moins de 15 UGB ne soient pas soumis au respect de conditions de chargement pour recevoir les aides, sont les outils de la réforme dont l'objectif est d'améliorer la répartition des soutiens en faveur

des exploitations les plus fragiles (Brimbaum, D. 1995). Les moyens mis en œuvre ne sont résolument pas à la hauteur des objectifs affichés. L'abandon du système de soutien par les prix permet de freiner l'incitation à l'intensification de la production, mais les critères d'attribution des paiements directs récompensent les systèmes de grande dimension des zones de production les plus intensives. La différenciation des aides selon le programme de régionalisation et leur octroi sur la base de références historiques génèrent des rentes de situation aux producteurs en place. Les outils mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la répartition des aides ne sont pas en mesure de combler ces écarts de niveaux de soutien.

Conclusion

Les 30 premières années de mise en œuvre de la PAC ont permis à l'Europe d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. La politique des prix garantis au sein du marché commun a permis le maintien de l'activité agricole dans certaines zones et une très forte augmentation des volumes produits dans les bassins les plus productifs. L'amélioration des rendements et l'intensification de l'utilisation des facteurs de production ont permis cet accroissement de la production. L'offre étant croissante et la demande étant inélastique les autorités doivent faire face à des problèmes d'ajustement sur les marchés agricoles de produits génériques.

Le coût généré par l'apparition d'excédents structurels de production, dans un contexte économique général où les coûts d'opportunité budgétaires sont croissants, conduit la communauté européenne à mettre en place des politiques de maîtrise des volumes de production. L'apparition de « droits à produire » dans le secteur laitier est un élément de territorialisation de la production et de valorisation directe des outils de politique agricole. Ces instruments de contingentement appliqués et applicables à certains secteurs, selon les caractéristiques des produits considérés, sont efficaces mais ne permettent pas de maîtriser l'accroissement des dépenses globales de soutien des marchés. Face à l'accroissement du soutien budgétaire à l'agriculture et à l'apparition des contraintes internationales condamnant l'emploi massif des restitutions aux exportations, les autorités communautaires décident l'abandon partiel de la politique des prix garantis en 1992.

Dans une zone géographique déterminée, l'espace communautaire, les outils de politique agricole influencent la localisation des productions sous contrainte de potentiel agronomique des bassins et de densité de la population agricole. La politique des prix garantis permet le maintien ou l'accroissement de la production agricole dans tous les pays européens. L'apparition de mesures administratives appliquées directement aux volumes de production ou à l'emploi des facteurs contraint les producteurs à s'inscrire dans une logique de maximisation du revenu sous contrainte de soumission aux exigences administratives. L'allocation de soutiens sous la forme d'aides directes à partir de 1992 modifie la formation du revenu pour les structures agricoles concernées par cette réforme. Cette allocation, qui doit être un instrument de redistribution, est différenciée selon les produits, selon les régions et selon les références historiques de production. L'outil RICA permet de comparer la disposition des exploitations à supporter le changement des modes de soutien à l'agriculture.

Chapitre II

Les outils d'analyse

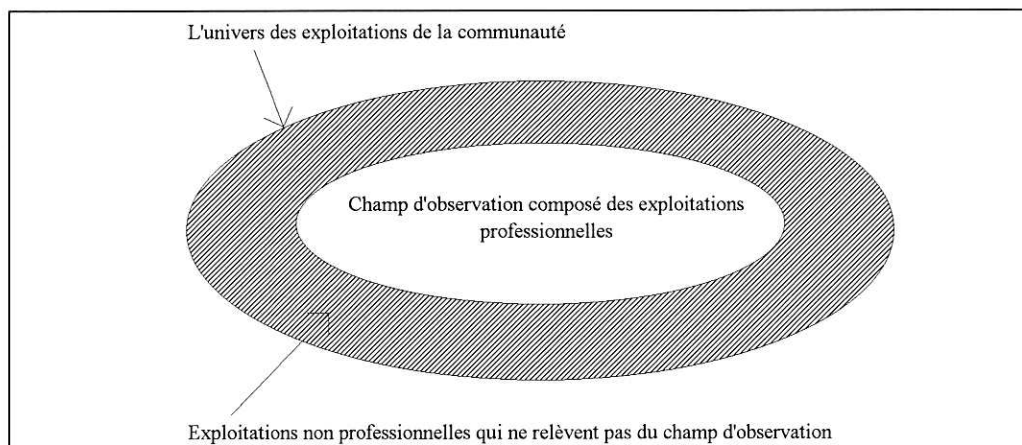
2.1 Intérêts et limites de l'outil RICA

L'approche en terme d'équilibre individuel

L'approche en terme d'équilibre individuel permet de mettre en place un modèle de simulation sur des exploitations de référence ou sur une typologie d'exploitations sur lesquelles l'impact d'une politique agricole est mesuré. Les modèles comptables d'exploitation permettent de définir des indicateurs de performance économique dont la variation, en fonction des outils de politique appliqués, est observée. Cette méthode, lorsqu'elle est employée à un niveau agrégé, permet de déterminer les effets directs d'un événement exogène, toutes choses égales par ailleurs, sur les individus. Ce principe ne permet pas d'intégrer la rétroaction des comportements et l'impact qu'auront les calculs d'optimisation réalisés au niveau individuel.

Le Réseau d'Information Comptable Agricole européen

Le RICA est mis en place par la commission en 1968. D'une part, c'est un outil d'information sur les structures et les revenus agricoles communautaires et, d'autre part, il constitue un instrument d'analyse des effets des décisions de politique agricole. La base de données RICA est renseignée annuellement par un système d'enquêtes par échantillon. Le champ d'observation est composé des exploitations professionnelles, il ne couvre pas la partie de l'univers composée des exploitations qui ont une très faible production. Le seuil de dimension économique minimum utilisé pour sélectionner les exploitations professionnelles du champ RICA, diffère selon les pays. Il varie de 1 UDE au Portugal à 16 UDE aux Pays-Bas.



Sources : Elaboration d'après « fiche d'exploitation - RICA Europe », mise à jour 1995

Le champ d'observation est stratifié selon la localisation régionale de l'exploitation, son orientation technico-économique et son appartenance à une classe de dimension économique définie, à partir de la variable « marge brute standard ». Une pondération est appliquée à l'échantillon, afin de caractériser les éléments du champs d'observation du RICA. Les enquêtes de structure agricole (ESA), menées par les services statistiques de la commission et les enquêtes nationales, sont utilisées pour déterminer les coefficients de pondération. La base de données RICA Europe 1993 est établie à partir d'un échantillon de 57 000 unités représentatives des 3 600 000 exploitations professionnelles du champ d'observation.

Découpage des 26 zones de la typologie établie sur la base RICA Europe

Grande-Bretagne

- 25- Angleterre
- 26- Nord

France

- 11- Bassin Parisien
- 12- Nord
- 13- Ouest
- 14- Centre est
- 15- Est
- 16- Sud ouest
- 17- Sud est

Espagne

- 6- Nord
- 7- Castille Léon
- 8- Intérieure
- 9- Méditerranée
- 10- Andalousie

Régions -Etats

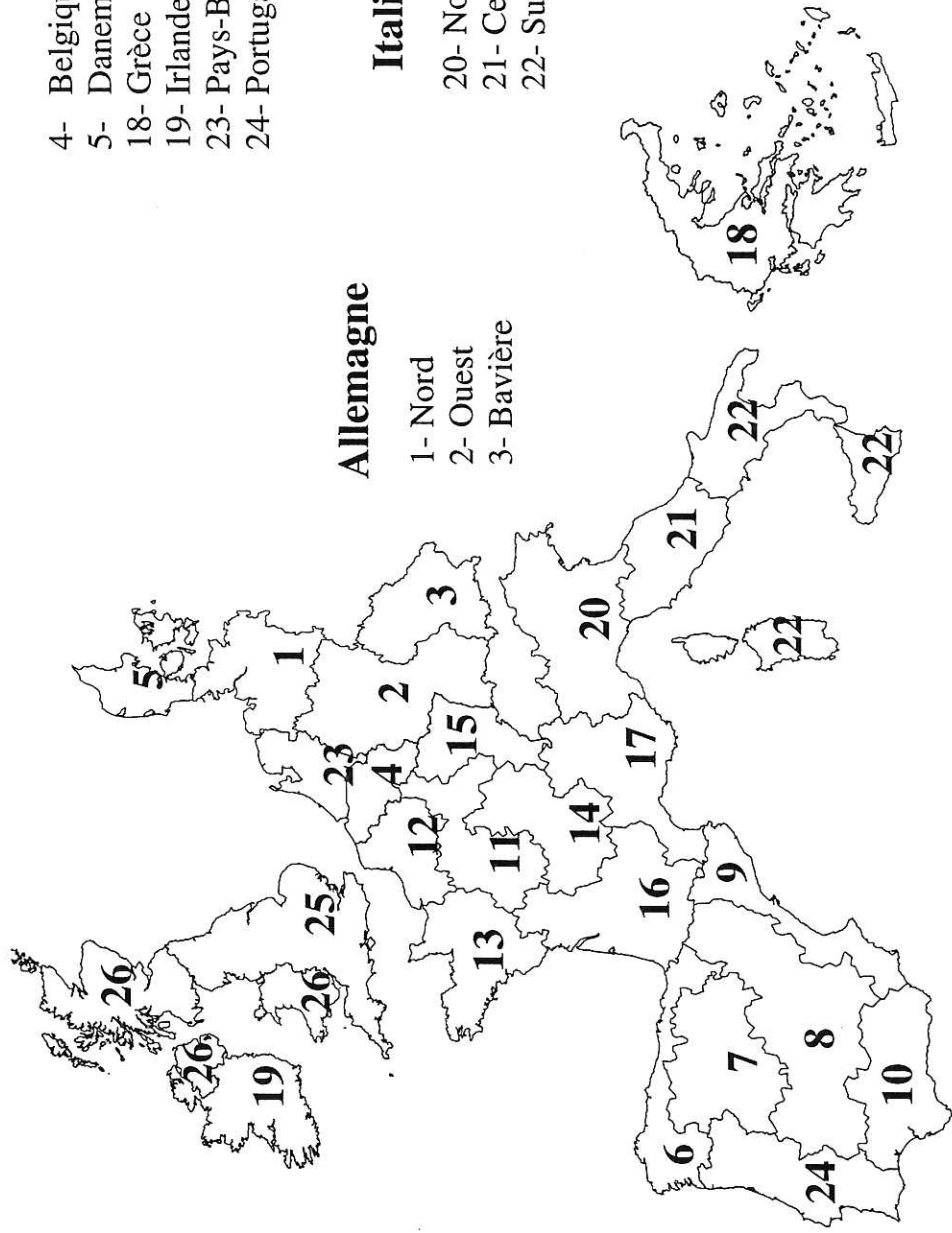
- 4- Belgique et Luxembourg
- 5- Danemark
- 18- Grèce
- 19- Irlande
- 23- Pays-Bas
- 24- Portugal

Italie

- 20- Nord
- 21- Centre
- 22- Sud

Allemagne

- 1- Nord
- 2- Ouest
- 3- Bavière



Le RICA communautaire garantit la cohérence et l'homogénéité minimales nécessaires à la réalisation de comparaisons au niveau international. Les données doivent intégrer les différences liées au change, aux différentes règles comptables et plus globalement à la diversité des systèmes agricoles européens. Les variables RICA sont renseignées annuellement sur la base d'un échantillon glissant, ce qui rend les comparaisons pluriannuelles difficiles à réaliser. La dynamique des structures et des revenus peut être précisément étudiée à condition d'observer les évolutions sur la base d'un échantillon constant.

2.2 La typologie

La typologie est créée dans le cadre d'un programme de recherche, dont l'objectif est de mesurer l'impact de la réforme 1992 et de faire des simulations de politiques agricoles au niveau communautaire. Cet outil est construit de manière à identifier les transferts entre secteurs et entre zones de production concernés par le changement de mode de soutien à l'agriculture. Les données du RICA 1993 sont réparties selon 744 cases typologiques, qui sont le résultat d'un croisement entre les trois variables : groupe de régions, groupe d'orientation de production et classes de dimension économique. (Blogowski, Colson, Chatellier, 1996)

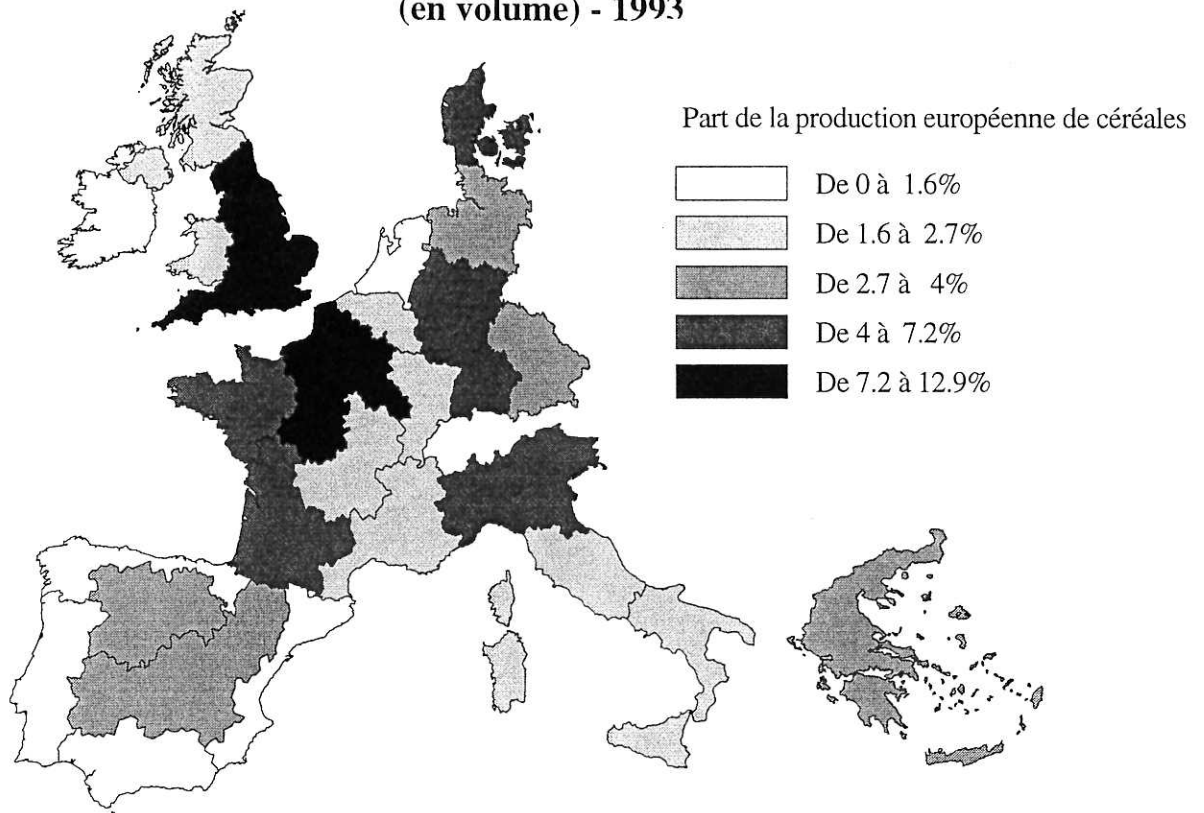
Le regroupement des régions administratives est construit afin de concilier trois aspects : l'effectif minimum d'individus nécessaire à l'exploitation des données du RICA, la spécialisation agricole et la continuité spatiale de la zone. Ce découpage aboutit à la définition de 26 « grandes régions », qui peuvent être à l'échelle du pays, comme c'est le cas pour la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, l'Irlande, la Grèce et le Portugal. Dans les autres pays, le regroupement des régions administratives retenu permet de définir, 3 zones en Allemagne (sans l'ex-RDA), 5 zones en Espagne, 7 zones en France, 3 zones en Italie et 2 zones en Grande-Bretagne (Carte ci-contre).

L'analyse portant sur la réforme de la PAC et ses adaptations futures, le regroupement des OTEX issus du RICA est opéré afin de pouvoir identifier l'impact du changement de mode de soutien sur les secteurs concernés. Ainsi, les 17 OTEX du RICA sont fusionnés en 5 groupes : céréales et grandes cultures (OTEX 11 et 12), lait et mixte lait-viande (OTEX 41 et 43), viande bovine (OTEX 42), polyculture-élevage (OTEX 44-71-72-81-82) et autres OTEX.

Trois classes de dimension économique sont définies à partir de l'indicateur de marge brute standard (MBS). Ce critère correspond à une estimation de sa valeur ajoutée potentielle. La MBS se mesure en unité de dimension économique (UDE), une UDE étant égale à 1 200 écus, soit 1,5 hectares équivalent blé. Elle est déterminée en appliquant des coefficients, variables selon les régions, aux unités de production (superficies et cheptel). La MBS permet de réaliser des analyses comparatives entre des exploitations de régions et d'orientations technico-économique différentes.

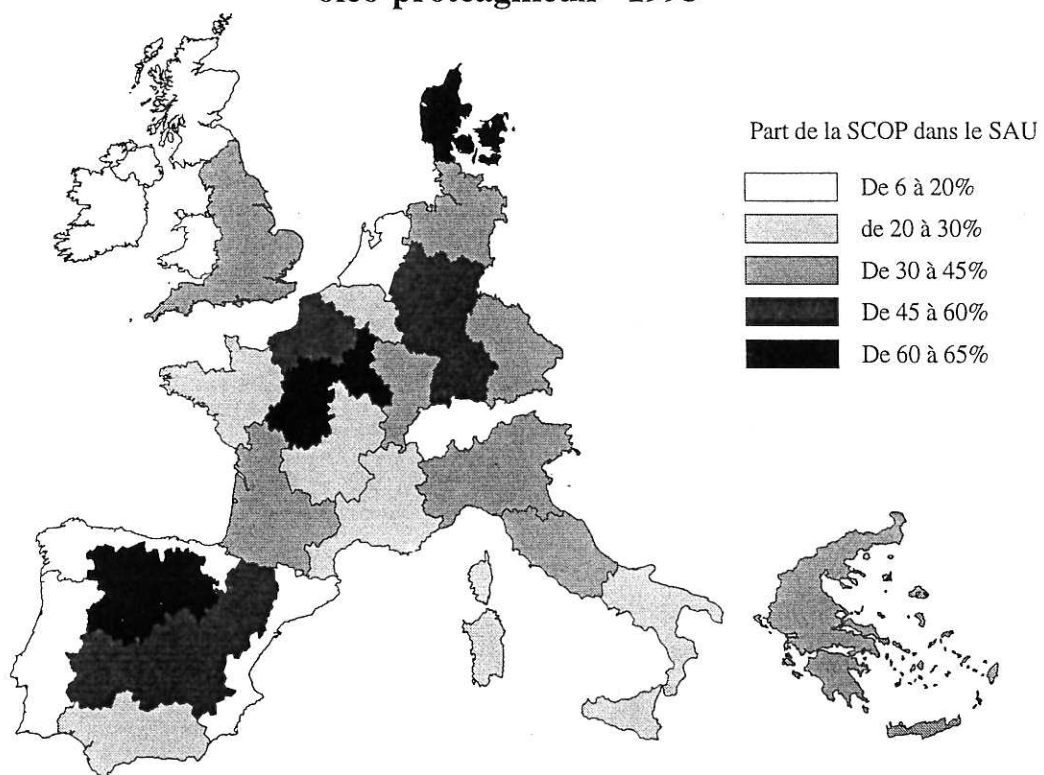
Le croisement de ces trois critères permet de déterminer 390 unités typologiques de base. Les 744 cases typologiques de la base agrégée correspondent à ces 390 unités de base, les 354 unités supplémentaires étant constituées de croisements agrégés (par pays, par groupe d'orientation de production ou par classe de dimension économique). Suivant ce croisement, 31 cases ne comportent aucun individu, de plus sur les 713 observations restantes certaines ne sont pas exploitables car elles reposent sur l'observation de moins de 15 individus de

Répartition de la production communautaire de céréales (en volume) - 1993



Sources : RICA CCE DGVI-A3 / INRA Nantes

Spécialisation régionale en production de céréales et oléo-protéagineux - 1993



Sources : RICA CCE DGVI-A3 / INRA Nantes

l'échantillon, dans ce cas les résultats sont mentionnés comme « non significatif » dans la typologie.

2.3 L'agriculture communautaire au regard de la typologie

La typologie établie permet de caractériser l'agriculture communautaire de manière exhaustive. Dans un premier temps, une sélection des variables doit permettre de dégager les caractéristiques principales des groupes d'exploitations qui participent de manière significative à la production communautaire et qui sont particulièrement sensibles aux changements de modes de soutien pour les productions céréalières, laitières et de viande bovine. Ces productions sont étudiées sur la base de résultats moyens par case typologique et de répartition des exploitations selon des classes définies selon des critères structurels et de revenus. La comparaison des systèmes à l'échelle de la communauté est établie sur la base d'une comparaison des coûts de production, des marges réalisées et de la rémunération des facteurs de production.

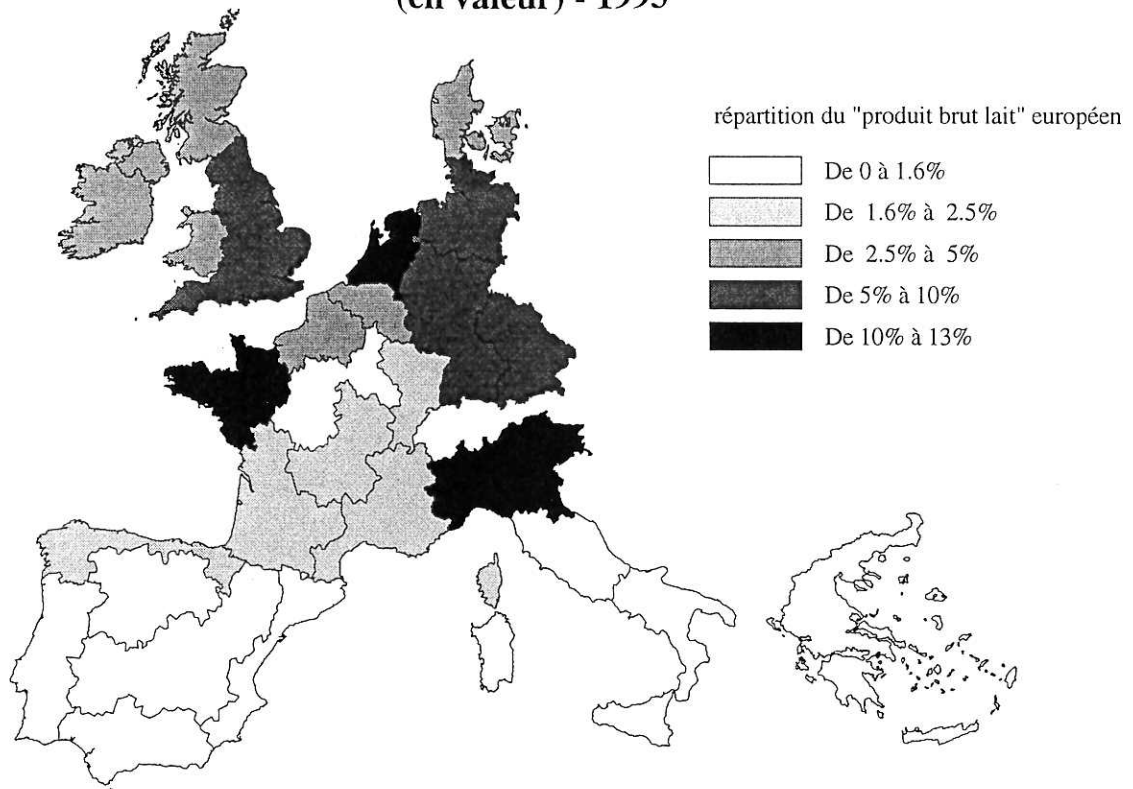
Afin de considérer la position des régions européennes lors des négociations, les politiques agricoles étant définies par OCM, il est préférable de situer l'importance des territoires, dans une optique « produit », en terme de volumes de production, de structures d'exploitation et de revenus générés. Les dirigeants nationaux définissent leur position en fonction de l'orientation technico-économique des systèmes productifs. Afin de préciser les enjeux lors des négociations et de comparer les différents systèmes de production au niveau européen, une quinzaine de grandes régions (15/26) sera sélectionnée pour les productions céréale, lait et viande bovine. Les exploitations de ces régions sont représentées par les variables issues du RICA 1993. La superficie des 26 zones prédéfinies et les différentiels de rendements peuvent introduire des biais pour la considération relative de certaines régions. La sélection s'effectue en considérant l'importance relative de chaque produit pour chaque zone en terme d'occupation de l'espace, de volume de production, donc de revenus. Ce critère est croisé avec une considération de la participation de chaque zone à la production européenne en volume.

2.3.1 Localisation de la production de céréales et oléo-protéagineux

L'analyse s'effectue dans l'objectif de comparer les différents types de systèmes productifs afin d'évaluer l'impact d'un changement des modes de soutien à l'agriculture. Pour anticiper la position des régions concernées lors des négociations sur l'évolution de la gestion de l'OCM céréales et grandes cultures, il faut déterminer l'importance de ce secteur dans chaque région. Les zones étudiées sont sélectionnées selon un double critère de participation à la production communautaire et de degré de spécialisation régionale (cartes ci-contre).

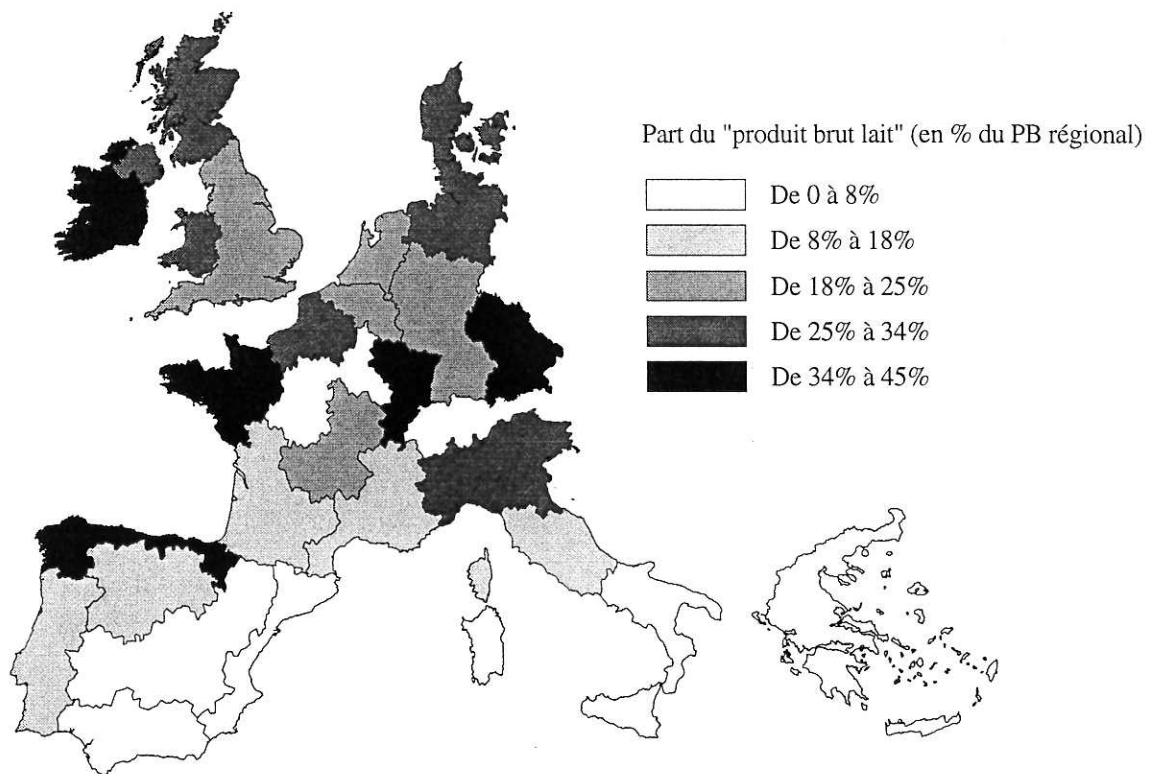
Les 15 régions participant chacune à plus de 3% de la production européenne produisent 80% des céréales de l'Union en volume. Cinq de ces zones sont françaises, (Bassin Parisien, Nord, Grand ouest, Centre est, Sud ouest), elles produisent 31% du volume communautaire en 1993. Parallèlement, 11 des 15 zones précitées sont aussi les plus spécialisées de la typologie avec un ratio « SCOP/SAU » supérieur à 40%.

Répartition de la production communautaire de lait (en valeur) - 1993



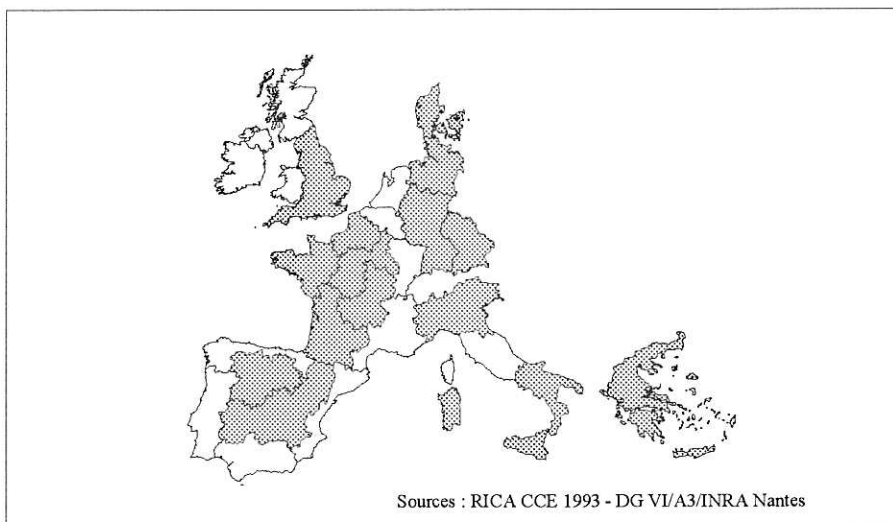
Sources : RICA CCE DGV1-A3 / INRA Nantes

Spécialisation régionale en production laitière - 1993



Sources : RICA CCE DGV1-A3 / INRA Nantes

Carte 2.3.a : Les zones sélectionnées pour la production de céréales et d'oléo-protéagineux



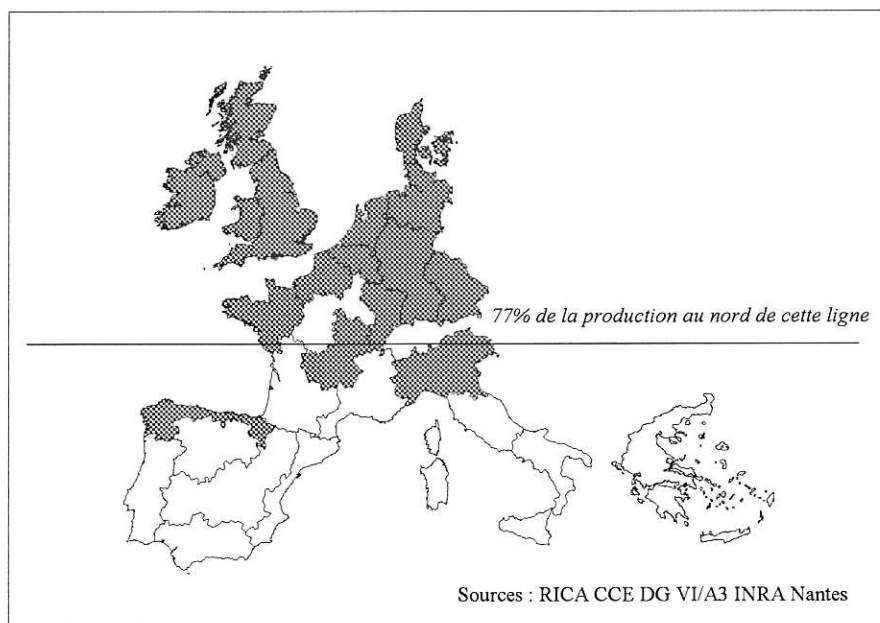
Les **exploitations spécialisées de ces 15 grandes régions détiennent 52% de la SCOP européenne**, le reste de la SCOP étant localisé dans les exploitations « polyculture élevage » (21%) et dans les exploitations spécialisées des autres zones géographiques de l'Union européenne à 12.

2.3.2 Localisation de la production laitière

La participation de chaque région à la production laitière européenne en volume peut être observée à partir de l'analyse de la répartition du produit brut lait européen entre les grandes régions. Le degré de spécialisation des zones en production est évalué à partir de l'analyse de la composition du produit brut. Le ratio « Produit brut lait / Produit brut total » permet de fixer le poids de la production laitière en terme de ressources financières. Ces deux ratio permettent de retenir 15 zones de la typologie.

L'analyse est conduite sur les exploitations spécialisées (OTEX 41 et 43) des **15 zones réalisant 90% du produit brut lait communautaire**. La production laitière communautaire est principalement issue des exploitations spécialisées des 15 zones étudiées qui concentrent 75% de la production laitière communautaire (12 pays hors Lander de l'est).

Carte 2.3.b : Les zones sélectionnées pour la production laitière.



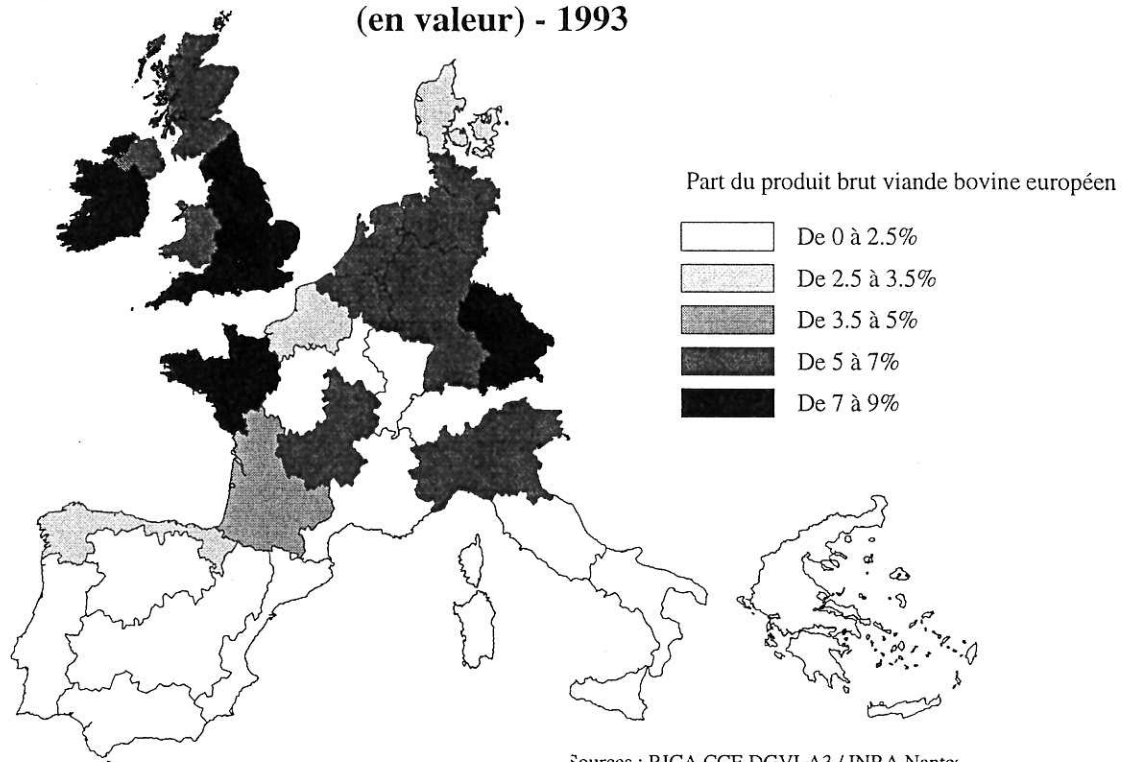
2.3.3 Localisation de la production de viande bovine

La production de viande bovine est très liée à la production laitière. Au regard de la typologie, elle provient des exploitations des groupes d'OTEX « lait spécialisés » (44%), « polyculture élevage » (27%), seulement 20% de la production étant réalisée par les systèmes spécialisés (annexes). Les 15 régions sélectionnées contribuant le plus à la production communautaire sont, pour 14 d'entre elles celles sélectionnées pour la production laitière. Les **15 zones sélectionnées réalisent 86% du produit brut viande bovine communautaire.**

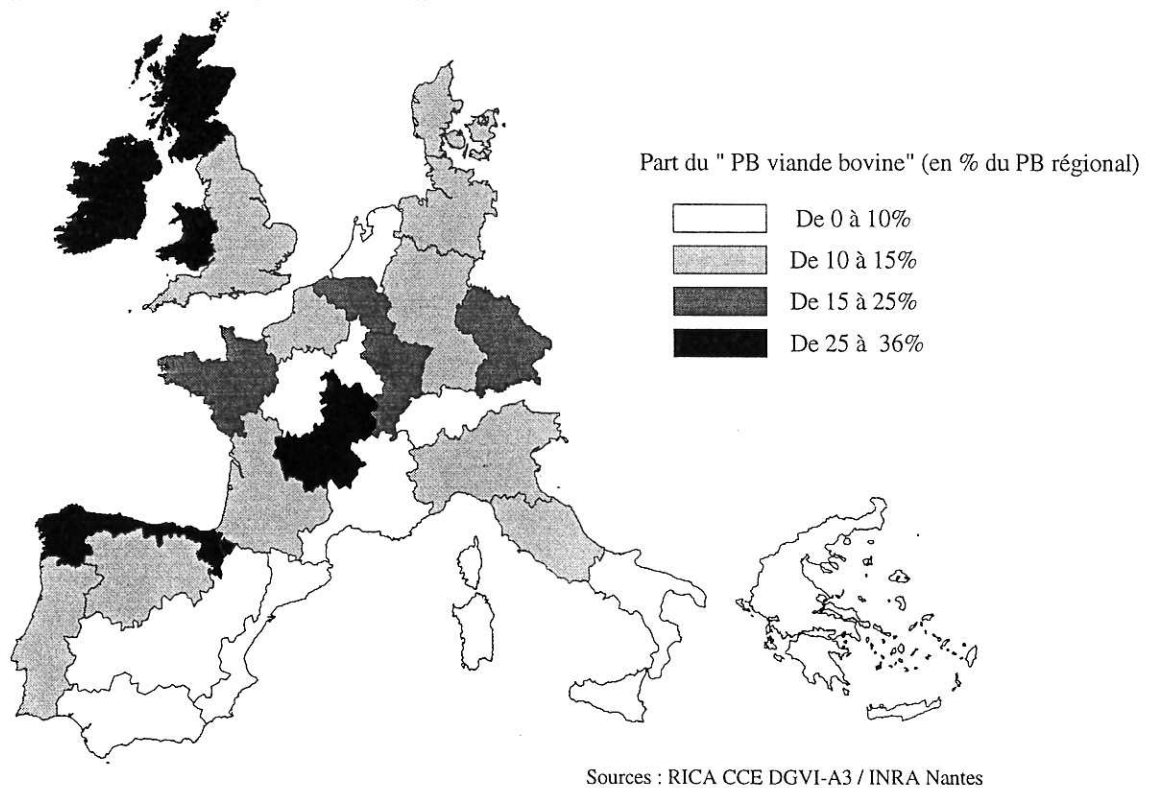
Les exploitations spécialisées, celles de l'OTEX 42, ne sont pas nombreuses. De ce fait selon les règles de représentation du RICA¹ dans toutes les zones de la typologie. Ces exploitations sont représentées dans 9 des 15 régions sélectionnées. Les **systèmes spécialisés des 9 zones réalisent 16% du produit brut viande bovine communautaire.**

¹ Au minimum 15 exploitations par case typologique.

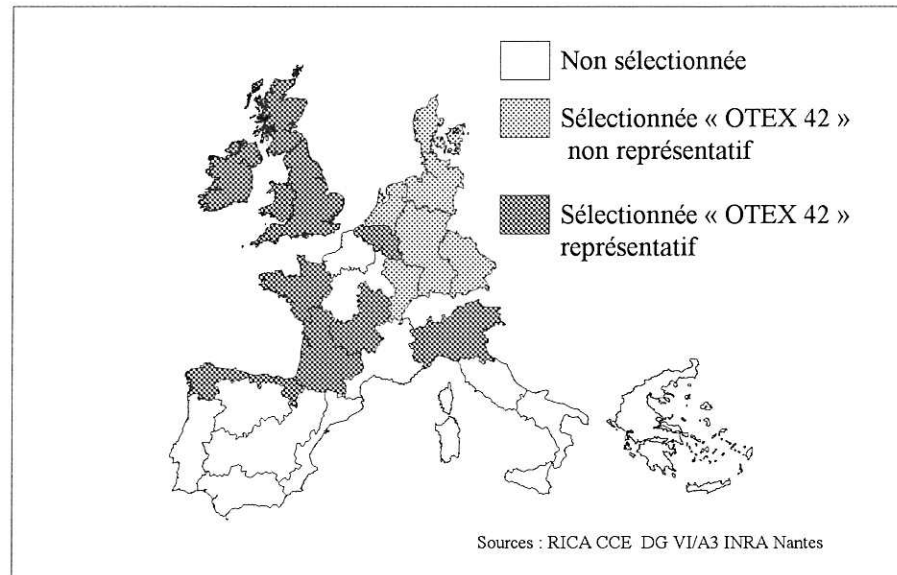
Répartition de la production communautaire de viande bovine (en valeur) - 1993



Spécialisation régionale en production de viande bovine - 1993



Carte 2.3.c : Les zones sélectionnées pour la production de viande bovine



2.3.4 La base géographique de l'étude : synthèse

Ce premier niveau d'analyse permet de discerner un premier degré de spécialisation pour les régions dont la majorité du produit brut agricole repose sur un seul des trois secteurs considérés. C'est le cas des régions Castille Léon, Espagne intérieure et Bassin Parisien très spécialisées dans la production de céréales. Les zones « Grèce » et « sud Italie » participent significativement à la production de céréales en Europe, mais la part la plus importante de leur produit brut agricole est réalisé par les exploitations du groupe « autres orientations ». Les zones spécialisées dans l'élevage bovin sont les zones « Belgique et Luxembourg », « Pays-Bas », « Est France », « Nord Royaume-Uni », « Irlande » et « nord Espagne ». Par ailleurs, 9 régions sont concernées simultanément par la céréaliculture et l'élevage. L'Allemagne, le Danemark, le nord de l'Italie, l'Angleterre et 4 régions françaises sont dans ce cas de figure.

Au total, 21 des 26 régions de la typologie sont retenues dans l'analyse pour les secteurs céréales, lait et viande bovine. Les 5 zones non étudiées sont localisées au sud de l'Europe, principalement sur le pourtour méditerranéen, où plus de 50% du produit brut agricole est réalisé par les exploitations du groupe "autres orientations", qui désigne plus particulièrement, au sud, les secteurs du maraîchage, de l'arboriculture et de la viticulture. Au total, 11 des 12 pays de l'Union européenne en 1993 sont concernés par l'analyse d'au moins un des 3 secteurs de production choisis.

Céréales	Lait	Viande bovine
Nord Allemagne	Nord Allemagne	Nord Allemagne
Ouest Allemagne	Ouest Allemagne	Ouest Allemagne
Bavière	Bavière	Bavière
Belgique Luxembourg	Belgique Luxembourg	Belgique Luxembourg
Danemark	Danemark	Danemark
Nord Espagne	Nord Espagne	Nord Espagne
Castille Léon	Castille Léon	Castille Léon
Intérieur Espagne	Intérieur Espagne	Intérieur Espagne
Méditerranée Espagne	Méditerranée Espagne	Méditerranée Espagne
Andalousie	Andalousie	Andalousie
Bassin Parisien	Bassin Parisien	Bassin Parisien
Nord France	Nord France	Nord France
Ouest France	Ouest France	Ouest France
Centre est France	Centre est France	Centre est France
Est France	Est France	Est France
Sud ouest France	Sud ouest France	Sud ouest France
Sud est France	Sud est France	Sud est France
Grèce	Grèce	Grèce
Irlande	Irlande	Irlande
Nord Italie	Nord Italie	Nord Italie
Centre Italie	Centre Italie	Centre Italie
Sud Italie	Sud Italie	Sud Italie
Pays Bas	Pays Bas	Pays Bas
Portugal	Portugal	Portugal
Angleterre (RU)	Angleterre (RU)	Angleterre (RU)
Nord (RU)	Nord (RU)	Nord (RU)

Sources : INRA /Nantes

Chapitre III

Le secteur des céréales et grandes cultures

**Tableau 3.1.a : Répartition de la SCOP communautaire
(typologie RICA 1993 en %)**

	Céréales et grandes cultures	Polyculture élevage	Ensemble des exploitations
Nord (Allemagne)	1,53	1,48	3,9
Ouest (Allemagne)	1,71	2,45	5,9
Bavière	1,10	1,52	4,2
Danemark	2,30	1,44	5,2
Castille Léon	4,94	1,12	6,4
Intérieure (Espagne)	5,53	2,13	7,6
Bassin Parisien	7,23	0,72	8,5
Nord (France)	3,23	0,91	4,4
Ouest (France)	0,76	1,35	4,0
Centre - Est (France)	1,71	0,73	3,3
Sud Ouest (France)	4,17	1,37	6,9
Grèce	2,59	0,59	4,1
Nord (Italie)	3,35	0,53	4,9
Sud (Italie)	2,41	0,76	4,2
Angleterre	8,17	1,58	10,6
Union Européenne	58,8	21,1	100,0

Sources : RICA 1993 - DG VI/A3/ INRA Nantes

3.1 Répartition de la SCOP communautaire selon le type de structure

Au niveau communautaire, 59% de la SCOP est comptabilisée dans les exploitations spécialisées dans les « grandes cultures », (OTEX 11 et 12) dont plus de 2/3 de la MBS est issue de ces productions végétales. Les exploitations de type « polyculture élevage » (OTEX 44 ;71 ;72 ;81 ;82) détiennent 21% de la SCOP communautaire. Les structures spécialisées dans les l'élevage bovin « lait » et « viande » détiennent respectivement 8 et 1% de la SCOP communautaire. L'analyse régionale met en évidence de fortes disparités.

Dans les zones « Castille », « Espagne Intérieure », « Bassin Parisien », « Nord France » et « Angleterre », les exploitations spécialisées détiennent plus de 70% de la SCOP. Ces exploitations sont majoritairement de grande dimension en France et en Angleterre alors que les structures de plus de 40 UDE ne sont pas représentées par l'échantillon dans les zones espagnoles concernées.

Les exploitations spécialisées du groupe « grandes cultures » détiennent entre 70 et 45% de la SCOP régionale dans les zones « Nord Italie », « Grèce », « Sud Ouest France », « Centre Est France », « Sud Italie » et « Danemark ». Dans ces zones, les exploitations de type « polyculture élevage », détiennent entre 10 et 30% de la SCOP. Au Danemark, dans les zones « Centre Est France » et « Nord Italie », les exploitations de grande dimension économique détiennent la majeure partie de la SCOP. Dans la zone « Sud Ouest France », un équilibre s'établit entre les structures de moyenne et de grande dimension. Dans le sud de l'Italie, la SCOP est concentrée dans les exploitations de moins de 16 UDE.

Dans les zones allemandes « Nord » et « Ouest », la SCOP est répartie entre les exploitations des groupes « grandes cultures » et « polyculture élevage ». En Bavière cette superficie est principalement localisée dans les exploitations « polyculture élevage » (37%) et « lait et mixte » (31%), les exploitations spécialisées « grandes cultures » ne détenant que 25% de la SCOP régionale. Ce type de répartition se retrouve dans la zone « Ouest France » où les exploitations spécialisées en « grandes cultures » ne détiennent que 18% de la SCOP régionale. Dans cette zone, 37 et 31% de la SCOP est respectivement répertoriées dans les exploitations des groupes « polyculture élevage » et « lait et mixte ».

Dans la zone « Nord Allemagne », les exploitations de grande dimension économique détiennent la majeure partie de la SCOP. Cette surface est également répartie entre les exploitations de grande et de moyenne dimension dans la zone « Ouest Allemagne ». Par contre, en Bavière, 55% de la SCOP se situe dans les exploitations de moyenne dimension économique. Dans la zone « Ouest France », la SCOP est concentrée d'une part, dans les unités de plus de 40 UDE des groupes « grandes cultures » et « polyculture élevage » et d'autre part, dans les exploitations de moyenne dimension dans le groupe « lait et mixte ».

Tableau 321a : Caractéristiques structurelles, moyennes par exploitation - Céréales et grandes cultures (OTEX 11 et 12)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	SAU (ha)			SCOP / SAU (%)			SAU Céréales / SCOP (%)			SAU Irriguée / SAU (%)				
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE		
	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble		
Nord (Allemagne)	21,5	41,0	92,0	61,0	69%	62%	60%	81%	87%	84%	0%	0%	1%	1%
Ouest (Allemagne)	25,0	44,5	88,0	45,6	66%	64%	62%	88%	85%	88%	0%	0%	0%	0%
Bavière	22,6	43,5	51,9	35,0	68%	62%	46%	84%	85%	87%	0%	0%	0%	0%
Danemark	20,2	42,3	127,4	45,5	80%	75%	69%	86%	82%	83%	6%	8%	7%	7%
Castille Léon	32,9	85,4	ns	49,3	73%	76%	ns	89%	76%	80%	16%	12%	ns	14%
Intérieure (Espagne)	32,6	106,1	ns	51,5	72%	71%	ns	65%	69%	66%	22%	19%	ns	18%
Bassin Parisien	ns	64,2	140,2	108,7	ns	77%	75%	ns	74%	74%	ns	1%	6%	5%
Nord (France)	ns	42,9	116,8	85,0	ns	67%	63%	ns	78%	75%	ns	0%	0%	0%
Ouest (France)	11,5	42,2	87,6	47,1	34%	60%	64%	91%	73%	76%	0%	3%	1%	2%
Centre est (France)	ns	74,1	163,0	110,3	ns	76%	77%	ns	73%	70%	ns	2%	3%	2%
Sud ouest (France)	24,3	56,1	121,2	61,2	73%	75%	74%	76%	75%	74%	16%	21%	26%	23%
Grèce	7,6	18,3	33,2	9,0	69%	38%	23%	97%	98%	97%	37%	64%	81%	44%
Nord (Italie)	7,7	23,9	65,4	15,0	65%	69%	68%	92%	89%	90%	0%	1%	1%	1%
Sud (Italie)	8,1	25,4	53,8	11,1	61%	60%	54%	98%	96%	97%	0%	0%	0%	0%
Angleterre	ns	62,2	202,5	145,1	ns	62%	67%	ns	78%	75%	ns	0%	2%	2%
Union européenne	13,0	45,8	124,7	34,5	67%	67%	65%	84%	80%	79%	17%	11%	6%	10%

3.2 Principales caractéristiques des structures

3.2.1 La dimension structurelle des exploitations

3.2.1.1 L'hétérogénéité des systèmes productifs en Europe

La caractérisation structurelle des systèmes productifs de céréales et d'oléo-protéagineux peut être établie en terme de superficie et de niveau de spécialisation (graphique n° 3.2 b). La situation des exploitations de type « grandes cultures » est spécialement étudiée. Trois groupes de régions se distinguent.

Des structures spécialisées de grande dimension au nord de l'Europe

Les systèmes spécialisés anglais se distinguent très nettement au niveau européen en terme de dimension avec une SAU moyenne de 145 ha par exploitation, les systèmes de plus de 40 UDE détenant 200 ha, en moyenne (tableau 3.2.1a). La SCOP occupe 66% de la SAU, ce qui n'est pas un niveau de spécialisation technique très élevé au regard de celles observées dans les systèmes analogues des autres régions sélectionnées.

Les exploitations spécialisées des zones « Centre Est France » et « Bassin Parisien » présentent des caractéristiques moyennes très proches. Elles sont de grande dimension, avec en moyenne 110 ha de SAU par exploitation, et leur niveau de spécialisation, selon le ratio SCOP/SAU, est le plus élevé d'Europe, soit 76%. Ce ratio est homogène pour les 3 de classes de dimension économique de ces zones.

Une forte spécialisation des exploitations de taille moyenne

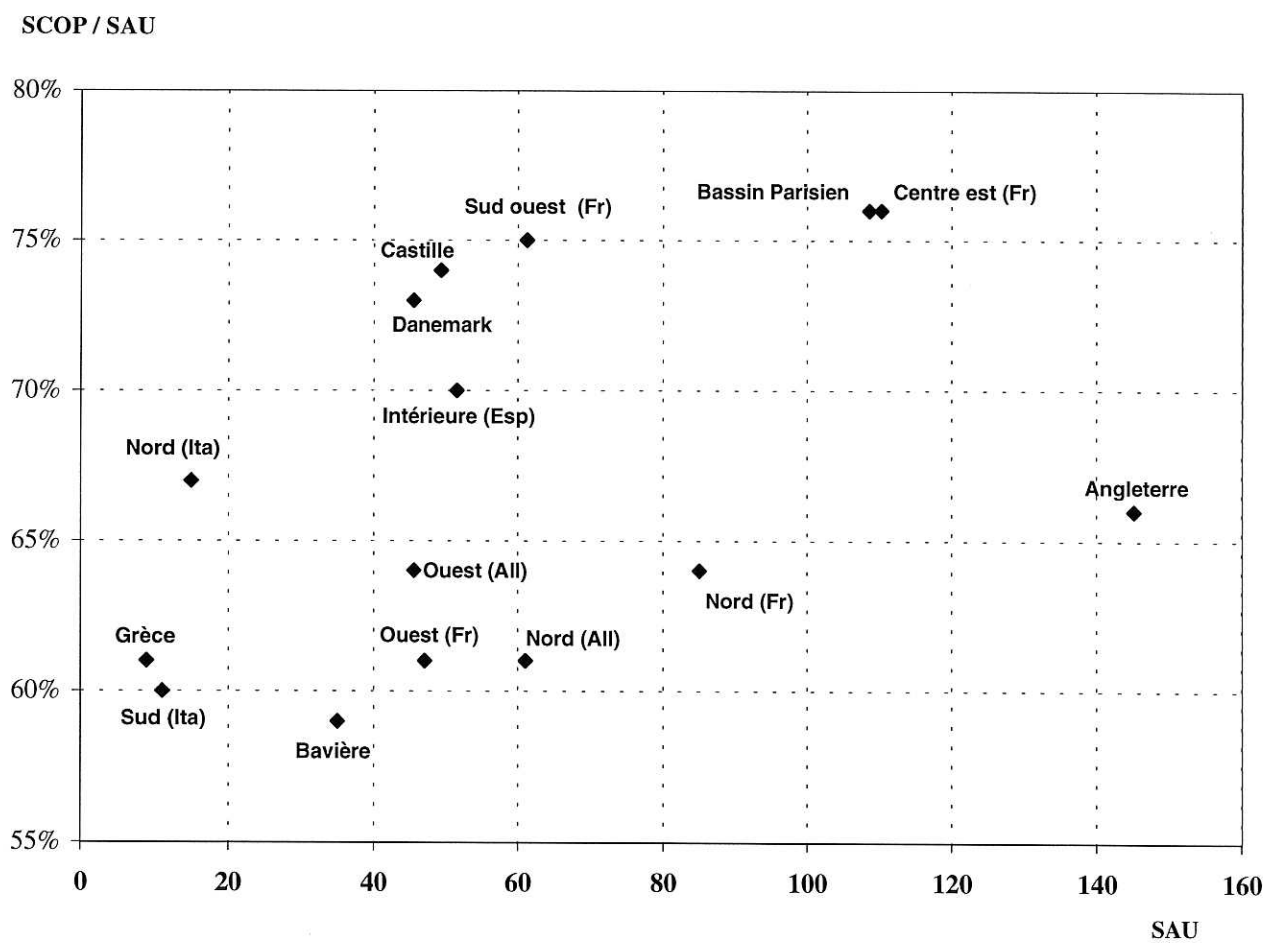
Un niveau de spécialisation élevé, en terme d'occupation des surfaces, caractérise les exploitations spécialisées des régions, « Sud Ouest France », « Castille », « Danemark » et « Intérieure Espagne ». La superficie moyenne des exploitations spécialisées de ce groupe de régions est comprise entre 45 et 60 ha. Le niveau de spécialisation des exploitations diminue avec la dimension économique des exploitations au Danemark, la SCOP occupant 46% de la SAU dans les exploitations de grande dimension économique dans ce pays. Dans la zone « Sud ouest France » et dans les zones espagnoles ce degré de spécialisation est homogène et se situe entre 70 et 75%, quelque soit la classe de dimension économique des exploitations étudiées.

Selon les critères de dimension et de spécialisation choisis, les exploitations spécialisées « grandes cultures » des 3 zones allemandes de la typologie, des zones françaises « Ouest » et « Nord » forment un groupe homogène. La SCOP y occupe, en moyenne, entre 60 et 65 % de la SAU. Les exploitations de ce groupe sont de dimension moyenne avec des superficies comprises entre 35 et 60 ha dans les 3 zones allemandes et « Ouest France ». Dans ce groupe, seules les structures de la zone « Nord France » ont des superficies qui se rapprochent de celles observées dans les exploitations spécialisées des zones françaises « Bassin Parisien » et « Centre Est ». Le niveau de spécialisation diminue avec la dimension économique des exploitations en Allemagne et dans la zone « Nord France ». Cette relation est inversée dans la zone « Ouest France ».

Graphique 321b : Surface et spécialisation des exploitations

SAU en ha et SCOP/SAU en %

en moyenne par zone pour les exploitations du groupe "grandes cultures"



Sources : RICA CCE 1993 DG VI/A3 - INRA Nantes

Des structures de faible dimension au sud de l'Europe

Les structures spécialisées des zones « Grèce », « Sud » et « Nord » Italie, ont des superficies comprises en moyenne, entre 9 et 15 ha. La SCOP occupe 60% des surfaces en Grèce et au sud de l'Italie. Les systèmes du nord de l'Italie sont plus spécialisés, avec un ratio « SCOP / SAU » de 67%. En Italie, le niveau de spécialisation des exploitations est homogène entre les exploitations des 3 classes de dimension économique. En Grèce ce coefficient est de 69% pour les structures de petite dimension, alors qu'il n'est que de 38 % dans les unités spécialisées de moyenne dimension.

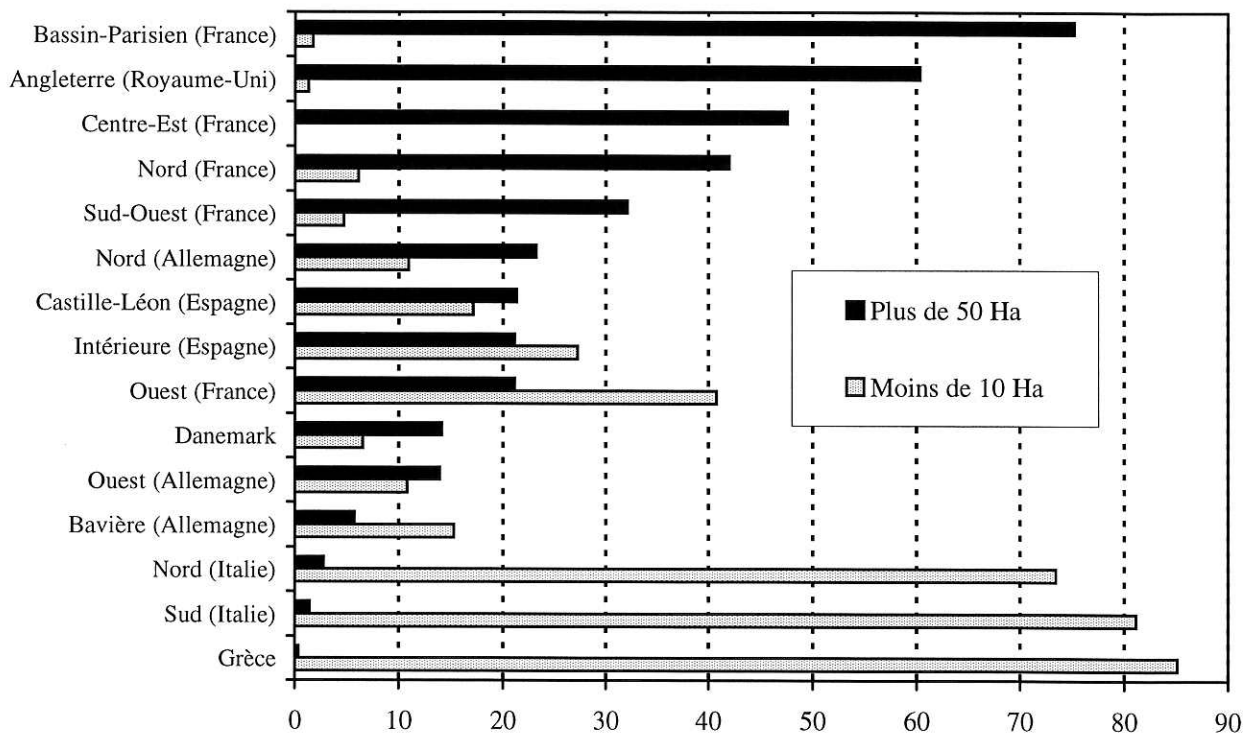
Dans les zones étudiées, les structures du groupe « grandes cultures » sont, en moyenne, de dimension structurelle supérieure aux exploitations produisant des céréales et oléo-protéagineux issues des groupes « polyculture élevage » et « lait et mixte ». Cette situation est vérifiée en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, dans le Bassin Parisien, le « Nord », le « Centre Est » et le « Sud Ouest » de la France. Les structures sont homogènes selon les groupes d'OTEX retenus, en terme de superficie, dans les zones « Danemark », « Nord Italie » et « Ouest France ». Par ailleurs, les exploitations de type « polyculture élevage » du sud de l'Italie sont de dimension structurelle supérieure à celle des systèmes spécialisés en « grandes cultures ».

3.2.1.2 Répartition des exploitations spécialisées selon leur SCOP

L'étude de la répartition des exploitations selon leur SCOP (en ha) repose sur un dénombrement en 5 classes [0],]0 ; 10],]10 ; 50],]50 ; 100],]100 ; +∞[. Les exploitations de grande dimension structurelle sont très représentées dans les zones « Bassin Parisien », « Angleterre » et « Centre Est France ». Dans ces 3 zones respectivement, 75, 60 et 48% des exploitations spécialisées détiennent plus de 50 ha de SCOP en 1993 (jachère non comprise). Les exploitations cultivant moins de 10 ha de SCOP ne sont pas représentées par la typologie dans ces zones. Dans les zones « Grèce », « Sud » et « Nord » Italie, les exploitations des OTEX 11 et 12 cultivant moins de 10 ha de SCOP sont très représentées. Ces zones françaises, anglaises et méditerranéennes sont caractérisées par une grande homogénéité des systèmes productifs spécialisés. Cette concentration se retrouve dans les zones allemandes « Ouest » et « Bavière » ainsi qu'au Danemark, où les systèmes spécialisés détenant entre 10 et 50 ha représentent environ 80% de l'effectif des exploitations des OTEX 11 et 12 (graphique 3.2.1 b).

Les structures des zones, « Nord Allemagne », « Castille », « Intérieure Espagne », et « Ouest France », sont, selon ce critère, plus dispersées. Dans les zones allemandes et espagnoles citées, les exploitations spécialisées détenant plus de 50 ha de SCOP représentent 20% de l'effectif. Les structures avec moins de 10 ha de SCOP représentent entre 10 et 30% de cet effectif, dans ces zones. Par ailleurs, 25% des exploitations du groupe « grandes cultures » de la zone « Ouest France » ne détiennent pas de SCOP. Ces systèmes recensés dans le groupe « OTEX 11 et 12 » conduisent des activités « maraîchères de plein champ », dont les surfaces ne sont pas introduites dans le variable recomposée « SCOP » du RICA européen. Ce phénomène apparaît par ailleurs, en Allemagne, au Danemark et dans la zone « Nord France », où des ateliers de type « betterave », « tabac », « pomme de terre » « houblon » et autres « grandes cultures » sont mis en place.

Graphique 3.2.1c : Répartition des exploitations spécialisées (En pourcentage par zone - OTEX 11 et 12) selon leur classe de surface en céréales et oléo-protéagineux



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.2.2 L'orientation technique des exploitations spécialisées

3.2.2.1 Les surfaces en céréales

3.2.2.1.1 Le poids des céréales dans les grandes cultures

83% des surfaces en céréales réparties dans les 15 zones sélectionnées

Les zones étudiées dans le cadre de la sélection détiennent 83% de la surface en céréales communautaire en 1993. La variable « SAU céréales » agrège les surfaces en blé tendre, blé dur, seigle, orge, avoine, céréales d'été, maïs grain, riz et « autres céréales ». Au niveau européen, 56 % des surfaces en céréales sont concentrées dans les exploitations spécialisées. Les structures spécialisées des 15 zones choisies représentent 48 % de la « SAU céréales » totale. Selon le découpage typologique, la définition des zones introduisant des distorsions liées aux différentiels de SAU, l'Angleterre, avec 2,5 millions d'hectares de céréales, détient 10% des surfaces européennes en céréales. Le Bassin Parisien regroupe 1,9 millions d'hectares de céréales. Si les superficies en céréales dans ces deux régions sont comparables, la surface en céréales représentent 30% de la surface agricole anglaise, alors qu'elle occupe 50% de l'espace agricole du Bassin Parisien.

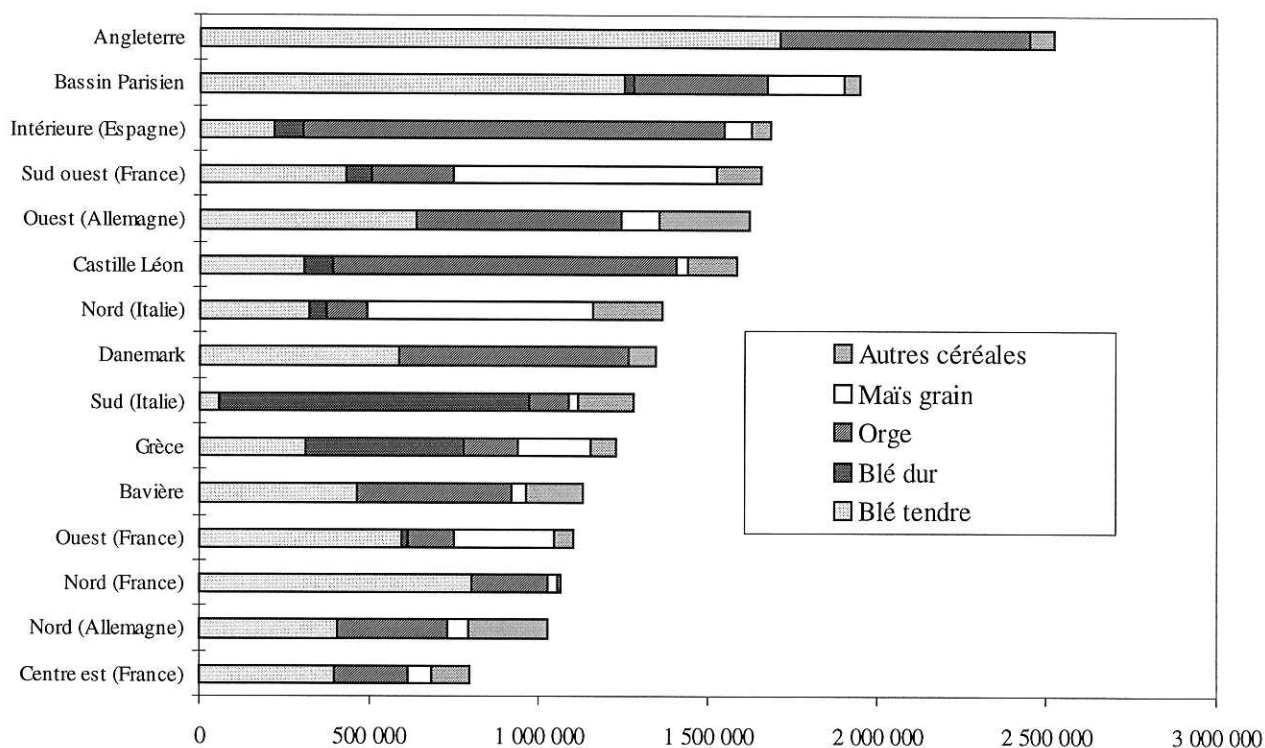
Les céréales occupent 79% de la SCOP des systèmes spécialisés

Le ratio « SAU céréales / SCOP » est un indicateur d'orientation technique des systèmes spécialisés. La variable « SCOP » regroupe les surfaces en céréales, en légumes secs et en plantes oléagineuses herbacées. Les surfaces en jachère ne sont pas comptabilisées dans cette variable.

La majeure partie de la SCOP des systèmes spécialisés est formée par les surfaces en céréales. Ce degré de spécialisation en céréales est élevé dans les systèmes spécialisés des zones « Grèce » et « Sud Italie », où les céréales couvrent, en moyenne, 97% de la SCOP. Les surfaces en céréales représentent entre 80 et 90% de la SCOP respectivement, dans les zones « Castille », « Danemark », « Nord Allemagne », « Ouest Allemagne », « Bavière », et « Nord Italie ». Ce rapport s'établit entre 70 et 76% dans les zones françaises sélectionnées et en Angleterre. Dans la zone « Intérieure Espagne » les céréales occupent 66% de la SCOP, en moyenne, les systèmes spécialisés produisant parallèlement des oléagineux.

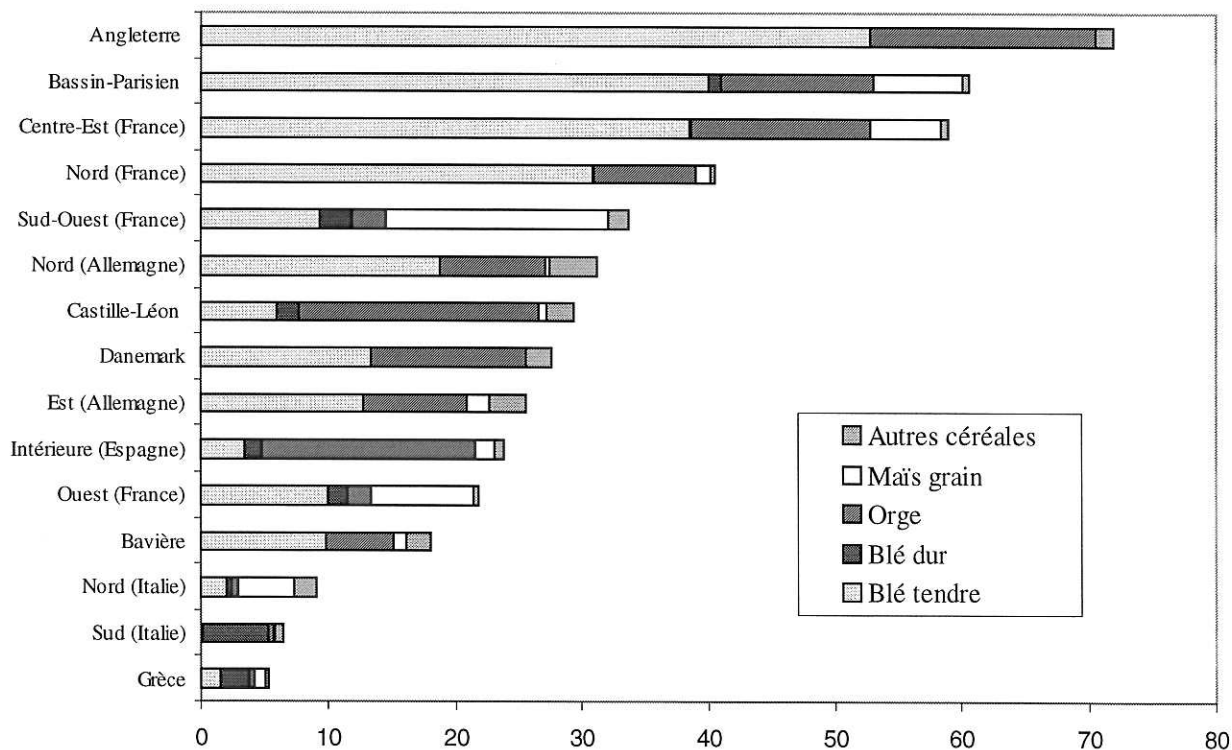
La part des céréales dans la « SCOP », dans les groupes d'exploitations spécialisées, diminue avec la dimension économique des systèmes dans les 2 zones espagnoles, en Angleterre, et dans les grandes régions françaises « Nord », « Centre Est », « Sud Ouest », et « Ouest ». Ce ratio est homogène entre les classes de dimension économique représentées dans les zones allemandes, italiennes, au Danemark, dans le Bassin Parisien et en Grèce.

Graphique 2.2.1.a Les surfaces totales en céréales par zone (en Ha)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique n° 2.2.1b : Les surfaces en céréales, en moyenne par exploitation (OTEX 11 et 12) (en Ha)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.2.2.1.2 Des orientations de production régionalisées

40% des surfaces « blé tendre » concentrées dans 3 zones de la typologie

Avec 9,8 millions d'hectare en 1993, le blé tendre occupe la majeure partie des surfaces céréalières, soit 38%, au niveau communautaire. Les surfaces en blé tendre sont localisées dans le nord de l'Europe. La majeure partie des surfaces en blé tendre (80%) sont localisées dans le groupe d'états constitué par la France (37%), l'Allemagne (15%), la Grande-Bretagne (19%), le Bénélux et le Danemark. Plus précisément, 40% de la superficie européenne de blé tendre est concentrée dans les 3 zones « Angleterre », « Bassin Parisien » et « Nord France ». Par ailleurs, les zones « Ouest Allemagne », « Ouest France » et Danemark comptent plus de 500 000 ha de blé tendre.

Les surfaces en « blé tendre » sont, selon les régions considérées, concentrées à des degrés divers dans les exploitations des OTEX 11 et 12. Ces structures détiennent plus de 80% des surfaces en blé tendre dans le Bassin Parisien, en Castille et en Angleterre. Dans les zones « Nord Allemagne », « Nord Italie », « Intérieure Espagne », « Sud Ouest », « Nord » et « Centre Est » France entre 60 et 73% des surfaces régionales en blé tendre sont localisées dans les exploitations « grandes cultures ». Les structures des OTEX 11 et 12 des zones « Danemark », « Sud Italie », « Ouest Allemagne » et « Bavière » regroupent entre 30 et 40% des surfaces régionales de blé tendre. Une moindre concentration de ces surfaces dans les exploitations spécialisées est observée dans la zone « Ouest France », où les structures des OTEX 11 et 12 regroupent seulement 18% de la surface régionale en blé tendre. Sur cette zone, ce sont les exploitations « lait et mixte » et les structures de type « polyculture élevage » qui détiennent la majorité des superficies en blé tendre. Dans les autres régions dont les surfaces en blé tendre ne sont pas fortement concentrées dans les exploitations de type « grande cultures », le reste des surfaces en blé tendre est, pour l'essentiel, concentrés dans les systèmes de type « polyculture élevage ».

En moyenne dans les exploitations spécialisées, les surfaces en blé tendre les plus importantes, soit 53 ha, sont localisées en Angleterre (graphique 2.2.1 b). Par ailleurs, ces superficies sont supérieures à 30 ha dans les zones françaises « Bassin Parisien », « Centre Est » et « Nord ». Le ratio « surface en blé tendre / SAU céréales » dépasse 65% dans les exploitations spécialisées des zones françaises « Centre Est », « Nord » et « Bassin Parisien », ainsi qu'en Angleterre. Dans ces 4 grandes régions, ce ratio augmente avec la dimension économique des exploitations.

Les surfaces en blé dur localisées en Grèce et au sud de l'Italie

En 1993, l'Europe agricole compte 2,2 millions d'hectares de blé dur, ce qui représente 11% de la superficie européenne de céréales. Cette production est très localisée, 62% des surfaces étant concentrées dans deux zones de la typologie, soit 42% au sud de l'Italie et 21% en Grèce. Cette production occupe respectivement 38 et 71% de la SAU consacrée aux céréales en Grèce et au sud de l'Italie. Dans les autres zones ce ratio ne dépasse pas 5%.

Au sud de l'Italie, comme en Grèce, plus de 60% des surfaces en blé dur sont localisées dans les exploitations des OTEX 11 et 12. Le reste de la production de ces deux régions est recensé dans les structures du groupe d'OTEX « autres orientations ». Cette production est menée, dans ce cas, en parallèle d'autres productions méditerranéennes d'origine végétale.

Les surfaces en blé dur présentent la particularité, par rapport aux autres types de céréales cultivés en Europe, d'être localisées dans des structures de très faible dimension. La majeure partie des surfaces cultivées, en Grèce, comme au sud de l'Italie, sont localisées dans les structures de moins de 16 UDE. Les exploitations des OTEX 11 et 12 ont une SAU moyenne de 9 et 11 ha en Grèce et au sud de l'Italie, dont 2,5 et 5 ha sont consacrés à la culture du blé dur. Le ratio « surface en blé dur / SCOP » augmente avec la classe de dimension économique des exploitations spécialisées dans ces 2 zones.

La culture de l'orge localisée en Espagne et dans le nord de l'Europe

Avec 7,9 millions d'hectares en Europe, l'orge couvre 30% des surfaces européennes en céréales. La production est répartie entre les états membres, mais la France et l'Italie, qui sont des pays « céréaliers » par ailleurs, produisent peu d'orge. La majeure partie des surfaces en orge est localisée en Espagne. Les zones « Intérieure » et « Castille Léon » comptent respectivement 16 et 13% des surfaces communautaires en orge. Les zones « Angleterre » et « Danemark » détiennent chacune 9% de ces surfaces. Les 3 grandes régions allemandes « Ouest », « Bavière » et « Nord » comptent respectivement 4, 6 et 8% de cette superficie. Ainsi, 64% des surfaces sont concentrées dans les 7 zones précédemment citées. Les zones les plus spécialisées dans la production d'orge sont, « Intérieure Espagne », « Castille », « Danemark » et « Bavière » où le ratio « SAU orge / SAU céréales » s'élève respectivement à 74, 64, 51 et 41%.

Dans les zones espagnoles citées et en Angleterre, 60% des surfaces en orge sont localisées dans les exploitations de type « grandes cultures ». En Allemagne, 40% de cette superficie est concentrée dans les structures de type « polyculture élevage », alors que les exploitations spécialisées n'en détiennent que 20%. La répartition est plus équilibrée au Danemark où 38% de la surface nationale en orge est concentrée dans les exploitations spécialisées. Parallèlement, les structures de type « polyculture élevage » et « lait et mixte » regroupent respectivement 29 et 18% de la superficie en orge au Danemark.

Dans les 2 zones espagnoles, les surfaces en orge sont réparties entre les structures de faible et de moyenne dimension économique. Les exploitations danoises des 3 classes de dimension économique se partagent cette superficie. Dans les zones « Ouest Allemagne » et « Bavière » l'orge est majoritairement cultivée dans les unités de moyenne dimension. Dans la zone « Nord Allemagne » et en Angleterre ces surfaces sont concentrées dans les structures de plus de 40 UDE. En Espagne, le niveau de spécialisation en orge dans les exploitations spécialisées, selon le ratio « SAU en orge / SAU céréales », augmente avec la dimension économique des structures. Dans les autres zones concernées par la production d'orge, cette relation est inversée.

24% des surfaces en maïs grain concentrées dans le « Sud Ouest » français

Avec 3,3 millions d'hectares en 1993, les surfaces en maïs grain couvrent 13% de la superficie européenne consacrée aux cultures céréalières. Cette production est très régionalisée. La zone « Sud Ouest France » détient 24% de cette superficie. Parallèlement 20% de ces surfaces sont localisées dans la zone « Nord Italie ». Par ailleurs, respectivement 9, 7 et 6% de ces surfaces sont respectivement recensées dans les zones « Ouest France », « Nord France » et « Grèce ». Les régions « Nord Italie » et « Sud Ouest France » sont particulièrement spécialisées dans cette culture. Elle couvre 50% de la SAU céréales dans ces 2 zones, soit 45 et 37% des « SCOP régionales », soit de la SAU de ces 2 zones.

Dans les zones « Sud Ouest France », « Nord Italie » et « Nord France », 70% des surfaces en maïs grain sont localisées dans les exploitations du groupe d'OTEX 11 et 12. En Grèce, 60% de la superficie en maïs grain est recensée dans les exploitations spécialisées, les systèmes du groupe « autres OTEX » détenant, par ailleurs, 30% de ces surfaces. Dans la zone « Ouest France », 32% des surfaces en maïs grain sont répertoriées dans les exploitations de type « polyculture élevage », les groupes « lait et mixte », « autres orientations » et « grandes cultures » détenant chacun 20% de cette surface.

Dans les exploitations spécialisées de la zone « Sud Ouest France », les superficies en maïs grain sont réparties entre les structures de moyenne et de grande dimension économique. Dans la zone « Nord Italie » 40% de ces superficies sont recensées dans les systèmes de moins de 16 UDE, les deux autres classes de dimension économique regroupant chacune 30% de ces surfaces. Dans les exploitations spécialisées de ces 2 zones, 50% des surfaces en céréales sont consacrées à la culture du maïs grain. Ce ratio est homogène entre les 3 classes de dimension économique.

Blé tendre, blé dur, orge et maïs grain couvrent 92% des surfaces en céréales en 1993

Les autres types de céréales comptabilisées dans la variable « SAU céréales », sont le seigle, le riz, les « mélanges de céréales d'été » et « autres céréales ». Ces surfaces sont significatives en Allemagne où elles représentent respectivement dans les zones « Nord », « Ouest » et « Bavière » 23, 17 et 15% de la « SAU céréales » régionale. Ces surfaces en céréales couvrent 15% de la « SAU céréales » des zones « Centre Est France » et « Nord Italie ». En Allemagne, la majeure partie de ces surfaces est consacrée à la culture du seigle. La répartition régionale se retrouve dans les exploitations spécialisées en « grandes cultures ». Dans la zone « Nord Italie », ces « autres céréales » sont concentrées dans les exploitations spécialisées. En moyenne, 1,6 ha sont consacrés à la production de riz, ce qui représente 18% de la « SAU céréales » dans ces systèmes. Dans la zone « Centre Est France » ces surfaces céréalières ne sont pas cultivées au sein des exploitations spécialisées « grandes cultures », elles sont recensées dans les exploitations conduisant des ateliers d'élevage.

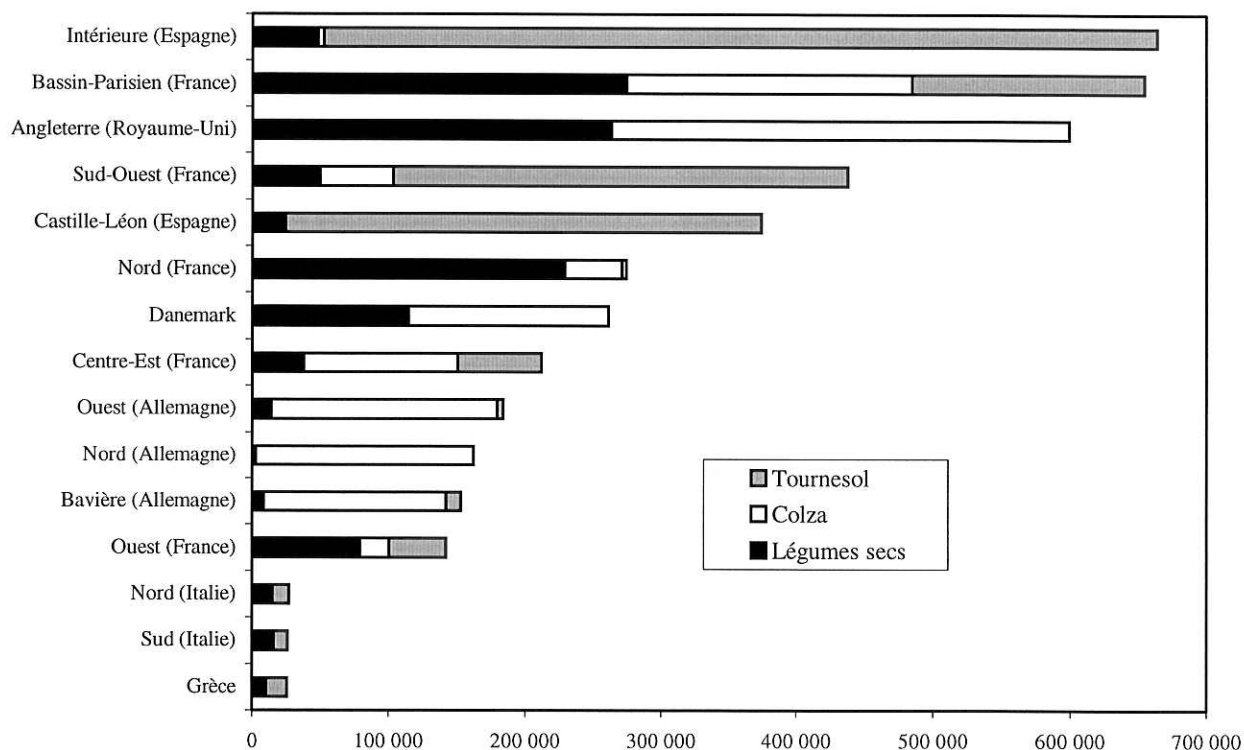
3.2.2.2 Les surfaces en oléo-protéagineux

3.2.2.2.1 Le poids des oléo-protéagineux dans la SCOP européenne

Une forte représentativité des systèmes spécialisés des 15 zones sélectionnées

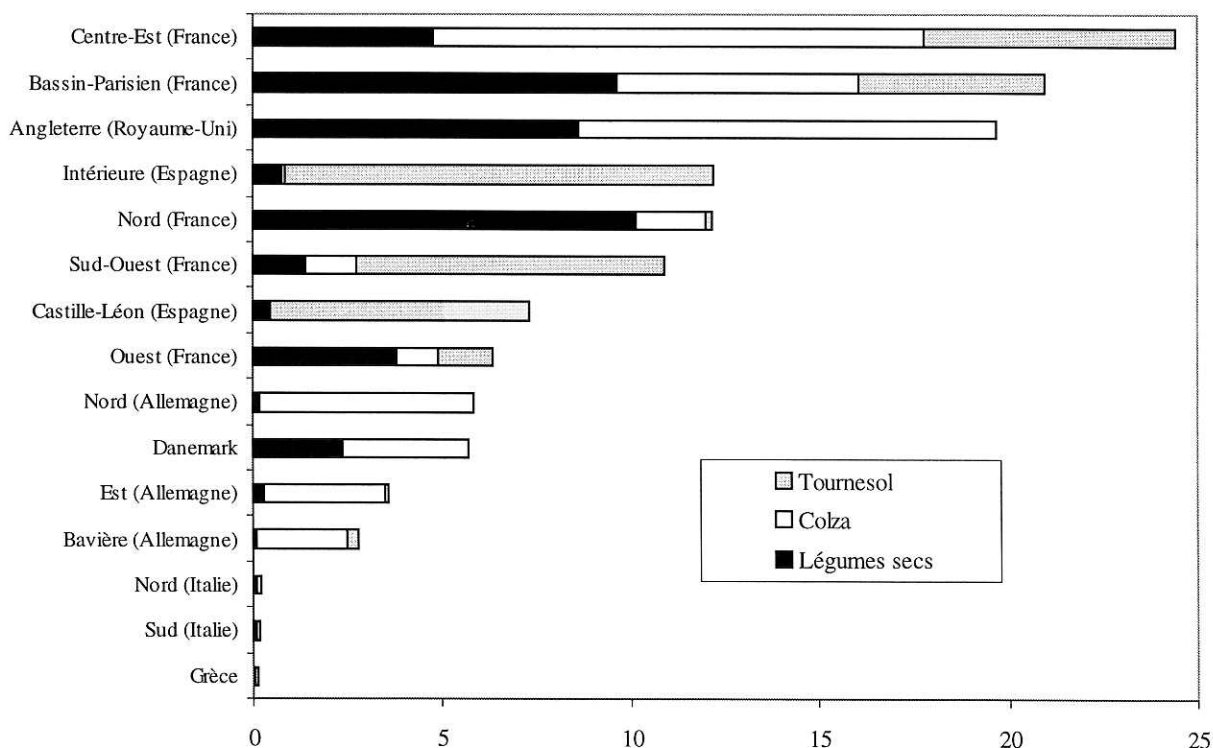
Avec 4 millions d'hectares d'oléagineux et 1,3 millions d'hectares de protéagineux, ces cultures couvrent 17% de la SCOP européenne, en 1993. La variable « légumes secs » regroupe les féveroles, les pois protéagineux, les lupins, sont exclus les légumineuses récoltées en vert (par exemple la luzerne), les oléo-protéagineux (par exemple le soja) et les légumineuses cultivées en tant que légumes. La variable « plantes oléagineuses herbacées » désigne l'ensemble des plantes oléagineuses et textiles (hors mis le coton), y compris les semences. En Europe le colza et le tournesol représentent 90% des surfaces comptabilisées sous cette variable.

Graphique 3.2.2.a : Les surfaces totales en oléo-protéagineux par zone (Ha)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 3.2.2.b : Les surfaces en oléo-protéagineux, en moyenne par exploitation (OTEX 11 et 12) (en Ha)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Les exploitations du groupe « céréales et grandes cultures » de la typologie détiennent, 75% des surfaces de protéagineux et 72% des surfaces en oléagineux. Les 15 zones étudiées pour le secteur des grandes cultures regroupent 94% des surfaces en protéagineux et 85% des surfaces en oléagineux. Ainsi, 72% des surfaces en protéagineux et 61% des surfaces en oléagineux sont localisées dans les exploitations des OTEX 11 et 12 des 15 zones étudiées.

Pas de zone très spécialisée

Les oléo-protéagineux occupent 17% de la SCOP européenne. Aucune zone ne se distingue par un niveau de spécialisation élevé dans la production d'oléo-protéagineux. Le ratio « surface en oléo-protéagineux / SCOP » est respectivement compris entre 28 et 22% dans les zones « Intérieure Espagne », « Bassin Parisien », « Angleterre », « Nord France » et « Sud Ouest France ». Le niveau de spécialisation, selon ce critère structurel, est comparable à la moyenne européenne en Castille et au Danemark. Les oléo-protéagineux couvrent entre 10 et 15% de la SCOP dans les zones allemandes et « Ouest France ». Ce type de culture n'est pas significativement représenté dans les autres grandes régions de la sélection.

Les exploitations spécialisées des 15 zones sélectionnées regroupent respectivement 72 et 61% des surfaces européennes en protéagineux et oléagineux. Les exploitations spécialisées de la zone « Intérieure Espagne » ont le ratio « surfaces en oléo-protéagineux / SCOP » le plus élevé, soit 34%. Ce ratio est compris entre 20 et 30% en Castille, en France et en Angleterre. Les oléo-protéagineux couvrent environ 15% de la SCOP dans les exploitations spécialisées allemandes et danoises. Seulement 3% de la SCOP est consacrée à la culture d'oléo-protéagineux en Grèce et au sud de l'Italie. Les oléagineux et les protéagineux sont produits dans des zones distinctes.

3.2.2.2.2 Des cultures très localisées

60% des protéagineux localisés dans 3 zones

En Europe, 1,3 millions d'hectares sont consacrés à la culture des protéagineux. Cette production est principalement localisée dans les zones « Bassin Parisien », « nord France » et « Angleterre ». Ces 3 zones détiennent chacune 20% de la superficie européenne en légumes secs. Par ailleurs, 9 et 6% de cette superficie est localisée dans les zones « Danemark » et « Ouest France ». Les autres zones de la typologie ne participent pas significativement à la production (graphique 3.2.2a).

Dans le Bassin Parisien, 95% de ces surfaces sont concentrées dans les exploitations du groupe « grandes cultures ». Ce niveau de concentration dans les systèmes spécialisés s'élève respectivement à 82 et 85% dans les zones « Nord France » et « Angleterre », l'autre partie de la production étant assurée par les exploitations de type « polyculture élevage ». Au Danemark et dans la zone « ouest France », 40% des surfaces en protéagineux sont localisées dans les systèmes spécialisés, les structures du groupe « polyculture élevage » cultivant parallèlement, 30% de cette superficie.

Au niveau des exploitations, les superficies moyennes de protéagineux les plus importantes, soit environ 10 ha, sont relevées dans les zones françaises « Nord », « Bassin Parisien » et en Angleterre. Ces superficies, comparables en valeur absolue, représentent respectivement 9, 12 et 19% de la SCOP de ces exploitations en Angleterre, dans le Bassin Parisien et dans la zone

« nord France ». Les protéagineux occupent en moyenne 2,5 ha et 4 ha dans les exploitations des OTEX 11 et 12 au Danemark et dans la zone « Ouest France », ces superficies représentent respectivement, 7 et 13% de la SCOP dans ces systèmes. Dans ces 5 grandes régions, le ratio « surface en protéagineux / SCOP » augmente, en moyenne, avec la dimension économique des exploitations spécialisées (graphique 3.2 b).

Colza et tournesol couvrent 90% des surfaces européennes en oléagineux

Au niveau européen, en 1993, les oléagineux couvrent 3,9 millions d'hectares, ce qui représente 13% de la SCOP, soit 4,4% de la SAU. La grande région « Intérieure Espagne » détient 16% de cette superficie. Par ailleurs, les zones « Castille », « Bassin Parisien », « Sud Ouest France » et « Angleterre » détiennent chacune entre 9 et 12% de ces superficies. Les autres zones définies dans le cadre de la typologie représentent chacune moins de 4% de la superficie européenne en oléagineux. Ces superficies en oléagineux sont principalement composées de colza (40%) et de tournesol (50%).

La production de tournesol est principalement localisée dans les zones « Intérieure Espagne », « Castille », et « Sud Ouest France » qui détiennent respectivement 31, 18 et 17% des surfaces européennes en tournesol. L'Angleterre détient 21% des surfaces européennes consacrées à la production de colza. Par ailleurs, les surfaces consacrées à cette production sont réparties entre les zones « Bassin Parisien », « Ouest Allemagne », « Nord Allemagne », « Danemark », « Bavière » et « Centre Est France » qui détiennent chacune entre 13 et 7% de ces surfaces. La production de colza, surtout présente au nord de l'Europe communautaire, est géographiquement moins concentrée que la production de tournesol, principalement localisée en Espagne et dans la zone « Sud Ouest France ».

Dans les zones espagnoles sélectionnées, « Bassin Parisien », « Nord France » et « Angleterre » 70% des surfaces en oléagineux sont cultivées dans les exploitations de type « grandes cultures ». Dans les 3 zones allemandes, « Ouest France » et « Danemark », ces surfaces sont réparties entre les exploitations des groupes « grandes cultures » et « polyculture élevage ». Les oléagineux représentent 32% de la SCOP dans les structures du groupe « OTEX 11 et 12 » de la zone « Intérieure Espagne ». Ce niveau de spécialisation est de 24% dans les systèmes spécialisés des zones « Centre Est » et « Sud Ouest » France. Les oléagineux couvrent respectivement 19 et 16% de la SCOP des systèmes spécialisés dans les zones « Castille » et « Angleterre ». La part des oléagineux dans les exploitations des OTEX 11 et 12 en Castille augmente avec la dimension économique des exploitations. Dans les systèmes spécialisés des autres zones concernées par cette production, le ratio « surface en oléagineux / SCOP » est relativement homogène entre les 3 classes de dimension économique.

3.3 Caractéristiques et performances techniques

Les caractéristiques techniques retenues dans le cadre de l'étude du secteur des grandes cultures en Europe portent, d'une part sur le niveau d'irrigation et, d'autre part sur le niveau d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés. Le coût des intrants est comptabilisé avec celui des semences sous la variable « charges spécifiques aux cultures ». Ces 2 critères permettent de caractériser sommairement les systèmes productifs. Ces variables sont étudiées pour les systèmes des OTEX 11 et 12 afin de cerner les charges culturelles et produits propres aux grandes cultures.

Tableau 33 a : Caractéristiques techniques, moyennes par exploitation - Céréales et grandes cultures (OTEX 11 et 12)

Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	Superficie irriguée / superficie totale (en %)				Charges spécifiques aux cultures / SAU (écus / ha)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	0%	0%	1%	1%	234	276	322	306
Ouest (Allemagne)	0%	0%	0%	0%	216	312	367	312
Bavière	0%	0%	0%	0%	251	341	465	347
Danemark	6%	8%	7%	7%	210	230	233	227
Castille Léon	16%	12%	ns	14%	105	94	87	98
Intérieure (Espagne)	22%	19%	ns	18%	98	89	50	86
Bassin Parisien	ns	1%	6%	5%	471	270	286	285
Nord (France)	ns	0%	0%	0%	1022	396	373	384
Ouest (France)	0%	3%	1%	2%	948	308	375	392
Centre est (France)	ns	2%	3%	2%	291	239	242	242
Sud ouest (France)	16%	21%	26%	23%	273	242	237	244
Grèce	37%	64%	81%	44%	272	313	350	283
Nord (Italie)	0%	1%	1%	1%	271	345	377	327
Sud (Italie)	ns	0%	0%	0%	212	267	363	245
Angleterre	ns	0%	2%	2%	189	223	283	273
Union européenne	16%	11%	6%	10%	195	245	305	262

Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3 INRA Nantes

3.3.1 L'irrigation des cultures

Les surfaces irriguées en Europe

L'Europe communautaire compte en 1993, 5 millions d'hectares irrigués (soit 6% de la SAU), dont 53% sont localisés dans les systèmes du groupe d'OTEX « grandes cultures ». Avec 1 million d'hectares, la Grèce est la zone de la typologie dont la surface irriguée, en valeurs absolue et relative, est la plus importante. Les zones « Castille », « Intérieure Espagne » et « Sud Ouest France » détiennent chacune environ 10% de la surface communautaire irriguée, soit environ 12% de la SAU de ces trois grandes régions. Par ailleurs, 10% de la SAU totale est irriguée au Danemark, ce qui représente 5% des surfaces irriguées au niveau communautaire.

Dans les zones « Intérieure Espagne » et « Castille », 85 et 72% des surfaces irriguées sont localisées dans les exploitations de type « grandes cultures ». Dans la zone « Sud Ouest France », 67% des surfaces irriguées sont concentrées dans les exploitations des OTEX 11 et 12. Parallèlement, 13 et 16% de ces surfaces sont localisées dans les systèmes des groupes « polyculture élevage » et « autres orientations ». En Grèce, 54 et 40% des surfaces irriguées sont respectivement localisées dans les systèmes des groupes « grandes cultures » et « polyculture élevage ». Au Danemark, les systèmes laitiers détiennent 40% des surfaces irriguées de la zone, alors que 20 et 25% de cette superficie est localisée dans les groupes « grandes cultures » et « polyculture élevage ».

L'irrigation reste marginale dans la plupart des systèmes spécialisés

Les systèmes spécialisés d'Allemagne et d'Italie ne sont pas concernés par l'irrigation. Dans les exploitations de type « grandes cultures » des zones « Ouest France », « Centre Est France », et « Angleterre » l'irrigation concerne, en moyenne, moins de 3% des surfaces agricoles, quels que soient les classes de dimension économique étudiées.

Au Danemark et dans le Bassin Parisien, 5 et 7% des surfaces agricoles sont irriguées, en moyenne dans les systèmes spécialisés. Le ratio « surfaces irriguées / SAU » s'élève en moyenne à 14, 18 et 23% respectivement dans les zones « Castille », « Intérieure Espagne » et « Sud Ouest France ». Les systèmes d'irrigation sont respectivement destinés, en Espagne et dans le sud ouest de la France, aux surfaces en oléagineux et en maïs grain. En Grèce, 44% des surfaces agricoles des exploitations « grandes cultures » sont irriguées. En Espagne, le ratio « surfaces irriguées / SAU » diminue en fonction des classes de dimension économique des exploitations. Au Danemark ce ratio est homogène entre les 3 classes de dimension économique. Dans les zones « Sud Ouest France », « Bassin Parisien » et « Grèce », ce ratio augmente, en moyenne, avec la classe de dimension économique des exploitations (tableau 3.3a).

3.3.2 Les charges spécifiques aux cultures dans les systèmes spécialisés

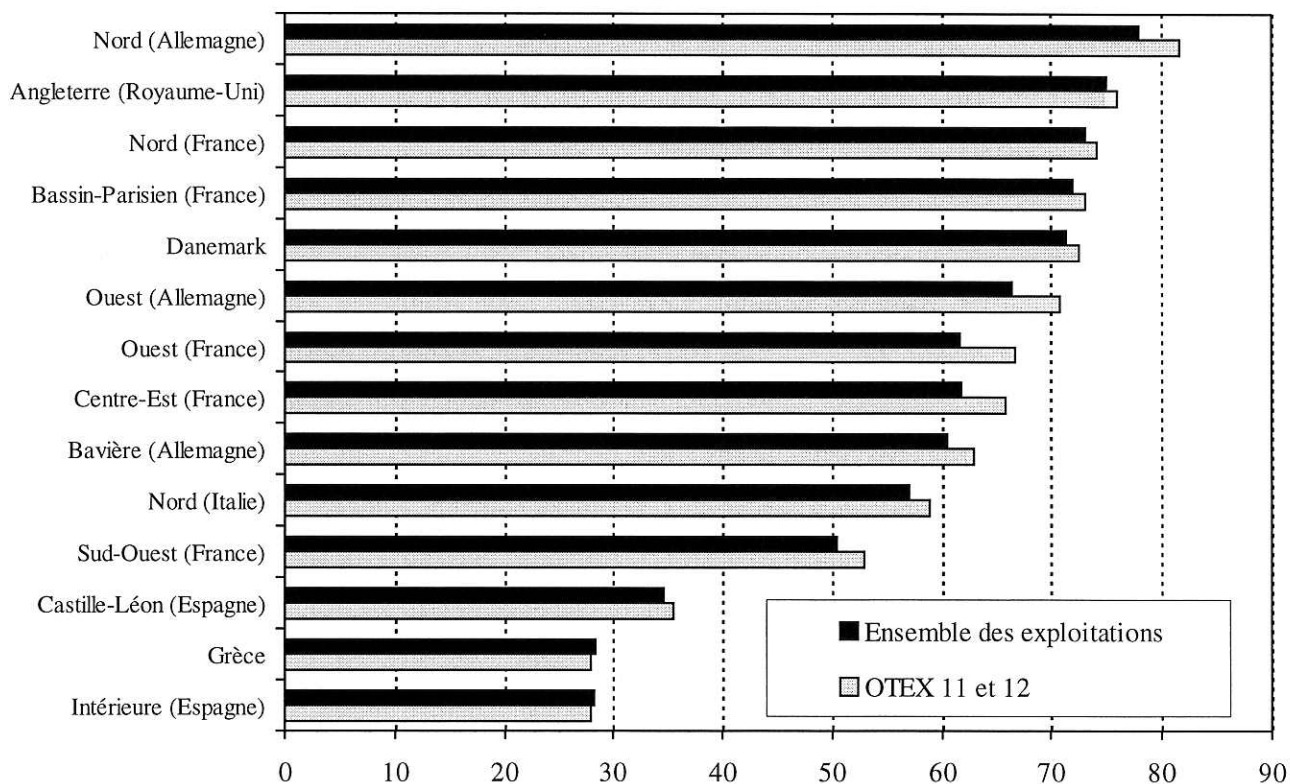
Les dépenses en semences, en engrais et en produits phytosanitaires sont comptabilisées dans la variable « charges spécifiques aux cultures ». Dans le RICA européen, ce niveau de charge n'est pas différencié selon le type de culture auquel il est affecté. L'étude de cette variable pour les exploitations du type « céréales et grandes cultures » permet, dans une certaine mesure, de cerner les dépenses relatives aux cultures de céréales et oléo-protéagineux. Le ratio « charges spécifiques aux cultures / SAU » permet de caractériser les systèmes spécialisés selon leur niveau de charges à l'hectare. La majeure partie de la SAU de ces systèmes étant formée par la SCOP, ce ratio d'obtenir une approximation des charges relatives aux cultures de céréales et d'oléo-protéagineux dans ces systèmes. Toutefois, la présence d'autres grandes cultures, (cultures maraîchères de plein champ, pommes de terre, betteraves sucrières etc...) peuvent surpondérer les charges affectées à la SCOP dans certaines zones, notamment dans les zones françaises « Ouest » et « Nord ».

Les exploitations spécialisées des zones allemandes, « Bassin Parisien », « Grèce », « Nord Italie », « Angleterre », « Nord » et « Ouest » France ont un niveau élevé de charges culturales à l'hectare. Elles sont comprises entre 280 et 390 écus/ha, en moyenne dans ces zones. Ces niveaux moyens augmentent avec la classe de dimension économique des exploitations des OTEX 11 et 12. Dans les exploitations spécialisées danoises, celles des zones « Sud Italie », « Centre Est » et « Sud Ouest » France, le niveau de charges culturales à l'hectare dans les systèmes spécialisés s'établit, en moyenne, entre 220 écus et à 245 écus. Ce ratio est homogène entre les classes de dimension économiques des exploitations spécialisées au Danemark. Un niveau plus faible de charges à l'hectare, inférieur à 100 écus/ha, caractérise les systèmes spécialisés des zones espagnoles « Intérieure » et « Castille ». Dans ces deux zones espagnoles comme dans la zone « Sud Ouest France », ce niveau de charge moyen diminue quand la dimension économique des exploitations du groupe d'OTEX « céréales et grandes cultures » augmente (tableau 3.3a).

3.3.3 Les rendements techniques

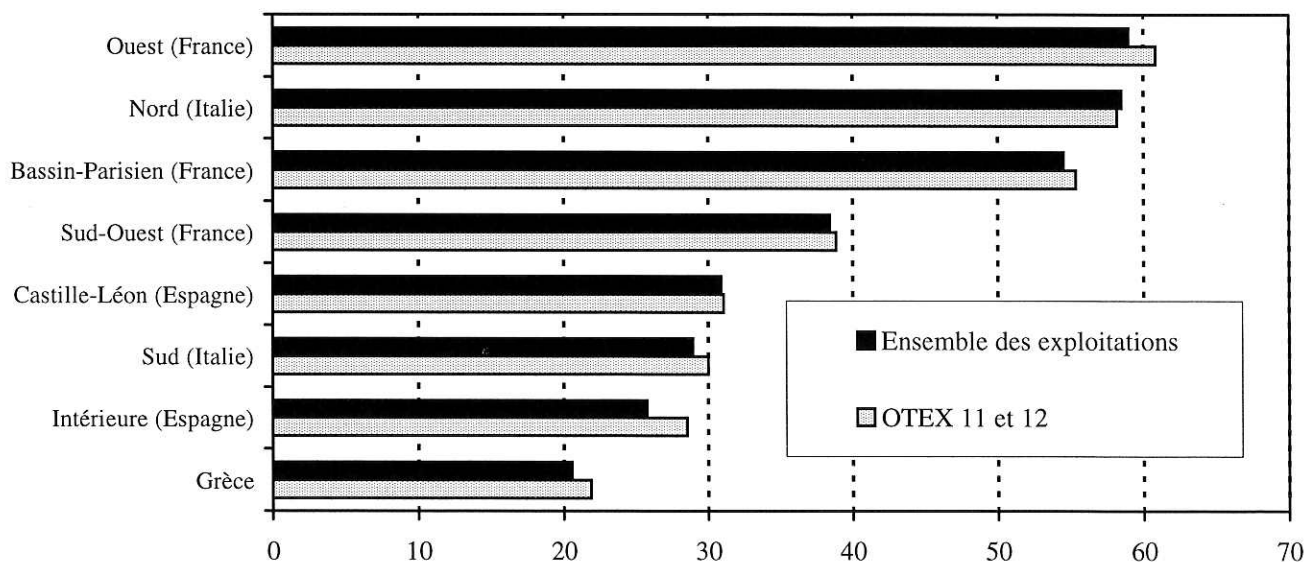
Les rendements sont des indicateurs de performances techniques des systèmes productifs. Dans le secteur des céréales et des oléo-protéagineux, ces rendements peuvent être considérés, par type de culture, dans les différents bassins de production. Parallèlement, des différentiels de performances techniques peuvent être observés, entre les groupes d'OTEX conduisant des ateliers de grandes cultures, et selon la dimension économique des exploitations. Les niveaux de rendements présentés sont calculés d'après les données (surfaces mises en culture et production en volume) du RICA 1993.

Graphique 333 b : Les rendements de blé tendre, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 333 c : Les rendements de blé dur, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.3.3.1 Le secteur céréaliier

Blé tendre, les meilleures performances techniques en 1993 dans la zone « Nord Allemagne »

Le rendement moyen observé en Europe en 1993, sur les surfaces cultivées en blé tendre, est de 64 Qx/ha. Ce ratio s'élève à 66 Qx/ha dans les systèmes spécialisés des OTEX 11 et 12. En moyenne par zone, les exploitations spécialisées réalisent des rendements plus élevés que les systèmes cultivant des surfaces en blé tendre des autres groupes d'OTEX.

En 1993, les rendements moyens les plus élevés, soit plus de 70 Qx/ha, sont réalisés dans les zones « Nord Allemagne », « Angleterre », « Nord France », « Bassin Parisien » et « Danemark ». Dans les zones « Ouest Allemagne », « Ouest France », « Centre Est France », « Bavière », « Nord Italie » et « Sud Ouest France » les rendements en blé tendre sont compris entre 70 et 50 Qx/ha. Dans ces zones, les rendements en blé tendre augmentent avec la classe de dimension économique des exploitations. Le différentiel de rendement le plus important, soit 17 Qx/ha en moyenne entre les exploitations du groupe moins de 16 et celles de plus de 40 UDE, est relevé dans la zone « Ouest France ».

Des rendements plus faibles, compris en moyenne entre 28 et 35 Qx/ha, sont réalisés dans les zones « Intérieure Espagne », « Grèce » et « Castille ». En Grèce, les rendements en blé tendre sont homogènes entre les trois classes de dimension économique. En Espagne, ces rendements moyens diminuent en fonction des classes de dimension économique (graphique 3.3.3b).

Blé dur, de faibles rendements en 1993 dans les grands bassins de production

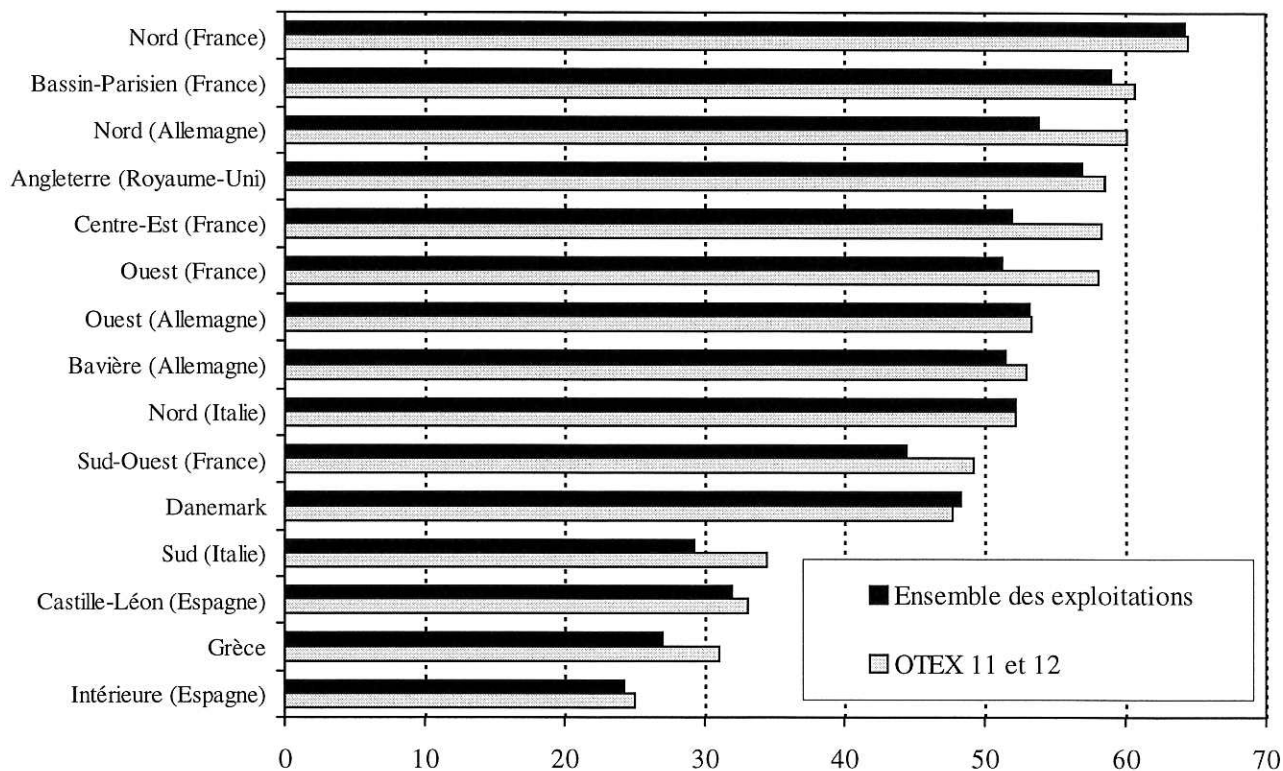
Le blé dur est globalement caractérisé par de faibles rendements, comparativement aux autres types de céréales étudiés. En 1993 en Europe, le rendement moyen en blé dur, toutes OTEX considérées, est de 30 Qx/ha, ce ratio s'élève à 32 Qx/ha en moyenne dans les exploitations spécialisées (graphique 3.3.3c).

Selon le découpage régional effectué dans le cadre de la typologie, la production de blé dur est représentée significativement dans 8 zones. La Grèce et le « Sud Italie » se distinguent en cultivant respectivement 460 000 et 910 000 ha. Dans les zones « Ouest France », « Nord Italie » et « Bassin Parisien », où les surfaces cultivées couvrent moins de 50 000 ha par zone, les rendements moyens sont supérieurs à 55 Qx/ha. En Espagne, dans la zone « Sud Italie » et en Grèce, les rendements moyens sont compris entre 20 et 30 Qx/ha. Des rendements moyens intermédiaires, soit 38 Qx/ha sont réalisés dans la zone « Sud Ouest France ». En Italie, les performances techniques, si le critère « rendement » est considéré, sont homogènes entre les 3 classes de dimension économique. En Grèce et dans la zone « Sud Ouest France », les rendements moyens augmentent avec la classe de dimension économique des exploitations.

Orge, 2 groupes distincts

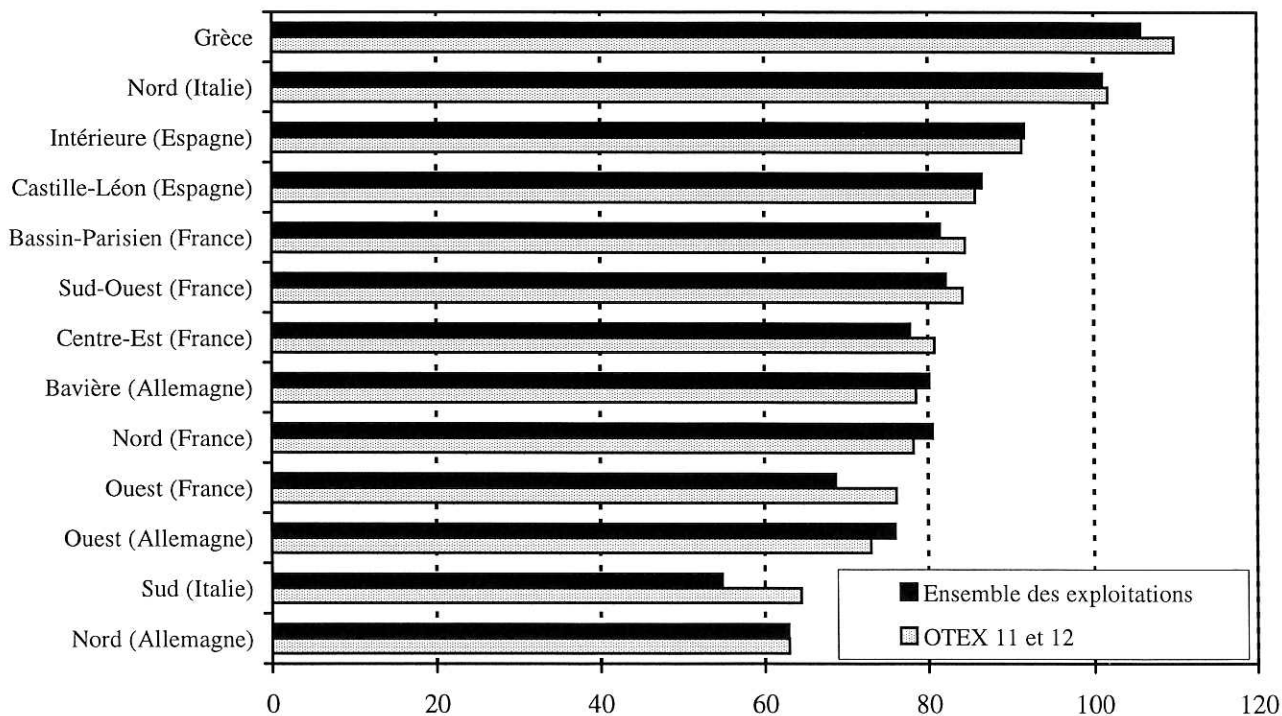
Un différentiel important, en terme de rendement, est observable entre les zones de production localisées au nord de l'Europe (Allemagne, Bassin Parisien, Nord France, Angleterre et Danemark), et celles du sud (Sud Italie, Castille, Intérieure Espagne) (§ 2.3.1). Au nord de l'Europe, les rendements d'orge sont, en moyenne, compris entre 48 et 64 Qx/ha. Les exploitations de la zone « Nord France » réalisent les meilleures performances techniques,

Graphique 333d : Les rendements d'orge, (En quintaux par hectare)



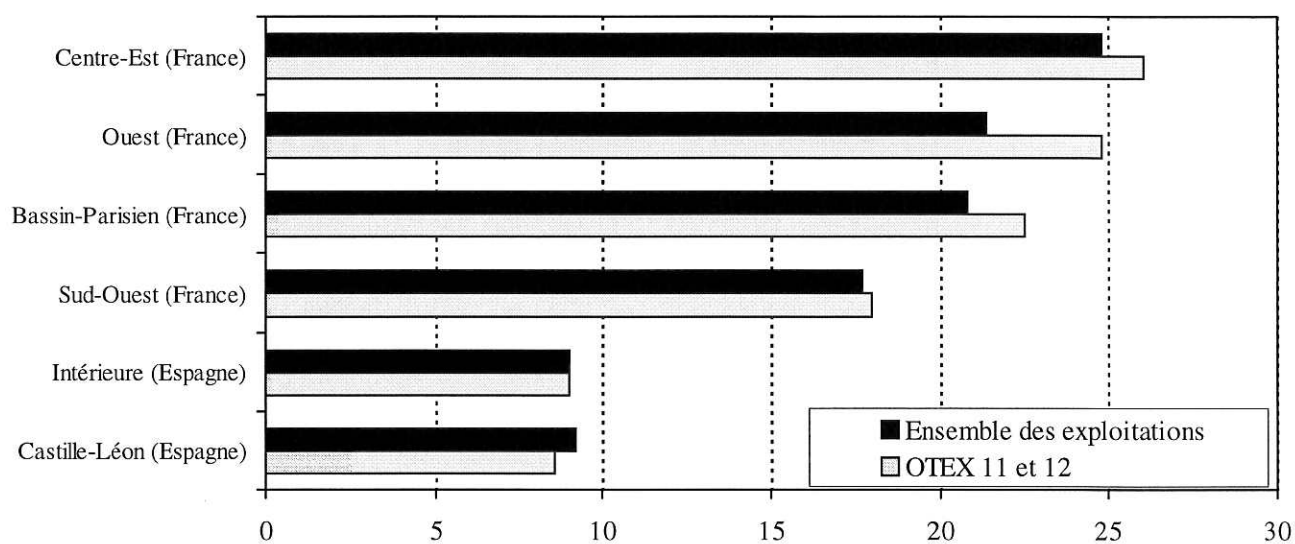
Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 333 e : Les rendements de maïs grain, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 333 h : Les rendements en tournesol, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVII/A3 - INRA Nantes

Tableau 341a : Part du "produit brut végétaux" dans le produit brut total
(En pourcentage, en moyenne par exploitation)

	Céréales et grandes cultures				Polyculture-élevage				Ensemble des exploitations			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	71%	73%	71%	71%	24%	21%	24%	23%	34%	24%	32%	30%
Ouest (Allemagne)	60%	69%	80%	72%	34%	31%	32%	32%	45%	40%	48%	44%
Bavière (Allemagne)	68%	73%	84%	76%	34%	33%	32%	33%	24%	22%	39%	26%
Danemark	68%	71%	77%	74%	32%	29%	26%	26%	53%	42%	30%	33%
Castille-Léon (Espagne)	98%	95%	ns	97%	21%	35%	ns	27%	58%	61%	61%	59%
Intérieure (Espagne)	97%	93%	ns	96%	17%	25%	ns	18%	70%	59%	38%	63%
Bassin-Parisien (France)	ns	94%	93%	94%	ns	32%	33%	33%	90%	69%	85%	82%
Nord (France)	ns	83%	82%	83%	ns	32%	31%	32%	ns	45%	59%	56%
Ouest (France)	100%	85%	81%	87%	22%	19%	14%	15%	26%	17%	21%	20%
Centre-Est (France)	ns	89%	89%	89%	11%	25%	30%	27%	13%	24%	57%	37%
Sud-Ouest (France)	62%	80%	85%	79%	18%	25%	29%	25%	36%	50%	73%	58%
Grèce	96%	99%	99%	97%	30%	19%	ns	29%	82%	84%	96%	83%
Nord (Italie)	95%	96%	96%	96%	52%	44%	43%	45%	80%	65%	53%	63%
Sud (Italie)	94%	97%	97%	95%	40%	38%	40%	39%	83%	78%	93%	84%
Angleterre (R-U)	ns	77%	81%	81%	11%	18%	26%	23%	33%	38%	43%	42%
Union Européenne (12)	91%	86%	86%	87%	31%	26%	25%	27%	66%	43%	47%	50%

Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

Tableau 341b : Part du "produit brut céréales et oléo-protéagineux" dans le produit brut total
(En pourcentage, en moyenne par exploitation)

	Céréales et grandes cultures				Polyculture-élevage				Ensemble des exploitations			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	43%	37%	33%	34%	13%	13%	15%	14%	13%	10%	12%	11%
Ouest (Allemagne)	41%	30%	31%	32%	25%	21%	20%	21%	15%	13%	14%	14%
Bavière (Allemagne)	33%	30%	21%	28%	21%	19%	20%	20%	14%	13%	16%	14%
Danemark	55%	51%	45%	48%	28%	25%	20%	21%	42%	29%	15%	18%
Castille-Léon (Espagne)	60%	59%	ns	59%	11%	23%	ns	17%	35%	38%	36%	36%
Intérieure (Espagne)	63%	57%	ns	62%	9%	17%	ns	11%	33%	33%	26%	32%
Bassin-Parisien (France)	ns	77%	74%	73%	ns	26%	30%	29%	23%	44%	44%	44%
Nord (France)	ns	36%	40%	38%	ns	19%	19%	19%	ns	22%	29%	27%
Ouest (France)	5%	39%	43%	34%	19%	13%	11%	12%	5%	9%	9%	9%
Centre-Est (France)	ns	81%	80%	80%	5%	20%	28%	23%	7%	15%	29%	20%
Sud-Ouest (France)	46%	66%	69%	64%	13%	18%	21%	18%	21%	26%	24%	25%
Grèce	27%	11%	7%	22%	9%	5%	ns	8%	13%	7%	6%	12%
Nord (Italie)	52%	44%	27%	40%	14%	16%	12%	13%	22%	14%	10%	14%
Sud (Italie)	28%	26%	18%	26%	7%	8%	7%	7%	10%	9%	7%	9%
Angleterre (R-U)	ns	55%	54%	54%	4%	13%	20%	17%	5%	18%	23%	21%
Union Européenne (12)	40%	43%	46%	44%	10%	15%	15%	14%	14%	14%	14%	14%

Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

selon ce critère. Dans ces zones de production, les rendements augmentent avec la classe de dimension des exploitations. Dans les zones du sud de l'Europe concernées par cette orientation de production, les rendements moyens sont compris entre 25 et 32 Qx/ha. Ces rendements, relativement faibles, sont homogènes en moyenne entre différents groupes de classes de dimension économique de la typologie. En règle générale, les rendements dans les systèmes spécialisés, sont supérieurs à ceux observés en moyenne par zone (graphique 3.3.3d).

Maïs grain, des rendements élevés au nord de l'Italie

La majeure partie des surfaces européennes en maïs grain sont concentrées dans les zones « Nord Italie » et « Sud Ouest France ». Par ailleurs, les zones « Bassin Parisien », « Grèce », « Ouest France », « Ouest Allemagne » et « Intérieure Espagne » participent à la production. Les exploitations des zones « Nord Italie » et « Grèce » se distinguent, en réalisant des rendements moyens supérieurs à 100 Qx/ha en 1993. Les rendements moyens sont compris entre 80 et 90 Qx/ha dans les zones « Sud Ouest France », « Bassin Parisien », et « Intérieure Espagne ». Dans la zone « Ouest France », ces rendements moyens sont de 65 Qx/ha. En Espagne, ces rendements diminuent avec la dimension économique des exploitations. Ils sont homogènes entre les différentes classes de dimension économique représentées dans les autres bassins de production (graphique 3.3.3e).

3.3.3.2 Les oléo-protéagineux

Protéagineux, les rendements les plus élevés sont obtenus dans les zones françaises

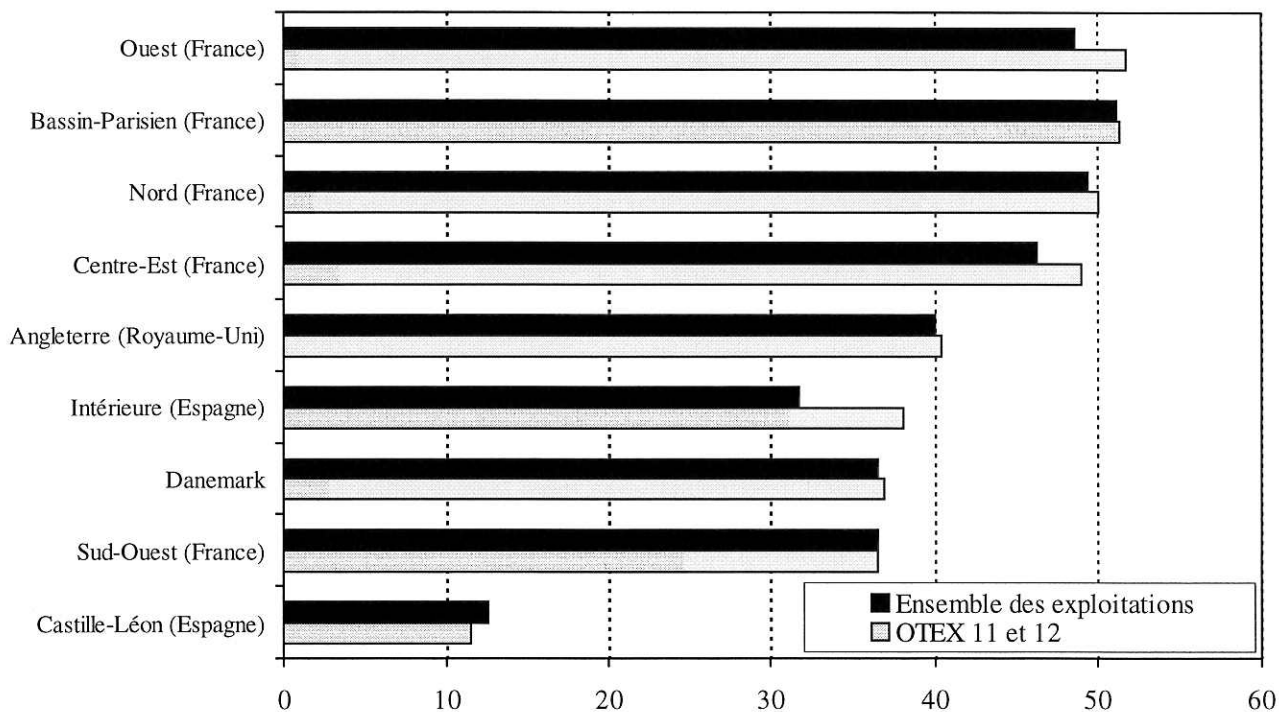
En Europe, en 1993 le rendement moyen des surfaces en légumes secs est de 41 Qx/ha. Il est de 44 Qx dans les exploitations spécialisées des OTEX 11 et 12. Des rendements élevés, compris entre 47 et 52 Qx/ha sont réalisés, en moyenne, dans les exploitations des zones françaises « Centre Est », « Nord », « Bassin Parisien » et « Ouest ». Dans ces zones de production, les rendements sont homogènes, en moyenne, entre les 3 classes de dimension économique.

Les rendements dans les zones « Intérieure Espagne », « Danemark » et « Sud Ouest France » sont compris entre 32 et 37 Qx/ha. Dans la zone « Sud Ouest France » et au Danemark les rendements en protéagineux sont homogènes entre les différents groupes d'OTEX participant à la production régionale. Dans la zone « Intérieure Espagne », les exploitations spécialisées, obtiennent des rendements supérieurs à la moyenne régionale. Au Danemark, les rendements augmentent avec la dimension économique des exploitations. En Espagne, et dans la zone « Sud Ouest France » ces rendements sont homogènes entre les classes de dimension économiques. dans la zone « Castille », où sont cultivés 25 000 ha de légumes secs, les rendements sont faibles, soit 13 Qx/ha en moyenne en 1993 (graphique 3.3.3f).

Colza, homogénéité des rendements européens

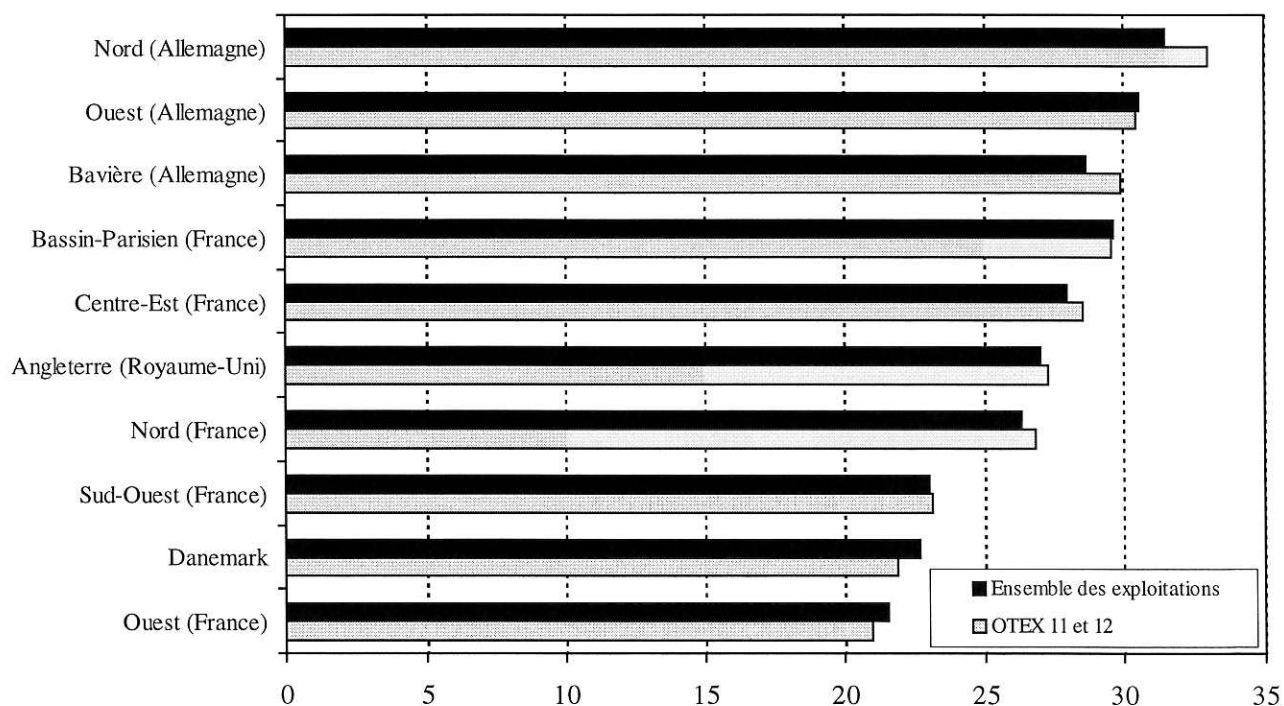
Les rendements moyens observés dans les zones participant significativement à la production de colza en Europe sont relativement homogènes. Ils sont compris entre 22 et 32 Qx/ha en moyenne par zone. En 1993, les meilleurs rendements de colza, soit environ 30

Graphique 333 f : Les rendements en protéagineux, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 333 g : Les rendements en colza, (En quintaux par hectare)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Qx/ha, sont obtenus dans les 3 zones allemandes de la typologie. Les zones « Angleterre », « Bassin Parisien », « Nord » et « Centre Est » France obtiennent des rendements intermédiaires compris entre 25 et 30 Qx/ha. Ces rendements sont compris entre 20 et 25 Qx/ha au Danemark, dans les zones « Ouest » et « Sud Ouest » France.

Dans toutes les zones concernées par cette production, les rendements augmentent, en moyenne, avec la classe de dimension économique des exploitations. Dans la plupart des régions concernées par la production de colza les exploitations des OTEX 11 et 12 réalisent des rendements plus élevés que la moyenne régionale. Cette situation n'est pas vérifiée au Danemark, dans les zones « ouest » et « nord » France, où les rendements les plus élevés sont observés dans les exploitations de type « polyculture élevage » (graphique 3.3.3g).

Tournesol, faibles rendements en Espagne en 1993

Avec respectivement 350 000 et 610 000 ha de tournesol en 1993, les zones « Intérieure Espagne » et « Castille Léon » détiennent 50% des surfaces européennes en tournesol. Dans ces 2 grandes régions, les rendements obtenus en 1993, sont en moyenne inférieurs à 10 Qx/ha, la moyenne communautaire s'élevant à 14 Qx/ha. Des rendements supérieurs, compris entre 20 et 25 Qx/ha sont obtenus dans les zones « Bassin Parisien », « Ouest » et « Centre Est » France. Dans ces zones, les rendements augmentent avec la dimension économique des exploitations. Les exploitations spécialisées réalisent des rendements, en moyenne, supérieurs à ceux observés dans les autres groupes d'OTEX participant à la production, notamment dans les exploitations de type « polyculture élevage ». Des rendements moyens de 18 Qx/ha sont obtenus dans la zone « Sud Ouest France ». Dans cette région, les rendements sont homogènes, en moyenne, entre les groupes d'OTEX concernés par cette production et entre les classes de dimension économique représentées (graphique 3.3.3h).

3.4 Caractéristiques économiques des systèmes spécialisés

La SCOP, donc, les revenus issus de la production de céréales et d'oléo-protéagineux, sont répartis entre les 5 groupes d'OTEX de la typologie. La base européenne du RICA permet d'obtenir les produits bruts différenciés selon chaque type de « grande culture », en écus. Par ailleurs, les niveaux de charges sont représentés par la variable « charges spécifiques aux cultures », les coûts générés par la mise en place et le suivi des grandes cultures sont recensés sous cette variable, qui regroupe aussi les charges affectées à d'autres types de cultures. L'étude des structures spécialisées permet, dans une certaine mesure, de cerner les charges et produits spécifiques à la production de céréales et d'oléo-protéagineux.

3.4.1 Le niveau de spécialisation des systèmes

Les systèmes européens participant à la production de céréales et d'oléo-protéagineux sont plus ou moins dépendants des revenus générés par ces « grandes cultures ». Les exploitations recensées dans l'OTEX 11 réalisent, par définition, plus des 2/3 de leur MBS avec la production de céréales, celles de l'OTEX 12 réalisent plus de 2/3 de leur MBS avec la

production de céréales ou autres grandes cultures. Sont considérés comme « autres grandes cultures », les plantes sarclées, les légumes frais de plein champ, le tabac, les plantes oléagineuses et textiles. Ainsi, les systèmes des groupes « polyculture élevage » et « céréales et grandes cultures » sont plus ou moins dépendants de la production de céréales et d'oléo-protéagineux.

3.4.1.1 Le poids économique des productions végétales

Dans les OTEX 11 et 12, des 15 régions de la sélection « le produit brut végétaux » forme plus de 70% du produit brut total moyen des exploitations. Ce ratio est supérieur à 95% dans les zones « Castille », « Intérieure Espagne », « Bassin Parisien », « Grèce », « Nord » et « Sud » Italie. Ce niveau de « dépendance économique » vis à vis des productions végétales, dans ces zones, est homogène entre les différentes classes de dimension économique représentées. Les différentiels de niveau de spécialisation, élevés dans ces 6 zones, se retrouvent au niveau régional dans l'analyse des moyennes « toutes exploitations », les exploitations de type « grandes cultures » y étant majoritairement représentées. Dans les 6 zones citées, le ratio « part du produit brut végétaux dans le produit brut total » est compris entre 59 et 84%.

Parallèlement, les exploitations de type « polyculture élevage » sont plus ou moins dépendantes des productions végétales. Plus de 30% du produit brut de ces exploitations est formé par la vente des productions végétales dans les zones « Nord France », « Bassin Parisien », « Ouest Allemagne », « Bavière », « Nord » et « Sud » Italie. Si ce ratio est homogène entre les différentes classes de dimension économiques dans les régions allemandes et françaises citées, diminue avec la dimension économique des systèmes « polyculture élevage » en Italie (tableau 3.4.1.a).

3.4.1.2 Poids économique des céréales et oléo-protéagineux

Céréales et oléo-protéagineux, 44% du produit brut des exploitations « grandes cultures »

Au niveau européen, en moyenne dans les systèmes spécialisés, le produit brut issu de la vente de céréales et d'oléo-protéagineux représente 44% du produit brut total. La part du produit brut issu de la production de céréales et d'oléo-protéagineux est inférieure à 40% dans les exploitations de type « grandes cultures » des zones allemandes, italiennes, « Nord » et « Ouest » France. Ce ratio est compris entre 48 et 65% dans les exploitations du groupe d'OTEX 11 et 12 des zones « Danemark », « Angleterre », « Castille », « Intérieure Espagne » et « Sud Ouest France ». Les structures spécialisées des régions « Bassin Parisien » et « Centre Est France » se distinguent largement, selon ce critère, puisque plus de 70% du produit brut moyen des exploitations provient des productions « céréales et oléo-protéagineux » (tableau 3.4.1b).

Dans la majeure partie des zones concernées par la sélection, le ratio « produit brut céréales et oléo-protéagineux / produit brut total » diminue avec la dimension économique des exploitations. Tel est le cas dans les zones allemandes, espagnoles, italiennes, au Danemark et en Grèce. Ce rapport est relativement homogène entre les exploitations des différents groupes de classe de dimension économique représentées en Angleterre, dans les zones françaises « Centre Est » et « Bassin Parisien ». Cette relation est inversée dans les zones françaises « Nord », « Sud Ouest » et « Ouest », où le ratio considéré est moins élevé dans les structures de moins de 16 UDE. Cette situation est particulièrement marquée dans la zone « Ouest France » où les exploitations de faible dimension économique réalisent 5% de leur produit brut par l'intermédiaire de la vente de céréales ou d'oléo-protéagineux.

Ce ratio, de nature économique, est à rapprocher du ratio structurel « part de la SCOP dans la SAU » (tableau 341a). Au niveau européen, la SCOP occupe en moyenne 66% de la SAU des systèmes spécialisés. Ainsi, en moyenne, le produit brut réalisé sur les surfaces valorisées par la mise en place de céréales et d'oléo-protéagineux est inférieur, à l'unité de surface, à celui réalisé par la mise en place des « autres grandes cultures ». Le ratio « SCOP / SAU » représente environ le triple du ratio « produit brut céréales et oléo-protéagineux / produit brut total » dans les exploitations spécialisées de Grèce. Dans les systèmes spécialisés des zones allemandes, « Sud Italie », « Ouest » et « Nord France », la SCOP représente environ 60% de la SAU alors que le produit brut « céréales et oléo-protéagineux » y représente environ 30% du produit brut total. La SCOP occupe environ 70% de la SAU dans les exploitations spécialisées du Danemark, d'Espagne, d'Angleterre, du « Sud Ouest France » et du « Nord Italie ». Parallèlement, dans ces exploitations, le produit brut issu de la production de céréales et d'oléo-protéagineux représente entre 40 et 65% du produit brut total. Ces 2 ratios, économique et structurel, s'établissent environ à 75% dans les exploitations spécialisées des zones françaises « Centre Est » et « Bassin Parisien ».

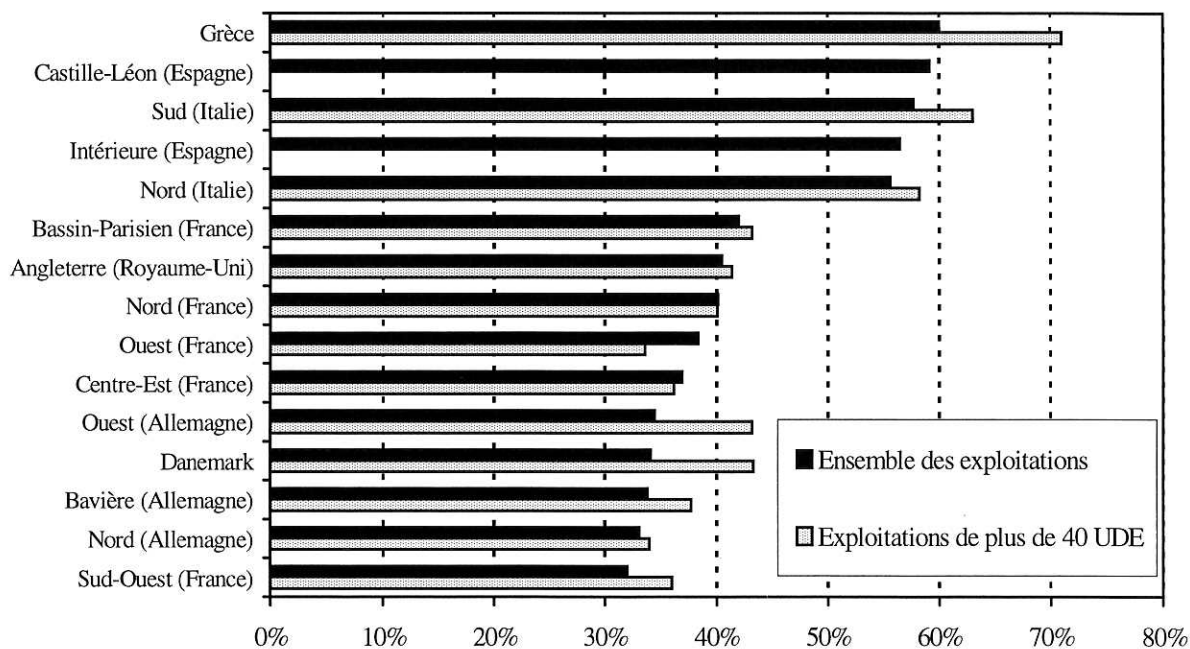
Céréales et oléo-protéagineux, une part marginale du produit brut des exploitations de type « polyculture élevage »

Le poids des céréales et oléo-protéagineux dans la formation du produit brut des exploitations de type « polyculture élevage » est de 14%, en moyenne au niveau européen. Le ratio « produit brut céréales et oléo-protéagineux / produit brut total » est supérieur à 20% dans ces systèmes dans les zones « Bassin Parisien », « Centre Est France », « Ouest Allemagne », « Bavière » et « Danemark ». Ce rapport s'élève environ à 18% en Castille, en Angleterre, dans les zones « Nord » et « Sud Ouest » France. Un degré moindre de spécialisation, selon ce ratio économique, est observé dans les autres zones de la sélection (tableau 3.4.1b).

**Tableau 342 a : Caractéristiques économiques, moyennes par exploitation - Céréales et grandes cultures (OTEX 11 et 12)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique**

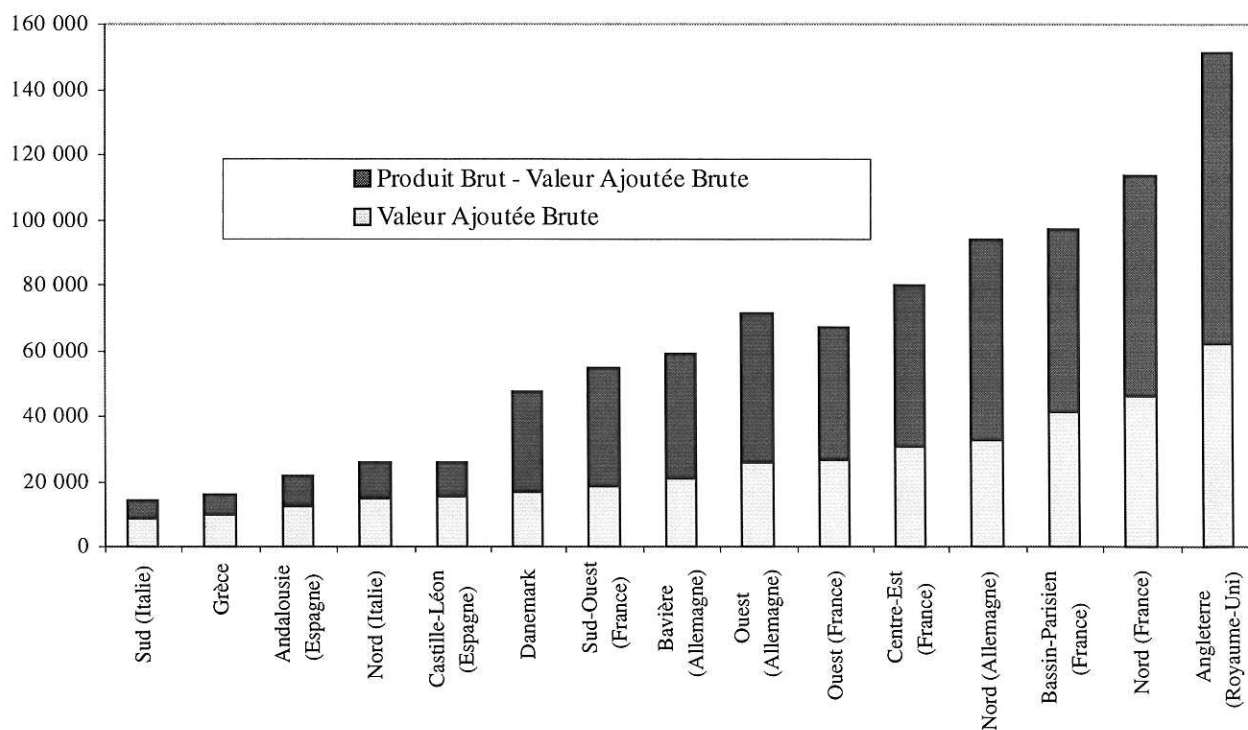
	Produit Brut (écus)				Valeur Ajoutée Brute (écus)				Valeur Ajoutée Brute par Hectare cultivé (écus/Ha)				Valeur Ajoutée Brute par UTA (écus/UTA)			
	16-40 UDE		>40 UDE		16-40 UDE		>40 UDE		16-40 UDE		>40 UDE		16-40 UDE		>40 UDE	
	16 UDE <	Ensemble	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	Ensemble	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	Ensemble	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	Ensemble	16-40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	23 456	57 375	150 204	94 174	4 098	20 373	53 545	32 574	215	574	670	615	4 406	16 169	28 481	22 009
Ouest (Allemagne)	29 118	72 404	153 301	71 433	5 784	23 318	69 112	25 743	261	595	892	640	4 780	14 394	32 600	16 608
Bavière	30 691	71 587	109 753	59 019	10 156	24 234	43 173	21 001	493	615	901	658	10 055	16 829	24 254	16 155
Danemark	15 986	40 763	155 644	47 679	1 664	12 699	69 528	16 735	92	336	601	404	3 467	14 767	39 959	20 408
Castille Léon	17 743	44 846	ns	25 918	10 542	26 776	ns	15 458	402	369	ns	381	13 015	27 047	ns	17 974
Intérieure (Espagne)	15 749	45 224	ns	21 620	8 831	26 161	ns	12 279	321	306	ns	286	10 268	18 686	ns	12 791
Bassin Parisien	ns	49 746	127 746	97 189	ns	18 473	56 090	41 532	ns	336	461	441	ns	15 789	38 418	30 096
Nord (France)	ns	59 797	149 933	113 803	ns	21 797	60 818	46 209	ns	568	579	605	ns	15 032	34 953	28 177
Ouest (France)	45 197	49 643	110 454	66 990	23 873	20 175	37 956	26 712	2 210	538	481	630	13 879	14 620	21 324	16 695
Centre est (France)	ns	54 679	116 314	80 242	ns	22 109	43 337	30 617	ns	344	310	323	ns	20 283	31 633	25 096
Sud ouest (France)	28 860	48 764	102 015	54 746	7 511	15 715	37 622	18 171	361	324	364	346	5 822	11 146	21 256	12 532
Grèce	12 438	42 438	90 070	16 251	7 208	28 882	63 711	9 967	974	1 587	1 919	1 133	4 167	14 441	22 433	5 631
Nord (Italie)	11 554	41 676	132 043	26 146	6 248	23 344	78 075	14 804	833	1 015	1 241	1 021	6 186	14 322	28 917	11 843
Sud (Italie)	9 309	34 956	99 811	14 319	5 330	21 189	63 643	8 493	711	902	1 253	825	5 330	11 971	21 721	7 516
Angleterre	ns	53 206	219 541	151 646	ns	18 704	92 009	62 238	ns	338	513	484	ns	14 278	30 875	27 060
Union européenne	13 065	48 369	146 637	38 017	6 652	21 938	65 243	17 559	573	546	590	574	5 640	14 949	30 434	12 846

Graphique 342 b : Valeur Ajoutée Brute / Produit Brut
(En pourcentage dans les exploitations des OTEX 11 et 12)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 342 c : Valeur Ajoutée Brute et Produit Brut dans les systèmes spécialisés
(En écus, en moyenne dans les exploitations OTEX 11 et 12)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.4.2 Performances économiques des systèmes spécialisés

3.4.2.1 Valeurs ajoutées et produits bruts

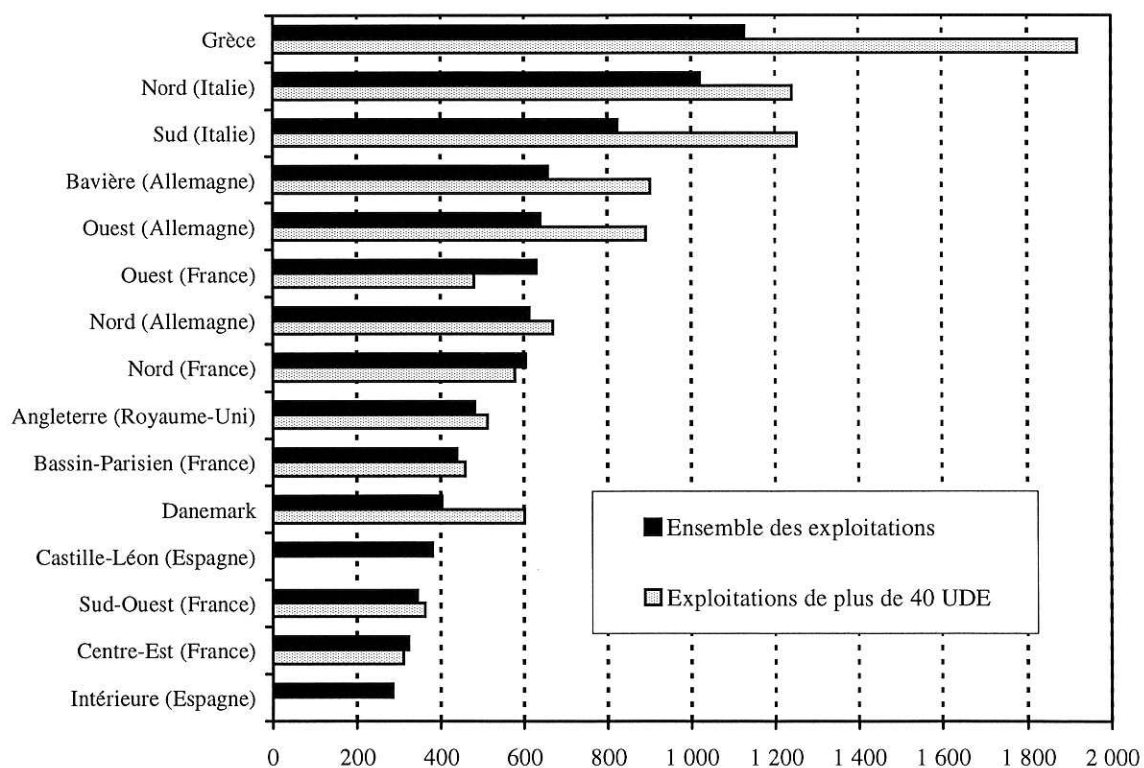
Des taux de valeur ajoutée élevés dans les zones méditerranéennes

Le rapport de la valeur ajoutée brute sur le produit brut total pour les systèmes du groupe « grandes cultures » est un indicateur qui permet d'identifier les différentiels de performance économique des exploitations spécialisées des régions sélectionnées. Ces résultats sont à mettre en relation directe avec les caractéristiques structurelles et techniques des exploitations considérées. Ce ratio est relativement élevé, supérieur à 55%, en moyenne dans les systèmes spécialisés des zones méditerranéennes considérées localisées en Italie, en Grèce et en Espagne. La valeur ajoutée brute représente 40% du produit brut en moyenne dans les systèmes spécialisés des zones « Bassin Parisien », « Angleterre » et « Nord France ». Ce ratio s'établit, en moyenne, entre 33 et 38% dans les grandes régions allemandes, au Danemark et dans les zones françaises « Ouest », « Centre Est » et « Sud Ouest ». Dans la majorité des régions représentées, les systèmes de grande dimension économique réalisent, en moyenne, un niveau de valeur ajoutée par rapport au produit brut plus élevé que celui des exploitations des autres groupes de classe de dimension économique (graphique 3.4.2 b). Cette situation n'est pas vérifiée dans la zone « Ouest France », ce « cas particulier » est lié à l'importance des « autres grandes cultures », et principalement des légumes de plein champ, dans les exploitations spécialisées de faible dimension économique de cette région. Les niveaux de valeur ajoutée à l'hectare sont plus élevés avec ce type de cultures qu'avec les céréales ou oléo-protéagineux.

L'importance des effets de dimension structurelle des exploitations

Même si les systèmes spécialisés des grands bassins de production « Nord France », « Angleterre » et « Bassin Parisien », ne réalisent pas les niveaux de performances économiques les plus élevés d'Europe, l'effet « dimension structurelle des exploitations » permet à ces systèmes de maximiser la valeur ajoutée, en valeur absolue, par unité de production. Les exploitations spécialisées des zones méditerranéennes considérées ont des produits bruts relativement faibles. Le rapport « valeur ajoutée brute / produit brut » est élevé dans les zones méditerranéennes considérées, mais la faible dimension des exploitations ne permet pas d'obtenir des niveaux de valeur ajoutée élevés, en valeur absolue, par unité de production. La relative homogénéité des exploitations spécialisées des zones allemandes, danoises et des grandes régions françaises « Ouest », « Centre Est » et « Sud Ouest », en terme de performances économiques selon le ratio « valeur ajoutée brute / produit brut », se retrouve lorsque la valeur ajoutée et les produits bruts sont considérés en valeurs absolues (graphique 3.4.2c).

Graphique 342 d : Valeur Ajoutée Brute par hectare de SAU mise en culture
(En écus par ha, en moyenne dans les exploitations des OTEX 11 et 12)



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.4.2.2 La valorisation des facteurs de production

3.4.2.2.1 La valorisation des surfaces

L'indicateur « valeur ajoutée brute à l'hectare » est considéré dans les exploitations spécialisées du groupe « céréales et grandes cultures » sur la base de la SAU mise en culture. La variable « SAU - Jachère obligatoire », en ha, est donc le dénominateur utilisé pour la construction de ce ratio (graphique 3.4.2d). Les systèmes considérés en Grèce et en Italie présentent la particularité de réaliser des niveaux de valeur ajoutée brute à l'hectare supérieurs, en moyenne, à 800 écus. Ce phénomène est lié d'une part à la mise en place, dans ces exploitations, de cultures végétales à fort niveau de valeur ajoutée, par ailleurs, la dimension structurelle restreinte de ces systèmes induit la conduite d'itinéraires techniques relativement intensifs, d'où un niveau de charges spécifiques aux cultures élevé dans ces structures. Dans ces systèmes, la valeur ajoutée brute par hectare, comme le niveau de charges spécifiques aux cultures, augmente avec la dimension des exploitations.

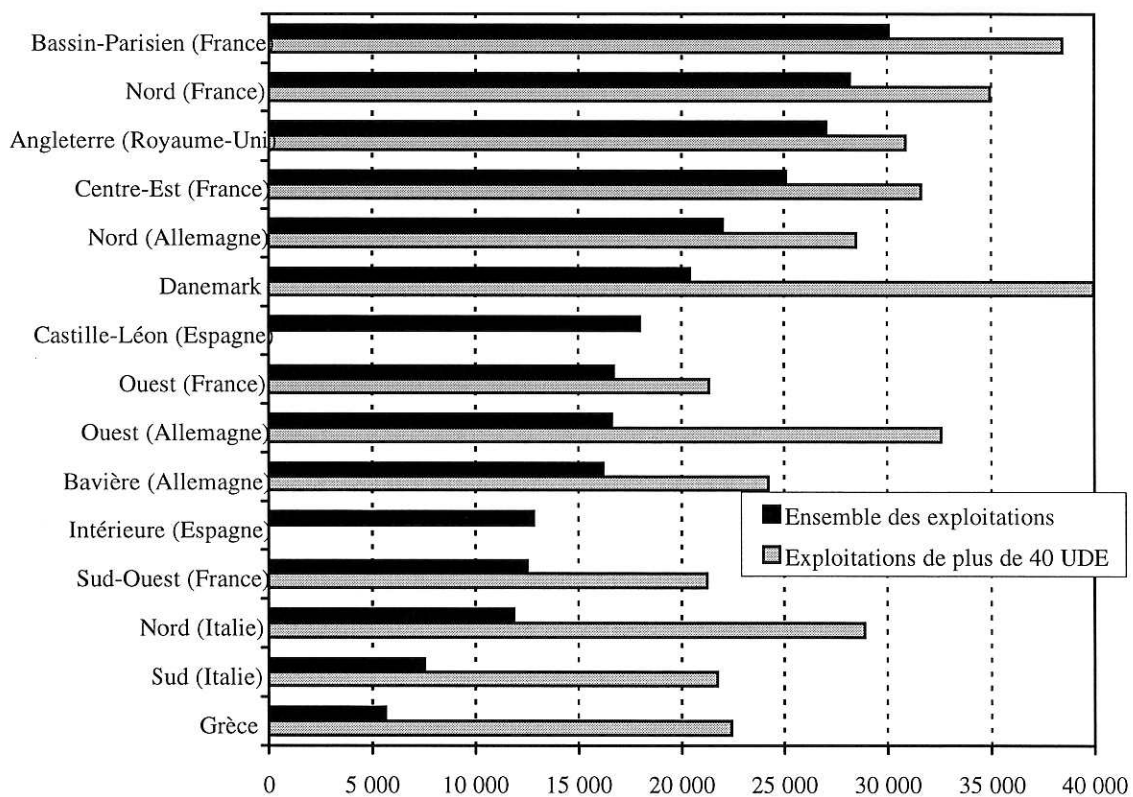
Les niveaux de valeur ajoutée brute à l'hectare dans les exploitations spécialisées sont, en moyenne, homogènes dans les zones allemandes, « Ouest » et « Nord France ». Dans ces zones, ce ratio s'établit entre 600 et 660 écus par hectare mis en culture. Dans les zones « Castille », « Angleterre », « Bassin Parisien », et « Danemark », la valeur ajoutée à l'hectare est en moyenne comprise entre 380 et 480 écus. Dans 7 des 9 régions précitées, les exploitations de grande dimension économique réalisent des niveaux de valeur ajoutée à l'hectare, supérieurs à ceux des systèmes des autres classes de dimension économiques. Elles ont parallèlement les niveaux de charges spécifiques aux cultures les plus élevées dans chacune de ces zones. Ce phénomène n'apparaît pas dans les zones « Ouest France » et « Castille », où les exploitations de moins de 16 UDE dans ce groupe d'OTEX réalisent des niveaux de valeur ajoutée à l'hectare les plus élevés de ces zones. Ce phénomène est lié à la mise en place de cultures maraîchères de plein champs dans la zone « Ouest France ».

Un niveau de valeur ajoutée brute à l'hectare moins élevé est relevé en 1993 dans les exploitations spécialisées des zones « Sud Ouest France », « Centre Est France » et « Intérieure Espagne ». Dans la zone « Centre Est France », la valeur ajoutée par hectare dans les exploitations de moyenne dimension est comparable à celle observée, dans les structures analogues du Bassin Parisien. Ce niveau de valeur ajoutée, dans le « Centre Est France » diminue avec la dimension des exploitations. La différence de niveau de valeur ajoutée entre ces deux zones provient d'un différentiel de performance économique observé dans les exploitations spécialisées de grande dimension (graphique 3.4.2d).

3.4.2.2.2 La valorisation du facteur travail

Les niveaux de valeur ajoutée brute par UTA dépendent d'une part, des performances économiques réalisées dans les systèmes spécialisés et d'autre part, de la dimension structurelle des exploitations et de l'effectif de travailleurs représenté dans ces structures. Dans les exploitations spécialisées des régions considérées, la surface par unité de travail est plus importante dans les systèmes de grande dimension, que dans les autres groupes de classe de dimension économique (graphique 3.4.2 e).

Graphique 342 e : Valeur Ajoutée Brute par Unité de Travail
 (En écus par UTA, en moyenne dans les exploitations des OTEX 11 et 12)



Sources : RICA CCE 1993 DGVII/A3 - INRA Nantes

L'effet dimension des exploitations par unité de travail joue particulièrement dans les systèmes spécialisés des zones « Bassin Parisien », « Nord France », « Angleterre » et « Centre Est France ». Dans les exploitations spécialisées de ces zones la valeur ajoutée par unité de travail est en moyenne comprise entre 25 000 et 30 000 écus par UTA, ce ratio s'établissant entre 30 000 et 40 000 écus dans les systèmes de plus de 40 UDE. Cet effet dimension des exploitations joue, dans une moindre mesure dans les exploitations espagnoles considérées, dont le ratio valeur ajoutée brute à l'hectare est faible.

La dimension structurelle des exploitations spécialisées grecques et italiennes ne permet pas, malgré un niveau élevé de valeur ajoutée à l'hectare, de réaliser une importante valeur ajoutée par unité de travailleur. La valeur ajoutée par UTA est, en moyenne, comprise entre 17 000 et 22 000 écus dans les exploitations spécialisées allemandes, danoises et celles de la zone « Ouest France ». Ce niveau est inférieur à celui réalisé dans les exploitations des zones « Nord France », « Bassin Parisien » et « Angleterre » même si, entre les exploitations spécialisées de ces deux groupes de régions cette relation est inversée si la valeur ajoutée est considérée à l'hectare.

Céréales et oléo-protéagineux, une compétitivité des systèmes très liée à la dimension des exploitations

Les niveaux de valeur ajoutée sont très dépendants de la nature des grandes cultures mises en place et des résultats techniques obtenus. Dans le cadre de la sélection des régions établie, dans les systèmes spécialisés, les niveaux de valeur ajoutée brute à l'hectare les plus élevés sont obtenus dans les zones méditerranéennes. Cet effet est très lié à la mise en place de cultures végétales « à forte valeur ajoutée », en parallèle des surfaces en céréales et oléo-protéagineux dans ces exploitations. Par ailleurs, l'effet dimension des exploitations, lié en partie à la faible densité de la population agricole dans les zones « Bassin Parisien » et « Angleterre » permet, en moyenne, à ces systèmes de réaliser des niveaux de valeur ajoutée par UTA élevés, même si, à l'unité de surface mise en culture, les niveaux de valeur ajoutée dans ces régions ne sont pas les plus élevés d'Europe. Ces effets liés à la dimension des exploitations se retrouvent lorsque les niveaux de performance économique sont considérés selon le ratio « valeur ajoutée brute / produit brut ».

La baisse des prix enclenchée lors de la mise en œuvre de la réforme de la PAC, effective en 1993, renforce l'importance des niveaux de valeur ajoutée réalisés par les systèmes européens. En effet, les exploitations sont plus ou moins disposées à intégrer des baisses de prix importantes. En 1993, les aides directes et l'obligation de mise en jachère sont des outils de politique agricole utilisés dans le secteur des céréales et des oléo-protéagineux. L'impact de ces outils de peut être mesuré en terme de coût d'opportunité des surfaces non cultivées, en ce qui concerne la jachère, d'autre part, le poids des aides directes peut être mesuré, en isolant ces montants d'aides ou en considérant les différentiels de niveau d'EBE des différents systèmes productifs. La valorisation des facteurs de production peut être considérée au regard des niveaux d'EBE, donc en intégrant les aides directes.

3.5 Systèmes « céréales et grandes cultures » et outils de politique agricole

3.5.1 La jachère, un outil de gestion de l'offre

3.5.1.1 Approche par zone

En 1993, le gel obligatoire des terres est un outil de gestion de l'offre. Les taux de gel s'élèvent respectivement à 15 et 20% de la SCOP pour le gel rotationnel et le gel libre. Par ailleurs, il est possible de valoriser ces surfaces en « jachère industrielle » dans le cadre de contrats avec les premiers transformateurs. Les petits producteurs sont exclus du programme de gel. Ces producteurs cultivent moins de la superficie nécessaire à la production théorique de 92 tonnes selon les rendements de référence départementaux.

Une jachère importante en Espagne

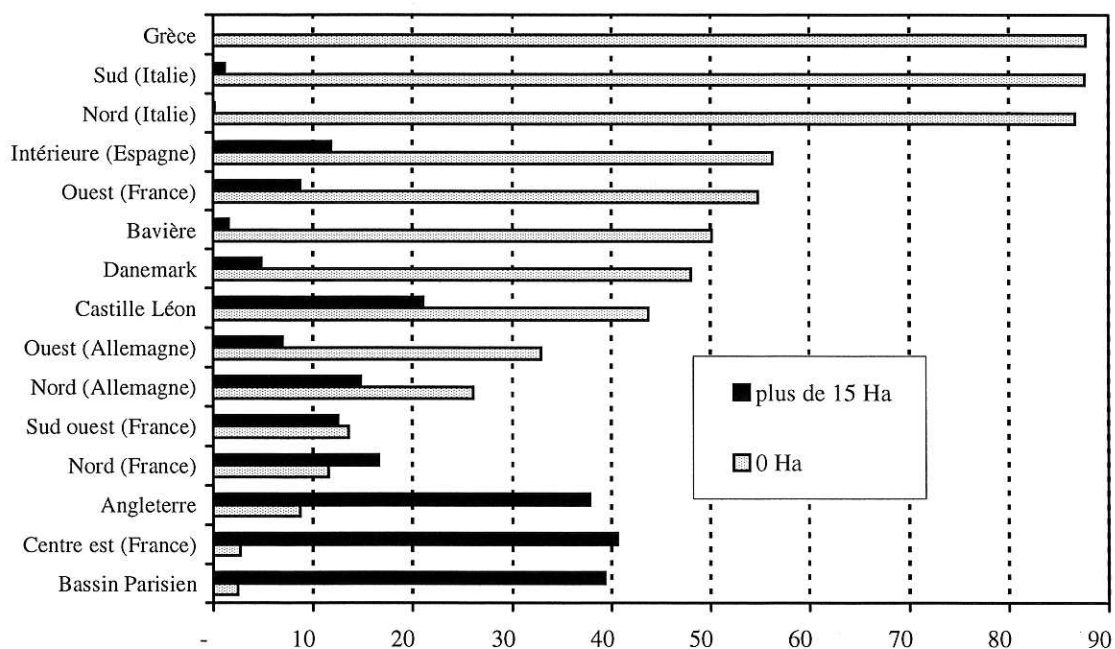
Les surfaces mises en jachère les plus importantes soit plus de 620 000 ha par zone, sont localisées dans les zones « Castille » et « Intérieure Espagne ». La surface globale mise en jachère s'élève à 543 000 ha en Angleterre, à 480 000 ha et à 400 000 ha respectivement dans les zones « Bassin Parisien » et « Sud Ouest » France. Dans les autres zones de la sélection ces surfaces sont inférieures à 300 000 ha.

En valeur relative, comparativement à la SCOP, les taux de jachère les plus élevés (soit environ 30%) sont observés dans les 2 zones espagnoles de la sélection. Les surfaces en jachère représentent 22% de la SCOP de la zone « Sud Italie ». Ce ratio s'établit entre 16 et 19% dans les zones « Nord France », « Angleterre », « Nord Allemagne », « Bassin Parisien » et « Sud Ouest France ». La jachère représente entre 11 et 15% de la SCOP dans les zones « Bavière », « Danemark », « Grèce », « Ouest Allemagne », « Centre Est France » et « Ouest France ». La jachère représente seulement 5% de la SCOP dans la zone « Nord Italie ». Ces différentiels entre zones sont liés à la répartition des exploitations en fonction de leur dimension structurelle, par ailleurs, les possibilités de jachère industrielle peuvent minimiser le poids de la jachère effective.

La jachère répartie entre les groupes « céréales et grandes cultures » et « polyculture élevage »

Dans la plupart des zones de la sélection, la majeure partie des surfaces en jachère est concentrée dans les exploitations de type « céréales et grandes cultures ». Cette situation est vérifiée en Espagne, en Angleterre, dans les zones « Nord Italie », « Bassin Parisien », « Centre Est » « Nord » et « Sud Ouest » France. En Allemagne, au Danemark et dans la zone « Ouest France » ces surfaces sont réparties de manière équilibrée entre les groupes « céréales et grandes cultures » et « polyculture élevage ». En Grèce et dans la zone « Sud Italie », plus de 50% des surfaces mises en jachère sont concentrées dans les exploitations du groupe « autres orientations » de la typologie.

Graphique 351 a : Répartition en pourcentage des exploitations spécialisées (OTEX 11 et 12) selon leur classe de surfaces mises en jachère



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Les grandes exploitations principalement, mais pas exclusivement, concernées par le gel de terres

Dans les zones « Ouest » et « Nord » Allemagne, au Danemark, en Angleterre, dans les zones françaises « Bassin Parisien », « Centre Est », « Nord » et « Ouest » la majeure partie des surfaces en jachère est concentrée dans les exploitations de plus de 40 UDE. La répartition de ces surfaces est équilibrée entre les exploitations de moyenne et de grande dimension économique des zones « Bavière » et « Sud Ouest France ». Cet équilibre s'établit entre les systèmes de petite et de grande dimension de la zone « Nord Italie ». Les exploitations de moins de 16 UDE sont majoritairement concernées par la jachère au sud de l'Italie, en Grèce et en Espagne.

3.5.1.2 La jachère dans les exploitations spécialisées

En moyenne par exploitation, dans le groupe « céréales et grandes cultures », la jachère est de 15 ha dans les zones « Angleterre », « Bassin Parisien » et « Centre Est France ». Dans les exploitations spécialisées des zones « Nord Allemagne », « Nord » et « Sud Ouest » France le niveau moyen de gel est de 8 ha. La jachère occupe entre 3 et 5 ha, dans les exploitations spécialisées des zones « Ouest France », « Ouest Allemagne » et « Bavière ». Les surfaces soumises au gel sont inférieures à 1 ha dans les exploitations spécialisées étudiées en Grèce et en Italie. Ces résultats moyens masquent des disparités importantes entre les groupes d'exploitations spécialisées d'une même zone.

Dans les exploitations spécialisées des OTEX 11 et 12, toutes les surfaces sont mises en culture dans les zones « Grèce », « Nord » et « Sud » Italie (graphique 3.5.1a). Ce phénomène est lié à la faible dimension structurelle des exploitations et aux rendements de référence peu élevés dans ces zones. Les zones « Intérieure Espagne », « Ouest France », « Bavière » et « Danemark » forment un groupe homogène dont environ 50% des exploitations spécialisées n'ont pas de surfaces en jachère en 1993. Parallèlement, dans ce groupe, moins de 10% des structures spécialisées mettent plus de 15 ha en jachère. Une dispersion plus importante entre les classes de surfaces en jachère est observable entre les exploitations spécialisées des zones « Castille », « Ouest » et « Nord ». En Castille, 35% des exploitations de moyenne dimension gèlent plus de 15 ha, et 16% des exploitations de moins de 16 UDE sont recensées dans cette classe de jachère. En Allemagne 80% des exploitations de petite dimension économique gèlent moins de 5 ha.

La répartition des exploitations spécialisées selon la classe de jachère est, en moyenne, analogue dans les zones françaises « Nord » et « Sud Ouest ». Des disparités apparaissent selon la dimension économique des systèmes. Dans la zone « Sud Ouest France », les surfaces mises en jachère sont très liées à la dimension des exploitations. Les exploitations de moins de 16 UDE gèlent majoritairement moins de 5 ha. Environ 75% des exploitations de moyenne dimension gèlent entre 5 et 15 ha. Plus de 50% des exploitations de plus de 40 UDE dans cette zone mettent plus de 15 ha en jachère. La relation « jachère - classe de dimension économique » est moins nette dans la zone « Nord France » où la majorité des exploitations de moyenne dimension gèle moins de 5 ha et 72% de celles de plus de 40 UDE gèlent moins de 15 ha. Ce phénomène est, dans les zones « Nord » et « Ouest » France, en partie lié aux possibilités de « jachère industrielle », ces surfaces n'étant pas comptabilisées dans la variable

**Tableau 352 a : Paiements directs, moyennes par exploitation - Céréales et grandes cultures (OTEX 11 et 12)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique**

	Enregistrement des subventions	Montant des subventions (écus)				Suventions par UTA (écus)				Suventions par hectare de SAU (écus)				Subventions / Valeur Ajoutée Brute (%)			
		16 UDE <		16-40 UDE		> 40 UDE		Ensemble		16 UDE <		16-40 UDE		> 40 UDE		Ensemble	
		16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	Reçues	5 628	10 266	22 358	15 009	6 052	8 148	11 892	10 141	262	251	243	246	137%	50%	42%	46%
Ouest (Allemagne)	Reçues	7 246	11 949	18 910	11 448	5 988	7 376	8 920	7 386	290	269	215	251	125%	51%	27%	44%
Bavière	Reçues	7 731	13 020	12 014	10 274	7 655	9 041	6 750	7 903	342	300	231	294	76%	54%	28%	49%
Danemark	Dues	3 588	8 491	24 652	8 751	7 475	9 874	14 168	10 672	177	201	194	192	216%	67%	35%	52%
Castille Léon	Reçues	2 111	7 897	ns	4 088	2 606	7 977	ns	4 754	64	92	ns	83	20%	29%	ns	26%
Intérieure (Espagne)	Reçues	3 361	9 144	ns	4 671	3 908	6 532	ns	4 865	103	86	ns	91	38%	35%	ns	38%
Bassin Parisien	Dues	ns	16 559	35 964	27 867	ns	14 153	24 633	20 194	ns	258	257	256	ns	90%	64%	67%
Nord (France)	Dues	ns	9 900	26 595	19 347	ns	6 828	15 285	11 797	ns	231	228	228	ns	45%	44%	42%
Ouest (France)	Dues	1 079	9 997	19 726	10 367	627	7 244	11 082	6 474	94	237	225	220	5%	50%	52%	39%
Centre est (France)	Dues	ns	18 588	42 972	28 671	ns	17 054	31 367	23 501	ns	251	264	260	ns	84%	99%	94%
Sud ouest (France)	Dues	6 795	16 098	35 412	17 640	5 267	11 417	20 007	12 165	280	287	292	288	90%	10%	94%	97%
Grèce	Reçues	1 329	2 090	4 807	1 440	768	1 045	1 693	814	174	114	145	160	18%	7%	8%	14%
Nord (Italie)	Dues	1 005	2 882	7 243	1 813	995	1 768	2 682	1 450	131	121	111	121	16%	12%	9%	12%
Sud (Italie)	Dues	1 745	6 595	13 148	2 536	1 745	3 726	4 487	2 244	215	260	244	229	33%	31%	21%	30%
Angleterre	Reçues	ns	13 124	48 340	34 087	ns	10 019	16 221	14 820	ns	211	239	235	ns	70%	53%	55%
Union européenne		1 993	8 859	27 145	6 733	1 690	6 036	12 662	4 926	153	193	218	195	30%	40%	42%	38%

« jachère » du RICA. La dimension structurelle des exploitations spécialisées des zones « Bassin Parisien », « Centre Est France » et « Angleterre » induit une forte proportion d'exploitations mettant plus de 15 ha en jachère, plus de 90% des exploitations de ces zones sont concernées par la jachère (graphique 3.5.1a).

Une minorité d'exploitations spécialisées concernées par la jachère

Au niveau européen 511 000 des 793 000 exploitations recensées dans les OTEX 11 et 12 ne sont pas concernées par la jachère. Seules 58 000 exploitations gèlent plus de 15 ha en 1993. 20% des exploitations recensées dans la classe « plus de 15 ha en jachère » sont localisées dans le Bassin Parisien, 17% en Angleterre, et 15% en Castille. Peu d'exploitations spécialisées allemandes (5%) et italiennes (4%) sont concernées par un tel niveau de jachère.

3.5.2 Les aides directes dans les exploitations spécialisées

3.5.2.1 La réforme de 1992

Un mode d'allocation régionalisé

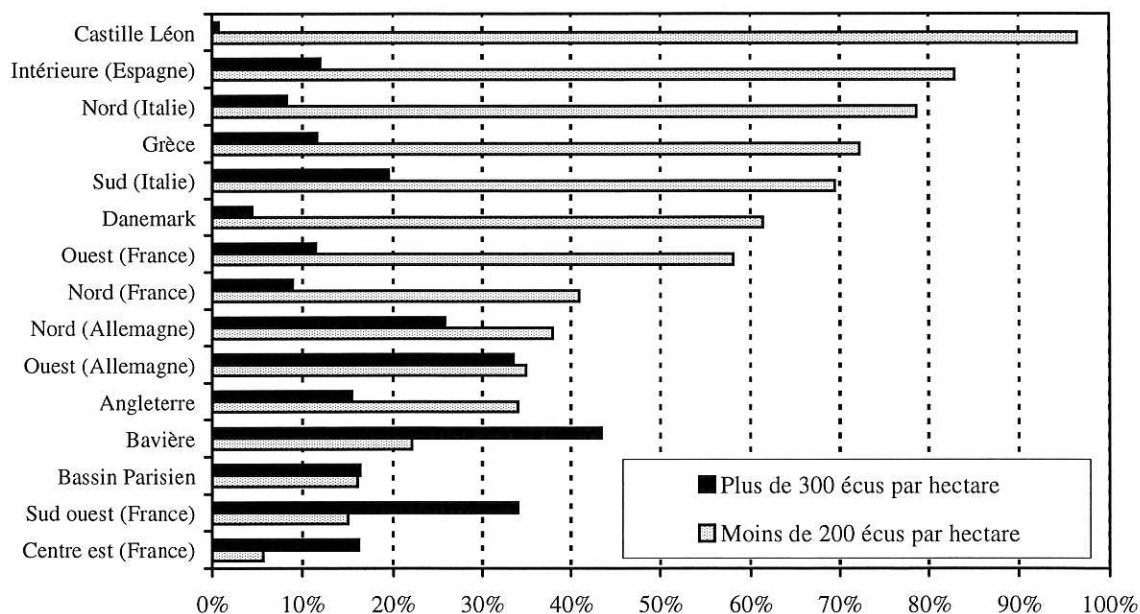
Les paiements compensatoires sont attribués dans le cadre de la réforme de 1992, en contrepartie d'une baisse des prix soutenus des céréales et oléo-protéagineux. Ce mécanisme renforce donc le poids des aides directes dans la formation des revenus agricoles dans le secteur des grandes cultures. Les paiements compensatoires sont attribués pour les cultures et les terres en jachère. Ils sont fixés à 3 écus par quintal en 1993, les paiements par hectare sont dépendants des rendements de référence départementaux, ils peuvent être différenciés au sein des départements par un système de zonage « céréales à paille / maïs », « cultures irriguées / sèches ».

1993, une année transitoire pour l'outil RICA

Suite à la réforme de la PAC 1992, les subventions allouées au secteur des céréales et grandes cultures font l'objet d'une nouvelle série de variables dans le RICA européen. Les subventions spécifiques à ce secteur sont comptabilisées sous 3 appellations, « subventions cultures sauf paiements compensatoires » (V 1716), « paiements compensatoires cultures » (V 1717) et « paiements compensatoires jachères » (V 1718). Les variables V 1738, V 1740 et V 1743 permettent d'identifier le montant des subventions allouées respectivement aux céréales, oléagineux et protéagineux.

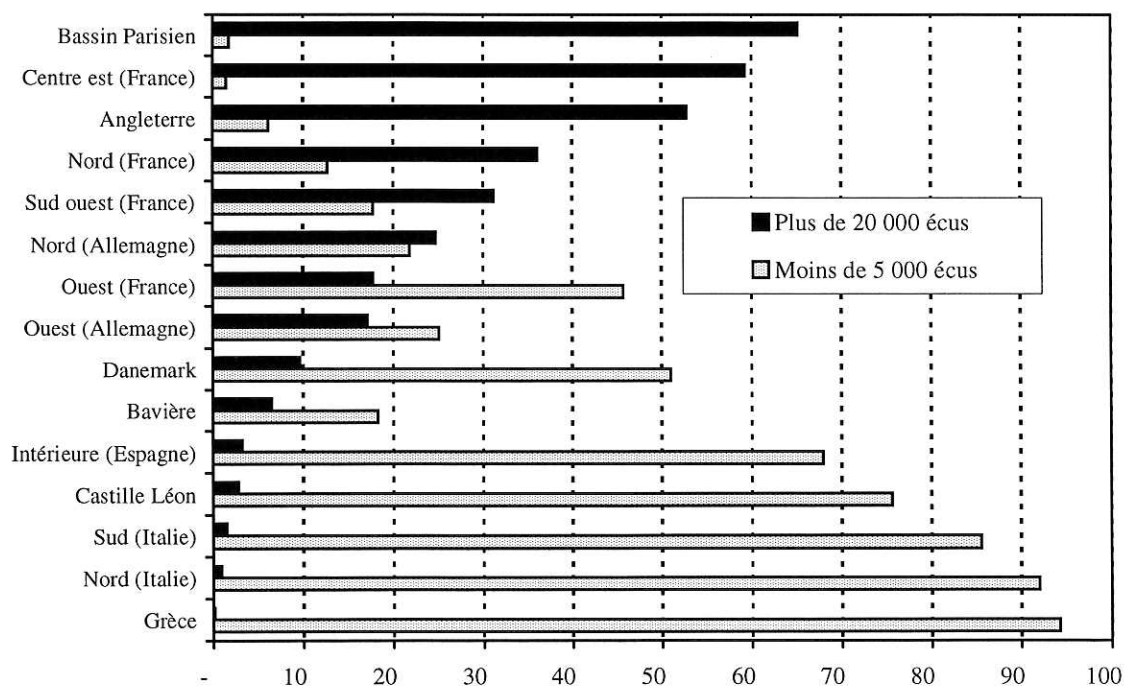
En 1993, l'enregistrement des subventions n'est pas harmonisé au niveau communautaire. Selon les Etats, les subventions « dues » ou « perçues » sont enregistrées. Les aides directes reçues sont enregistrées en Allemagne, en Espagne, en Grèce, en Irlande, au Portugal et au Royaume-Uni. Les montants dus sont considérés en Belgique, au Danemark, en France, en Italie et aux Pays-Bas. Ainsi, dans le cadre de la sélection « céréales et grandes cultures » établie sur la base de la typologie, des difficultés peuvent être rencontrées pour les zones allemandes, espagnoles, en Grèce et en Angleterre. Pour ces zones, au regard des surfaces mises en cultures et de la variable « subventions », les résultats semblent intégrer les paiements compensatoires perçus au titre de la récolte 1993.

Graphique 352b : La répartition des exploitations spécialisées (en pourcentage par zone) selon leur classe de subvention par hectare de SAU



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Graphique 352 c : La répartition des exploitations spécialisées (en pourcentage par zone) selon leur classe de subvention



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

3.5.2.2 *Le poids des aides directes dans la formation des revenus*

3.5.2.2.1 Les aides à l'hectare

Montants moyens alloués dans les exploitations spécialisées

Au niveau européen, en 1993, les aides directes dans les exploitations spécialisées s'élèvent en moyenne à 250 écus par hectare de SCOP. Les niveaux d'aides varient, en moyenne par zone entre 90 écus par hectare en Castille et 430 écus par hectare en Bavière. Ces montants d'aide intègrent les paiements compensatoires sur les cultures et sur la jachère ainsi que les autres aides directes. Ce mode de calcul, lorsqu'il est considéré en fonction de la SCOP (jachère incluse), peut inclure une surévaluation des aides dans les exploitations spécialisées bénéficiant d'aides non affectées directement à la SCOP (tableau 3.5.2a).

Les montants d'aides à l'hectare de SCOP (jachère incluse) les plus élevés, en moyenne par exploitation spécialisée, sont observés en Bavière, soit 430 écus par hectare. Ce montant élevé est lié à l'importance des aides comptabilisées sous le titre « subventions aux cultures sauf paiements compensatoires », soit 15 écus par hectare de SCOP, et surtout aux aides non liées à la mise en place de grandes cultures, d'origine communautaire et nationale. Par ailleurs, des niveaux d'aide par hectare de SCOP compris entre 324 et 343 écus par hectare de SCOP sont observés dans les zones « Sud Ouest France », « Nord » et « Ouest » Allemagne et « Sud Italie ». Dans les deux zones allemandes, les raisons de ces niveaux d'aides élevés sont analogues à celles avancées pour la Bavière. Au sud de l'Italie, les montants compensatoires accordés pour la culture du blé dur expliquent ce niveau de paiements directs élevé à l'hectare de SCOP. Le blé dur occupant la majeure partie de la SCOP dans cette zone (graphique 3.5.2a et 3.5.2b). Dans la zone « Sud Ouest France », la présence de surfaces en maïs et l'irrigation expliquent le niveau élevé des aides directes par hectare de SCOP.

Des montants d'aide moyens par exploitation, compris entre 234 et 311 écus par hectare de SCOP sont relevés au Danemark, en Grèce, dans les zones françaises « Bassin Parisien », « Centre Est », « Nord » et « Ouest » et en Angleterre. Par ailleurs, des montants d'aide par hectare de SCOP moins élevés sont relevés dans les zones « Nord Italie », soit 173 écus/ha et dans les zones espagnoles « Castille » et « intérieure », soit respectivement 90 écus et 105 écus par hectare. Ces faibles niveaux d'aide à l'unité de surface sont liés à la faiblesse des rendements de référence retenus lors de la mise en place du plan de régionalisation. Concernant les zones espagnoles, le mode d'enregistrement des subventions, combiné à d'éventuels délais administratifs d'attribution des aides, peut renforcer la faiblesse des montants observés dans la base RICA 1993.

La répartition des exploitations selon leur niveau d'aide par hectare de SAU

L'étude de la répartition des exploitations spécialisées des OTEX 11 et 12 selon leur niveau de subvention à l'hectare de SAU permet d'appréhender, dans une certaine mesure, les différentiels de répartition des aides directes au sein des zones (graphique 3.5.2b). Cette répartition est particulièrement homogène dans les zones « Castille », « Intérieure Espagne » « Nord Italie » et « Grèce » où plus de 70% des exploitations spécialisées ont un faible niveau de subvention par hectare de SAU. Par ailleurs dans les zones françaises « Bassin Parisien » et « Centre Est France » plus de 70% des systèmes spécialisés reçoivent entre 200 et 300 écus de

paiements directs par hectare de SAU. Dans les autres zones de la typologie des différentiels de répartition plus importants sont relevés.

Dans les zones « Danemark », « Ouest » et « Nord » France, la majeure partie des exploitations spécialisées reçoit, en moyenne, moins de 200 écus par hectare de SAU. Dans les zones « Nord France » et « Danemark » 90 et 85% des exploitations spécialisées reçoivent entre 100 et 300 écus en moyenne par hectare de SAU. Les exploitations de type « grandes cultures » sont plus dispersées dans la zone « Ouest France » selon ce critère. Environ 40% d'entre elles reçoivent moins de 100 écus/ha. Ce phénomène est lié à la constitution du groupe d'OTEX étudié qui compte, notamment dans la zone « Ouest France », des exploitations qui ne cultivent ni céréales ni oléo-protéagineux.

Des disparités importantes apparaissent entre les exploitations spécialisées recensées dans les 3 zones allemandes, « Angleterre » et « Sud Ouest France ». Dans les zones « Ouest » et « Nord » Allemagne, environ 30% des exploitations spécialisées reçoivent moins de 200 écus par hectare de SAU et 30% d'entre elles perçoivent plus de 300 écus par hectare. En Angleterre, elles sont 15% à recevoir plus de 300 écus par hectare et 30% perçoivent moins de 200 écus par hectare. Les répartitions observées dans les zones « Sud Ouest France » et « Bavière » sont comparables. En effet, environ 40% des exploitations spécialisées de ces zones perçoivent plus de 300 écus par hectare de SAU, alors que environ 20% de ces exploitations reçoivent entre 100 et 200 écus par hectare.

En Allemagne, les montants d'aides à l'unité de surface sont plus importants, en moyenne, dans les exploitations de moins de 16 UDE. Globalement, la situation inverse est observée dans les autres zones de la typologie. La surcompensation de la jachère et, dans certaines zones, la plus forte présence d'oléo-protéagineux dans les exploitations de grande dimension induit un niveau d'aide par hectare plus élevé dans les systèmes de grande dimension. Au sein des zones les niveaux d'aide considérés à l'hectare, sont en valeur absolue, et par UTA, très dépendants de la dimension structurelle des exploitations, et de l'emploi agricole dans les systèmes spécialisés (tableau 3.5.2a).

3.5.2.2.2 Les aides par exploitation

Des montants moyens liés à la dimension structurelle des exploitations

En considérant les niveaux d'aide moyens par exploitation des disparités importantes sont observables entre les groupes d'exploitations spécialisées. En moyenne par zone, les niveaux d'aide les plus élevés sont observés en Angleterre, dans la zone « Centre Est France » et dans le Bassin Parisien où ces montants s'élèvent respectivement à 34 000, 29 000 et 28 000 écus par exploitation. Des niveaux d'aide compris entre 15 000 et 19 000 écus sont relevés en moyenne dans les exploitations spécialisées des zones « Nord Allemagne », « Nord » et « Sud Ouest » France (tableau 3.5.2a).

Des montants moyens de subvention inférieurs, soit environ 10 000 écus par exploitation, sont relevés dans les zones « Danemark », « Bavière » et « Ouest Allemagne ». Par ailleurs, les exploitations spécialisées des 2 zones espagnoles « Castille » et « Intérieure » perçoivent en moyenne 4 500 écus par exploitations. Les niveaux d'aides les moins élevés, au niveau européen dans les exploitations des OTEX 11 et 12, sont observés dans les zones « Grèce », au « Nord » et « Sud » Italie. Dans ces zones, les exploitations spécialisées reçoivent, en moyenne, entre 1 500 et 2 500 écus.

En règle générale, le mode d'attribution des aides au secteur des grandes cultures induit des niveaux d'aides dépendants de la dimension structurelle des exploitations. Ainsi, selon le découpage typologique établi, des différentiels, plus ou moins importants selon les zones, interviennent entre les exploitations des 3 classes de dimension économique. Les exploitations de plus de 40 UDE reçoivent les montants d'aide les plus élevés dans la majorité des zones. Cette situation n'est pas vérifiée en Bavière, où les exploitations de moyenne dimension économique reçoivent en moyenne 13 000 écus de subvention, alors que les structures de plus de 40 UDE perçoivent, en moyenne, 12 000 écus. Ce phénomène est lié au mode d'attribution des aides structurelles nationales relativement importantes en Allemagne. Les résultats moyens permettent de cerner les différences qui interviennent entre les différents groupes de la typologie. Une étude de la dispersion des exploitations selon un critère de montant de subvention par exploitation permet de préciser l'analyse.

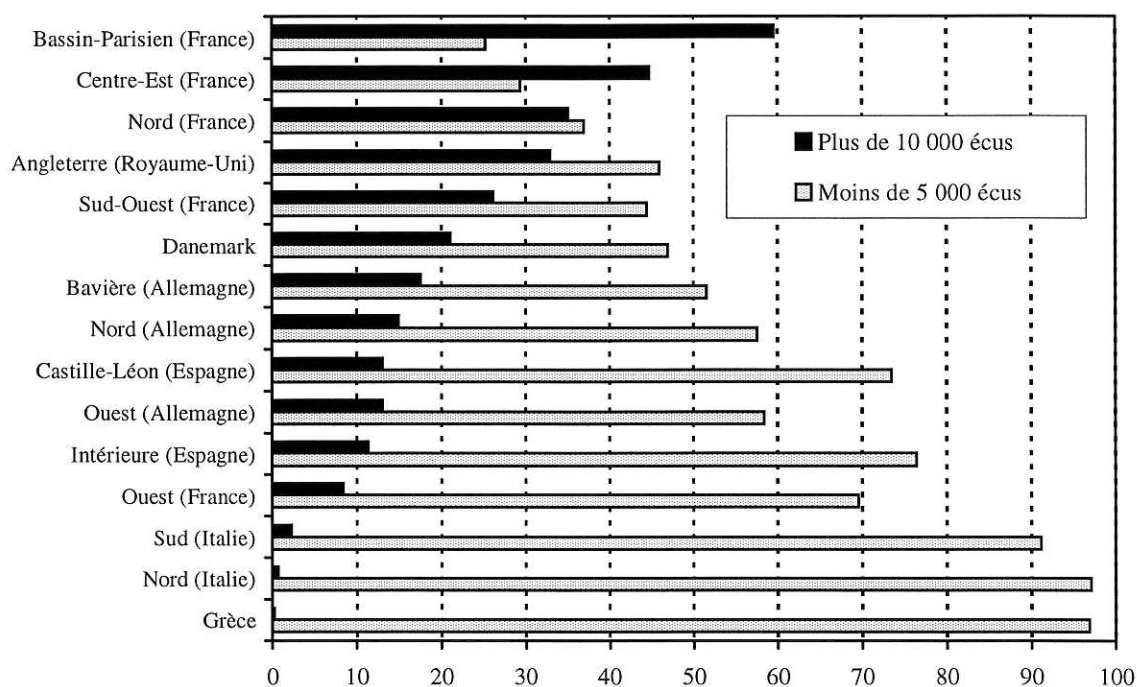
La répartition des exploitations selon leur niveau d'aides directes

L'effet « dimension des exploitations » induit des niveaux de subvention élevés dans les exploitations spécialisées des zones « Angleterre », « Bassin Parisien » et « Centre Est France », même si les montants d'aide, à l'hectare, ne sont pas, dans ces zones, les plus élevés d'Europe. Dans les 2 zones françaises considérées, plus de 60% des exploitations reçoivent plus de 20 000 écus, les autres percevant entre 10 000 et 20 000 écus. Dans ces 2 zones, 95% des exploitations de plus de 40 UDE sont concentrées dans la classe « plus de 20 000 écus », environ 60% des structures de moyenne dimension reçoivent entre 10 000 et 20 000 écus. Dans ces 2 grandes régions peu d'exploitations reçoivent moins de 10 000 écus (environ 8%). Des disparités plus importantes sont relevées entre les exploitations spécialisées d'Angleterre. D'une part, 80% des exploitations de plus de 40 UDE reçoivent plus de 20 000 écus, d'autre part les exploitations de moyenne dimension sont réparties entre les classes « de 5000 à 10 000 » et de « 10 000 à 20 000 » écus (graphique 3.5.2c).

La majeure partie des exploitations spécialisées de Grèce, des zones italiennes et espagnoles de la sélection perçoivent moins de 5 000 écus. Cette concentration est particulièrement marquée en Grèce et en Italie où environ 60% des exploitations perçoivent moins de 1 000 écus de subvention. Dans les zones espagnoles, les exploitations de moins de 16 UDE sont concentrées dans la classe « moins de 5 000 écus de subvention » alors que les exploitations de moyenne dimension sont réparties de manière homogène entre les 5 classes de montant de subvention définies (« 0 à 1 000 », « 1 000 à 5 000 », « 5 000 à 10 000 », « 10 000 à 20 000 » et « plus de 20 000 écus »). Par ailleurs, en Bavière, 40% des exploitations des OTEX 11 et 12 reçoit entre 5 000 et 10 000 écus. Cette concentration des aides se retrouve dans les 3 classes de dimension économique définies par la typologie. Dans cette zone, la répartition des exploitations selon les montants de subvention attribués est analogue dans les groupes d'exploitation de moyenne et de grande dimension économique.

Des disparités plus importantes sont relevées entre les exploitations spécialisées des autres zones de la typologie. Dans les zones « Ouest France » et « Danemark », 25 et 50% des exploitations spécialisées perçoivent respectivement moins de 5 000 écus de subvention. Ces exploitations sont majoritairement issues du groupe « moins de 16 UDE ». Peu d'exploitations sont recensées dans la classe « de 5 000 à 10 000 écus » dans la zone « Ouest France ». La répartition des exploitations selon ce critère d'attribution est plus homogène au Danemark, entre les classes définies. Dans les zones « Nord » et « Sud Ouest France » environ 30% des exploitations perçoivent plus de 20 000 écus de subventions. Dans ces zones, la répartition des exploitations selon le montant de subvention qu'elles perçoivent est très lié à la dimension.

Graphique 352 d : La répartition des exploitations spécialisées (en pourcentage par zone) selon leur classe de subvention par UTA



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

Cette relation est moins marquée dans les zones « Nord » et « Ouest » Allemagne, où la répartition des exploitations est moins différenciée selon les 3 classes de dimension économique.

3.5.2.2.3 Aides directes et emploi agricole

Si les aides sont considérées par unité de travail, la hiérarchie des résultats moyens entre les zones est analogue à celle établie dans le cas où les subventions sont considérées par exploitation (tableau 3.5.2a). Dans toutes les zones, les différences observées entre les classes de dimension économique lors de l'analyse des niveaux de subvention par exploitation sont amplifiées lorsque l'analyse des aides directes est conduite par UTA. Le renforcement de ces disparités est observable au regard des résultats moyens par case typologique et de la répartition des exploitations selon les classes d'attribution des subventions par UTA et par exploitation (tableau 3.5.2a, graphiques 3.5.2c et 3.5.2d).

En valeur absolue par exploitation, les niveaux d'aide sont comparables dans les zones « Angleterre », « Bassin Parisien » et « Centre Est France ». L'emploi agricole, en terme d'effectif, étant plus élevé dans les exploitations spécialisées anglaises, des différences importantes de niveaux de subvention par UTA apparaissent entre ces zones. Ainsi 33% des exploitations anglaises perçoivent plus de 10 000 écus par UTA en 1993, alors que 60% des exploitations spécialisées du Bassin Parisien sont dans ce cas. Ces études de dispersion par exploitation et par UTA sont à considérer dans le cadre de la définition d'éventuelles modalités de plafonnement ou de modulation des soutiens au secteur agricole.

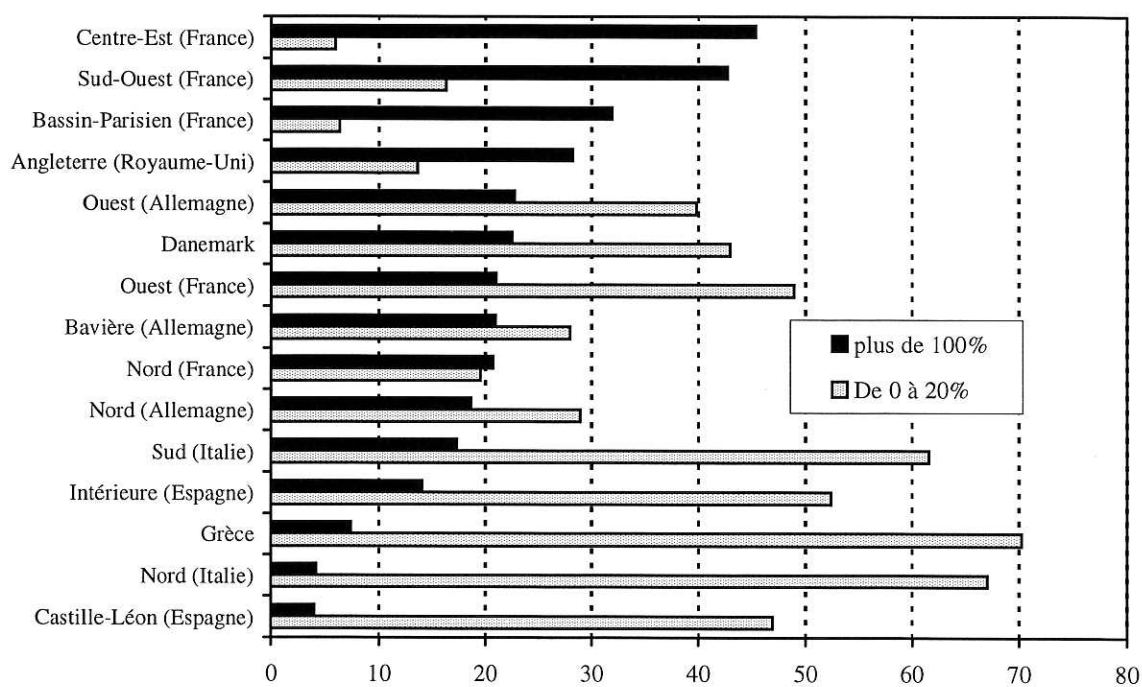
Si la classe « plus de 20 000 écus par UTA » est étudiée pour l'année 1993 au niveau communautaire, 11% des exploitations concernées sont localisées en Angleterre, 7% en Allemagne, 15% en Espagne et 57% en France, dont respectivement 25% et 11% dans les zones « Bassin Parisien » et « Centre Est France ».

3.5.2.3 Paiements directs et performances économiques

En moyenne par exploitation dans les zones françaises « Centre Est » et « Sud Ouest », les aides directes représentent l'équivalent de la valeur ajoutée réalisée. Le ratio « subventions / valeur ajoutée » est compris entre 42 et 67% en moyenne dans les zones « Nord France », « Ouest Allemagne », « Nord Allemagne », « Bavière », « Danemark », « Angleterre » et « Bassin Parisien ». Les subventions représentent environ 30% de la valeur ajoutée en moyenne dans les exploitations spécialisées des zones espagnoles et « Sud Italie ». Ce ratio est plus faible, soit 12 et 14% dans les zones « Grèce » et « Nord Italie » (tableau 3.5.2a).

Ce ratio est homogène, en moyenne, entre les classes de dimension économique des exploitations des zones « Castille », « Intérieure Espagne », « Sud Italie », « Ouest » et « Nord France ». Dans les autres zones des différentiels apparaissent entre les classes de dimension économique. Dans les zones « Bavière », « Bassin Parisien », « Grèce », « Nord Italie » et « Angleterre » ce ratio est plus élevé dans les petites exploitations, il est parallèlement plus faible dans les grandes exploitations. Ce rapport est inversé dans la zone « Centre Est France ». Dans les zones « Sud Ouest France », « Danemark », « Nord » et « Ouest » Allemagne, ce ratio est en moyenne plus élevé dans les exploitations de moyenne dimension que dans les

Graphique 352 e : La répartition des exploitations spécialisées (en pourcentage par zone) selon leur classe de « subvention / valeur ajoutée brute »



Sources : RICA CCE 1993 DGVI/A3 - INRA Nantes

autres groupes. Une étude de la dispersion des exploitations spécialisées par zone selon ce critère permet de préciser l'analyse (graphique 352 e).

La répartition des exploitations selon le ratio « subventions / valeur ajoutée brute » présente des caractères analogues dans les 3 zones allemandes. D'une part les exploitations sont très dispersées entre les 5 classes définies (soit « 0% », « de 0 à 20% », « de 20 à 50% », « de 50 à 100% » et « plus de 100% »). Les exploitations de moins de 16 UDE sont majoritairement représentées dans les classes où ce ratio dépasse 50%. Les exploitations de grande dimension sont concentrées dans les classes inférieures. Dans les zones « Bassin Parisien », « Nord France », « Centre Est France », « Sud Ouest France », « Angleterre », « Grèce », « Nord » et « Sud » Italie, les exploitations sont concentrées autour des résultats moyens. Dans ces zones, la dispersion des exploitations spécialisées n'est pas différenciée entre les groupes de classe de dimension économique représentés. Dans les zones « Danemark » et « Ouest France », les exploitations sont concentrées dans les classes extrêmes (soit « 0-20% » et « plus de 100% »). Dans ces 2 zones, les exploitations de moins de 16 UDE sont concentrées dans les classes inférieures. Les grandes exploitations sont majoritairement représentées dans les classes où ce ratio est élevé.

Vers un renforcement du poids des aides directes

En 1993, les paiements directs aux exploitations spécialisées en « grandes cultures » représentent en moyenne 53% de l'EBE dans le Bassin Parisien, 49% en Angleterre, 61% dans la zone « Centre Est France » et 63% en « Sud Ouest France ». En 1994 et 1995, les paiements compensatoires ont augmenté au rythme annoncé lors de la réforme de la PAC de 1992, alors que les prix de marché n'ont pas subi les baisses des prix de soutien annoncées. Les propositions émises dans le cadre de l'agenda 2000 vont vers un renforcement de ce mécanisme.

Chapitre IV

Le secteur laitier

Tableau 41 a : Caractéristiques structurelles moyennes par exploitation - Lait et mixte (OTEX 41+43)

Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	SAU (ha)				SFP (ha)				SCOP (ha)				SFP / SAU (%)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	19	38	67	49	18	33	57	42	1	4	7	5	91	87	85	86
Ouest (Allemagne)	19	37	60	36	16	29	45	28	2	8	12	7	85	77	75	78
Bavière	18	33	52	28	14	23	34	20	4	8	15	7	78	72	66	73
Belgique + Luxembourg	ns	25	50	37	ns	21	42	31	ns	3	6	4	ns	85	84	84
Danemark	ns	23	55	46	ns	15	33	28	ns	7	19	16	ns	67	60	61
Nord (Espagne)	7	16	38	8	6	16	38	8	0	0	0	0	95	98	100	96
Nord (France)	ns	36	69	48	ns	28	49	35	ns	7	16	10	ns	76	71	74
Ouest (France)	24	40	76	45	21	33	58	36	3	7	15	8	89	81	76	80
Centre-Est (France)	33	58	127	55	30	52	110	49	4	6	16	6	89	89	87	89
Est (France)	48	62	111	72	42	52	82	58	5	9	25	12	89	84	74	81
Irlande	21	40	75	39	18	35	66	34	0	1	3	1	87	97	88	87
Nord (Italie)	14	26	38	23	13	18	29	18	0	2	7	2	90	68	77	78
Pays-Bas	ns	15	35	31	ns	15	34	29	ns	0	0	0	ns	97	96	96
Angleterre (Royaume-Uni)	ns	39	88	75	ns	33	70	60	ns	2	10	8	ns	83	80	80
Nord (Royaume-Uni)	ns	39	98	69	ns	35	79	57	ns	1	7	4	ns	90	81	83
Union Européenne (12)	15	36	63	35	13	29	50	29	1	5	9	5	85	81	81	81

Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3 INRA Nantes

4.1. Données structurelles

4.1.1 La répartition de la production laitière européenne par région

Les 15 grandes régions étudiées pour le secteur laitier produisent 90% des volumes et réalisent 90% du produit brut lait européen. Les 9 pays sont inégalement concernés par cette production qui est concentrée dans les régions du nord de l'Europe. L'Allemagne est le premier pays producteur, suivi de la France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, globalement, les régions étudiées du nord de l'Europe produisent 83% des volumes laitiers.

Certains pays du nord de l'Europe sont très spécialisés dans la production laitière, c'est la cas des Pays-Bas, du Danemark, de l'Irlande et dans une moindre mesure de la Belgique. Selon le découpage typologique effectué, la production laitière est représentée dans toutes les grandes régions britanniques et allemandes. Les zones germaniques participent dans les mêmes proportions à la formation du produit brut lait européen, alors que la production britannique est plus concentrée dans le nord du pays. En France, les régions définies sont très inégalement concernées par la production laitière. Les régions méditerranéennes et le bassin parisien en sont exclues, alors que l'ouest se distingue en terme de production totale et de spécialisation.

Au sud, seules les régions italiennes situées autour de la Lombardie et les régions espagnoles de la côte atlantique participent significativement à la production européenne (7,3%). La production laitière de ces deux zones représente un enjeu économique et politique pour l'Italie et pour l'Espagne. D'une part ces zones sont très spécialisées dans l'élevage et économiquement très dépendantes des revenus de la production laitière. La région « Nord Espagne » possède le ratio « produit brut lait / produit brut total » le plus élevé d'Europe (45%), il est de 30% dans la zone « nord Italie ». Par ailleurs, cette production permet à l'Espagne, dont la consommation totale s'élève à 7,1 millions de tonnes, de maintenir un degré d'auto-provisionnement de 85% en 1993. En Italie, la production s'élève à 12 millions de tonnes et couvre 70% de la consommation nationale (sources : ONILAIT).

4.1.2 Répartition de la production selon le type de structure

La typologie établie sur la base du RICA 93 permet de classer les exploitations produisant du lait dans les groupes « lait et mixte » et « polyculture-élevage ». Les exploitations de ces deux groupes participent respectivement pour 81% et 17% à la formation du produit brut lait européen. La production est donc très concentrée dans les exploitations spécialisées, mais des disparités régionales apparaissent.

Dans les zones « Nord Espagne », « Irlande », « Pays-Bas », « Angleterre » et « nord Royaume-Uni » plus de 88% de la production laitière est fournie par les exploitations spécialisées. En Espagne ces exploitations sont de petite dimension, 12 vaches laitières en moyenne composent le troupeau. Les structures de moyenne et de grande dimension en Irlande participent de façon équilibrée à la formation du produit brut lait, 30 vaches laitières sont recensées en moyenne dans les structures irlandaises. Pour les zones « Pays-Bas », « Nord Royaume-Uni » et « Angleterre », ce sont les exploitations de grande dimension qui participent principalement à la production, les structures de petite dimension sont inexistantes. Les

troupeaux sont composés, en moyenne par exploitation, respectivement pour ces 3 zones de 50, 60 et 77 vaches laitières.

Un deuxième groupe de régions est caractérisé par une forte présence des exploitations laitières spécialisées, mais l'effectif recensé dans le groupe « polyculture élevage » fournit de 15 à 30% du produit brut lait dans ces zones. D'une part, les régions ou pays tels que la Belgique, le Danemark, ainsi que le nord de l'Allemagne et de l'Italie sont caractérisées par une forte participation des grandes exploitations à la formation du revenu issu de la production laitière, tant pour les exploitations spécialisées que pour les « polyculture élevage ». Cette homogénéité des structures entre les exploitations de ces deux groupes en terme de dimension économique est vérifiée dans les zones « Bavière » et « Ouest Allemagne », mais la majeure partie du produit brut lait est fournie par les exploitations de dimension moyenne. Par ailleurs, 20% de la production laitière des 3 régions françaises « Ouest », « Est » et « Centre Est » provient des exploitations de type « polyculture élevage » avec une prédominance des structures de grande dimension. Parallèlement, dans ces trois zones, la majorité de la production des exploitations spécialisées provient de systèmes productifs de dimension moyenne, dont les troupeaux laitiers sont composés de 30 vaches en moyenne par exploitation.

La zone « Nord France » est atypique, puisque 50% du produit brut lait est fourni par les exploitations de type « polyculture élevage ». Pour ce groupe comme pour les spécialisés, ce sont les exploitations de grande dimension économique qui participent majoritairement à la formation du produit brut lait de la zone.

4.1.3 Caractéristiques techniques principales des systèmes productifs

Le fonctionnement d'un atelier « lait » est caractérisé par un certain nombre de critères techniques relatifs à la composition du troupeau, au mode d'alimentation, à la production qui sont à la base de la construction d'indicateurs de rendements techniques. Certains éléments peuvent être extraits de la base de données RICA pour les exploitations du groupe « Lait et mixte ». Pour les exploitations du groupe « polyculture élevage » ayant des ateliers « lait », l'extraction de données n'est pas réalisable pour toutes les variables puisque les résultats moyens sont établis sur la base de l'effectif total du groupe, or, toutes les exploitations concernées ne disposent pas d'un atelier « lait ». Dans un premier temps, la composition des troupeaux et la production sont analysées. Ensuite, les exploitations laitières des régions sélectionnées sont caractérisées par les niveaux de chargement herbivore et la composition des fourrages.

4.1.3.1 Une majorité d'exploitations spécialisées de dimension moyenne

Dans les exploitations laitières spécialisées, les troupeaux sont composés en moyenne de 32 vaches laitières. La dispersion des moyennes régionales pour cette variable permet de regrouper 11 régions dont les troupeaux moyens comptent de 24 à 37 vaches laitières. A un niveau largement inférieur, seules les exploitations espagnoles se démarquent avec, en moyenne, 12 vaches, alors que les systèmes danois, néerlandais et britanniques se distinguent avec des effectifs de 46 à 77 vaches par unité de production.

Si ces effectifs sont mis en relation avec la main d'oeuvre disponible sur l'exploitation les systèmes britanniques, danois et néerlandais détiennent en moyenne 30 vaches laitières par

Tableau 41 b : Caractéristiques du cheptel moyen par exploitation - Lait et mixte (OTEX 41+43)

Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	UGB Bovin				Vaches laitières				Chargement bovin (UGB/Ha SFP)				Produit brut lait / ha de SFP (Ecus)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	23	55	104	73	11	27	54	37	1,32	1,68	1,82	1,75	916	1427	1798	1628
Ouest (Allemagne)	22	49	89	48	13	28	53	28	1,36	1,69	1,99	1,72	1155	1560	2241	1682
Bavière	23	52	76	41	14	29	46	24	1,62	2,21	2,20	2,04	1308	1920	2030	1751
Belgique + Luxembourg	ns	44	96	70	ns	24	49	36	ns	2,06	2,29	2,21	1856	1539	1772	1693
Danemark	ns	38	95	79	ns	22	56	46	ns	2,47	2,87	2,81	2494	2958	3657	3561
Nord (Espagne)	13	35	99	17	9	27	78	12	2,02	2,20	2,60	2,09	1456	2061	2545	1666
Nord (France)	ns	52	100	68	ns	28	51	36	ns	1,88	2,02	1,93	584	1693	1761	1707
Ouest (France)	25	51	102	57	15	28	54	31	1,17	1,56	1,76	1,59	986	1443	1627	1456
Centre-Est (France)	27	55	113	50	15	30	55	27	0,90	1,09	1,03	1,04	603	744	711	709
Est (France)	25	53	108	63	16	30	52	34	0,59	1,02	1,31	1,08	568	906	1069	935
Irlande	23	58	140	59	11	31	71	30	1,30	1,75	2,19	1,81	583	1002	1382	1046
Nord (Italie)	14	46	122	46	10	32	79	31	1,10	2,55	4,24	2,61	1185	3306	6188	3533
Pays-Bas	ns	32	90	77	ns	20	58	50	ns	2,22	2,73	2,67	1805	2633	4006	3851
Angleterre (Royaume-Uni)	ns	50	138	114	ns	34	92	77	ns	1,78	2,15	2,10	949	1496	2098	2011
Nord (Royaume-Uni)	ns	61	154	107	ns	35	88	61	ns	1,87	2,16	2,08	1007	1294	1687	1573
Union Européenne (12)	18	50	109	53	12	29	64	32	1,47	1,73	2,22	1,90	1160	1524	2354	1825

Sources : RICA CCE 1993 - DG VII/3 INRA Nantes

UTA, alors que les structures allemandes, françaises, irlandaises et belges comptent de 18 à 22 vaches par unité de travail quelle que soit la dimension de l'exploitation (sont considérées les classes qui participent significativement à la formation du produit brut lait européen - cf : § répartition de la production selon les types de structures). Ce modèle moyen est largement répandu dans ces bassins de production et correspond à une exploitation produisant de 150 à 300 000 litres de lait par an avec un troupeau de 30 à 50 vaches, conduite par un ménage agricole.

Par ailleurs, 9 et 14 vaches laitières par actif sont respectivement dénombrées en Espagne et en Italie, si ces exploitations en majorité de très faible dimension en Espagne, la situation dans la zone « Nord Italie » est plus hétérogène. Un tiers de la production de cette région est fournie par des exploitations de faible dimension comparables aux exploitations espagnoles, qui détiennent environ 10 vaches par UTA alors que la moitié de production provient d'exploitations détenant de grands troupeaux (79 vaches laitières en moyenne), où la variable "vaches laitières par UTA" est comparable à celle des systèmes français (23). Globalement, l'effectif de vaches laitières composant les troupeaux est soumis à des effets de seuil liés à la main d'oeuvre disponible sur l'exploitation.

4.1.3.2 Rendements laitiers et chargements bovins : des indicateurs de niveau d'intensification

Le rendement laitier par vache est un critère de performance technique des exploitations. Dans un contexte de contingentement individuel de la production, les exploitants cherchent à produire leur « quota » en minimisant leurs coûts de production en fonction des ressources disponibles.

Des rendements élevés au Danemark et aux Pays-Bas

Dans des zones de production où le facteur terre est limitant les exploitants cherchent à maximiser la production laitière par vache, ces régions sont caractérisées par un chargement (UGB/Ha) particulièrement élevé. Ce cas de figure est observable au Danemark et aux Pays-Bas où les niveaux de chargement sont respectivement de 2,8 et 2,7 UGB/Ha alors que la moyenne européenne pour le groupe « lait et mixte » est de 1,9 UGB/Ha. Les systèmes productifs de ces deux pays ont les rendements laitiers par vache les plus élevés d'Europe, soient 63 hl/an par vache au Danemark et 68 hl/an par vache aux Pays-Bas. Ces rendements élevés sont obtenus avec des animaux de race à lait dont la Holstein (2/3 du troupeau) avec une partie du troupeau danois composé de Pie Rouge et de Jersiaises, alors que le troupeau néerlandais est complété par la MRY (Meuse-Rhin-Ijssel), une Pie Rouge (sources : Guesdon; Chotteau; Kempf 1995).

Par ailleurs, la majorité des exploitations européennes réalisent des rendements laitiers de l'ordre de 48 à 60 hl par vache, sachant qu'au niveau européen les ¾ des vaches laitières sont de type Pie Noir, en majorité Holstein. Ces races à lait ont permis de réaliser d'importants gains de productivité, et sont particulièrement adaptées à la mécanisation de la traite.

Des rendements laitiers plus faibles situés entre 43 et 45 hl par vache sont réalisés dans les zones « Irlande », « Nord Espagne » et « Centre Est France ». Globalement, pour toutes les régions, le niveau de productivité des vaches laitières augmente avec la dimension économique

des exploitations. Les différences de productivité entre les zones sont liées aux différences de conduites de systèmes productifs qui peuvent être caractérisés, au regard du RICA, par la composition des fourrages pour les différents groupes de la typologie.

Le chargement bovin

Le niveau de chargement est un indicateur du degré d'intensification de l'élevage et de la valorisation des surfaces fourragères. Le ratio « chargement bovin » est construit à partir du nombre total d'UGB et de la surface fourragère des exploitations. Pour plus de précision concernant la production laitière, il est préférable d'observer cette variable uniquement pour le groupe « lait et mixte » afin d'exclure du calcul des moyennes les surfaces fourragères des exploitations « polyculture élevage » qui ne conduisent pas d'atelier « lait ». Pour les 15 régions concernées, 4 classes de chargement peuvent caractériser les exploitations moyennes.

Le Danemark et les Pays-Bas se distinguent par leur niveau de chargement très élevé. Un deuxième groupe est formé par les zones « Bavière », « Belgique », « Nord Espagne », « Nord France », « Angleterre » et « Nord Royaume-Uni », avec des niveaux de chargement bovin compris entre 1,9 et 2,2 UGB/ha. Un niveau inférieur compris entre 1,6 et 1,8 UGB/ha caractérise les systèmes laitiers des régions « Nord Allemagne », « Ouest Allemagne », « Ouest France » et « Irlande ». Des systèmes plus extensifs sont recensés dans les zones françaises « Est » et « Centre Est » où les niveaux de chargement moyens sont de 1 UGB/ha. Globalement, les niveaux de chargement augmentent avec la classe de dimension économique de l'exploitation, mais restent homogènes par région. Seule la région « Nord Italie » est caractérisée par une grande hétérogénéité des chargements bovins selon la classes de dimension économique des exploitations. Ce ratio est de 2,5 UGB/ha en moyenne pour les structures de dimension moyenne, alors qu'il atteint 4,2 UGB/ha pour les grandes exploitations, ce qui est le niveau le plus élevé d'Europe. L'analyse de la variable « chargement bovin » doit être complétée par la caractérisation des exploitations selon la composition des surfaces fourragères, qui permet de préciser l'analyse du fonctionnement des systèmes productifs.

Maïs et aliments concentrés indicateurs de niveau d'intensification

La ration alimentaire des vaches laitières est composée de fourrages grossiers souvent intraconsommés et d'aliments concentrés à haute teneur énergétique achetés. Les choix et les combinaisons de ces deux composantes principales dépendent de l'intensité de la production fourragère de l'exploitation. La base fourragère est composée principalement d'herbe et de maïs, la part de maïs dans les fourrages est un indicateur du degré d'intensification de la production. La base RICA permet d'identifier la part de la superficie fourragère dans la SAU, indicateur de spécialisation, les surfaces en prairies permanentes et la part des surfaces en herbe dans la SFP, critères reflétant le niveau d'intensification de l'élevage.

Le ratio « SFP/SAU » est de 96% dans les exploitations « lait et mixte » néerlandaises et espagnoles qui sont donc très spécialisées dans l'élevage. Les surfaces des systèmes des régions ou pays « Nord Allemagne », « Belgique », « Irlande », « Angleterre », « Nord Royaume Uni », « Ouest » « Centre Est » et « Est » France sont consacrées à plus de 80% aux cultures fourragères. Les zones « Ouest Allemagne », « Bavière » et « Nord France » ont des systèmes laitiers moins spécialisés et les fourrages occupent entre 70 et 80% de l'espace cultural sachant que parallèlement dans ces régions les exploitations « polyculture élevage » participent significativement à la formation du produit brut lait. Les structures laitières spécialisées

danoises consacrent une moindre partie de leurs surfaces aux fourrages (60%), les céréales et oléo-protéagineux occupent l'autre partie des surfaces disponibles.

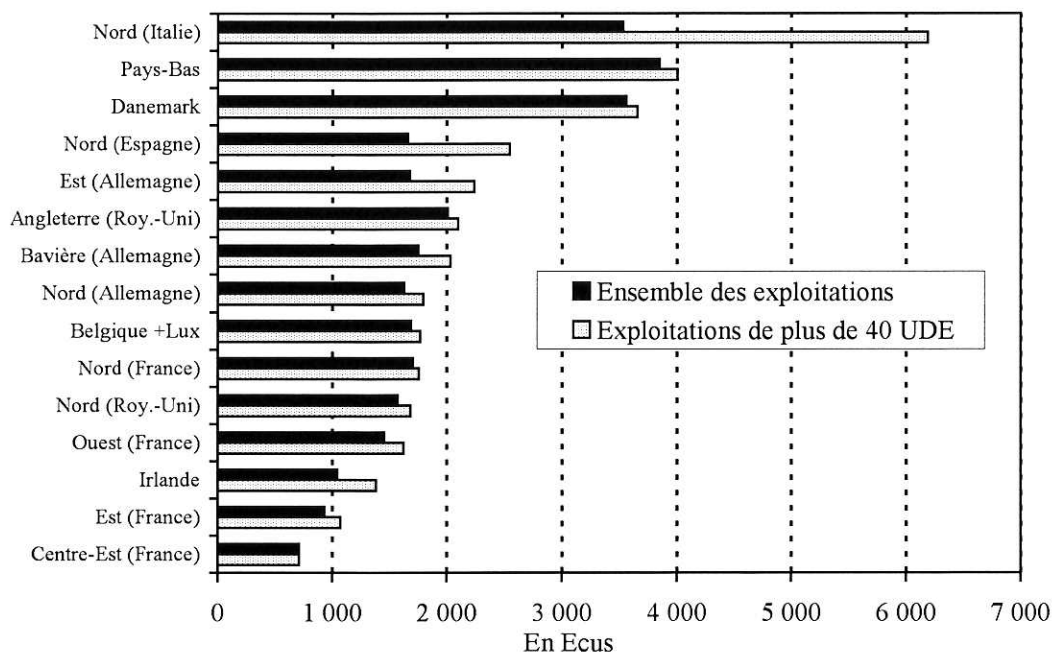
La surface en herbe dans la SFP est un indicateur du niveau d'intensification de l'élevage, sachant que sont considérées comme telles les prairies permanentes, cultivées hors assolement, et les prairies temporaires. L'identification de la surface toujours en herbe permet de préciser le mode de valorisation des fourrages utilisé par l'exploitant. Les systèmes qui utilisent très largement l'herbe comme base de l'alimentation animale (plus de 90% de la SFP) sont situés dans les zones « Nord Espagne », « Irlande », « Angleterre », « Nord Royaume-Uni », « Est » et « Centre Est » France. L'herbe couvre de 80 à 90% des surfaces fourragères de ces exploitations dans les zones « Pays-Bas », « Belgique », « Nord » et « Ouest » Allemagne. Les régions « Nord Italie », « Bavière », « Nord » et « Ouest » France consacrent environ 70% des surfaces fourragères à l'herbe, alors que le Danemark se distingue très nettement par un système de fourrages composé à 57% de surfaces en herbe.

En valeur absolue moyenne par exploitation, classées dans l'ordre décroissant, ce sont les régions « Angleterre », « Centre Est France », « Ouest France », « Nord Royaume Uni », « Irlande », « Nord Italie » et « Nord Espagne » qui ont des surfaces significatives toujours en herbe. Le croisement de ces deux dernières variables permet de discerner les régions dont exploitations ont d'importantes surfaces en herbe mais qui les valorisent principalement sous forme d'ensilage, tel est le cas en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et dans les zones françaises « Nord » et « Est France ».

Des niveaux d'intensification très élevés dans les zones « Nord Italie », « Pays-Bas » et « Danemark »

Le produit brut lait par hectare de SFP est un indicateur qui permet de synthétiser les niveaux d'intensification de la production des exploitations spécialisées des 3 classes de dimension économiques pour les 15 régions concernées par la production laitière.

**Graphique 413d : Le produit brut lait par hectare de SFP
(en Ecus)**



Sources : RICA CCE 1993-DGVI/A3/INRA Nantes

L'Italie se distingue avec un très fort degré d'intensification. Les systèmes néerlandais et danois ont aussi des niveaux d'intensification élevés. Les élevages britanniques, allemands et belges se situent autour de la moyenne communautaire alors que l'Irlande et la France ont des systèmes plus extensifs. Globalement, plus le niveau d'intensification de l'élevage est élevé et plus les disparités de performances techniques entre les groupes de dimension économiques sont importantes. Les niveaux d'intensification de l'élevage sont relativement homogènes dans les régions où les systèmes sont extensifs.

Les itinéraires techniques sont définis par les exploitants qui doivent agir en fonction des contraintes structurelles, administratives et financières auxquelles ils sont soumis. A partir de ces caractéristiques il est possible de distinguer les différentes logiques économiques du fonctionnement des types d'exploitations qui peuvent être formalisées avec l'établissement et la comparaison des divers niveaux de coûts de production.

4.2 Caractérisation économique des systèmes laitiers

Les niveaux de performance économique des systèmes laitiers de la typologie sont observables à partir des variables « revenu » du RICA. L'observation portera prioritairement sur les systèmes « lait et mixte » afin de ne pas répartir des charges et produits propres aux ateliers « lait » sur l'ensemble des systèmes de type « polyculture élevage ». D'une part, la dépendance des exploitations vis à vis du produit brut lait sera considérée et d'autre part, les

Tableau 42 a : Caractéristiques économiques moyennes par exploitation - Lait et mixte (OTEX 41+43)

Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	Produit Brut (écus)				Valeur Ajoutée Brute (écus)				Valeur Ajoutée Brute par hectare de SAU (écus/Ha)				Valeur Ajoutée Brute par UTA (écus/UTA)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
Nord (Allemagne)	30 947	75 142	154 116	105 523	9 660	27 341	62 047	40 887	508	720	926	834	8 328	18 727	31 024	24 483
Ouest (Allemagne)	31 718	72 504	147 367	73 659	8 075	23 095	54 680	24 223	425	624	911	673	6 786	14 900	27 898	16 042
Bavière	32 096	77 565	119 166	60 814	8 127	22 266	31 669	16 860	452	675	609	602	6 252	13 495	17 892	11 166
Belgique + Luxembourg	ns	58 337	131 536	94 500	ns	29 685	67 795	48 500	ns	1 187	1 356	1 311	ns	21 356	37 046	30 124
Danemark	ns	63 226	166 797	138 019	ns	24 151	70 822	57 902	bs	1 050	1 288	1 259	ns	19 321	38 076	34 465
Nord (Espagne)	15 644	42 787	119 004	20 323	3 777	11 901	43 374	5 212	540	744	1 141	652	2 757	7 042	15 273	3 670
Nord (France)	ns	71 326	134 894	92 787	ns	30 226	53 355	37 976	ns	840	773	791	ns	21 903	27 789	24 035
Ouest (France)	30 939	72 555	152 162	81 349	11 004	28 534	62 194	32 263	459	713	818	717	9 170	20 381	29 337	21 366
Centre-Est (France)	27 505	59 028	128 549	53 867	9 572	24 417	48 974	21 367	290	421	386	388	6 741	15 166	17 680	13 109
Est (France)	35 025	68 473	145 950	83 016	13 419	26 452	57 507	32 318	280	427	518	449	10 484	17 403	27 126	19 706
Irlande	19 186	59 762	152 953	60 280	8 644	27 079	71 432	27 674	412	677	952	710	6 860	17 358	28 920	17 296
Nord (Italie)	20 949	76 218	223 431	79 400	683	14 030	49 441	14 770	49	540	1 301	642	430	6 208	14 628	6 838
Pays-Bas	ns	61 643	187 090	158 753	ns	25 209	97 505	81 180	ns	1 681	2 786	2 619	ns	21 546	56 037	50 422
Angleterre (Royaume-Uni)	ns	70 852	218 598	179 064	ns	29 737	102 541	83 130	ns	762	1 165	1 108	ns	19 185	38 405	35 076
Nord (Royaume-Uni)	ns	67 080	197 929	132 218	ns	31 897	89 947	60 570	ns	818	918	878	ns	20 579	34 331	29 120
Union Européenne (12)	23 314	68 982	173 662	78 918	6 193	24 588	75 090	30 647	413	683	1 192	876	4 467	15 540	34 361	18 444

performances économiques des systèmes en fonction des facteurs de production feront l'objet d'une comparaison entre les groupes d'exploitations de la typologie.

4.2.1 Des structures très dépendantes des revenus de la production laitière

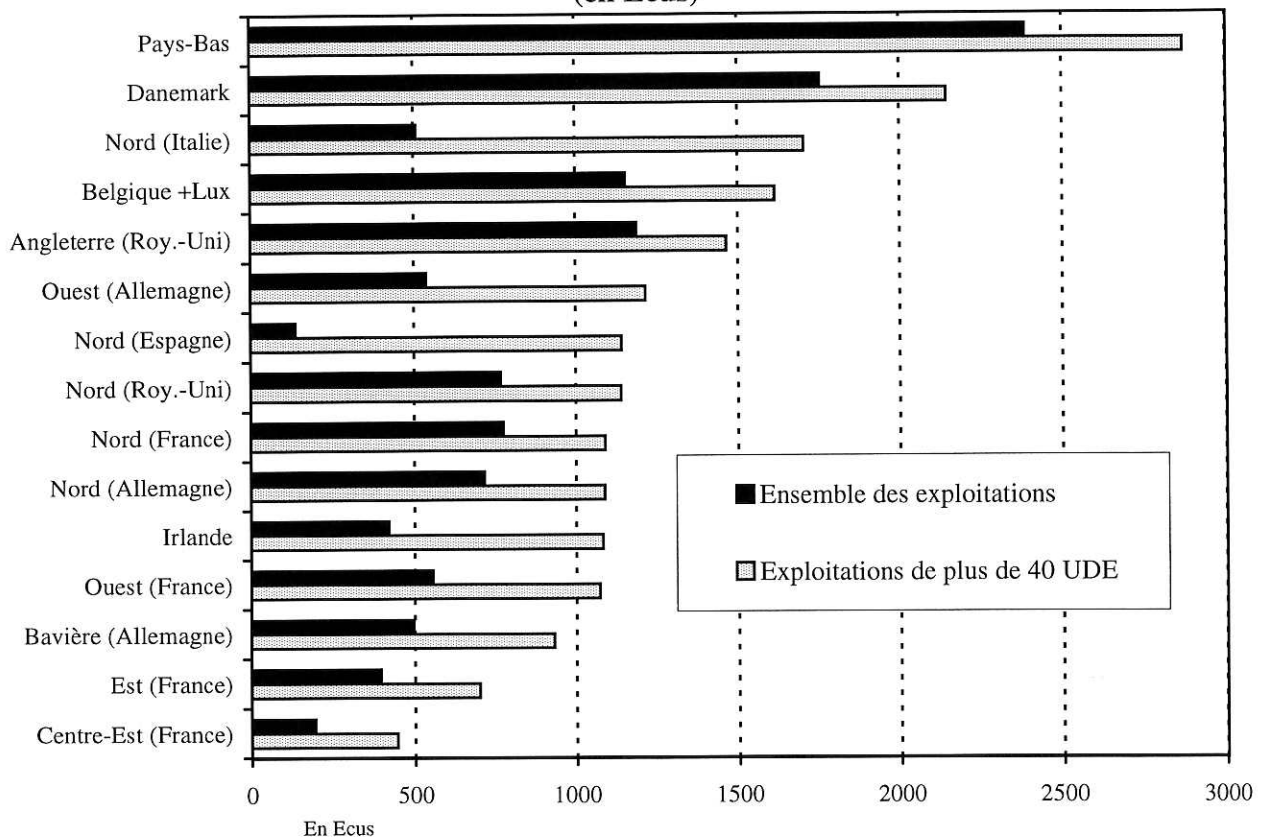
Le revenu des exploitations laitières est principalement formé par les produits bruts lait, végétaux et viande bovine. Pour les exploitations du groupe « lait et mixte », le revenu est majoritairement issu de la production laitière, dans ce cadre le produit brut bovin est composé de la vente du lait et de la viande bovine. Globalement, les productions végétales sont valorisées sous forme d'intraconsommation, ainsi le produit brut bovin quelle que soit la région et la dimension économique de l'exploitation, participe pour plus de 80% à la formation du produit brut total.

La part du produit brut lait dans le produit brut bovin permet de distinguer les types d'élevages très spécialisés notamment dans les zones « Pays-Bas », « Danemark », « Nord Italie » et « Angleterre ». Dans ces régions plus de 80% du produit brut bovin est issu de la vente du lait. Le ratio « produit brut lait / produit brut bovin » est compris entre 70 et 80% dans les zones de production françaises, « Nord Espagne », « Nord Royaume-Uni », « Nord Espagne », « Ouest » et « Nord Allemagne ». Le produit brut bovin des systèmes irlandais, belges et bavarois est composé respectivement pour ces trois régions à 67%, 69% et 67% par le produit brut lait. Plusieurs hypothèses peuvent être à l'origine de ces divergences. D'une part les rendements laitiers élevés des systèmes danois et néerlandais minorent l'importance relative des revenus issus de la vente de la viande du troupeau laitier. Par ailleurs, des ateliers « vaches allaitantes » et « jeunes bovins » peuvent être conduits en parallèle de la production laitière. Des troupeaux significatifs d'une dizaine d'unités de vaches allaitantes ou de bovins mâles sont présents des les exploitations « lait et mixte » des régions « Nord Allemagne », « Nord France », « Ouest France », « Centre Est France », « Irlande » et « Nord Royaume-Uni ».

4.2.2 Des performances économiques hétérogènes

Le rapport de la valeur ajoutée brute sur le produit net total pour les systèmes du groupe « lait et mixte » est un indicateur qui permet d'identifier les différentiels de performance économique des exploitations spécialisées de la typologie. Ces résultats sont à mettre en relation directe avec les caractéristiques techniques de la production, notamment les niveaux de rendement laitier et les degrés d'intensification de l'élevage. Les performances économiques les plus élevées, avec un ratio « VAB/PN » situé entre 46 et 50%, sont réalisées par les exploitations des Pays-Bas, de Belgique et du Royaume-Uni. Ces systèmes réalisent des rendements laitiers élevés avec des niveaux de chargements supérieurs à la moyenne communautaire. A ce groupe s'ajoutent les systèmes extensifs irlandais, dont le ratio retenu s'élève à 46%. Un groupe homogène est formé par les exploitations spécialisées françaises, danoises et bavaroises dont le ratio « valeur ajoutée brute / produit net total » est compris entre 37 et 41%. Les systèmes des autres régions allemandes réalisent des performances économiques inférieures, ($VAB/PN = 30\%$), alors que les régions espagnoles et italiennes concernées sont les moins performantes, avec des rapports « valeur ajoutée brute / produit net total » respectivement de 22 et 16%.

**Graphique 423 b : La valeur ajoutée brute par hectare de SFP
(en Ecus)**



Sources : RICA CCE 1993 - DGVI/A3/INRA Nantes

En règle générale, Le ratio "valeur ajoutée brute / produit net total" augmente avec la dimension économique des structures par région. Il est croissant et relativement homogène entre les exploitations des trois classes de dimension de la typologie pour les régions « Angleterre », « Pays-Bas », « Irlande », « Nord Espagne », « Danemark », « Belgique », « Ouest France », « Est France », « Nord » et « Ouest » Allemagne. Ce ratio reste croissant entre les 3 groupes de classes de dimension économiques des structures italiennes, mais est très hétérogène. Alors que ce rapport est de 19% pour les systèmes de grande dimension, il n'atteint que 3%, en moyenne, dans les petites exploitations. Les systèmes italiens sont les moins performants au niveau européen selon ce critère, quel que soit le groupe de dimension économique considéré. Par ailleurs, ce ratio est décroissant entre les groupes de dimension des exploitations de la zone « Nord Royaume Uni », alors que ce sont les exploitations de moyenne dimension qui maximisent ce rapport dans les régions « Centre Est France » et « Bavière ».

4.2.3 La valorisation des facteurs de production

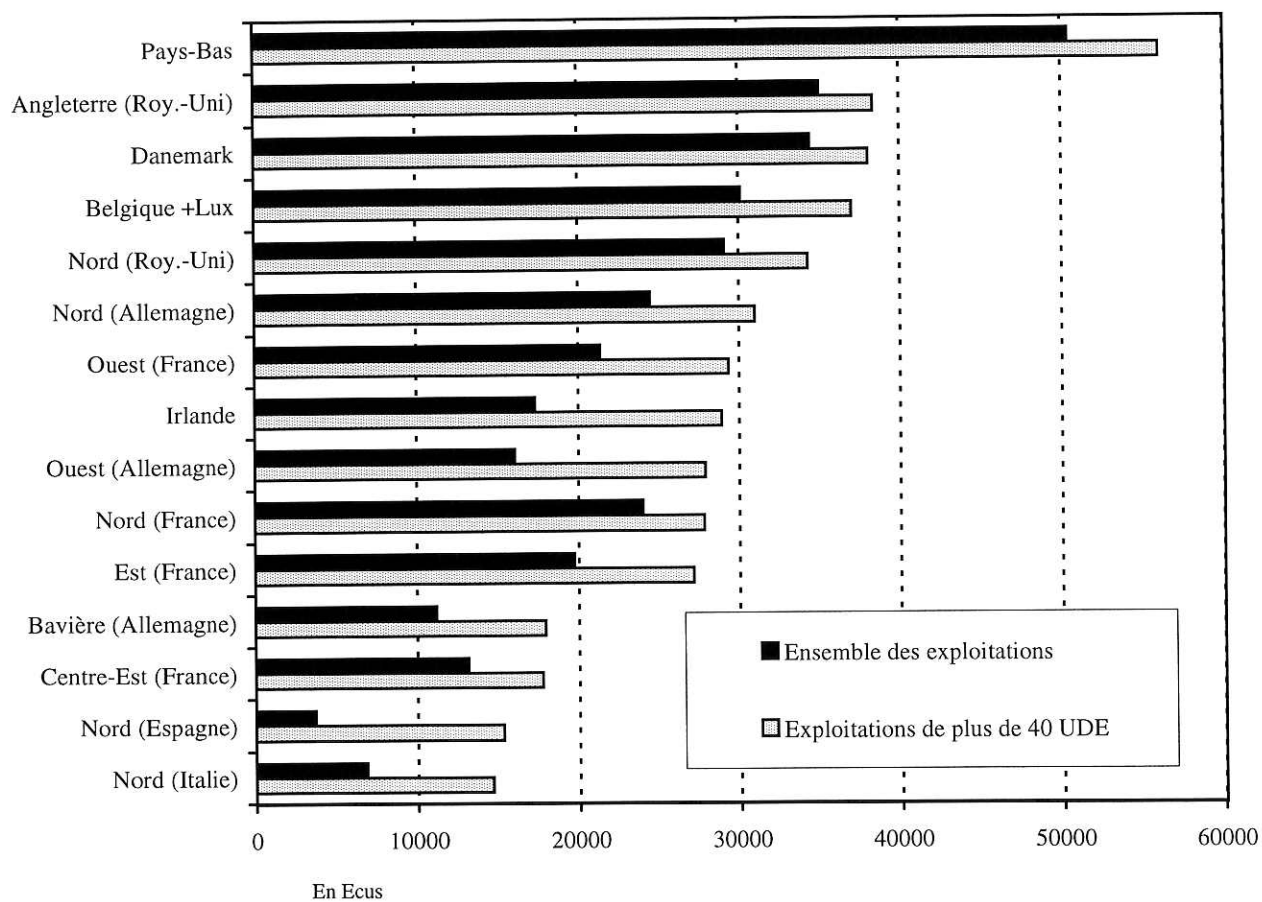
4.2.3.1 La valorisation des surfaces

L'indicateur, « valeur ajoutée brute par hectare » est directement lié au niveau de chargement bovin des exploitations laitières. Ce ratio, dans les exploitations laitières spécialisées, s'établit à 2 600 écus par hectare aux Pays-Bas, ce qui est le plus fort taux de valorisation du foncier pour le groupe « lait et mixte » en Europe. Pour les systèmes danois, anglais et belges, qui ont aussi un niveau de chargement élevé, la valeur ajoutée brute par hectare est d'environ 1 200 écus. Cet indicateur est compris entre 600 et 900 écus en Allemagne, en Espagne, dans les zones « Ouest France », « Irlande » et « Nord Italie ». Les deux zones qui ont les niveaux de chargement les plus faibles d'Europe, « Est » et « Centre Est » France réalisent autour de 400 écus de valeur ajoutée par hectare. Seul le niveau de valeur ajoutée par hectare de la zone « Nord Italie » n'est pas à la hauteur du niveau de chargement bovin moyen, élevé sur cette zone. Parallèlement, la grande hétérogénéité des structures et de performances économiques des exploitations des trois classes de dimension de cette région se retrouve pour cet indicateur. Il passe de 50 écus par hectare pour les petites exploitations à 1300 écus pour les unités de production de plus de 40 UDE. Globalement, le niveau de valeur ajoutée par hectare augmente avec la classe de dimension des exploitations, sauf en « Bavière » et « Centre Est France » où ce sont les structures de moyenne dimension qui ont le niveau maximum de valeur ajoutée brute par unité de surface.

La comparaison des exploitations de la typologie au regard du ratio « valeur ajoutée brute par hectare de SFP » permet d'identifier les niveaux de performance économique des systèmes laitiers. Ce ratio est à mettre en relation avec le « produit brut lait par hectare de SFP », ce qui permet d'apprécier les niveaux de maîtrise des coûts de production des différents systèmes en fonction de leur degré d'intensification de l'élevage (graphique 4.2.3b).

Les systèmes spécialisés néerlandais et danois se distinguent avec une gestion de la production à caractère intensif et une maîtrise des coûts qui leur permet de réaliser les meilleurs niveaux de valeur ajoutée par unité de surface fourragère. La valeur ajoutée brute par hectare de SFP des grandes exploitations laitières de la plaine du Pô n'est pas à la hauteur de leur produit brut par hectare de SFP, qui est le plus élevé d'Europe. Les systèmes des zones

Graphique 423 c: La valeur ajoutée brute par unité de travail annuel (en écus / UTA)



Sources : RICA CCE 1993 - DGVI/A3/INRA Nantes

françaises « Est » et « Centre Est » réalisent des niveaux de valeur ajoutée brute à l'hectare de SFP les plus faibles d'Europe. En général, le niveau de valeur ajoutée brute à l'hectare de SFP augmente avec la dimension économique des exploitations, cet indicateur est très homogène entre les classes dans les régions « Est », « Centre Est » et « Nord » France, « Belgique » et « Bavière ». Les exploitations italiennes, selon ce critère, sont très hétérogènes, les exploitations laitières de faible dimension réalisent une valeur ajoutée brute quasi nulle.

4.2.3.2 La valorisation du facteur travail

Travail et valeur ajoutée

Les exploitants néerlandais se distinguent largement en dégageant un niveau de valeur ajoutée de 50 000 écus par actif en moyenne. Un ensemble homogène formé des systèmes danois, belges et britanniques réalisent des niveaux de valeur compris entre 30 000 et 35 000 écus par unité de travail. Ce montant est compris entre 10 000 et 25 000 écus par UTA en moyenne dans les systèmes spécialisés allemands, français, et irlandais alors que les exploitants italiens et espagnols comptent respectivement 7 000 et 3 500 écus de valeur ajoutée par travailleur. La valeur ajoutée brute par exploitant augmente avec dimension des exploitations par région. Les différences de niveau de valeur ajoutée par travailleur entre petites et grandes exploitations sont comprises, en valeur relative, entre 3 et 5 dans la majorité des régions. Les différences les plus faibles sont relevées dans les exploitations extensives des zones « Est » et « Centre Est France », où le niveau de valeur ajoutée par UTA dans les exploitations de grande dimension représente le double de celui des structures du groupe des exploitations de faible dimension économique. De grandes différences sont relevées entre les structures de la zone « Nord Italie » où le niveau de valeur ajoutée brute par travailleur varie d'un coefficient de 1 à 34 entre les petites et les grandes exploitations de cette région.

En considérant l'excédent brut d'exploitation, la hiérarchie et les niveaux de valorisation des facteurs terre et travail sont respectés entre les régions et les classes de dimension économique. Cette homogénéité des résultats est liée au mode de soutien des revenus de la production laitière qui ne génère pas de paiements directs au produit. Seules interviennent les subventions aux fourrages intraconsommées et la prime à l'herbe, en France.

Le soutien des revenus par les prix favorise les systèmes qui ont une grande maîtrise de la production, les exploitations les plus performantes en terme de valorisation des facteurs de production sont les structures de grande dimension qui utilisent les facteurs de production de manière intensive. Les niveaux de contingentement étant fixés par région, le revenu dégagé par les exploitations laitières est très lié à l'allocation des quotas en 1984 et est dépendant de la concentration qui s'est opérée ensuite dans ce secteur.

4.2.4 Une rationalité liée à la gestion publique de la production et à la disponibilité en facteurs

La mise en place de quotas individuels de production avec un seul niveau de prix à la production est propre à la gestion de l'OCM lait au niveau européen. Ainsi, le prix soutenu à la production étant globalement supérieur au coût marginal de production, les exploitants ont intérêt à ajuster leur production en volume à leur autorisation administrative. La maximisation du revenu issu de l'activité laitière passe donc par une minimisation des coûts. La fonction de production agricole met en oeuvre les facteurs terre, travail, les biens d'équipement et les consommations intermédiaires. La disponibilité en surface agricole liée à la densité de la population agricole détermine la pression sur le foncier. Ainsi, c'est en considérant la disponibilité du facteur « terre », et son potentiel agronomique, que les exploitants ajustent l'emploi des autres facteurs de productions, plus mobiles.

Cette forte pression sur les surfaces agricoles à l'origine des niveaux de chargement bovins élevés au Danemark et aux Pays-Bas, est combinée avec une forte utilisation de consommations intermédiaires afin de maximiser les rendements par unité de production. L'Irlande se démarque des autres systèmes du nord de l'Europe par une production extensive à base de pâturages qui permet de maîtriser les coûts de productions en introduisant peu de consommations intermédiaires dans le système productif. La faible densité de population agricole permet la mise en place de cet itinéraire technique, qui, par ailleurs, induit une forte saisonnalité de la production. Les conditions pédo-climatiques non favorables aux grandes cultures et aux fourrages intensifs permettent de maintenir ces conditions favorables à l'élevage extensif car il n'y a pas de réelles possibilités de substitution de production entre élevage et grandes cultures. Globalement, les différents systèmes européens adaptent leur processus de production aux disponibilités en facteurs pour l'activité laitière sous contrainte de contingentement, la mise en place d'ateliers parallèles permet de contourner partiellement cette contrainte. Dans ce cas, les exploitations peuvent être répertoriées dans le groupe d'OTEX polyculture élevage.

4.3 Systèmes laitiers spécialisés et politique agricole

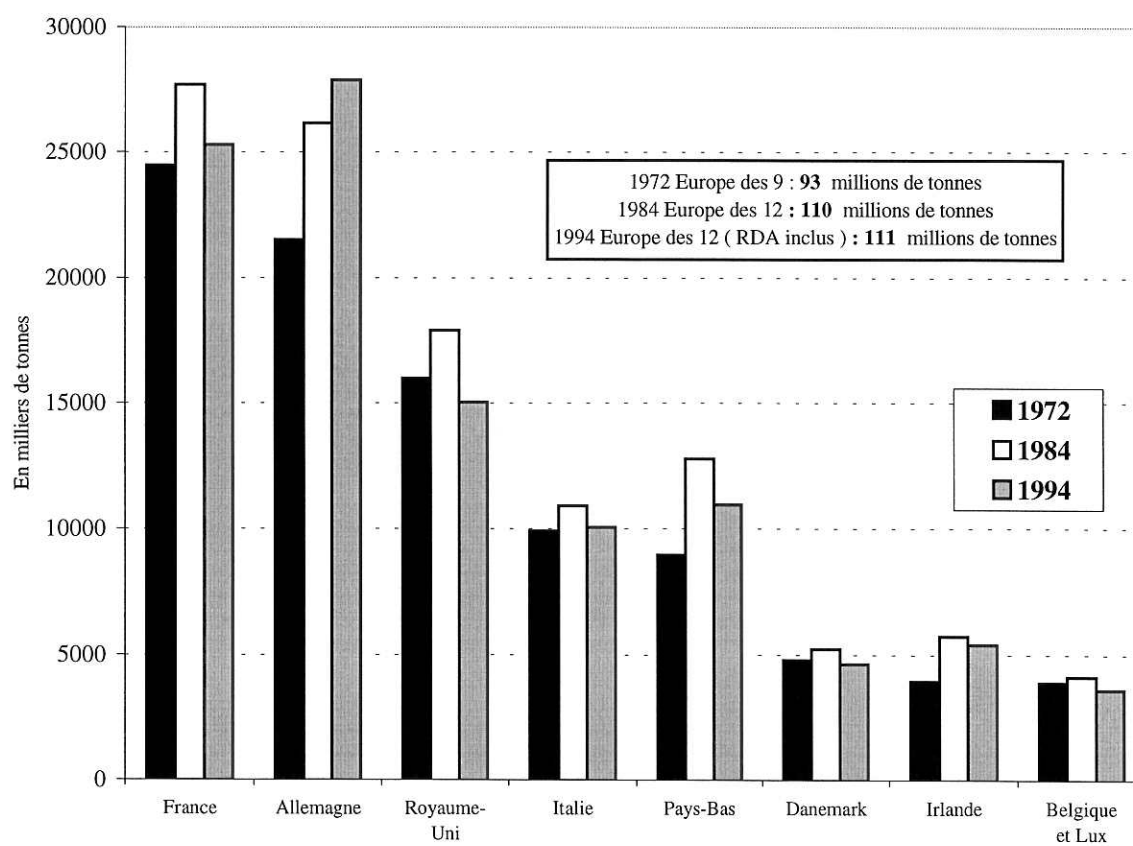
4.3.1 Evolution des volumes de production par pays

4.3.1.1 Politique de soutien par les prix et croissance de la production

Les données EUROSTAT sont exploitées de 1972, date de l'entrée du Royaume-Uni dans la communauté européenne, à 1994. La production européenne de lait est croissante depuis la mise en place de la PAC jusqu'en 1983, année où elle atteint son niveau le plus élevé, soit 112 millions de tonnes. L'instauration du système de contingentement, en 1984, marque la rupture de ce trend, et chaque pays, en réduisant son volume de production, participe à la maîtrise des volumes européens (graphique 4.3.1a).

De 1972 à 1994, 9 pays participent significativement à la production européenne de lait. Jusqu'à l'unification allemande, la France est le premier pays producteur. Suivent, en 1972,

Graphique 431 a : Production totale de lait dans les Etats membres de l'UE



Sources : EUROSTAT 72/94 - INRA / Nantes

dans l'ordre décroissant de leur volume de production, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, le Danemark, l'Irlande, la Belgique et le Luxembourg.

De 1972 à 1984, le marché européen du lait est soumis aux règles du marché commun en bénéficiant d'un régime de soutien des prix à la production. La variation de la production est révélatrice des capacités d'évolution du secteur laitier de chaque pays. Sur cette période, la production européenne varie de 18%, l'évolution étant positive dans chaque pays. En valeur absolue, c'est en Allemagne que l'accroissement de la production est le plus important. En terme relatif, les évolutions les plus importantes sont observées en Irlande et aux Pays-Bas où l'accroissement des volumes produits est supérieure à 40%. En Allemagne, la production augmente de 22%. Les volumes laitiers français varient de 13%, cette augmentation est de 12% au Royaume Uni alors que pour les autres pays, ce taux de croissance est inférieur à 10%. Ainsi, à la veille de la mise en place des quotas, les secteurs laitiers néerlandais, allemands, français, britanniques connaissent une importante croissance de la production. Entre 1972 et 1984, en considérant la variable « production totale », la hiérarchie entre pays a évolué. C'est en 1974 que la production des Pays-Bas dépasse la production italienne.

4.3.1.2 Trend de croissance rompu par la mise en place du contingentement de la production

La mise en place du principe de contingentement de la production laitière marque le point d'inflexion du trend de croissance de la production européenne. L'analyse de la période 1984-1994 doit être menée en considérant, d'une part, l'intégration des nouveaux états membres dans la communauté et, d'autre part, l'unification allemande.

L'entrée de l'ex-RDA permet à l'Allemagne d'être le seul pays à connaître une augmentation de la production entre 1984 et 1994. Pour ce pays, deux périodes doivent être distinguées. De 1984 à 1990, la production laitière de République Fédérale Allemande diminue de 14%. Parallèlement en 1991, la production de l'ex-RDA est de 5,8 millions de tonnes, ce qui représente alors 20% de la production allemande. Après 1991, la production allemande continue de diminuer est atteint 28 millions de tonnes en 1994. Ce niveau de production et cette augmentation de la production due à l'unification, permet à l'Allemagne de devancer la France en devenant le premier producteur européen en 1991.

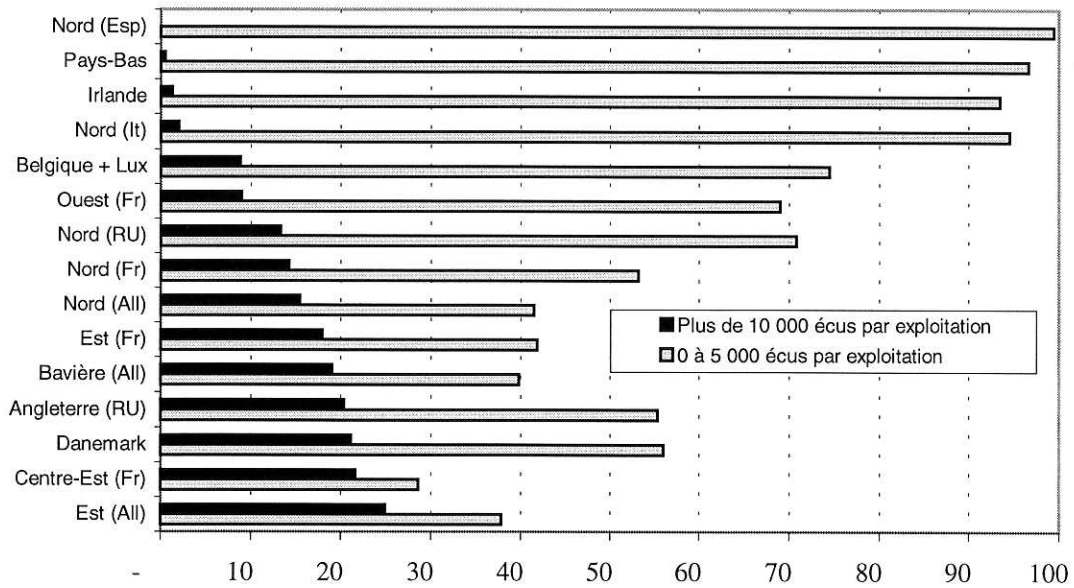
Globalement, la production européenne est stable entre 1984 et 1994. Les nouveaux pays membres ne sont pas de très gros producteurs laitiers, seul l'Espagne participe de manière significative à la production communautaire. En 1986, ce pays produit 6% des volumes communautaires.

La stabilité de la production européenne, face à ces deux facteurs d'augmentation, est obtenue par une maîtrise des volumes opérée dans les autres pays de la communauté. Les diminutions les plus importantes sont observées au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où la production diminue respectivement de 16 et 14% entre 1984 et 1994. Au Danemark et en Belgique, cette diminution est de 12%. Elle est inférieure à 10% en France, en Italie et en Irlande.

La politique de soutien par les prix permet à chaque pays d'accroître sa production dans des proportions variables déterminées par les capacités d'évolution de leur secteur laitier. Le contingentement de la production, attaché aux territoires, contraint la production en volume et la fige sur la zone définie. Ce principe de politique agricole n'entrave pas la concentration de la production dans les exploitations en voie d'extension de la zone déterminée. La mise en place

Graphique n° 432b :

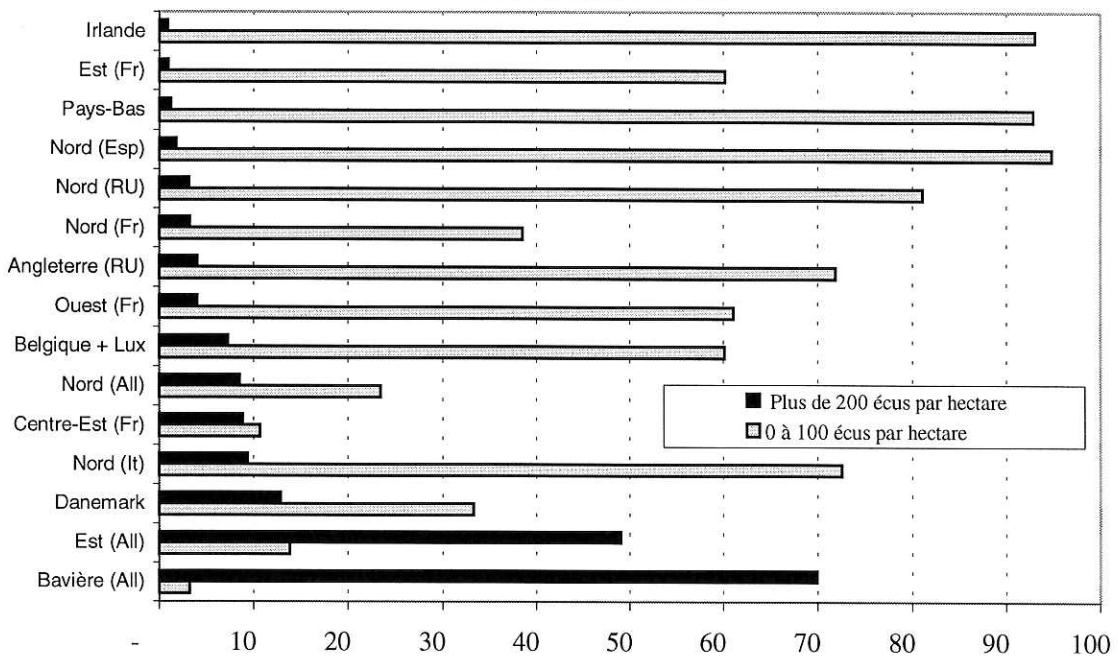
Répartition des exploitations laitières (en pourcentage) selon leur niveau de subvention



Sources : RICA CCE 1993 - DGVI/A3/ INRA Nantes

Graphique 432 c :

Répartition des exploitations laitières (en pourcentage) selon leur montant de subvention à l'hectare



Sources : RICA CCE 1993 - DGVI/A3/ INRA Nantes

de droits à produire se traduit par une forte restructuration du secteur qui est gérée, par chaque état membre selon le mode de gestion du quota national. Ainsi, dans le cas européen, où la politique des quotas intervient après la mise en place du marché commun, les volumes sont attribués sur référence historique. Ensuite, pour chaque pays, le maintien de sa part du quota européen est déterminé lors des négociations européennes.

4.3.2 Le poids des aides directes dans les exploitations spécialisées

Des aides non liées directement à la production laitière

Avec le principe des quotas de production, le soutien des revenus agricole incombe essentiellement aux consommateurs, les autorités publiques devant prendre en charge la gestion et le contrôle de l'offre. la politique de contingentement intervenant en situation d'excédent, l'offre demeure donc supérieure à la consommation. Pourtant le secteur laitier bénéficie d'aides directes à la production. Ces aides ne portent pas directement sur la production laitière, mais sont liées à l'élevage. Ces paiements directs sont liés, d'une part, aux systèmes de mesures agri-environnementales ayant pour objectif la désintensification de l'élevage, aux indemnités compensatoires de handicaps naturels, et d'autre part, des aides directes aux cultures fourragères.

Des exploitations peu dépendantes des paiements directs

Le poids des paiements directs est étudié pour les exploitations du groupe « lait et mixte ». L'enregistrement des subventions n'est pas harmonisé entre les pays en 1993, les montants dus sont enregistrés en Belgique, au Danemark, en France, en Italie, et aux Pays-Bas, alors que les montants perçus sont retenus en Allemagne, en Espagne, en Grèce, en Irlande au Portugal et au Royaume-Uni.

En valeur absolue et en moyenne par zone, ce sont les unités de production allemandes, danoises, anglaises, et des zones « Est » et « Centre Est » France qui bénéficient des paiements directs les plus importants avec une allocation supérieure à 6 500 écus par exploitation. Dans les zones « Belgique », « Nord Royaume Uni », « Nord » et « Ouest » France ce montant est compris entre 4 000 et 5 700 écus. Les exploitations laitières néerlandaises, irlandaises et italiennes sont faiblement subventionnées, elles reçoivent entre 1 100 et 1 600 écus en moyenne. Le niveau le plus faible de subvention pour ce groupe d'OTEX, soit 170 écus, est observé dans les exploitations espagnoles. Dans toutes ces régions, le montant des subventions augmente avec la dimension économique de l'exploitation.

En valeur relative, si le ratio « montant des subventions / valeur ajoutée brute » est considéré, la hiérarchie évolue. Ce ratio est en moyenne supérieur à 30% dans les zones « Bavière », « Ouest Allemagne » et « Centre Est France ». Ce taux est compris entre 15 et 21% en moyenne dans les exploitations des zones « Nord Allemagne », « Nord », « Ouest » et « Est » France. Les systèmes laitiers spécialisés de Belgique, du Danemark, d'Italie et du Royaume-Uni sont subventionnés à hauteur de 10% de leur valeur ajoutée brute. Ce ratio est très faible et n'atteint pas 3% en Espagne et aux Pays-Bas. Au niveau européen, ce ratio, qui est en moyenne de 13%, diminue avec la dimension économique des exploitations, mais par région, des disparités apparaissent. Entre les trois classes de dimension économique ce taux est homogène en Espagne, en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, dans les zones « Nord » et « Ouest » France. Le ratio considéré est décroissant suivant les classes de

dimension économique en Allemagne, en Irlande, dans les zones « Nord Italie », « Est » et « Centre Est » France, régions dans la plupart desquelles la production laitière est particulièrement extensive.

La répartition des exploitations selon le montant de subvention attribué permet de préciser l'analyse. Le montant des subventions par exploitation fait l'objet d'une répartition des exploitations par classe de dimension, par groupe d'OTEX et par région en 5 classes. Ces attributions peuvent être retenues en valeur absolue, ou peuvent faire l'objet d'un calcul de ratio, qui permet de considérer le montant des subventions par rapport aux facteurs de production et au résultat économique hors aide (graphique 4.3.1 b et c).

Au niveau communautaire la majorité des exploitations laitières reçoit moins de 10 000 écus de subvention. La majorité de exploitation de petite dimension reçoit entre 1 000 et 5 000 écus, sauf en Irlande, en Espagne et en Italie où pour la quasi totalité de ces exploitations les aides directes sont insignifiantes. Seule la région « Centre Est France » se distingue avec une part importante des exploitations de petite dimension qui touchent un montant d'aide compris entre 5 000 et 10 000 écus. Pour les exploitations de moyenne dimension, 42% des systèmes laitiers d'Europe sont inclus dans la classe « 1 000 à 5 000 écus », mais, d'une part les structures de ce type en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Angleterre ne reçoivent pas de subvention et, d'autre part, dans les zones « Ouest Allemagne », « Bavière » et « Centre Est France », ces exploitations reçoivent majoritairement plus de 5 000 écus de paiements directs.

La répartition des systèmes de grande dimension selon la classe de subvention révèle une grande hétérogénéité entre les régions. L'effectif d'exploitation recevant plus de 10 000 écus de subvention est important dans les zones « Bavière », « Est » et « Centre Est » France. Par ailleurs, la majorité des exploitations de ce type au niveau européen se situent dans les niveaux d'aides intermédiaires, soit entre 1 000 et 10 000 écus par exploitation. Pour les exploitations de plus de 40 UDE, seules les exploitations espagnoles et néerlandaises reçoivent très peu de subventions.

Un parallèle entre la répartition des exploitations selon leur niveau de subvention en moyenne par unité de production, d'une part, et par hectare, d'autre part, permet de situer les types d'exploitation qui maximisent le montant des aides par unité de surface et d'identifier le degré d'homogénéité des paiements par hectare. Des régions sont caractéristiques et leur position dans la hiérarchie de la perception des soutiens évolue lorsque ceux ci sont considérés à l'hectare. Ainsi, 70% des exploitations bavaroises se distinguent et reçoivent plus de 200 écus par hectare et la part des systèmes recevant moins de 100 écus est minime. Par ailleurs, deux régions sont caractérisées par leur homogénéité des soutiens aux systèmes laitiers par hectare : « Nord Allemagne » et « Centre Est France ». Plus de 70% des exploitations spécialisées y perçoivent entre 100 et 200 écus par hectare. Pour les autres régions, la hiérarchie selon le montant de subvention par exploitation est globalement respectée. Dans la plupart des régions, le montant des subventions par hectare augmente avec la dimension économique des exploitations. Cette situation n'est pas vérifiée dans la zone « Ouest Allemagne » et « Centre Est France », où cette relation est négative. Dans la zone « Nord Allemagne », les exploitations de moyenne dimension reçoivent le montant de subvention par hectare le plus élevé de la zone. Le niveau des paiements directs à l'hectare est faible et homogène dans les exploitations irlandaises.

Même si le secteur laitier n'est pas directement soutenu par un système de subventions à la production, il bénéficie de paiements directs souvent liés au soutien des autres OCM, et aux aides spécifiques (MAE, ICHN). D'une part, certains systèmes spécialisés ont mis en place un atelier de naissance ou d'engraissement bovin qui est à l'origine de paiements de primes aux

bovins mâles et aux vaches allaitantes. Par ailleurs, le mécanisme de subvention au secteur « céréales et oléo-protéagineux » permet aux éleveurs de percevoir les primes au maïs fourrage intraconsommé. Seules les mesures agri-environnementales liées à l'extensification de la production est directement liée à la conduite du troupeau laitier. Les premières propositions de projet « AGENDA 2000 » prévoit, une application du principe d'aides directes liées aux facteurs de production, au secteur laitier.

Conclusion

Les exploitations laitières européennes sont caractérisées par des conduites d'élevages qui diffèrent selon les régions. Les niveaux d'intensification de la production permettent de distinguer des élevages intensifs au nord de l'Europe continentale, et des conduites globalement plus extensives en Irlande, en Grande-Bretagne et dans les exploitations de zones de montagne et de piémont. Le degré d'intensification est mesuré par un critère de chargement bovin et par un critère de rendement laitier par vache, ces deux paramètres peuvent être divergeants pour les mêmes exploitations, c'est le cas, par exemple, dans la zone « Nord Espagne » où les rendements laitiers sont faibles et les niveaux de chargement bovins sont élevés du fait de la faible surface des exploitations. Ces systèmes de production induisent des modes de formation des revenus et des structures de coûts de production qui diffèrent selon les régions. Ainsi, les exploitations sont dans des situations plus ou moins favorables lors du changement de mode de soutien au secteur laitier.

Chapitre V

Le secteur « viande bovine »

5.1 Données structurelles

5.1.1 La répartition de la production de viande bovine européenne par région

Les 15 régions sélectionnées réalisent 86% du produit brut viande bovine européen et détiennent 87% du cheptel bovin. Les 9 pays concernés participent de manière inégale à la production européenne. Les premiers pays producteurs européens sont l'Allemagne et la France. Le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et l'Espagne participent, dans une moindre mesure, à la production européenne. Globalement, les pays du nord de l'Union européenne réalisent 78% du produit brut viande bovine.

Dans le secteur de la viande bovine, la spécialisation des régions n'est pas très marquée. Toutefois, deux zones se distinguent en réalisant environ 35% de leur produit net total avec leurs ventes de viande bovine. Tel est le cas pour la zone « Nord Espagne », dont le ratio « produit net viande bovine / produit net total » est le plus élevé d'Europe, soit, 36%. Ce ratio est de 34% dans la région « Centre Est France ». Pour le groupe de régions « Est » et « Ouest » France, « Bavière », « Belgique », « Nord Espagne » et « Nord Royaume-Uni », ce ratio est compris entre 17 et 28%. Un degré moindre de spécialisation dans la production de viande bovine, environ 10% du produit brut total, caractérise les zones « Sud Ouest France », Angleterre, « Nord » et « Ouest » Allemagne. Les zones « Nord Italie », « Danemark » et « Pays-Bas » participent à la production communautaire en étant moins spécialisés. Dans ces trois zones le ratio de spécialisation choisi s'élève respectivement à 9, 8 et 6%.

5.1.2 Répartition de la production selon l'orientation principale de l'exploitation

Les exploitations laitière produisent la majeure partie de la viande bovine

La structure des exploitations produisant de la viande bovine est très diversifiée au niveau européen. Selon les regroupements d'OTEX de la typologie RICA, la production est répartie entre les groupes « viande bovine » (OTEX 42), « polyculture élevage » (OTEX 44 ;71 ;72 ;81 ;82) et « lait et mixte » (OTEX 41 et43) (tableau 231a). Ces trois groupes réalisent respectivement 20, 27 et 44% de la production communautaire en valeur. La majeure partie de la production n'est pas issue des exploitations spécialisées, sur ce point, des disparités régionales apparaissent. Pour certains systèmes, la viande est un sous produit du lait, par ailleurs, certaines exploitations conduisent des ateliers « lait » et « viande » en parallèle. Des éleveurs sont spécialisés dans les activités de naissance et, ou, d'engraissement de jeunes bovins (Colson, Chatellier 1995). La répartition des structures suivant ces différentes orientations de production définit leur degré de spécialisation et par conséquent, leur niveau de dépendance des structures vis à vis des revenus générés par la vente de viande bovine.

La répartition de la production de viande bovine, par groupe d'exploitations selon leur orientation technique et leur dimension est établie à partir de la typologie RICA. La répartition

Tableau 511 a : Répartition du produit brut "viande bovine" européen selon la typologie RICA 1993 (en %)

	Lait et mixte	Viande bovine	Polyculture-élevage	Ensemble des exploitations
Ouest (France)	4,7	2,0	1,8	8,8
Centre est (France)	1,0	4,1	0,9	6,2
Est (France)	1,2	ns	0,5	2,0
Sud ouest (France)	0,5	1,4	1,6	4,1
Nord (Allemagne)	3,7	ns	1,3	5,8
Ouest (Allemagne)	2,7	ns	2,2	6,0
Bavière	5,1	ns	2,0	7,9
Irlande	4,3	2,8	1,5	8,7
Angleterre	3,1	0,9	2,5	7,8
Nord (Royaume-Uni)	1,7	1,6	2,3	6,1
Belgique et Luxembourg	2,4	1,7	1,4	5,8
Nord (Italie)	2,8	1,1	1,3	6,1
Pays-Bas	4,2	ns	1,0	5,7
Danemark	1,6	ns	0,7	2,7
Nord Espagne	1,6	0,6	0,3	2,5
Autres zones (11)	1,0	3,9	5,3	13,8
Union européenne	43,6	20,2	26,6	100,0

Sources : RICA 1993 - DG VI/A3/ INRA Nantes

de la production entre les 3 groupes d'OTEX de la typologie par région, permet d'opérer des regroupements de zones d'élevage, selon l'orientation des exploitations bovines. Dans les bassins d'élevage « Nord Allemagne », « Bavière », « Danemark », « Est France », et « Pays-Bas » plus de 55% de la production de viande bovine provient des systèmes « lait et mixte », les exploitations « polyculture élevage » réalisant environ 20% du produit brut viande bovine de ces zones. Les structures « viande bovine spécialisé » ne sont pas représentées dans ces régions. La production de viande bovine des régions « Ouest France », « Irlande » et « Nord Espagne » est réalisée majoritairement par les exploitations laitières, même si les systèmes « viande bovine » et « polyculture élevage » participent respectivement pour plus de 23% et plus de 17% à la formation du produit brut viande bovine de la zone.

La majeure partie de la production est fournie par les exploitations laitières. Au sein de ces structures, une partie du produit brut viande provient directement de l'abattage du troupeau laitier, mais certaines exploitations ont parallèlement développé des ateliers d'engraissement bovin ou de naissance. Ce phénomène s'est accéléré suite à la mise en place des quotas laitiers, en 1984. La présence de vaches allaitantes et de bovins mâles dans les exploitations « lait et mixte » est quantifiable au regard du RICA. Les exploitations laitières spécialisées, au niveau européen, détiennent en moyenne, 2 vaches allaitantes. Ces troupeaux se sont seulement développés dans ce type de structure dans les régions « Centre Est France », « Belgique » et « Sud Ouest France », avec respectivement 10, 7 et 5 vaches allaitantes en moyenne par exploitation (OTEX 41 et 43). Dans ce groupe, le troupeau allaitant est concentré dans les structures de grande dimension. Les jeunes bovins mâles sont présents, entre 5 et 10 UGB en moyenne, dans les exploitations laitières spécialisées des régions « Ouest France », « Angleterre », « Irlande », « Nord Allemagne » et « Nord Royaume-Uni » où les ateliers secondaires d'engraissement sont concentrés dans les structures de grande dimension. Les bovins mâles de plus de 2 ans ne sont pas représentés, de façon significative, dans les élevages laitiers spécialisés.

40% du troupeau allaitant est en France

Les régions « Ouest France », « Angleterre », « Sud Ouest France », « Irlande », « Nord Royaume-Uni » et « Centre Est France » détiennent chacune plus de 8% du troupeau allaitant communautaire. Dans ces zones, ce troupeau est réparti entre les différents groupes d'OTEX. Au Royaume-Uni, 50% de ce troupeau est concentré dans les exploitations de type « polyculture élevage » et les exploitations spécialisées en viande bovine en détiennent 30%. Dans la région « Ouest France », les exploitations spécialisées possèdent 46% du troupeau allaitant, alors que le reste est réparti de manière équivalente entre les groupes « polyculture élevage » et « lait et mixte ». Dans la zone « Sud Ouest France », les exploitations « viande bovine spécialisées » et « polyculture élevage » détiennent chacune environ 40% de ce troupeau.

Le troupeau allaitant régional est plus concentré dans les exploitations « viande bovine » en « Irlande » (58%) et dans la zone « Centre Est France » (74%). La majeure partie du troupeau allaitant (60%) est recensé dans les unités de moyenne dimension dans la zone « Centre Est France ». En Irlande, 70% du troupeau allaitant est détenu par les exploitations de moins de 16 UDE.

Tableau 513 a : Caractéristiques structurelles moyennes par exploitation - viande bovine (OTEX 42)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	SAU (ha)				SFP (ha)				SCOP (ha)				STH (ha)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nord (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Ouest (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Bavière	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Belgique et Luxembourg	ns	34,3	56,2	35,1	ns	30,9	49,9	31,5	ns	2,8	4,4	2,8	ns	3,3	5,6	3,0
Danemark	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nord Espagne	8,9	ns	ns	9,5	8,6	ns	ns	9,3	0,1	ns	ns	0,1	2,4	ns	ns	2,5
Ouest (France)	28,8	54,8	ns	43,1	27,0	47,2	ns	37,9	1,8	7,0	ns	4,7	11,0	22,5	ns	16,6
Centre est (France)	39,0	76,6	153,7	75,0	36,4	68,5	130,5	66,7	2,6	7,9	19,7	7,8	14,6	23,4	32,6	22,0
Est (France)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Sud ouest (France)	38,2	56,2	ns	49,9	31,6	48,2	ns	41,5	3,1	6,2	ns	4,5	8,2	18,9	ns	13,3
Irlande	25,7	71,4	ns	28,0	20,9	65,5	ns	23,1	0,1	2,7	ns	0,3	0,7	3,6	ns	0,8
Nord (Italie)	34,3	15,9	ns	26,6	12,4	9,9	ns	12,2	1,7	5,8	ns	4,8	3,5	1,7	ns	2,2
Pays-Bas	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	0,0
Angleterre	39,9	91,6	ns	61,6	36,7	81,3	ns	52,8	0,7	3,1	ns	1,7	8,9	9,4	ns	9,3
Nord (Royaume-Uni)	37,3	89,1	ns	65,4	31,1	65,0	ns	43,6	0,7	4,0	ns	1,8	6,1	22,2	ns	11,6
Union européenne	26,7	64,8	122,2	40,2	20,9	54,2	84,6	31,8	1,0	6,2	11,7	2,7	3,0	16,1	19,0	6,9

16% des jeunes bovins localisés en Irlande

Environ 70% du troupeau de jeunes bovins est concentré dans seulement 7 zones de la typologie : 8% dans chacune des zones allemandes, 10% dans la zone « Ouest France », 12% dans chacune de deux zones britanniques et 16% en « Irlande ». En Grande-Bretagne, 40% de l'effectif « jeune bovin » est recensé dans les exploitations de type « polyculture élevage », l'autre partie du troupeau étant répartie équitablement dans les exploitations des groupes d'OTEX « lait » et « viande » spécialisés. Dans les zones « Ouest France », « Nord Allemagne », les exploitations de type « lait et mixte » détiennent plus de 50% des jeunes bovins, le groupe « polyculture élevage » en détenant environ 25% et les exploitations spécialisées respectivement, dans ces deux zones, 11 et 16%. Dans les zones « Bavière » et « Ouest Allemagne » ce troupeau est réparti équitablement entre les groupes « lait et mixte » et « polyculture élevage ». Les exploitations spécialisées dans l'engraissement ne sont pas représentées en Allemagne. En Irlande les groupes « lait » et « viande » spécialisés détiennent chacun 40% de l'effectif national de jeunes bovins. Ces taurillons sont localisés dans les exploitations de grandes et moyenne dimension pour le groupe « lait et mixte », alors que dans le groupe « viande spécialisés » les petites structures détiennent la quasi totalité des jeunes bovins.

5.1.3 Caractéristiques techniques principales des systèmes productifs

Les systèmes d'élevage, dont l'objet principal est la production de viande bovine, peuvent être caractérisés selon des critères techniques qui peuvent, traduire la diversité de cette production au niveau communautaire. Cette comparaison selon des critères de composition des troupeaux, de mode d'alimentation, de niveau de chargement bovin est réalisable, dans une certaine mesure, au regard de la typologie établie sur la base du RICA 1993.

Même si la majeure partie de la production de viande bovine provient du troupeau laitier, la production de viande est, dans ce cadre, considérée comme un produit secondaire. L'analyse, centrée sur l'activité de production de viande bovine, porte prioritairement sur les élevages de type « polyculture élevage » et « viande bovine spécialisés ». Certaines variables ne sont pas exploitables pour le groupe « polyculture élevage » puisque les résultats sont agrégés en moyenne par exploitation, alors que toutes les exploitations de ce groupe ne conduisent pas d'atelier de naissance ou d'engraissement bovin.

L'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark non concernés par l'élevage spécialisé

Les exploitations « viande bovine spécialisées » ne sont pas représentées en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et dans la zone « Est France ». La dimension des ateliers de naissance et d'engraissement des exploitations spécialisées, en moyenne par zone, est relativement homogène. Cette moyenne se situe entre 55 et 77 UGB bovines dans les zones « Belgique », « Ouest », « Centre Est » et « Sud Ouest » France, « Nord Italie », et en Grande-Bretagne. Seules les exploitations irlandaises et espagnoles se distinguent sur ce point avec des troupeaux respectivement composés de 27 et 14 UGB bovines en moyenne par exploitation spécialisée.

Tableau 513 b : Caractéristiques du cheptel moyen par exploitation - Viande bovine (OTEX 42)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	UGB bovin				Vaches allaitantes				Bovins mâles de 1 à 2				Chargement bovin (UGB/Ha)					
	16 UDE <		> 40 UDE		16 UDE <		> 40 UDE		16 UDE <		> 40 UDE		16 UDE <		> 40 UDE			
	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns		
Nord (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	
Ouest (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	
Bavière	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	
Belgique et Luxembourg	ns	64,6	164,2	77,5	ns	39,1	86,1	44,1	ns	5,6	24,9	9,1	ns	2,09	3,29	2,46	ns	
Danemark	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nord Espagne	13,0	ns	ns	14,0	11,5	ns	ns	12,4	0,2	ns	ns	0,2	1,54	ns	ns	1,54	ns	
Ouest (France)	37,1	75,2	ns	59,4	19,7	44,1	ns	32,3	4,1	13,5	ns	9,6	1,38	1,59	ns	1,57	ns	
Centre est (France)	30,9	69,2	142,3	67,0	24,2	46,2	86,9	44,8	0,6	5,0	12,2	4,6	0,86	1,04	1,12	1,03	ns	
Est (France)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Sud ouest (France)	34,1	67,7	ns	52,4	25,9	47,6	ns	38,0	1,5	6,7	ns	3,8	1,08	1,42	ns	1,27	ns	
Irlande	23,7	96,8	ns	27,7	10,1	21,7	ns	10,7	6,1	27,1	ns	7,4	1,19	1,61	ns	1,25	ns	
Nord (Italie)	20,3	60,7	ns	60,1	10,3	14,2	ns	10,4	4,2	30,5	ns	37,5	1,64	6,12	ns	4,95	ns	
Pays-Bas	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Angleterre	50,6	118,4	ns	77,7	22,8	60,6	ns	38,7	16,5	34,3	ns	22,7	1,54	1,75	ns	1,68	ns	
Nord (Royaume-Uni)	38,3	105,8	ns	62,1	16,7	66,9	ns	34,1	11,5	17,7	ns	13,8	1,31	1,91	ns	1,63	ns	
Union européenne	26,7	74,9	159,0	44,3	14,7	43,0	73,7	24,1	5,3	11,8	34,5	8,2	1,32	1,45	1,96	1,45	1,45	1,45

De grands troupeaux dans les zones «Centre est France », « Belgique » et « Angleterre »

Ces moyennes par zone cachent de fortes disparités en terme de dimension des troupeaux entre les exploitations des trois groupes de classes de dimension économique. L'élevage bovin pour la viande et l'élevage laitier ne sont pas soumis aux mêmes effets de seuils, en terme d'effectif de troupeau. Dans la zone « Nord Espagne », les exploitations spécialisées dans l'engraissement sont toutes de petite dimension et comptent 14 UGB bovines en moyenne. Dans les autres régions, les exploitations de moins de 16 UDE détiennent entre 20 et 50 UGB. Ces exploitations sont très représentées en Irlande, elles détiennent 25% des UGB bovines, et représentent 37% des exploitations du champs d'observation du RICA national. Les exploitations de moyenne dimension ont des troupeaux dont les effectifs moyens sont compris entre 60 UGB dans la zone « Nord Italie » et 118 UGB en « Angleterre ».

Les unités spécialisées de grande dimension ne sont représentées que dans les régions « Belgique Luxembourg » et « Centre Est France », où 1300 et 2100 exploitations de ce type sont respectivement recensées, leurs troupeaux sont en moyenne composés de 150 UGB bovines. La dimension des troupeaux est comparable, dans ces grandes exploitations, à celles des systèmes de moyenne dimension économique présents en Grande-Bretagne.

Le naissage est l'activité principale des exploitations spécialisées

La composition des troupeaux des exploitations spécialisées est un indicateur de l'orientation de la production entre les activités de naissage et d'engraissement. Les troupeaux sont majoritairement composés de vaches allaitantes, en moyenne, dans les exploitations spécialisées européennes. Les élevages du groupe « viande bovine » des régions françaises « Centre Est » et « Sud Ouest » sont très fortement spécialisés dans l'activité de naissage. Leur troupeau est composé de 70% d'UGB de type « vaches allaitantes ». Elles représentent en moyenne entre 50 et 60% de l'effectif bovin (en UGB) dans les exploitations spécialisées représentées par la typologie dans les zones « Belgique », « Nord Espagne », « Ouest France » et en Grande-Bretagne.

La proportion de vaches allaitantes dans les troupeaux irlandais est plus faible, 40% en moyenne. Les élevages spécialisés de la région « Nord Italie » se distinguent, les vaches allaitantes y représentent seulement 16% du troupeau bovin (en UGB). Ces exploitations sont spécialisées dans l'engraissement, avec, en moyenne, 61% de « bovins mâles de 1 à 2 ans ». Par ailleurs, les exploitations spécialisées de cette région sont les seules, au niveau européen, à compter en moyenne 6 « bovins mâles de plus de 2 ans », ce qui représente 16% de leur troupeau. Ailleurs, cette catégorie de bovins n'est pas représentée de manière significative (effectif inférieur à 3 UGB en moyenne). Les jeunes bovins représentent respectivement entre 18 et 30% des UGB bovin des exploitations spécialisées, dans les régions « Ouest France », « Nord Royaume-Uni », « Irlande » et « Angleterre ». Cette proportion est de 12% en Belgique. Les taurillons ne représentent que 6% des UGB dans les systèmes spécialisés des régions françaises « Sud Ouest » et « Centre Est ».

En Allemagne, les jeunes bovins sont localisés dans les exploitations de type « polyculture élevage »

En Allemagne, les élevages spécialisés dans le naissage et l'engraissement de jeunes bovins ne sont pas représentés. Les troupeaux recensés dans les exploitations de type « polyculture élevage » sont principalement composés de vaches laitières et de jeunes bovins. Les vaches

laitières et les « bovins mâles de 1 à 2 ans » représentent respectivement 40% et 25% des UGB bovins des exploitations « polyculture élevage » des trois zones allemandes. Les vaches laitières sont localisées dans les exploitations de moyenne et grande dimension économique, alors que les jeunes bovins sont répartis de manière homogène, en pourcentage, entre les trois classes de dimension. Les exploitations « polyculture élevage » de petite dimension de la zone « Nord Allemagne » détiennent en moyenne 3 vaches allaitantes, ce qui représente 25% de leur troupeau. Dans les autres exploitations allemandes de type « polyculture élevage », cet effectif n'est pas significatif.

5.1.4 La conduite de l'élevage dans les exploitations spécialisées

Faible chargement bovin dans les exploitations spécialisées

Les niveaux de chargement bovin et la composition des rations alimentaires sont des indicateurs du niveau d'intensification des élevages. En moyenne, au niveau communautaire, le chargement bovin dans les exploitations du groupe « viande bovine » (1,45 UGB/Ha), est inférieur à celui des exploitations laitières spécialisées, (1,9 UGB/Ha), et « polyculture élevage », (1,8 UGB/Ha). Le niveau de chargement est nettement inférieur, à celui des autres groupes, dans les exploitations de type « viande spécialisé » dans les deux zones britanniques, « Sud Ouest France » et « Nord Espagne ». Il est comparable à celui des autres groupes en Belgique, dans les régions françaises « Ouest » et « Centre Est ».

Les ateliers d'engraissement présents dans la zone « Nord Italie » se distinguent avec un niveau de chargement très élevé dans les exploitations spécialisées, soit 4,95 UGB/Ha en moyenne, ce qui représente le double du chargement observable en moyenne dans les deux autres groupes d'orientation de production. Les niveaux de chargement augmentent avec la classe de dimension économique des exploitations spécialisées, mais restent relativement homogènes dans la plupart des régions. Les élevages de la zone « Nord Italie » dérogent à cette règle. Le niveau de chargement est de 1,64 UGB/Ha dans les exploitations de petite dimension et de 6,12 UGB/Ha dans les exploitations de moyenne dimension, où l'engraissement est réalisé « hors sol ».

L'herbe est le fourrage principal dans les bassins allaitants

La ration alimentaire des bovins est composée de fourrages grossiers souvent intraconsommés, et d'aliments concentrés, souvent achetés. L'emploi des aliments concentrés est un complément alimentaire, dont l'usage est directement lié à la nature des fourrages disponibles sur les exploitations. La base fourragère est composée principalement d'herbe et de maïs, la part de maïs ensilé est un indicateur du niveau d'intensification de la production. La typologie construite sur la base RICA permet d'identifier la nature de l'emploi des terres destinées à l'élevage, donc de caractériser, dans une certaine mesure, les niveaux d'intensification des l'élevages et les grandes caractéristiques de la conduite de troupeaux.

La SAU des exploitations spécialisées dans la production de viande bovine est principalement répartie entre SCOP, SFP et parcours. La part de la SCOP, dans les exploitations de ce groupe en moyenne européenne, ne représente que 6% de la SAU. Les

exploitations les plus spécialisées, dont la SCOP est quasi nulle, sont localisées en Irlande, au nord de l'Espagne et au Royaume-Uni. La SCOP couvre entre 8 et 11% des surfaces agricoles dans les exploitations françaises de l'OTEX 42.

Un cas particulier, les « feeds lots » de la zone « Nord Italie »

Le ratio « SCOP/SAU » est homogène entre les classes de dimension économique dans chaque zone, sauf dans la zone « Nord Italie ». La part de la SCOP dans la SAU est en moyenne élevée dans les exploitations spécialisées de cette région, mais dans les petites exploitations, ce ratio est de 5%, alors qu'il est de 36% dans les structures de moyenne dimension. Ce ratio élevé est en partie dû à la faible SAU des exploitations de moyenne dimension (15,9 ha), dont 9,9 ha sont consacrés à la SFP et 5,8 à la SCOP. Cette faible surface agricole, pour un troupeau moyen de 60 UGB, est liée à la présence de grands ateliers d'engraissement, les « feed-lots », dont l'activité est centrée sur l'engraissement de jeunes bovins souvent importés. La ration alimentaire de ces animaux est en grande partie composée de fourrages, dont beaucoup de maïs ensilé, et de concentrés, achetés.

Les prairies composent la majeure partie de la SFP

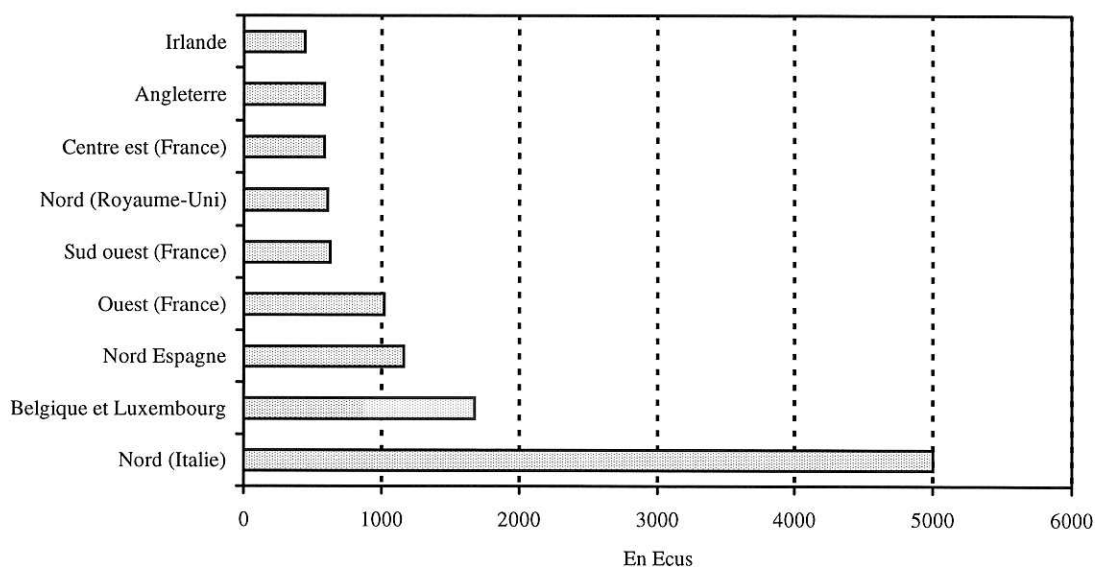
La part de l'herbe dans le SFP est un indicateur du niveau d'intensification des élevages, prairies temporaires et prairies permanentes étant désignées sous le terme, « herbe », le reste de le SFP étant composé de plantes fourragères, soit principalement, de maïs ensilé. L'herbe couvre la totalité de la SFP des élevages spécialisés des zones « Centre Est France », « Nord royaume Uni », « Angleterre », et « Irlande ». Dans les exploitations spécialisées de la zone « Nord Espagne », l'herbe occupe 95% de la SFP, (7,9 ha). Ce ratio est compris entre 85 et 90% dans les zones « Ouest », « Sud Ouest » France et « Belgique ». Dans ces zones, le maïs ensilage représente donc une part significative de l'alimentation des bovins.

Dans la zone « Nord Italie », la part de l'herbe dans la SFP est de 90% dans les exploitations de moins de 16 UDE, alors qu'elle est seulement de 46% dans les exploitations de moyenne dimension. Parallèlement, les exploitations spécialisées irlandaises et britanniques sont les seules à détenir des parcours, soit en moyenne par exploitation, 4,6 ha en Irlande, 7 ha en Angleterre et 20 ha dans la région « Nord Royaume Uni ».

Le produit brut viande bovine par hectare de SFP, un indicateur synthétique

Le produit brut viande bovine par hectare de SFP est un indicateur qui permet de synthétiser les critères d'intensification de la production dans les élevages spécialisés des différentes régions.

Graphique 514a : Produit brut viande bovine par hectare de SFP, en moyenne par zone, dans les exploitations spécialisées (En écus/Ha)



Sources : RICA CCE 1993- DGVI/A3/INRA Nantes

Les élevages des zones « Irlande », « Nord Royaume Uni », « Angleterre », « Centre Est » et « Sud Ouest » France sont de caractère extensif et réalisent moins de 800 écus de produit brut viande bovine, en moyenne, par hectare de SFP. Les exploitations d'Angleterre et d'Irlande ont des niveaux de chargement globalement plus élevés que les systèmes français mais les animaux produits sont en moyenne moins lourds (Guesdon, Chotteau, Kempf 1995). Les exploitations des zones « Ouest France », « Nord Espagne » et « Belgique », réalisent entre 1 000 et 1 800 écus de produit brut viande bovine par hectare de SFP. Les exploitations spécialisées de la zone « Nord Italie » se distinguent nettement avec 5 000 écus/ha.

Dans les régions les plus extensives, ce ratio de produit brut est relativement homogènes entre les groupes de classe de dimension économique. En Belgique, il augmente avec la dimension économique des exploitations. Dans la zone « Ouest France » cette situation est inversée. Dans cette zone le produit brut viande bovine est de 1 130 écus par ha de SFP dans les structures de moins de 16 UDE, alors, qu'il est de 885 écus, en moyenne, dans les unités de moyenne dimension. En Italie, ce ratio est de 1 220 écus dans les exploitations de moins de 16 UDE, alors qu'il est de 5 770 écus dans les unités de moyenne dimension.

Répartition des activités de naissance et d'engraissement

L'activité des élevages spécialisés est diversifiée au niveau communautaire. D'une part, les cheptels et le type d'activité, naissance ou engraissement, conduits au sein des exploitations spécialisées définissent l'orientation des bassins d'élevage. En découlent les itinéraires techniques choisis et les revenus générés par la production, qui seront aussi dépendants de critères pédo-climatiques régionaux et de la disponibilité des facteurs de production. Ainsi, les élevages extensifs peuvent être de très grande dimension, comme en Grande-Bretagne ou dans les bassins allaitants français (Centre Est principalement). En Irlande, les élevages extensifs sont conduits au sein de petites exploitations.

Tableau 52 a : Caractéristiques économiques moyennes par exploitation - Viande bovine (OTEX 42)
Résultats selon les 15 zones géographiques et les 3 classes de dimension économique

	Produit Brut (écus)				Valeur Ajoutée Brute (écus)				Valeur Ajoutée Brute par hectare de SAU (écus/ha)				Valeur Ajoutée Brute par Unité de Travail Agricole (écus/UTA)			
	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble
	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nord (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Ouest (Allemagne)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Bavière	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Belgique et Luxembourg	ns	57 957	151 349	69 796	ns	27 125	72 519	33 405	ns	791	1 291	951	ns	20 092	38 168	24 929
Danemark	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nord Espagne	12 565	ns	ns	13 073	2 918	ns	ns	ns	330	ns	ns	334	2 452	ns	ns	2 645
Ouest (France)	26 210	54 950	ns	43 561	11 903	20 211	ns	16 676	414	369	ns	387	11 337	15 667	ns	14 132
Centre est (France)	21 483	47 112	105 794	46 691	7 941	18 000	42 114	17 953	204	235	274	239	6 156	13 403	19 865	12 733
Est (France)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Sud ouest (France)	20 702	44 334	ns	33 266	5 294	16 025	ns	11 363	139	285	ns	228	4 011	11 447	ns	8 234
Irlande	11 850	54 924	ns	14 106	5 671	27 828	ns	6 808	221	390	ns	244	5 401	15 722	ns	6 304
Nord (Italie)	19 722	63 455	ns	62 341	-4 320	-6 549	ns	-230	-126	-412	ns	-9	-2 511	-3 179	ns	-116
Pays-Bas	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Angleterre	34 765	74 101	ns	49 383	10 546	30 449	ns	17 287	265	332	ns	281	7 989	16 196	ns	11 299
Nord (Royaume-Uni)	20 430	59 995	ns	34 411	5 806	19 582	ns	10 535	156	220	ns	161	4 920	11 519	ns	7 746
Union européenne	16 817	51 832	125 055	30 098	5 777	18 510	47 455	10 709	216	286	388	267	5 055	12 954	23 999	8 590

Dans les bassins d'élevage où la mise en place de grandes cultures est possible, les exploitations spécialisées sont plutôt orientées vers l'engraissement de jeunes bovins. Cette situation est présente en Italie, où les conduites d'élevages intensives sont le résultat d'un phénomène d'harmonisation des niveaux de valorisation des facteurs entre les différentes orientations de production de la zone. Dans la plupart des bassins d'élevage, les activités de naissance et d'engraissement sont menées en parallèle au sein de la même zone. Seules les régions « Centre Est France » et « Nord Italie » sont résolument spécialisées respectivement dans les activités de naissance et d'engraissement. Des transferts de broutards s'effectuent entre ces deux régions. Les résultats économiques des exploitations spécialisées découlent directement de leurs caractéristiques structurelles et des contraintes, en terme de disponibilité en facteurs de production, auxquelles elles sont soumises.

5.2 Les caractéristiques économiques des exploitations spécialisées

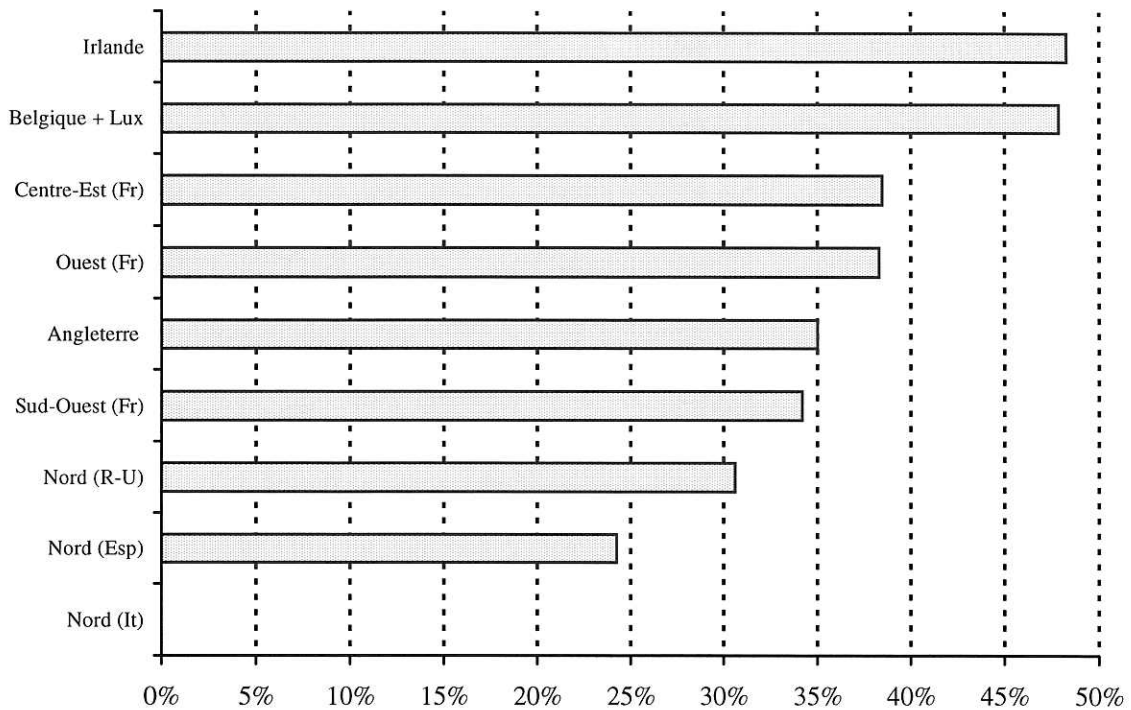
La structure des coûts de production « viande bovine » est considérée dans les exploitations les plus dépendantes des revenus générés par cette activité. Ces exploitations sont principalement issues du groupe d'OTEX « viande bovine », et dans une moindre mesure, celles du groupe « polyculture élevage ». La caractérisation économique de ces systèmes est réalisable, dans une certaine mesure, à partir des variables « revenu » du RICA 1993. L'accent est plus particulièrement porté sur les exploitations spécialisées. Elles ne sont pas représentées dans tous les bassins d'élevages et ne représentent que 4,3% des structures agricoles du champs d'exploration de la base de données. Elles produisent 20% de la viande bovine communautaire, en valeur, et leur activité spécialisée de naissance ou d'engraissement permet de cerner les charges et les produits propres à ces activités.

5.2.1 Des structures logiquement très dépendantes des revenus de la production de viande

L'OTEX 42 regroupe les exploitations bovines spécialisées dans l'élevage dont l'objet principal est la production de viande bovine. Par conséquent, les structures de ce groupe réalisent la majeure partie de leur produit brut avec la vente de viande bovine. Au niveau communautaire, en moyenne pour les exploitations de l'OTEX 42, le produit brut viande bovine représente 77% de leur produit brut total.

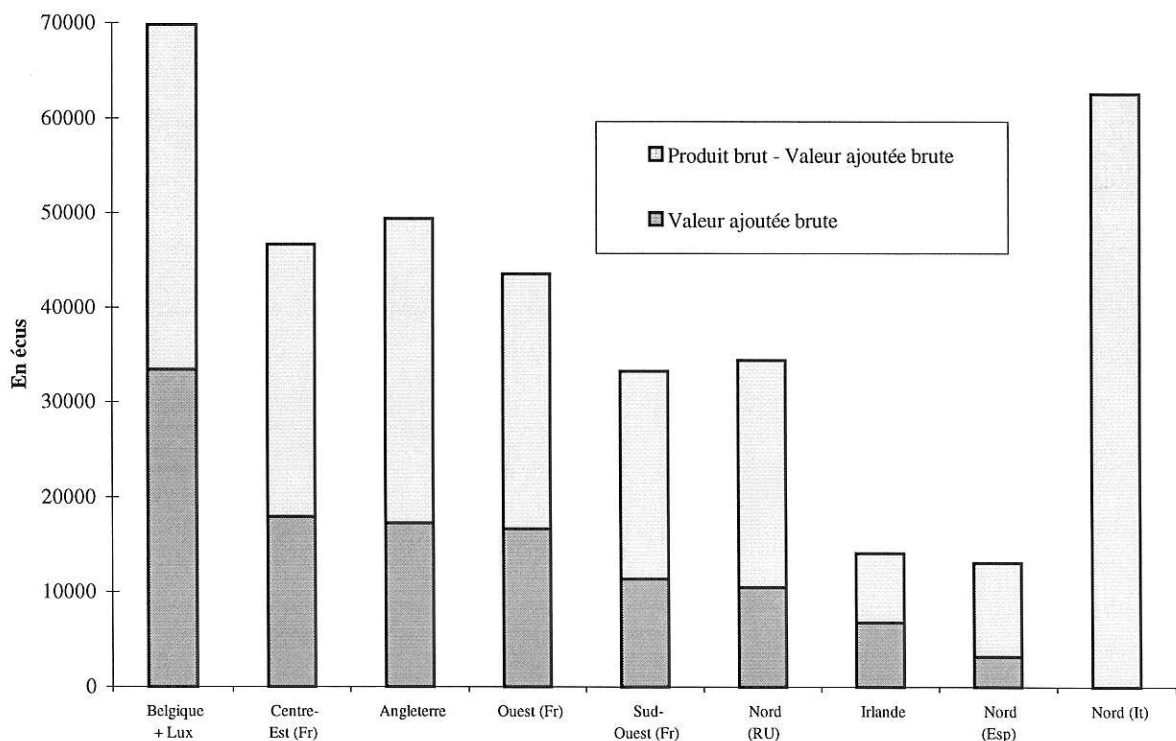
Les exploitations spécialisées de la zone « Ouest France » sont les plus dépendantes du revenu issu de la vente de viande bovine. Dans cette région, le ratio, « PB viande bovine / PB total » s'élève à 86%, les structures de moins de 16 UDE sont économiquement dépendantes à 100% de cette activité, alors que ce ratio est de 74% pour les structures de moyenne dimension. La part du produit brut viande bovine dans le produit brut total est comprise entre 76 et 81% dans les exploitations spécialisées des zones « Sud Ouest France », « Belgique », « Centre Est France », « Nord Italie », « Irlande » et « Nord Royaume-Uni ». Ce ratio augmente avec la dimension économique des exploitations dans les zones « Sud Ouest France », « Belgique ». Ce phénomène est particulièrement marqué dans la zone « Nord

Graphique 5.2b : « Valeur Ajoutée Brute / Produit Brut » en moyenne dans les exploitations spécialisées (OTEX 42)



Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

Graphique 52 c : Produit brut et valeur ajoutée des exploitations spécialisées (OTEX 42)



Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

Italie ». Dans cette région, le produit brut des structures de moins de 16 UDE ne dépend qu'à 57% de la production de viande bovine, alors que les exploitations de moyenne dimension réalisent 72% de leur produit brut avec l'activité d'engraissement. Dans les zones les plus extensives, soit dans les zones « Irlande », « Nord Royaume-Uni », et « Centre Est France », les grandes structures sont le moins spécialisées. Le différentiel le plus important est relevé dans la zone française considérée, où les petites exploitations réalisent 91% de leur produit brut avec la vente de viande bovine, alors que ce rapport est de 75% dans les structures de plus de 40 UDE. Les exploitations « viande bovine » des zones « Nord Espagne » et « Angleterre » sont les moins spécialisées, elles réalisent 65% de leur produit brut avec leurs ventes de viande bovine.

Dans les exploitations de ce groupe, une partie de la formation du produit brut est issue des productions végétales, non valorisées directement sur l'exploitation, par l'intermédiaire de l'élevage. La part du produit brut issue des productions végétales est importante dans les exploitations de l'OTEX 42 de la zone « Nord Espagne » et « Nord Italie », soit respectivement, 21 et 24%. Ce ratio est particulièrement faible en Irlande et dans les zones britanniques, soit en moyenne 4%. Dans ces régions une partie du produit brut est issue de la conduite d'élevages annexes et notamment de troupeaux d'ovins.

5.2.2 Des performance économique liées aux différentiels de coûts de production

Le rapport « valeur ajoutée brute / produit brut total » est un indicateur de performance économique des systèmes productifs. Pour les exploitations spécialisées étudiées, ces niveaux de performance sont à relier avec l'orientation des élevages étudiés et leurs caractéristiques techniques, notamment, le niveau d'intensification de la production. Les niveaux de performance économique les plus élevés, selon ce critère, sont réalisés en Irlande et en Belgique, où le ratio « VAB/PB » atteint 48% dans les exploitations spécialisées. Ce taux de valeur ajoutée élevé est obtenu avec un niveau de produit brut par unité de production élevé en Belgique, alors que le produit brut par exploitation est faible en Irlande, mais la conduite extensive de élevages permet de minimiser les charges.

Les niveaux de valeur ajoutée et de produit brut sont comparables dans les régions « Angleterre », « Centre Est » et « Ouest » France. Les élevages de la zone « Ouest France » sont plus intensifs que ceux des deux autres zones, mais, les unités de production des zones « Angleterre » et « Centre Est France » sont plus importantes en superficie et en effectif bovin, ces effets leurs permettent d'avoir des niveaux de performance économique comparables. Les exploitations spécialisées des régions « Sud Ouest France » et « Nord Royaume-Uni », présentent des niveaux de produit brut et des taux de valeur ajoutée analogues. Le faible niveau de valeur ajoutée des structures spécialisées de la zone « Nord Espagne » représente 25% du produit brut moyen, alors que les exploitations de la zone « Nord Italie » ne dégagent pas de valeur ajoutée, en 1993, même si leur produit brut est, en moyenne, très élevé².

Des différentiels de performance économique, selon le ratio « VAB/PB » sont observés au sein des régions entre les classes de dimension économiques représentées. Ainsi, ce ratio

² Situation observée plusieurs années consécutives sur la base RICA Europe soulevant des interrogations sans réponse pertinente à ce jour sur les raisons de cette défaillance économique.

augmente avec la dimension économique des exploitations au Royaume-Uni et dans la zone « Sud Ouest France ». Il est homogène entre les différentes classes de dimension économique dans les zones « Belgique » et « Centre Est France ». Par contre, dans la région « Ouest France », les exploitations de moyenne dimension réalisent des taux de valeur ajoutée plus faibles que ceux des unités de moins de 16 UDE, soit respectivement 37 et 45%. Les exploitations spécialisées de la zone « Nord Italie » ne dégagent pas, en moyenne, quelque soit le groupe de classe de dimension, de valeur ajoutée, malgré un produit brut moyen élevé.

Des niveaux de charges élevés en Italie, en Espagne et en Belgique

Les différentiels de performance économiques sont liés aux différents niveaux de consommations intermédiaires. Les intrants achetés et destinés à la production animale sont comptabilisés sous la variable « charges spécifiques aux élevages ». Au sein des exploitations spécialisées, les charges par UGB herbivore s'élèvent à 630 écus dans les exploitations spécialisées de la zone « Nord Italie ». Elles ne sont que de 82 écus par UGB dans les exploitations irlandaises. Entre ces deux situations extrêmes, le niveau de charge reste élevé dans les exploitations des zones « Nord Espagne » et « Belgique », soit respectivement 380 et 290 écus par UGB. Cette dépense est de 160 écus par UGB dans les zones « Ouest France » et « Angleterre ». Elle est de 130 écus par UGB dans les régions « Nord Royaume-Uni », « Sud Ouest » et « Centre est France ». Le niveau de charges par UGB est inversement proportionnel au chargement bovin moyen observé dans les différents groupes de la typologie.

5.2.3 La valorisation des facteurs de production

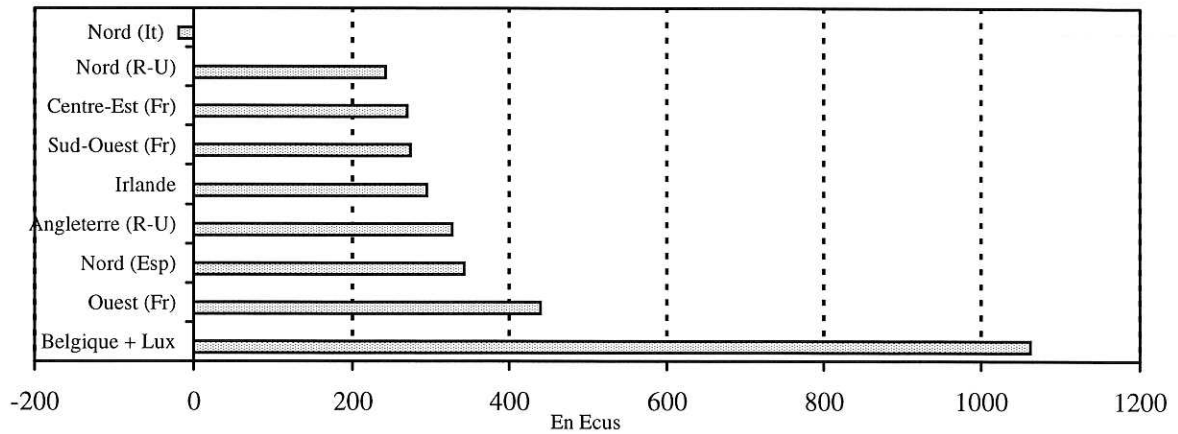
5.2.3.1 Les surfaces

Dans les exploitations de l'OTEX 42, la moyenne communautaire de valeur ajoutée par hectare est de 266 écus. Elle s'élève à 950 écus par hectare dans les exploitations spécialisées de Belgique. Dans les autres régions ce niveau de valeur ajoutée à l'hectare est inférieur. La valeur ajoutée par hectare est respectivement de 387 et 334 écus dans les exploitations spécialisées des zones « Ouest France » et « Nord Espagne ». Elle est comprise entre 225 et 280 écus dans les régions « Sud Ouest » et « Centre Est » France, « Irlande » et « Angleterre ». Elle est légèrement inférieure, soit 160 écus/ha dans les exploitations spécialisées de la zone « Nord Royaume-Uni ». Le niveau de valorisation du facteur terre augmente avec la dimension économique des exploitations, sauf dans la zone « Ouest France », où cette relation est inversée. Ces différentiels se retrouvent lorsque la valeur ajoutée est considérée par hectare de SFP.

La valeur ajoutée brute par hectare augmente avec le niveau de chargement bovin, mais cette relation est moins marquée que pour la production laitière. Ce phénomène est lié à la diversité de l'élevage bovin entre les exploitations spécialisées des différentes régions. L'activité d'engraissement induit un niveau de charges élevé dans les exploitations dont la production fourragère est insuffisante pour subvenir entièrement aux besoins du troupeau, tel est le cas dans la zone « Nord Italie », où la valeur ajoutée brute est négative dans les

exploitations spécialisées, en 1993. Un effet de ciseaux des prix peut partiellement expliquer les mauvais résultats italiens en 1993.

Graphique 5.2 d : Valeur ajoutée brute par hectare de SFP dans les exploitations spécialisées (OTEX 42)

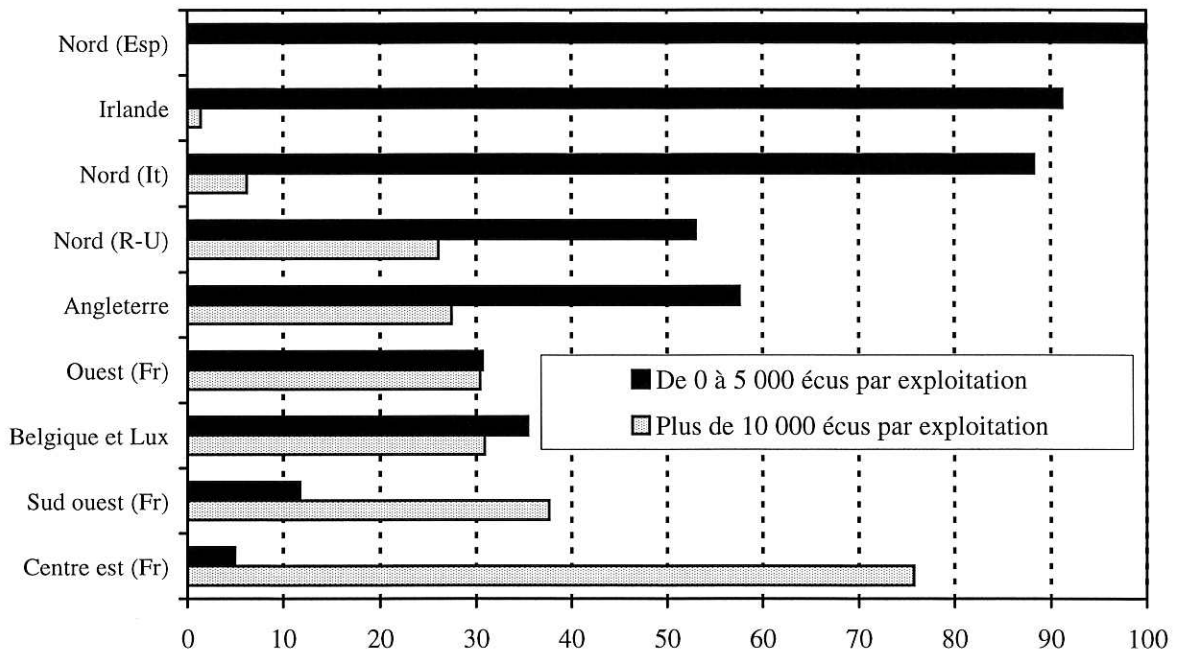


Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

5.2.3.2 Le travail

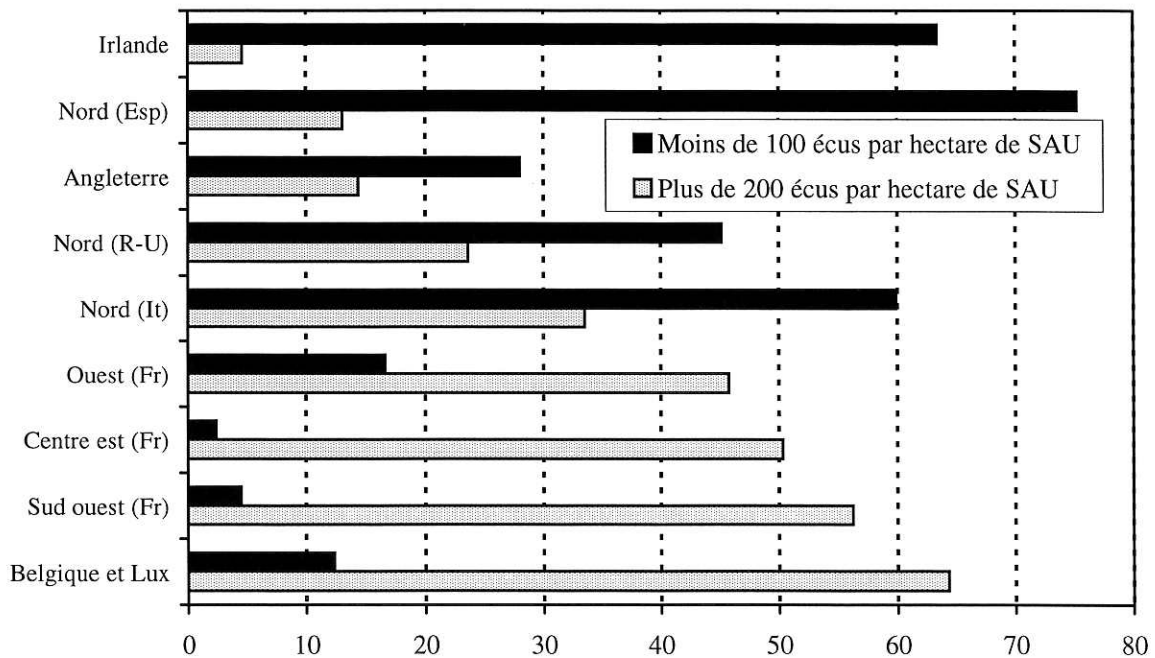
Une comparaison des niveaux de valorisation du facteur travail peut être établie à partir de la typologie RICA en construisant les indicateurs « Valeur Ajoutée Brute / Unité de Travail Agricole » et « Excédent Brut d'Exploitation / Unité de Travail Agricole ».

Graphique 531 c : Répartition des exploitations « viande bovine » (OTEX 42 en pourcentage) selon leur niveau de subvention (en valeur absolue)



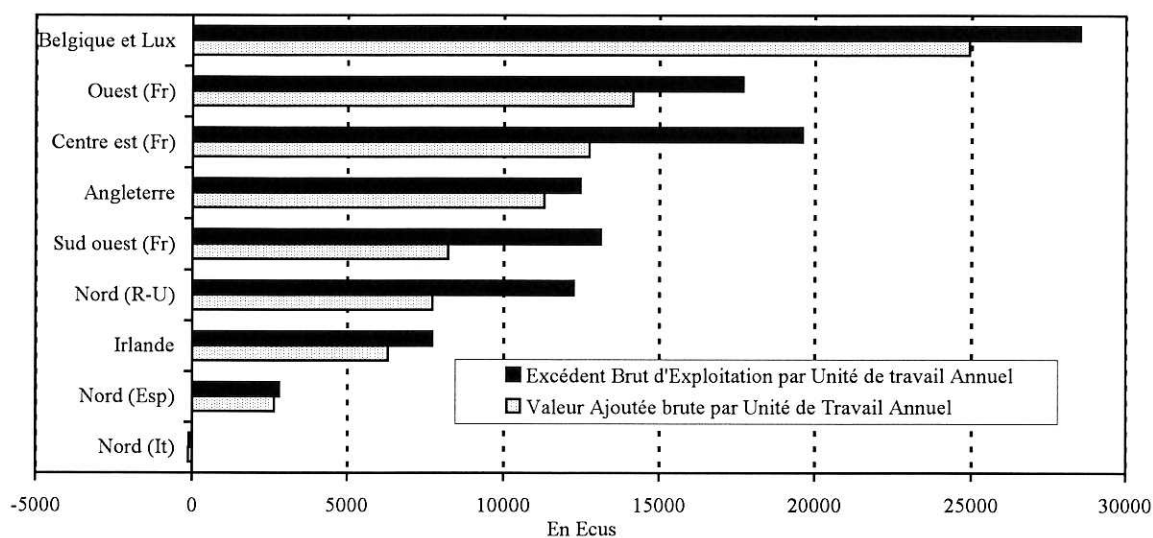
Sources : RICA CCE 1993 - INRA Nantes

Graphique 531 d : Répartition des exploitations « viande bovine » (OTEX 42 en pourcentage) selon leur montant de subvention à l'hectare



Sources : RICA CCE 1993 - INRA Nantes

Graphique 5.2.3 e : Le niveau de rémunération du facteur travail dans les exploitations spécialisées (OTEX 42)



Sources : RICA CCE 1993 - DG VI/A3/INRA Nantes

Les exploitations spécialisées de Belgique se distinguent très nettement avec 25 000 écus de VAB par actif en moyenne. Les systèmes « viande bovine » d'Angleterre, des zones « Centre Est » et « Ouest » France réalisent entre 11 000 et 14 000 écus de valeur ajoutée par travailleur, alors que ce niveau s'établit entre 6 200 et 8 300 écus dans les régions « Irlande », « Nord Royaume Uni » et « Sud Ouest France ». La faible dimension des structures spécialisées de la zone « Nord Espagne » ne permet pas de réaliser un forte valeur ajoutée par travailleur, malgré de bonnes performances techniques et économiques. L'activité d'engraissement dans les exploitations spécialisées de la zone « Nord Italie » ne permet pas de rémunérer, en 1993, le travail des exploitants. Dans toutes les régions où le groupe « OTEX 42 » est représenté, le niveau de valeur ajoutée par travailleur augmente avec la dimension économique des exploitations.

Les paiements directs favorisent les exploitations françaises

La hiérarchie établie entre les zones suivant le critère de valeur ajoutée par travailleur n'est pas respectée, en 1993, si l'excédent brut d'exploitation est considéré. L'EBE moyen réalisé par les systèmes spécialisés de la région « Centre Est France » et supérieur à celui des structures de la zone « Ouest France ». Par ailleurs, l'EBE des exploitations « OTEX 42 » de la zone « Sud Ouest France » est supérieur à celui des systèmes analogues d'Angleterre, alors que si la VAB est considérée, la situation est inversée. Ce phénomène est lié au fait que les exploitations de deux régions françaises citées touchent d'une part les primes liées au cheptel, comme les exploitations des autres régions européennes. Parallèlement elles bénéficient des primes accordées dans le cadre des mesures agri-environnementales et notamment, la prime à l'herbe³.

³ Le montant des subventions est à considérer avec précaution, leur enregistrement n'étant pas harmonisé au niveau européen dans la base 1993, elles sont comptabilisées en « dues » ou en « perçues ».

5.2.4 Un effectif réduit de systèmes spécialisés dont l'orientation technique et économique est liée aux caractéristiques et à la disponibilité du foncier

La composition et la dimension des troupeaux des élevages spécialisés dans la production de viande bovine n'est pas soumise à un contingent direct sur le produit. L'incitation à la maîtrise de la production établie lors de la réforme de 1992 prend la forme d'un plafond de primes aux bovins auquel peu d'exploitations sont soumises. L'analyse de la diversité des systèmes recensés dans l'OTEX 42, permet de distinguer les caractéristiques régionales et la rationalité économique qui induit le mode de conduite de ces élevages. Les itinéraires techniques sont établis en fonction des caractéristiques pédo-climatiques de la zone et des surfaces disponibles.

Les bassins de production détenant un fort pourcentage d'exploitations du groupe « OTEX 42 » sont les régions « Irlande », « Centre Est France » et « Nord Royaume-Uni ». Chacune de ces régions compte respectivement 39, 37 et 23% des unités de productions du champs d'exploitation du RICA dans l'OTEX 42. Pour ces zones, les caractères pédo-climatiques destinent les surfaces à être valorisées par l'intermédiaire de l'élevage. Dans les zones « Centre Est France » et « Nord Royaume-Uni », l'effectif des exploitations spécialisées « lait » et « viande bovine » est équivalent, mais ces exploitations ne sont pas réparties de manière homogène sur ces territoires. Les exploitations « viande bovine » sont localisées dans les espaces où la densité agricole est particulièrement faible, ce qui permet de pratiquer un élevage extensif, avec des troupeaux importants. L'industrie laitière, soumise à de fortes contraintes de logistique en amont, ne minimise pas ces coûts de transport dans ces zones où les sièges d'exploitation sont éloignés les uns des autres.

En Irlande, les exploitations « viande » sont de faible dimension, alors que les exploitations « lait » sont plus importantes, en surface et en effectif bovin. L'hypothèse, de moindre soumission de la production de viande à des effets de seuils, liés aux investissements à réaliser, peut être à l'origine de cette orientation des petites structures vers les activités de naissance et d'engraissement. Les exploitations de ces trois zones maximisent leur valeur ajoutée brute en minimisant leurs coûts de production. La pratique de l'élevage extensif induit un faible niveau de valorisation des surfaces, alors que la rémunération du travail est liée à la dimension des exploitations, donc à la densité de population agricole.

Dans les régions « Angleterre », « Ouest » et « Sud Ouest » France, les exploitations spécialisées « viande bovine » sont de plus faible dimension économique que celles des autres groupes d'orientation de production. Pourtant leur dimension structurelle supérieure à celle des autres groupes d'OTEX. Les niveaux de valeur ajoutée brute par travailleur sont comparables à ceux des autres groupes, alors que la valorisation du foncier est inférieure. Dans ces zones les exploitants cherchent à rationaliser les charges en ayant un niveau de chargement bovin relativement faible. La rémunération des travailleurs liée à l'augmentation de la dimension structurelle des exploitations.

Dans les autres bassins d'élevage, où la densité de population agricole est plus élevée, l'existence d'exploitations spécialisées dans la production de viande bovine est liée aux potentiels de valorisation des facteurs, par cette activité, par rapport aux autres orientations de production. Ainsi, un niveau élevé de chargement bovin caractérise les systèmes spécialisés des zones « Belgique » et « Nord Italie ». Dans ces zones fertiles, les exploitants cherchent à

maximiser le produit brut par unité de surface. En Belgique, la dimension des structures permet l'autosuffisance fourragère, alors que les exploitations italiennes doivent s'adresser au marché pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux de jeunes bovins. L'hypothèse d'une tentative de compensation de l'effet des baisses de prix, sous estimées à terme, par un effet volume, peut partiellement expliquer les mauvais résultats des exploitations spécialisées de la zone « Nord Italie », en 1993.

5.3 Sensibilité des systèmes « viande bovine » aux outils de politique agricole

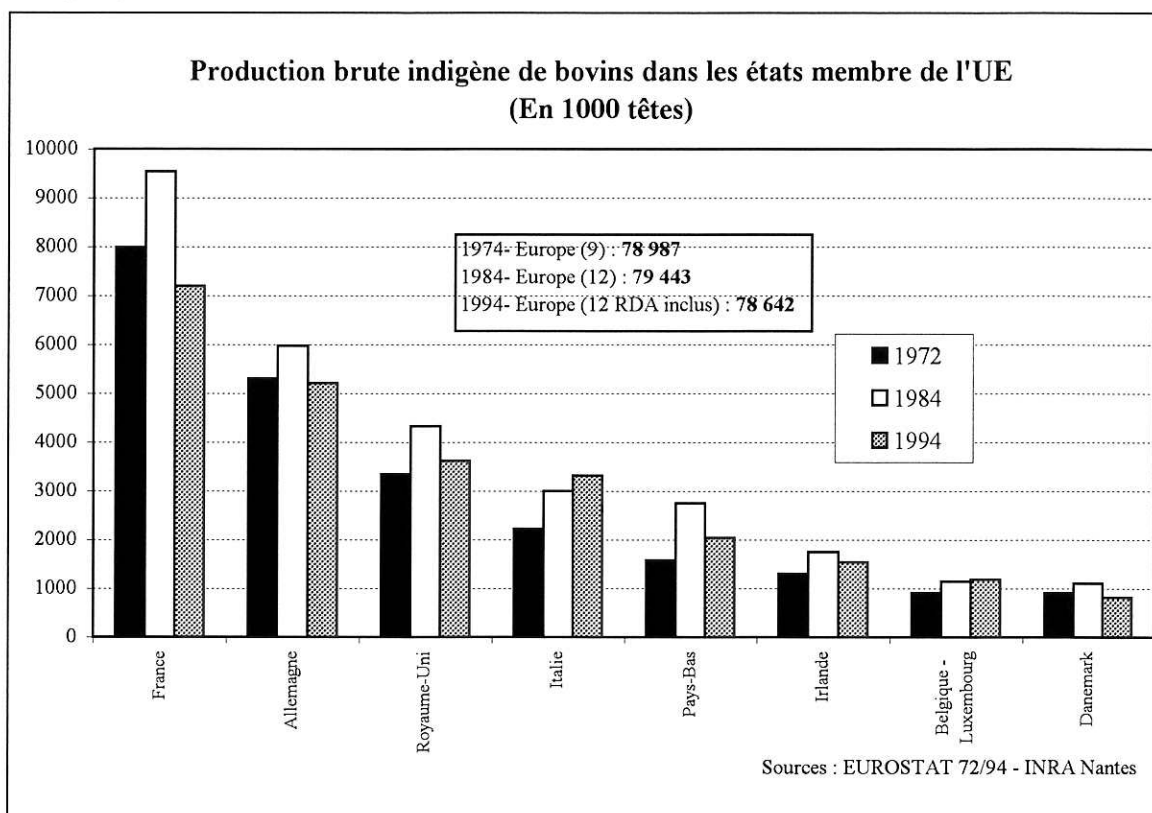
5.3.1 Evolution des volumes de production par pays

Evolution des volumes liée à la politique laitière

Les données EUROSTAT sont exploitées sur la période 1972/1994. Depuis la création du marché commun et jusqu'à la mise en place des quotas laitiers, en 1984, la production européenne de viande bovine est croissante, même si des cycles de production apparaissent. En 1984, les volumes produits atteignent 8 millions de tonnes, alors que la production n'était que de 5,5 millions de tonnes en 1973. Cette production se maintient jusqu'en 1987, date à laquelle une chute s'amorce. La croissance de la production reprend en 1989, jusqu'en 1991, à cette date elle atteint un niveau maximum établi à 8,7 millions de tonnes. L'évolution globale et la répartition de la production est liée à la politique des prix garantis qui caractérise la gestion de l'OCM « viande bovine » jusqu'en 1992. Par ailleurs, la majeure partie de la production provenant du cheptel laitier, la gestion de l'OCM « lait » a un impact direct, sur la production de viande bovine.

En 1993, malgré la maîtrise de la production laitière, 70% de la viande bovine est issue du troupeau laitier. Les variations de la production sont donc très liées à la gestion de l'OCM lait. La combinaison de la politique des prix garantis de la viande et du lait conduite depuis la création de la PAC, favorise l'augmentation de la production communautaire, jusqu'en 1984. A partir de la mise en place des quotas laitiers, l'augmentation de la production résulte de l'abattage des femelles laitières, vaches et génisses qui étaient destinées au maintien ou à l'extension des troupeaux. Cette première vague d'abattages induit une augmentation de la production de viande, dont le niveau atteint en 1984, soit 8 millions de tonnes, se maintient jusqu'en 1987. L'évolution des années suivantes est liée d'une part à l'évolution des cheptels en place dans les exploitations spécialisées. Par ailleurs, les exploitations laitières deviennent des structures de type « mixte lait viande » avec le développement d'ateliers de naissance ou d'engraissement. L'évolution du secteur apparue après la mise en place des quotas diffère selon les états membres.

Graphique 531a



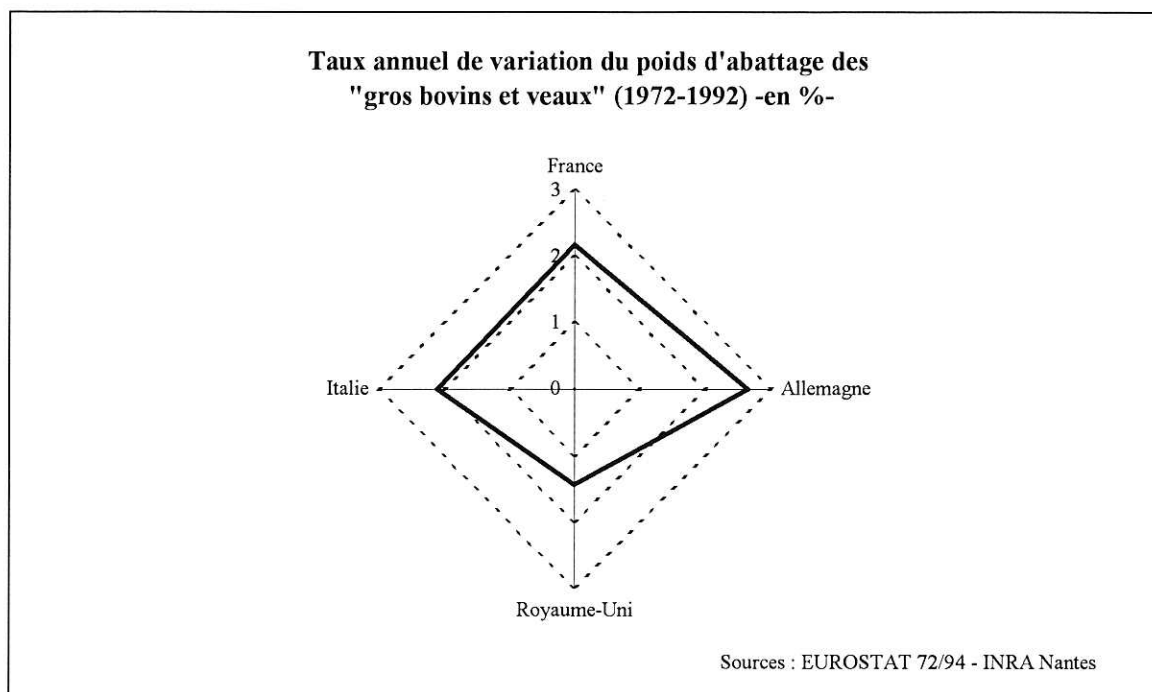
L'évolution du cheptel

En terme d'effectif, le cheptel augmente dans tous les états membres entre 1972 et 1984. L'augmentation annuelle des troupeaux sur la période est de 5,7% aux Pays-Bas, de 2,7% en Italie et en Irlande, elle est comprise entre 1 et 2,3% dans les autres pays de la communauté. La mise en place des quotas se traduit globalement par une baisse du cheptel européen. Ce phénomène est vérifié en France, aux Pays-Bas et au Danemark, où la baisse de l'effectif bovin est de 2,2% par an, en moyenne, sur la période 1984/1994. Cette diminution est comprise entre 1 et 1,5% en Allemagne (malgré l'unification), en Grande-Bretagne, et en Irlande. Parallèlement, le cheptel augmente, en moyenne annuelle, de 0,4% en Belgique et de 1% en Italie.

Les reconversions ou développements d'ateliers d'élevage en marge de la production laitière accentuent des pratiques déjà présentes dans les bassins de production. La reconversion des vaches laitières en vaches allaitantes est particulièrement importante en France et en Belgique. La priorité donnée à l'engraissement de jeunes bovins dans la zone « Nord Italie » s'accroît. L'augmentation du cheptel bovin européen est moins importante que la variation de la production. Ce phénomène est lié à l'augmentation du poids de carcasse des animaux abattus.

L'augmentation des poids de carcasse

Graphique 531b :

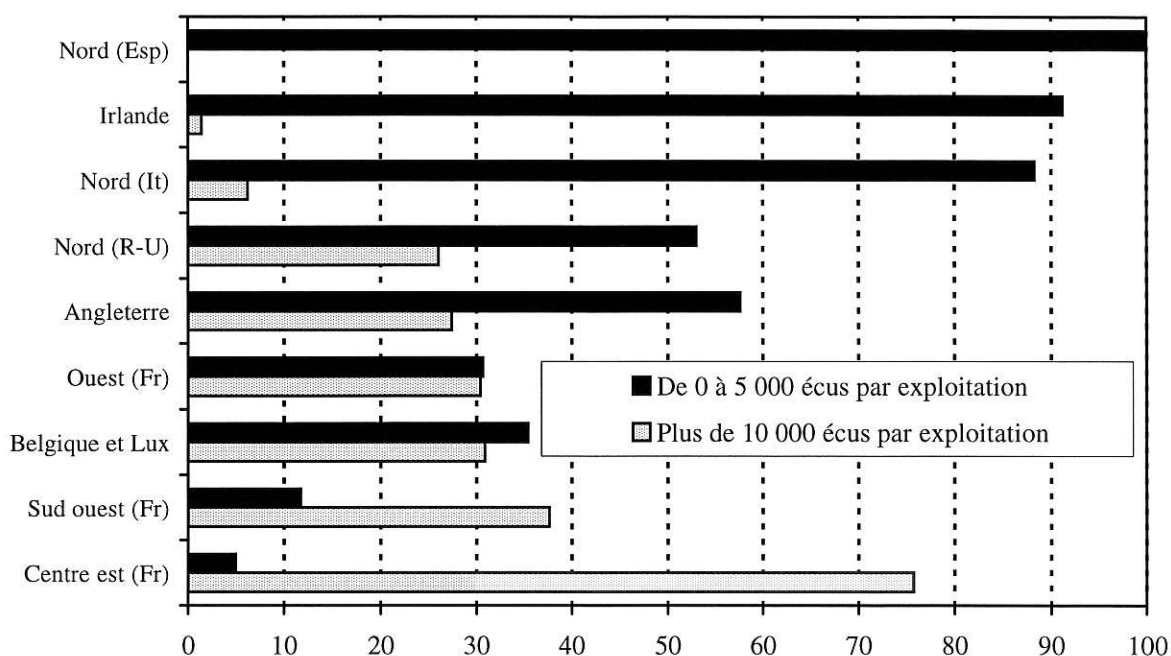


La part de la viande bovine issue de la viande de veau évolue peu entre 1972 et 1994, elle passe de 11,5% des volumes en 1973, à 10% en 1994. La majeure partie de la production provient donc du cheptel « gros bovins ». Le poids moyen à l'abattage des animaux augmente dans tous les pays producteurs. Ce phénomène est particulièrement marqué en Allemagne où la variation annuelle du poids d'abattage des bovins atteint 2,7%. Ailleurs, cette variation est comprise entre 1 et 2% par an. Entre 1974 et 1991, la production communautaire de viande bovine augmente de 56%, cette variation est liée à l'élargissement de l'Union européenne, à l'abattage anticipé d'une partie du cheptel laitier, et surtout à l'augmentation du poids moyen des carcasses à l'abattage.

1992, un découplage de l'aide pour freiner ce phénomène

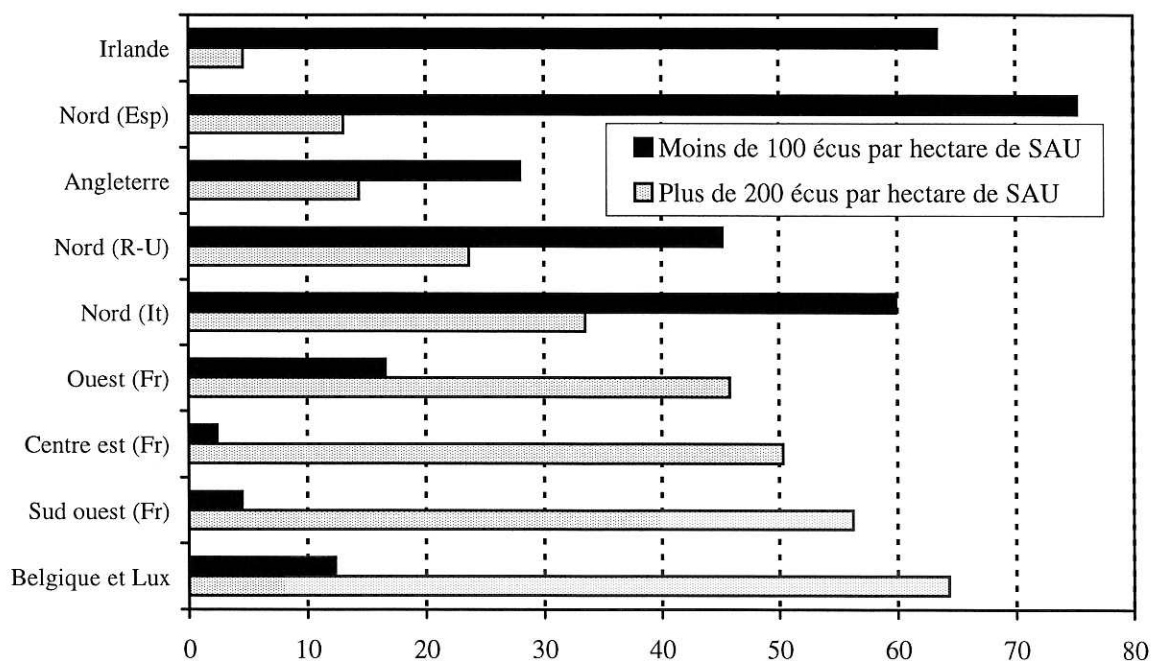
La réforme de la PAC s'applique au secteur de la viande bovine en 1993. Le principe d'attribution d'aides directes reposant sur le cheptel se substitue partiellement au soutien par les prix. Ces primes sont attribuées sur la base de références historiques de production. Ce principe de découplage a pour objectif de freiner l'incitation à l'augmentation du poids des carcasses. Il doit constituer un outil de maîtrise de l'offre. Ces aides directes constituent un complément de revenu dans les exploitations de type « mixte lait viande », elles deviennent une source de revenu importante pour les systèmes spécialisés.

**Graphique 531 c : Répartition des exploitations « viande bovine »
(OTEX 42 en pourcentage) selon leur niveau de subvention (en valeur absolue)**



Sources : RICA CCE 1993 - INRA Nantes

**Graphique 531 d : Répartition des exploitations « viande bovine »
(OTEX 42 en pourcentage) selon leur montant de subvention à l'hectare**



Sources : RICA CCE 1993 - INRA Nantes

5.3.2 Le poids des aides directes dans les exploitations spécialisées

OCM « viande bovine », des aides directes basées sur le cheptel

La réforme de la PAC de 1992 permet un transfert partiel du coût du soutien des revenus agricoles du consommateur vers le contribuable. Pour le secteur « viande bovine », la baisse des prix d'intervention est accompagnée d'un système d'aides directes différenciées basées sur le cheptel. Les primes « vache allaitante » (PMTVA) et les primes « bovin mâle » (PSBM) sont octroyées sous contrainte de respect d'un plafond de chargement, 3,5 UGB par hectare de SFP en 1993. Un complément extensif est attribué si le niveau de chargement ne dépasse pas 1,4 UGB par hectare de SFP. Les primes sont attribuées sur la base de références historiques de production et les aides directes aux bovins mâles sont soumises à contingentement.

Des aides SCOP et aides non liées à la production bénéficient aussi à l'élevage

Les exploitations productrices de viande bovine peuvent bénéficier d'aides mises en place dans le cadre de l'OCM céréales, elles bénéficient notamment des primes SCOP pour la production de maïs ensilage. Le programme d'accompagnement « agri-environnemental » mis en place lors de la réforme de 1992, dont la mise en oeuvre s'effectue à partir de 1993, bénéficie aux exploitations productrices de viande bovine. La France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Espagne sont les seuls bénéficiaires des fonds européens alloués à ce dispositif en 1993. Dans ce cadre, plusieurs types de contrats sont élaborés à partir de la réforme, toutefois en France, le programme de « mesures agri-environnementales » (MAE) établi bénéficie exclusivement aux élevages extensifs en 1993 (sources : CCE et CNASEA). En Grande-Bretagne, les fonds MAE sont principalement consacrés aux programmes d'extensification des systèmes d'élevages. Le dispositif allemand comprend aussi des mesures allant dans ce sens.

Le dispositif de paiement directs aux élevages bovins, mis en place lors de la réforme de la PAC, est construit dans l'objectif de maîtriser la production de viande bovine. Il encourage l'extensification de la production afin de favoriser l'entretien des espaces agricoles dans les bassins traditionnels d'élevage. La variable « montant des subventions d'exploitation » du RICA permet d'évaluer le poids des aides directes dans les exploitations. Cependant, en 1993, la comptabilisation des aides directes intervenues suite à la réforme de 1992 n'est pas harmonisée entre les pays de la communauté. Les subventions « perçues » sont comptabilisées en Allemagne, en Espagne, en Irlande, et au Royaume-Uni, alors que les subventions « dues » sont considérées en Belgique, au Danemark, en France, en Italie et aux Pays-Bas.

Les exploitations spécialisées de la zone « Centre est France » sont les plus subventionnées

En valeur absolue et en moyenne par zone, selon le mode de comptabilisation de aides retenu lors de l'élaboration du RICA 1993, les exploitations spécialisées les plus subventionnées, 15 000 écus en moyenne, sont celles de la zone « Centre Est France ». Les exploitations de l'OTEX 42 des zones « Belgique », « Ouest » et « Sud Ouest France » doivent recevoir entre 8 000 et 10 000 écus de subvention au titre de l'exercice 1993. Ce montant de primes « dues » est, en moyenne, moins important dans les exploitations spécialisées de la zone

« Nord Italie », soit 2 200 écus par unité de production, et dans les exploitations de la zone « Nord Espagne ». Les systèmes spécialisés de Grande-Bretagne ont reçu, en moyenne, 8 000 écus de subvention par unité de production. Le montant d'aide perçu, en moyenne, par les exploitations spécialisées d'Irlande est de 2 000 écus.

Les exploitations bovines britanniques, qui sont caractérisées par des troupeaux importants et de faibles niveaux de chargement, doivent recevoir un montant de subvention, au titre de l'exercice 1993, supérieur à celui qu'elles ont reçu en 1993, montant qui est retenu dans la base de données étudiée. Dans toutes les zones où les systèmes recensés dans l'OTEX 42 sont représentatifs, le montant des subventions, dues ou reçues, augmente avec la dimension économique des exploitations.

Subventions et performance économique

Selon les données du RICA 1993, le « montant des subventions / valeur ajoutée brute » est élevé dans les exploitations spécialisées dans la production de viande bovine. Il est de 57% en moyenne européenne au sein de ce groupe (24% pour l'ensemble des exploitations). Ce ratio est supérieur à 80% dans les systèmes spécialisés représentés dans les zones « Centre Est France », « Sud Ouest France » et « Nord Royaume-Uni ». Les subventions représentent entre 32 et 49% de la valeur ajoutée dans les exploitations spécialisées des zones « Irlande », « Angleterre » et « Ouest France ». Ce ratio est respectivement de 17 et 25% dans les exploitations spécialisées des zones « Nord Espagne » et « Belgique ».

Le « montant des subventions / valeur ajoutée brute » n'est pas homogène entre les structures des différentes classes de dimension économique représentées au sein des régions. Ce ratio augmente avec la dimension économique des exploitations dans la zone « Ouest France » en Grande-Bretagne. Cette relation est inversée entre les exploitations de l'OTEX 42 en Belgique, en Irlande et dans les zones françaises « Centre Est » et « Sud Ouest ». En Allemagne, les troupeaux bovins sont localisés dans les structures de type « polyculture élevage » où les subventions d'exploitation reçues représentent de 63 à 339% de la valeur ajoutée brute réalisée. En valeur absolue, le montant moyen de subvention perçu en 1993 par les exploitations « polyculture-élevage » allemandes est de 10 000 écus.

La répartition des exploitations selon leur niveau de subvention « dues » ou « perçues » permet de préciser l'analyse (graphique 53c). Une répartition est établie en considérant le niveau d'aide en valeur absolue par unité de production. La majorité des exploitations spécialisées dans la production de viande bovine en Europe, soit 60%, reçoit, ou doit recevoir, moins de 5 000 écus de subvention. La majorité des exploitations de petite dimension reçoit moins de 5 000 écus par unité de production, toutefois, cette situation n'est pas vérifiée dans les zones françaises « Sud Ouest » et « Centre Est », où 80 de ces unités de moins de 16 UDE doivent recevoir plus de 5 000 écus de subvention.

An niveau communautaire, 54% des exploitations de moyenne dimension de l'OTEX 42 sont inclus dans la classe « de 10 000 à 20 000 » écus de subvention. Les structures de ce type représentées dans les zones « Centre Est France », « Sud Ouest France » et en Grande-Bretagne sont entre 70 et 90% par région à recevoir plus de 10 000 écus d'aides directes par unité de production. Les exploitations spécialisées de plus de 40 UDE sont représentées dans les zones « Belgique » et « Centre Est France ». En Belgique, 60% d'entre elles reçoivent entre 10 000 et 20 000 écus de subventions, alors que dans la zone française citée, elles sont 85% à percevoir plus de 20 000 écus. Ce phénomène est lié, d'une part à la dimension structurelle des exploitations et notamment des troupeaux. Par ailleurs, le faible niveau de chargement et les

surfaces en prairies, qui caractérisent les élevages de la zone « Centre Est France » leur permet de prétendre au « complément extensif » accordé dans le cadre de l'OCM viande bovine, et à la prime à l'herbe, faisant partie du dispositif de MAE mis en place au niveau national.

Subventions et surfaces agricoles

Le niveau d'aides perçues en moyenne par exploitation et la répartition des structures selon leur montant d'aides directes reçues, à l'hectare, permet de localiser les systèmes qui maximisent le niveau des paiements directs par unité de surface agricole, et de mesurer l'homogénéité de la répartition des subventions, à l'hectare, entre les exploitations spécialisées d'une même zone, mais de différentes classes de dimension économique (graphique 233d). Le niveau des paiements directs en fonction du foncier est très faible dans les exploitations spécialisées de la zone « Nord Espagne », qui sont de petite dimension, 76% d'entre elles reçoivent moins de 100 écus par hectare.

En France, le niveau de subvention par hectare dans les exploitations spécialisées est homogène entre les régions et les classes de dimension économique. Selon les régions, entre 75 et 85% des exploitations reçoivent entre 100 et 300 écus par hectare, cette répartition est homogène entre les classes de dimension économique représentées dans la typologie.

La majorité des exploitations irlandaises de l'OTEX 42 reçoit moins de 200 écus par hectare, quelque soit la classe de dimension économique considérée. En Grande-Bretagne, les systèmes « viande bovine » reçoivent, en moyenne, moins de 200 écus par hectare, mais le niveau d'aide en fonction du foncier augmente avec la classe de dimension économique des exploitations. Cette relation positive est vérifiée en Belgique, où le niveau de subvention à l'hectare est plus élevé. Dans cette zone, 65% des exploitations spécialisées reçoivent plus de 200 écus par hectare de SAU. Ce phénomène est lié au niveau élevé d'intensification de l'élevage dans cette région. Dans la zone « Nord Italie », 34% des exploitations spécialisées recensées reçoivent plus de 200 écus par hectare de SAU, alors qu'elles sont 60% à percevoir moins de 100 écus d'aide à l'hectare. Ce sont les petites exploitations de la zone, qui ont aussi les itinéraires techniques les plus extensifs, qui sont les plus nombreuses à recevoir moins de 100 écus par hectare, soit 80% d'entre elles, alors qu'au sein du groupe des exploitations de moyenne dimension, 17% des systèmes spécialisés reçoivent plus de 300 écus par hectare.

Des exploitations de plus en plus dépendantes des paiements directs

Le changement du mode de soutien à la production bovine rend les exploitations spécialisées de plus en plus dépendantes des paiements directs. L'ambivalence qui caractérise le système mis en place lors de la réforme de la PAC, se retrouve dans l'attribution des crédits communautaires au secteur « viande bovine ». Les mesures mises en oeuvre dans le cadre de l'OCM viande bovine, et le programme d'accompagnement « agri-environnemental » qui complète ce dispositif, notamment en France avec la prime à l'herbe, favorisent les élevages relativement extensifs. Ces critères d'attribution des paiements directs conjugués permettent d'opérer une répartition des crédits, en fonction des exploitations et du foncier, relativement homogène. Par ailleurs, l'attribution des aides au maïs ensilage permet de soutenir les revenus des producteurs de viande bovine dans les régions plus intensives où l'élevage est concurrencé, en terme de valorisation des facteurs, par la céréaliculture. Ainsi, des niveaux d'aide élevés sont relevés dans des exploitations dont les niveaux de chargement sont élevés, notamment en Italie et en Belgique.

Conclusion

La production de viande bovine est caractérisée par la grande diversité de ses origines, en terme de type d'animaux abattus et de type d'activités principales conduites au sein des exploitations productrices. Ainsi, la production de viande est issue en majorité des troupeaux laitiers, dont la production de viande n'est pas l'objet principal. Selon la typologie établie, les groupes d'OTEX, « lait et mixte », « polyculture élevage » et « viande bovine » participent simultanément à la formation du produit brut « viande bovine » européen. Les exploitations spécialisées (OTEX 42), sont représentatives dans 9 zones de la typologie, elles réalisent 20% du produit brut « viande bovine » européen, mais les revenus générés par cette production constituent leur principale source de formation de l'excédent brut d'exploitation. Elles sont donc particulièrement sensibles aux outils de gestions mis en place dans le cadre de l'OCM « viande bovine ». Par ailleurs, l'offre provient principalement des exploitations laitières (OTEX 41 et 43).

Les exploitations spécialisées dans les activités de naissage et d'engraissement, dans l'Union européenne sont gérées selon deux logiques distinctes. Dans les zones où la valorisation des facteurs, dans les exploitations spécialisées, concurrencée par d'autres orientations de production, notamment les grandes cultures, la maximisation de la valeur ajoutée passe une maximisation du produit brut. Techniquement, ce principe de gestion est mis en place dans le cadre d'élevages intensifs, dont lavalorisation du facteur foncier tend à s'harmoniser avec celle des autres secteurs, alors que la rémunération du travail est liée à la dimension structurelle des exploitations et donc à la densité de la population agricole. Les exploitations spécialisées de la plaine du Pô et de Belgique s'inscrivent dans cette démarche.

Dans les zones caractérisées par une faible densité de la population agricole, l'harmonisation de la rémunération du facteur travail, avec celle des autres secteurs de production se traduit par des comportements d'agrandissement des structures. Cette situation est notamment observable en Grande-Bretagne, et dans les plus grandes exploitations spécialisées des régions françaises, dont la dimension structurelle est en moyenne plus élevée que celle des autres secteurs d'activité. Cette situation induit une moindre valorisation des surfaces des exploitations spécialisées « viande bovine », dans ces zones. Parallèlement, le fait que les activités de naissage et d'engraissement ne sont pas soumises à d'importants effets de seuil, en terme d'investissement, comparativement à l'activité laitière, implique une forte proportion d'exploitations de faible dimension concentrées dans ce secteur d'activité. Les exploitations de moins de 16 UDE recensées en Irlande, dans les zones « Ouest » et « Sud Ouest » France, « Nord Italie », « Nord Espagne », et au Royaume Uni caractérisent cette situation. Les exploitations « viande bovine » de la communauté sont diversifiées, en terme d'orientation de la production, de résultats économiques, et d'emploi des facteurs de production. Les outils de gestion de l'OCM « viande bovine » doivent intégrer cette diversité.

La réforme de l'OCM « viande bovine » intervenue en 1992 substitue le principe de paiements directs basés sur les facteurs de production au principe de soutien par les prix, dans le double objectif de maîtriser l'offre, le soutien étant ainsi « découplé » du produit, et de favoriser l'occupation de l'espace agricole, en attribuant l'aide sous contrainte de respect de niveaux de chargement bovin. La poursuite de la baisse des prix de soutien compensée par l'augmentation des aides directes induit une dépendance économique croissante, des systèmes

spécialisés, vis à vis des paiements directs. Selon le principe d'attribution en place en 1993, les exploitations détenant un cheptel important sont les plus subventionnées, peu d'exploitations étant pénalisées par les contraintes de chargement. En valeur absolue, les exploitations « extensives », ayant un cheptel important, reçoivent les montants de prime les plus élevés. Si ces subventions sont considérées en fonction du facteur foncier, les systèmes intensifs de Belgique sont les mieux rémunérés par les soutiens budgétaires.

Conclusion

La création d'un espace économique protégé, l'Union douanière européenne, permet de catalyser les échanges et d'accélérer les processus de spécialisation des zones de production. L'agriculture européenne est soumise aux règles du marché commun, mais elle fait parallèlement l'objet de l'article 39, qui affiche les objectifs d'une politique spécifique à ce secteur. Les exploitations agricoles européennes doivent se structurer de façon à pouvoir se positionner, sur les marchés à l'échelon de la communauté et, à terme, au niveau mondial, sachant que « dans l'élaboration de la politique agricole commune...il sera tenu compte : du caractère particulier de l'activité agricole, découlant de la structure sociale de l'agriculture et des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles. » (article 39). Les activités liées au sol, qui en plus de leurs fonctions productives assurent un rôle d'occupation et d'entretien de l'espace, font l'objet d'interventions publiques spécifiques qui protègent les espaces non compétitifs. Les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels », dont l'importance budgétaire est limitée, mais dont la participation à la formation des revenus agricole, dans les zones de montagne n'est pas négligeable, s'inscrivent dans ce cadre.

Dès la création de la PAC, des enjeux de sécurité des approvisionnements interviennent. La politique des prix garantis est instaurée dans un espace agricole restreint et fini, la communauté, et permet à l'Europe de gagner l'indépendance alimentaire. Les niveaux élevés de prix intra-communautaires, ont permis de maintenir une activité agricole dans les zones les moins productives, alors que la production s'est largement développée dans les bassins fertiles, bénéficiant d'avantages comparatifs. La restructuration du secteur et les gains de productivité réalisés ont permis de couvrir les besoins alimentaires des européens, mais l'accumulation des excédents, source de croissance des dépenses budgétaires, est telle que la PAC est souvent qualifiée de « victime de son succès ».

Les dispositions communautaires visant à limiter les excédents de production, et donc les dépenses budgétaires croissantes qui y sont associées, ont conduit les pouvoirs publics à appliquer des mesures de limitation des quantités produites. La plus contraignante est celle mise en place pour l'OCM « lait », en 1984, les volumes laitiers européens faisant l'objet d'un contingentement territorialisé de la production. Ce principe permet de limiter et de répartir la production, au niveau communautaire. Ce processus met fin aux possibilités de mesure des effets des avantages comparatifs en terme de spécialisation des régions, pour la production laitière.

La réforme de 1992, se traduit par un mécanisme de baisse de prix de soutien compensé par l'attribution d'aides directes qui caractérise la gestion des OCM « viande bovine » et « grandes cultures ». Les paiements étant attribués en fonction des facteurs de production, cheptel ou terre, sur références historiques individuelles ou nationales, un premier niveau de découplage des aides de la production et une répartition des soutiens sont ainsi opérés dans ce cadre. La « transparence » et l'augmentation des soutiens budgétaires génèrent des questions légitimes de la part des contribuables sur la justification de ces paiements directs.

Le projet « Agenda 2000 » prévoit un renforcement du poids des paiements directs. Dans une Europe agricole qui cherche à conquérir des marchés mais dont les modes de soutien à l'agriculture sont contestés au niveau international, quelle sera l'évolution de ces soutiens directs ? Sont-ils, dans le cadre de la gestion des OCM, amenés à disparaître ? Si ils tendent à se pérenniser, quelle sera leur justification économique à terme ?

Glossaire

BM1	Bovin mâle de 1 à 2 ans
BM2	Bovin mâle de plus de 2 ans
CCE	Commission des communautés européenne
CNASEA	Centre national d'aménagement des structures d'exploitation agricoles
EBE	Excédent brut d'exploitation
ECU	Européen currency unit
ESA	Enquête de structure agricole
ESP	Equivalent subvention à la production
FEOGA	Fond européen d'orientation et de garantie agricole
GATT	Général agreements of tariffs and trades
ICHN	Indemnité compensatoire de handicap naturel
JB	Jeune bovin
MAE	Mesure agri-environnementale
MBS	Marge brute standard
MGS	Mesure globale de soutien
MRY	Meuse Rhin Ijssel
OCM	Organisation commune de marché
OTEX	Orientation technico-économique des exploitations
PAC	Politique agricole commune
PMTVA	Prime au maintien des troupeaux allaitants
PSBM	Prime spéciale aux bovins mâles
PSC	Produit de substitution aux céréales
QMG	Quantités maximales garanties
RICA	Réseau d'information comptable agricole
SAU	Surface agricole utile
SAUCERE	Surface agricole en céréales
SCOP	Surface en céréales et oléoprotéagineux
SFP	Surface fourragère produite
STH	Surface toujours en herbe
UDE	Unité de dimension économique

UE	Union européenne
UGB	Unité de gros bétail
UTA	Unité de travail agricole
UTAF	Unité de travail agricole familial
VA	Vache allaitante
VAB	Valeur ajoutée brute
VL	Vache laitière

BIBLIOGRAPHIE

- BAUDIN, P.- L'Europe face a ses marchés agricoles: De la naissance de la politique agricole commune à sa réforme. - Paris: Economica, 1993.- 270 p.
- BERGMANN, D; BAUDIN, P.- Politiques d'avenir pour l'Europe agricole.- Paris: INRA Economica, 1989.- 170 p.
- BOGLOWSKI, A. COLSON, F. CHATELLIER, V.- L'agriculture des pays membres de l'Union européenne à la veille de la réforme de la PAC.- Rapport d'étude : MAPA, INRA LERECO, Octobre 1996.- 117 p.
- BOGLOWSKI, A. COLSON, F. CHATELLIER, V.- La construction d'une base de données sur l'agriculture des différents états membres de l'Union européenne : Technique de construction et contenu de la base de données.- Rapport d'étude : MAPA, INRA LERECO, Octobre 1996.- 38 p.
- BOGLOWSKI, A. COLSON, F. CHATELLIER, V.- Les modalités d'application de la réforme de la PAC dans les pays membres de l'Union européenne.- Rapport d'étude : MAPA, INRA LERECO, Octobre 1996.- 52 p.
- BOGLOWSKI, A. COLSON, F. CHATELLIER, V.- Les conséquences de la réforme de la PAC sur la situation économique et financière des agriculteurs européens : Etude de faisabilité d'une analyse à partir des données du RICA européen.- Rapport d'étude : MAPA, INRA LERECO, Octobre 1996.- 13 p.
- BOISSON, JM.- Efficacité, stabilité, équité : Une nouvelle perspective pour les revenus agricoles en Europe. Economie rurale n° 220-221, Mars juin 1994, PP 218-223.
- BOUSSARD, J-M. - Introduction à l'économie rurale.- Paris: Editions CUJAS, 1992.-113 p.
- BOUSSARD, J-M. - Economie de l'agriculture.- Paris: Economica, 1987.-310 p.
- BOUTONNET, JP. SIMIER, JP.- Les viandes.- Paris : Economica, 1995.- 110 p.
- BOYER, Ph. - Qu'apporte la théorie économique à la compréhension de la réforme de la politique agricole commune ? : Eléments bibliographiques. Notes et études économiques, n°1, Avril 1996.- pp 19-40.
- BOYER, Ph. - L'évaluation des coûts et avantages des politiques agricoles : Le point sur quelques approches économiques. Notes et études économiques, n°3,Février 1997.- pp7-24.
- BOZON, P. - Géographie mondiale de l'élevage.- Paris: Litec, 1983.- 253 p.
- BRINBAUM, D. - Un premier bilan de la réforme de la Politique agricole commune. Paysans, n°223, Septembre Octobre 1995
- BUTAULT, JP, CYNCYNATUS, M. - Coûts de production et compétitivité des agricultures européennes.- INRA - Actes et communications n°5, 1991

- COLSON, F. CHATELLIER, V.- Les exploitations bovines en Europe : Analyse en fonction des types de production et des niveaux de chargement herbivore à partir des données du RICA (1995).- Rapport d'étude : INRA LERECO, Décembre 1995.- 120 p.
- COMMISSION EUROPEENNE. - La situation de l'agriculture dans la communauté : Rapport 1995.-Luxembourg : Office des publications officielles des Communauté européennes, 1996. 515 p.
- COMMISSION EUROPEENNE.- AGENDA 2000 : pour une Europe plus forte et plus large.- Rapport : Bruxelles, Strasbourg, 16 Juillet 1996.- 96 p.
- DANIEL, K. - Avantages comparatifs et changement des modes de soutien à l'agriculture.- Mémoire DEA : Université Montpellier I, ENSAM, INRA LERECO, Octobre 1997.- 89 p.
- DELAME, N. - RICA Europe : La fiche d'exploitation. - Rapport DG VI, 1995.- 81 p.
- ELLIS, F. - Agricultural policies in developing countries.- Cambridge : Edition CUP,1992.- 357p.
- FUENTES, M.- Les effets de la réforme de la PAC sur l'agriculture de l'Espagne et de l'Italie : Analyse à partir du RICA.- Mémoire DEA : ENSAM, UM I, INRA LERECO, Septembre 1996.- 162 p.
- GUESDON, JC. CHOTTEAU, Ph. KEMPF, M.- Vaches d'Europe : Lait et viande, aspects économiques.- Paris : Economica, 1995.- 245 p.
- GREFFE, X.- Economie des politiques publiques.- Paris: Dalloz, 1994.-546 p.
- JACQUOT, M.- Les nouvelles orientations de la Politique Agricole Commune, pp.134-189.
- ENGREF - Le marché unique européen. - Paris : Editions Romillat, 1991.- 319 p.
- KJELDAHL, R. - Direct income payments to farmers : Uses, implications and an empirical investigation of labour supply response in a sample of danish farm household.- Copenhagen : Staten Jordbrugs og Fiskeriokonomiske Institut Rapport n°85, 1995. 171 p.
- LIMOUZIN, P.- Les agricultures de l'Union européenne.- Paris: Armand Colin, 1996.-160 p
- PIGEON, P.- Espaces ruraux et échanges internationaux.- Paris: Economica, 1997.- 110 p.
- MYKOLENKO, L; CALMES, R.- L'Europe agricole: une nouvelle géographie des productions.- Paris: Ellipses, 1985.- 219 p.
- OLMI, G.- Commentaire Megret : le droit de la CEE - Tome II ; Politique Agricole Commune - Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 1991.- 383 p.
- SAF - Droits à produire. Les agriculteurs de France, n°93, Décembre 1995, 35p.
- RIDIER, A.- Perspectives d'évolution de la PAC pour l'élevage bovin des pays de la Loire : Effets revenu et marges de manoeuvre.- Mémoire DEA : ENSAM, UM I, INRA LERECO, Septembre 1996, 127 p.

RITSON, C. HARVEY, DR. - The Common Agricultural Policy - 2nd edition - Wallingford, Oxon : CAB, 1997 - 440 p.

SIMON, FX.- Réforme de la PAC : L'avant projet. Agra presse hebdo, n° 2621, 7 Juillet 1997, p 3.

TRACY, M.- L'Etat et l'agriculture en Europe occidentale: Crises et réponses au cours d'un siècle.- Paris : Economica, 1986.-464 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Détermination des groupes d'OTEX et des groupes de régions

Annexe 2 : Liste des données extraites :

- en résultats moyens
- en résultats totaux
- en pourcentage ligne
- en pourcentage colonne

Liste des ratios

Annexe 3 : Liste des données extraites (dispersion des exploitations)

Annexe 4 : Répartition des exploitations (échantillon et champs d'exploitation)

Annexe 5 : Résultats moyens RICA 1993

- SAU
- UTA

Annexe 6 : Tableau de l'analyse des aides directes sur la base du RICA 1993

Annexe 1

Détermination des groupes d'OTEX et des groupes de régions

: La répartition des exploitations agricoles de l'Union Européenne
selon les régions et les groupes d'OTEX

CODE	REGIONS	11+12	41+43	42+44+71+72+81+82	Autree	Ensemble	
10	Schleswig-Holstein	3 051	10 370	230	3 020	1 119	17 790
20	Hambourg	0	0	0	0	1 020	1 020
30	Basse Saxe	11 335	25 517	743	17 430	5 055	60 080
50	Rhénanie-Westphalie	7 890	13 750	815	15 834	5 290	43 580
60	Hesse	3 517	5 180	270	6 980	3 003	18 950
70	Rhénanie-Palatinat	3 395	5 255	225	3 190	15 255	27 320
80	Bade-Wurtemberg	4 417	18 567	215	12 738	8 893	44 830
90	Bavière	13 738	70 688	1 992	26 450	4 412	117 280
100	Sarre	120	500	0	200	0	820
901	Allemagne	47 463	149 827	4 491	85 842	44 047	331 670
121	Ile-de-France	5 040	0	0	80	1 240	6 360
131	Champagne-Ardenne	9 260	2 342	258	2 210	8 230	22 300
132	Picardie	9 100	2 020	70	3 200	490	14 880
133	Haute-Normandie	3 710	3 703	388	2 570	60	10 430
134	Centre	17 440	1 006	1 224	5 360	4 040	29 070
135	Basse-Normandie	1 840	18 672	1 038	2 300	481	24 331
136	Bourgogne	5 730	971	7 689	4 581	3 780	22 751
141	Nord-Pas-de-Calais	8 380	3 510	190	5 682	980	18 742
151	Lorraine	1 860	5 409	221	2 980	80	10 550
152	Alsace	2 610	1 250	10	1 420	2 520	7 810
153	Franche-Comté	740	7 680	290	950	160	9 820
162	Pays-de-Loire	4 050	20 865	7 005	9 020	7 331	48 271
163	Bretagne	3 320	27 520	1 770	10 260	8 101	50 971
164	Poitou-Charentes	9 530	2 333	1 747	10 010	7 590	31 210
182	Aquitaine	10 850	3 466	1 274	11 050	14 180	40 820
183	Midi-Pyrénées	14 260	5 226	5 454	14 900	7 021	46 861
184	Limousin	10	1 468	9 612	2 480	70	13 640
192	Rhône-Alpes	5 040	12 430	1 890	7 540	11 220	38 120
193	Auvergne	1 920	11 648	5 662	3 620	180	23 030
201	Languedoc-Roussillon	1 310	928	892	1 410	23 230	27 770
203	PACA	1 560	250	0	1 160	14 560	17 530
204	Corse	0	0	490	492	6 ⁵¹	1 643
902	France	117 560	132 697	47 173	103 275	116 205	516 910
221	Val-d'Aoste	0	1 760	3	612	105	2 480
222	Piémont	18 610	9 099	2 441	12 220	39 000	81 370
230	Lombardie	24 220	16 415	605	7 560	10 960	59 760
241	Trentin	70	1 428	23	621	8 331	10 473
242	Haut-Adige	50	8 010	0	150	5 200	13 410
243	Vénétie	44 460	11 496	614	13 660	35 880	106 110
244	Frioul-Vénétie	13 700	1 437	13	3 610	4 430	23 190
250	Ligurie	1 411	688	72	1 445	11 918	15 534
260	Emilie-Romagne	27 420	9 920	0	3 630	32 220	73 190
270	Toscane	15 300	838	72	8 530	23 530	48 270
281	Marches	26 690	295	175	3 280	10 370	40 810
282	Ombrie	7 960	296	104	4 340	6 150	18 850
291	Latium	12 860	5 835	1 065	11 400	35 810	66 970
292	Abruzzes	9 630	659	111	5 770	25 070	41 240
301	Molise	5 440	53	0	670	2 694	8 857
302	Campanie	37 840	4 720	11	11 640	65 190	119 400
303	Calabre	7 850	324	306	6 200	77 440	92 120
311	Pouille	32 070	1 783	48	4 250	122 520	160 670
312	Basilicate	10 340	545	255	6 760	9 343	27 243
320	Sicile	23 000	3 596	1 124	9 780	110 830	148 330
330	Sardaigne	6 550	1 798	1 282	17 250	14 670	41 550
903	Italie	325 471	80 994	8 323	133 378	651 661	1 199 827
340	Belgique	4 788	19 210	4 130	11 520	11 692	51 340
350	Luxembourg	1	1 563	167	220	250	2 201
355	Belgique+Lux	4 789	20 773	4 297	11 740	11 942	53 541
360	Pays Bas	12 674	39 763	1 738	8 560	29 050	91 784
370	Danemark	34 280	16 125	190	17 195	8 902	76 692
380	Irlande	4 111	45 113	49 585	35 372	488	134 670
411	Angleterre-Nord	5 630	7 480	990	7 183	2 347	23 630
412	Angleterre-Est	16 460	3 405	1 285	5 765	4 775	31 690
413	Angleterre-Ouest	4 090	11 429	2 651	9 364	1 736	29 270
421	Pays-de-Galles	40	5 553	717	8 970	90	15 370
431	Ecosse	4 250	2 403	2 777	7 830	160	17 420
441	Irlande-du-Nord	710	6 022	5 378	6 030	400	18 540
909	Royaume-Uni	31 180	36 292	13 798	45 142	9 508	135 920
450	Macédoine-Trhace	87 780	2 000	514	17 676	49 050	157 020
460	Epire-Péloponèse	6 550	532	354	18 844	150 343	176 623
470	Théssalie	32 410	302	1 116	6 802	16 730	57 360
480	Crète-Archipel Egéen	22 810	186	271	32 053	114 780	170 100
910	Grèce	149 550	3 019	2 255	75 375	330 903	561 102
500	Galice	241	50 080	10 100	23 240	4 470	88 131
505	Asturies	0	20 550	5 170	2 980	50	28 750
510	Cantabrie	0	13 060	1 760	480	0	15 300
520	Navarre	7 850	340	0	1 940	1 320	11 450
525	Rioja	1 970	0	190	460	4 100	6 720
530	Aragon	18 050	380	0	9 590	16 939	44 959
535	Catalogne	10 180	0	0	440	29 240	39 860
540	Baléares	811	730	0	1 480	2 950	5 971
545	Castille-Léon	51 960	9 560	5 900	33 230	6 740	107 390
550	Madrid	840	0	0	0	90	930
555	Castille-Manche	21 690	890	200	10 690	26 150	59 620
560	Com. de Valence	3 090	0	0	1 040	76 401	80 531
565	Murcie	290	0	0	790	4 380	5 460
570	Estrémadure	11 470	270	540	9 650	5 470	27 400
575	Andalousie	32 420	3 550	230	6 360	91 080	133 640
911	Espagne	160 862	99 410	24 090	102 370	269 380	656 112
610	Entre-Douro-Minho	12 980	18 626	4 039	69 704	78 449	183 799
620	Tras-Os-Montes	7 480	4 505	2 039	24 606	50 120	88 750
630	Ribatejo-Ouest	6 510	1 090	1 161	7 259	58 370	74 390
640	Alentejo-Algarve	9 160	767	774	10 149	23 440	44 290
650	Açores-Madère	80	5 871	2 094	1 375	10 850	20 270
912	Portugal	36 210	30 858	10 108	113 094	221 229	411 499
CEE		924 150	854 870	166 047	731 343	1 693 316	4 169 726

La détermination de l'identifiant des groupes d'OTEX (OTEX)

Intitulé	OTEX	Code
Céréales et grandes cultures	OTEX 11+12	1
Lait	OTEX 41+43	2
Viande bovine	OTEX 42	3
Autres herbivores	OTEX 44+71+72+81+82	4
Autres orientations	Autres OTEX	5
Ensemble	Ensemble	6

Sources : RICA CEE 1993 / INRA Nantes / DAFE-BEP

Détermination de l'OTEX en 17 postes

Pôle	Composition de la MBS totale		OTEX 17 Code et libellé	Contenu «en clair»	
1 - GRANDES CULTURES	Grandes cultures > 2/3	Céréales > 2/3	11. Céréales	Terres labourables, céréales dominantes	
		Sinon	12. Céréales et autres grandes cultures	Terres labourables, céréales et autres cultures	
2 - HORTICULTURE (légumes et fleurs)	Horticulture > 2/3	Légumes en maraîchage et sous serre > 2/3	28. Maraîchage	Légumes frais en maraîchage (plein air et/ou sous serre)	
		Sinon	29. Fleurs et horticulture diverse	Fleurs (plein air et/ou sous serre) ou association fleurs et légumes. Champignons	
3 - CULTURES PERMANENTES	Cultures permanentes > 2/3	Vignes > 2/3	Vignes de qualité > 2/3	37. Vins de qualité	Vignes AOC et/ou VDQS
			Sinon	38. Autre viticulture	Vignes (surtout vin de table)
		Sinon	39. Fruits et autres cultures permanentes	Vergers ou vergers et vignes	
4 - HERBIVORES	Prairies et herbivores > 2/3	Bovins > 2/3	Bovins laitiers > 2/3 et vaches laitières > 2/3 bovins laitiers	41. Bovins lait	Vaches laitières et bovins (lait dominant)
			Vaches laitières ≤ 1/10	42. Bovins élevage et viande	Bovins (peu ou pas de lait)
			Vaches laitières > 1/10 à l'exclusion de 41	43. Bovins lait, élevage et viande	Vaches laitières et bovins élevage ou viande
		Sinon	44. Ovins, caprins et autres herbivores	Ovins, caprins, équidés, éventuellement avec bovins	
5 - GRANIVORES	Granivores > 2/3		50. Granivores	Porcins et/ou volailles	
6 - POLY-CULTURE	Au moins un pôle végétal entre 1/3 et 2/3 et aucun pôle animal supérieur à 1/3		60. Polyculture	Associations végétales (terres labourables, cultures permanentes, légumes, fleurs)	
7 - POLY-ÉLEVAGE	Au moins un pôle animal entre 1/3 et 2/3 et aucun pôle végétal supérieur à 1/3	Herbivores > 1/3 et granivores > 1/3	71. Polyélevage à orientation herbivores	Bovins et/ou ovins et/ou caprins et associations végétales	
		Sinon	72. Polyélevage à orientation granivores	Porcins et/ou volailles avec bovins et/ou ovins (ou avec associations végétales)	
8 - CULTURES-ÉLEVAGE	Grandes cultures > 1/3 et herbivores > 1/3		81. Grandes cultures et herbivores	Terres labourables et bovins et/ou ovins et/ou caprins	
	Toutes autres combinaisons		82. Autres combinaisons cultures-élevage	Aucune orientation ni association simple dominante - Ruches	

Annexe 2

Liste des données extraites :

- en résultats moyens
- en résultats totaux
- en pourcentage ligne
- en pourcentage colonne

Liste des ratios

Liste des variables

(RICA Europe 1993)

Analyse selon 26 zones géographiques,
5 groupes d'OTEX et 3 classes de dimension économique

Exploitations (échantillon RICA) - ECHANT

Exploitations (univers RICA) - NB

Unité de travail agricole (UTA) V83

Unité de travail agricole familial (UTAF) -V75

Superficie agricole utile - SAU

Superficie irriguée -V20

Superficie fourragère -SFP

Superficie de céréales et d'oléo-protéagineux (SCOP hors gel en hectares) -SCOP

Superficie de céréales -SAUCERE

Superficie de blé tendre -V647

Production de blé tendre -V648

Production de blé tendre -V654

Superficie de blé dur -V655

Production de blé dur -V656

Production de blé dur -V662

Superficie d'orge -V671

Production d'orge -V672

Production d'orge -V678

Superficie de maïs grain -V695

Production de maïs grain -V696

Production de maïs grain -V702

Superficie de légumes secs -V719

Production de légumes secs -V720

Production de légumes secs -V726

Superficie de colza -V1359

Production de colza -V1360

Production de colza -V1366

Superficie de tournesol -V1367
Production de tournesol -V1368
Production de tournesol -V1374
Superficie de plantes oléagineuses herbacées -V743
Superficie de jachère obligatoire -V1734
UGB herbivores
UGB bovines
Vaches laitières -V161
Vaches allaitantes -V179
Bovins mâles 1 à 2 ans -V116
Bovins mâles > 2 ans -V134
Charges spécifiques à l'élevage -V1678
Charges en aliments concentrés pour herbivores -V414
Charges spécifiques aux cultures -V1677
Charges en engrais et amendement -V424
Charges en produits phytosanitaires -V425
Produit net total -V1676
Produit brut total -PROCO
Produits nets végétaux-V1674
Produits nets animaux -V1671
Produit brut bovin total -PB bovin
Produit brut viande bovine - V364
Produit brut lait -PB lait
Production de lait de vache -V984
Subventions d'exploitation -V1691
Valeur ajoutée brute -VABCO
Excédent brut d'exploitation -EBECO
Résultat courant -REXCO
Actif total -V1707
Endettement total -V1710
Emprunts à court terme -V1709

Ratios

**Analyse selon 26 zones géographiques,
5 groupes d'OTEX et 3 classes de dimension économique**

- Le rendement moyen en blé tendre et épautre (V648 / V647 en Qx / Ha)
- Le rendement moyen en maïs grain (V696 / V697 en Qx / Ha)
- La superficie fourragère / superficie totale (SFP / SAU en %)
- La superficie en céréales et oléo-protéagineux / superficie totale (SCOP / SAU en %)
- La superficie irriguée / superficie totale (V20 / SAU en %)
- Le niveau de chargement bovin (UGB herbivores / Ha de SFP)
- Le rendement laitier par vache laitière (HI / Vache laitière)
- Le produit net végétaux / Produit net total (V1674 / V1676 en %)
- Le produit net animaux / produit net total (V1671 / V1676 en %)
- Le produit brut lait / produit brut bovin (PB lait / PB bovin en %)
- Le produit net viande bovine / produit net total (V364 / V1676 en %)
- La valeur ajoutée brute par unité de travail annuel (VAB / UTA en Ecus)
- La valeur ajoutée brute à l'hectare (VAB / SAU en Ecus / Ha)
- La valeur ajoutée brute / produit net total (VAB / V1676 en %)
- La part des subventions dans la valeur ajoutée (V1691 / VAB en %)
- Le montant des subventions d'exploitation par actif agricole (V1691 / UTA en Ecus)
- Le montant des subventions d'exploitation par hectare (V1691 / SAU en Ecus)
- L'excédent brut d'exploitation par unité de travail annuel (EBECO / UTA en Ecus)
- L'excédent brut d'exploitation à l'hectare (EBECO / Ha en Ecus)
- L'excédent brut d'exploitation / produit net (EBECO / V1676 en %)
- La part des subventions dans l'excédent brut d'exploitation (V1691 / EBE en %)
- Le taux d'endettement moyen (V1710 / V1707 en %)

Annexe 3

Liste des données extraites (dispersion des exploitations)

PARTIE I

La répartition des exploitations agricoles européennes selon quatre classes de localisation

- 1 = la majeure partie de la SAU n'est pas située dans les zones considérées
2 = la majeure partie de la SAU est située dans les zones défavorisées (directive 75/268/CEE)
3 = la majeure partie de la SAU est située dans les zones de montagne (directive 75/268/CEE)
4 = l'information n'est pas significative car les zones sont petites ou trop nombreuses

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE II

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de superficie de céréales et d'oléo-protéagineux (SCOP - en ha)

1 = 0 hectares

2 = 0 à 10 hectares

3 = 10 à 50 hectares

4 = 50 à 100 hectares

5 = > 100 hectares

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE III

La répartition des exploitations agricoles européennes selon quatre classes de superficie de jachère (en hectare)

1 = 0 hectares

2 = 0 à 5 hectares

3 = 5 à 15 hectares

4 = > 15 hectares

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE IV

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de production de céréales (en Qx)

1 = 0 quintaux

2 = 1 à 920 quintaux

3 = 920 à 4 000 quintaux

4 = 4 000 à 8 000 quintaux

5 = > 8 000 quintaux

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE V

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de chargement technique (UGB herbivores / ha de SFP)

- 1 = 0 UGB herbivores par hectare de SFP
- 2 = 0 à 1 UGB herbivores par hectare de SFP
- 3 = 1 à 1,5 UGB herbivores par hectare de SFP
- 4 = 1,5 à 2 UGB herbivores par hectare de SFP
- 5 = > 2 UGB herbivores par hectare de SFP

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE VI

La répartition des exploitations agricoles européennes selon quatre classes de valeur ajoutée par UTA

1 = 0 à 2 000 Ecus

2 = 2 000 à 10 000 Ecus

3 = 10 000 à 30 000 Ecus

4 = > 30 000 Ecus

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE VII

La répartition des exploitations agricoles européennes selon quatre classes de valeur ajoutée brute par hectare de SAU

1 = 200 Ecus <

2 = 200 à 600 Ecus

3 = 600 à 1000 Ecus

4 = > 1000 Ecus

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE VIII

La répartition des exploitations agricoles européennes selon quatre classes de valeur ajoutée / produit net (en %)

1 = 20 % <

2 = 20 à 40 %

3 = 40 à 60 %

4 = > 60 %

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE IX

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de subventions d'exploitation

1 = 0 à 1 000 Ecus

2 = 1 000 à 5 000 Ecus

3 = 5 000 à 10 000 Ecus

4 = 10 000 à 20 000 Ecus

5 = > 20 000 Ecus

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE X

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de subventions d'exploitation par UTA

1 = 0 à 1 000 Ecus

2 = 1 000 à 5 000 Ecus

3 = 5 000 à 10 000 Ecus

4 = 10 000 à 20 000 Ecus

5 = > 20 000 Ecus

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE XI

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de subventions d'exploitation par hectare de SAU

1 = 0 à 10 Ecus

2 = 10 à 100 Ecus

3 = 100 à 200 Ecus

4 = 200 à 300 Ecus

5 = > 300 Ecus

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX
- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)
- Exploitations laitières (OTEX 41+43)
- Exploitations viande bovine (OTEX 42)
- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)
- Autres exploitations

PARTIE XII

La répartition des exploitations agricoles européennes selon cinq classes de subventions d'exploitation / valeur ajoutée brute (en %)

1 = 0 % <

2 = 0 à 20 %

3 = 20 à 50 %

4 = 50 à 100 %

5 = > 100 %

*** En nombre d'exploitations**

- Toutes OTEX

- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)

- Exploitations laitières (OTEX 41+43)

- Exploitations viande bovine (OTEX 42)

- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)

- Autres exploitations

*** En % ligne**

- Toutes OTEX

- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)

- Exploitations laitières (OTEX 41+43)

- Exploitations viande bovine (OTEX 42)

- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)

- Autres exploitations

*** En % colonne**

- Toutes OTEX

- Exploitations de céréales et grandes cultures (OTEX 11+12)

- Exploitations laitières (OTEX 41+43)

- Exploitations viande bovine (OTEX 42)

- Exploitations de polyculture-élevage (OTEX 44+71+72+81+82)

- Autres exploitations

Annexe 4

Répartition des exploitations (échantillon et champs d'exploitation)

Le nombre d'exploitations agricoles en 1993 (échantillon RICA)
Analyse selon les 26 zones géographiques, les groupes d'orientations et les classes de dimension économique

	Céréales et grandes cultures			Lait et mixte			Viande bovine			Polyculture-élevage			Autres orientations			Ensemble des exploitations									
	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble							
	16 UDE <	> 40 UDE		16 UDE <	> 40 UDE		16 UDE <	> 40 UDE		16 UDE <	> 40 UDE		16 UDE <	> 40 UDE		16 UDE <	> 40 UDE								
Nord (Allemagne)	58	145	235	438	26	274	294	594	12	7	1	20	47	219	300	566	289	109	152	289	171	754	982	1 907	
Est (Allemagne)	84	133	77	294	74	476	190	740	10	5	1	16	89	402	247	738	532	252	215	532	322	1 268	730	2 320	
Bavière (Allemagne)	76	69	34	179	97	131	40	268	11	4	0	15	114	227	63	404	85	46	23	85	314	477	160	951	
Belgique + Luxembourg	4	37	50	91	1	205	369	575	13	59	38	110	8	82	252	342	350	14	75	261	40	458	970	1 468	
Danemark	176	186	175	537	15	64	425	504	4	0	0	4	60	107	327	494	588	70	122	396	325	479	1 323	2 127	
Nord (Espagne)	171	62	9	242	721	500	22	1 243	113	6	0	119	88	24	3	115	5	32	22	5	59	1 125	614	39	1 778
Castille-Léon (Espagne)	497	179	16	692	57	21	1	79	50	11	0	61	211	63	6	280	32	18	3	53	847	292	26	1 165	
Inférieure (Espagne)	615	141	18	774	29	15	6	50	13	4	0	17	217	50	11	278	354	122	17	493	1 228	332	52	1 612	
Méditerranée (Espagne)	84	47	21	152	16	12	0	28	0	0	0	0	53	11	0	64	827	184	64	64	732	254	85	1 071	
Andalousie (Espagne)	187	72	23	282	0	0	0	0	0	0	0	0	6	1	0	7	292	73	8	373	485	146	31	662	
Basin-Parisien (France)	13	159	433	605	1	45	16	62	2	21	8	31	7	70	80	157	5	54	194	253	28	349	731	1 108	
Nord (France)	8	100	274	382	4	80	78	162	2	1	0	3	4	53	183	240	0	12	37	49	18	246	572	836	
Ouest (France)	22	50	42	114	53	480	130	663	22	65	7	94	27	162	145	334	19	83	192	294	143	840	516	1 499	
Centre-Est (France)	10	47	79	136	35	151	28	214	39	218	55	312	26	110	67	203	1	24	59	84	111	550	288	949	
Est (France)	10	38	75	123	21	173	79	273	1	6	3	10	4	53	104	161	0	16	40	56	36	286	301	623	
Sud-Ouest (France)	59	179	136	374	27	103	11	141	27	53	3	83	87	224	79	390	38	173	182	393	238	732	411	1 381	
Sud-Est (France)	17	38	39	94	39	67	14	120	22	27	1	50	58	98	20	176	46	287	554	887	182	517	628	1 327	
Grèce	1 998	430	37	2 465	28	1	0	29	22	0	0	22	934	99	3	1 036	1 862	458	23	2 343	4 844	988	63	5 895	
Irlande	24	17	19	60	139	211	125	475	335	35	2	372	230	123	42	395	3	6	5	14	731	392	193	1 316	
Nord (Italie)	579	507	276	1 362	938	637	409	1 984	45	32	14	91	390	303	139	832	1 140	1 313	622	3 075	3 092	2 792	1 460	7 344	
Centre (Italie)	990	350	108	1 448	178	85	8	271	34	9	0	43	750	204	16	970	1 107	478	245	1 830	3 059	1 126	377	4 562	
Sud (Italie)	1 248	403	83	1 734	251	80	5	336	72	7	0	79	1 207	281	21	1 509	2 322	773	230	3 325	5 100	1 544	339	6 983	
Pays-Bas	1	52	232	285	1	87	415	503	0	3	10	13	2	20	55	77	3	103	530	636	7	265	1 242	1 514	
Portugal	162	52	21	235	485	141	7	633	87	2	1	90	631	103	27	761	1 107	429	99	1 635	2 472	727	155	3 354	
Anglais (Royaume-Uni)	9	84	392	485	3	58	368	429	23	32	7	62	56	212	246	514	44	95	222	361	135	481	1 235	1 851	
Nord (Royaume-Uni)	12	27	48	87	15	144	238	397	76	82	13	171	91	266	255	612	3	8	7	18	197	527	561	1 285	
Union Européenne (12)	7 114	3 604	2 952	13 670	3 254	4 241	3 278	10 773	1 035	689	164	1 888	5 397	3 567	2 691	11 655	9 182	5 335	4 385	18 902	25 982	17 436	13 470	56 888	

**Le nombre d'exploitations agricoles en 1993 (univers RICA)
Analyse selon les 26 zones géographiques, les groupes d'orientations et les classes de dimension économique**

	Céréales et grandes cultures						Lait et mixte						Viande bovine						Polyculture-élevage						Autres orientations						Ensemble des exploitations					
	16 UDE <			16-40 UDE >			Ensemble			16 UDE <			16-40 UDE >			Ensemble			16 UDE <			16-40 UDE >			Ensemble			16 UDE <			16-40 UDE >			Ensemble		
	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE >	Ensemble						
Nord (Allemagne)	2 856	3 644	5 998	12 498	2 915	12 320	12 176	27 411	1 084	316	1 452	3 143	8 152	9 280	10 575	1 852	4 089	4 627	10 568	11 850	28 521	32 133	72 504													
Est (Allemagne)	7 622	6 369	3 864	17 855	10 179	18 506	6 082	34 767	1 149	276	1 464	9 350	17 616	9 670	36 636	9 490	15 648	9 852	34 990	37 790	58 415	29 507	125 712													
Bavère (Allemagne)	7 584	5 150	2 959	15 693	24 939	31 162	3 328	59 429	1 504	412	1 916	10 323	13 208	3 058	26 589	1 648	1 736	786	4 170	45 998	51 668	10 131	107 797													
Belgique + Luxembourg	402	1 897	1 693	3 992	67	7 755	7 701	15 523	1 478	2 991	1 278	262	3 604	6 377	10 243	1 037	3 548	7 056	11 641	3 246	19 795	24 105	47 146													
Danemark	10 799	7 056	3 622	21 477	630	2 653	9 343	12 626	296	0	296	3 033	4 534	6 388	13 955	1 646	2 413	5 645	9 704	16 404	16 656	24 998	58 058													
Nord (Espagne)	4 769	1 538	214	6 521	46 045	8 621	221	54 887	10 548	409	0	10 957	1 487	53	12 838	1 652	549	59	2 260	74 312	12 604	547	87 463													
Castille-Léon (Espagne)	31 265	8 998	1 276	41 539	4 185	1 422	109	5 716	6 460	814	0	349	19 428	5 733	1 493	26 654	3 883	513	36 472	91 786	16 073	3 904	111 763													
Indéterminé (Espagne)	39 415	5 937	1 808	47 160	628	410	90	1 128	239	110	0	1 505	282	0	1 787	100 257	12 282	2 325	114 864	104 925	14 165	2 714	121 804													
Méditerranée (Espagne)	2 908	1 435	389	4 732	255	166	0	421	0	0	0	1 376	1	0	1 377	87 669	10 943	1 352	99 964	111 922	14 060	3 566	129 548													
Andalousie (Espagne)	22 877	3 116	2 214	28 207	0	0	0	0	0	0	0	278	2 794	2 643	5 715	54	4 172	7 291	11 517	1 710	19 017	27 520	48 247													
Basin-Parisien (France)	1 319	9 307	16 476	27 102	1	1 596	742	2 339	58	1 148	368	1 148	3 501	6 058	9 707	0	230	846	1 076	1 628	14 565	20 430	36 623													
Nord (France)	1 201	6 281	11 022	18 504	159	4 487	2 504	7 150	120	66	0	1 255	8 489	10 019	19 763	777	4 842	8 023	13 642	17 771	52 609	31 032	101 412													
Ouest (France)	2 416	3 299	2 528	8 243	8 375	32 051	9 942	50 368	4 948	3 928	520	9 396	3 501	6 058	9 707	0	230	846	1 076	1 628	14 565	20 430	36 623													
Centre-Est (France)	555	2 929	2 856	6 340	4 284	7 687	981	12 952	5 130	11 944	2 103	1 166	2 338	2 338	9 105	119	1 312	2 203	3 634	12 312	28 415	10 481	51 208													
Est (France)	223	2 063	2 014	4 300	1 064	7 338	2 507	10 909	102	323	95	520	1 166	2 365	3 553	0	1 093	1 416	2 509	1 411	11 983	8 397	21 791													
Sud-Ouest (France)	8 548	13 441	6 382	28 371	2 231	5 512	857	8 600	5 120	4 426	261	9 807	14 601	3 893	28 779	4 431	12 483	8 796	25 710	30 615	50 463	20 189	101 267													
Sud-Est (France)	2 111	2 649	1 528	6 288	3 901	5 567	889	10 357	2 051	1 546	58	3 655	3 996	925	8 823	6 442	20 398	18 352	45 192	18 407	34 156	21 752	74 315													
Grecs	128 655	14 905	1 357	144 917	2 292	52	0	2 344	1 831	0	0	61 075	4 660	105	65 840	277 393	23 004	769	301 166	471 246	42 621	2 231	516 098													
Irlande	2 012	1 224	828	4 064	17 166	18 378	7 715	43 259	48 245	2 412	102	50 759	24 163	6 618	1 373	22 154	66	241	188	495	91 652	28 873	130 731													
Nord (Italie)	77 816	17 022	8 226	103 064	21 774	13 147	9 127	44 048	1 468	1 163	631	16 235	5 835	3 131	25 201	84 435	31 141	11 184	126 760	201 728	68 308	32 299	302 335													
Centre (Italie)	49 335	6 382	2 864	58 581	3 420	1 166	109	4 695	787	97	0	884	2 167	4 287	26 144	84 164	9 607	4 243	98 014	159 333	21 539	7 446	188 318													
Sud (Italie)	99 061	11 121	3 121	113 303	4 806	1 878	94	6 778	3 267	96	0	3 363	44 652	7 561	52 788	312 431	25 959	9 180	347 570	464 217	46 615	12 970	523 802													
Pays-Bas	104	3 848	6 188	10 140	73	7 457	25 888	33 418	0	798	700	1 498	532	7 490	13 837	252	8 327	20 480	29 059	961	27 920	59 071	87 952													
Portugal	28 084	1 386	505	29 975	11 692	1 506	115	13 313	3 951	82	36	4 069	97 363	2 262	427	182 799	8 867	2 096	193 762	323 889	14 103	3 179	341 171													
Angleterre (Royaume-Uni)	1 847	8 466	15 809	26 122	263	5 193	15 217	20 673	3 701	1 489	215	5 445	8 218	6 130	19 793	2 707	3 368	4 843	10 918	13 963	26 734	42 214	82 911													
Nord (Royaume-Uni)	430	1 271	2 608	4 309	1 001	4 913	6 483	12 397	7 771	2 840	484	11 095	8 706	4 217	20 464	83	192	209	484	16 826	17 922	14 001	48 749													
Union Européenne (2)	534 214	150 734	108 349	793 297	172 345	200 943	122 220	493 508	111 308	37 686	6 942	155 936	373 175	155 913	87 371	1 195 483	211 165	132 334	1 539 032	2 386 525	756 461	457 266	3 600 252													

Annexe 5

Résultats moyens RICA 1993

- SAU

- UTA

La superficie agricole (en hectares par exploitation)
Analyse selon les 26 zones géographiques, les groupes d'orientations et les classes de dimension économique

	Céréales et grandes cultures			Lait et viande			Viande bovine			Polyculture-élevage			Autres orientations			Ensemble des exploitations								
	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble						
Nord (Allemagne)	21,5	41,0	92,0	61,0	19,3	37,9	66,8	48,7	32,0	32,0	95,7	38,6	19,3	32,4	61,5	43,5	7,0	14,8	28,0	19,2	19,1	33,5	64,4	44,9
Est (Allemagne)	25,0	44,5	88,0	45,6	18,8	37,3	60,2	35,9	29,4	41,9	82,9	33,2	18,4	35,5	58,7	37,3	6,5	13,6	27,7	15,7	17,2	31,2	52,5	32,0
Bavère (Allemagne)	22,6	43,5	51,9	35,0	17,9	32,7	52,6	27,6	25,6	40,3	0,0	28,7	18,1	38,3	58,4	32,7	15,9	27,4	36,1	24,5	18,9	35,1	52,9	29,8
Belgique + Luxembourg	18,1	29,6	74,7	47,6	8,3	25,4	49,8	37,4	18,5	34,3	56,2	35,1	20,4	19,8	43,3	34,4	5,7	5,8	11,0	9,0	14,3	22,6	38,8	30,3
Danemark	20,2	42,3	127,4	45,5	10,5	23,2	55,3	46,3	20,7	0,0	0,0	20,7	16,5	28,0	76,3	47,6	12,7	18,9	48,2	34,9	18,4	32,0	69,5	44,3
Nord (Espagne)	18,9	84,3	73,4	36,1	6,9	16,5	38,2	8,5	8,9	25,9	0,0	9,5	5,4	26,4	56,0	8,1	8,0	19,5	27,1	11,3	7,7	26,4	52,5	10,7
Castille-Léon (Espagne)	32,9	85,4	198,0	49,3	5,8	23,6	15,0	10,4	11,2	48,4	0,0	15,4	22,1	49,0	189,6	35,0	11,8	41,0	91,8	21,8	25,0	64,2	183,7	38,4
Intérieure (Espagne)	32,6	106,1	282,9	51,5	5,0	16,9	2,9	9,2	3,0	22,0	0,0	9,0	19,0	75,2	400,0	52,5	25,5	46,3	3,5	27,4	27,0	77,8	284,5	43,3
Méditerranée (Espagne)	6,9	11,9	36,6	10,9	31,4	54,2	0,0	40,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,2	69,5	0,0	5,7	23,8	45,7	8,4	5,9	23,9	44,4	8,8
Ardennes (Espagne)	11,4	31,6	117,0	21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,1	1 485,0	0,0	37,2	11,6	24,9	68,8	13,8	11,9	26,5	98,7	15,9
Bassin-Parisien (France)	29,3	64,2	140,2	108,7	34,0	62,1	105,6	75,9	50,3	68,2	132,3	82,5	47,4	68,4	128,4	95,1	28,2	9,6	25,4	19,7	33,0	52,9	107,6	83,4
Nord (France)	13,6	42,9	116,8	85,0	32,8	36,2	69,4	47,8	36,8	45,0	0,0	39,7	18,6	35,7	82,9	64,9	0,0	29,4	26,1	26,8	17,7	38,9	97,2	70,5
Ouest (France)	11,5	42,2	87,6	47,1	24,2	40,2	76,2	44,7	28,8	54,8	90,5	43,1	28,5	43,8	66,1	54,1	5,0	14,3	30,1	23,1	23,2	39,6	62,2	43,6
Centre-Est (France)	30,2	74,1	163,0	110,3	33,5	57,8	126,9	55,0	39,0	76,6	153,7	75,0	41,5	67,8	153,2	83,3	2,0	11,7	24,4	19,1	36,8	66,9	126,4	71,8
Est (France)	26,5	50,6	143,6	92,9	47,8	62,2	111,3	72,1	53,0	80,8	135,7	85,4	44,3	69,9	135,8	113,6	0,0	4,4	18,7	12,5	44,8	56,2	110,6	76,4
Sud-Ouest (France)	24,3	56,1	121,2	61,2	24,6	43,0	98,6	43,8	38,2	56,2	173,0	49,9	31,8	52,7	94,9	50,9	17,4	26,5	45,8	31,5	28,2	46,4	83,0	48,2
Sud-Est (France)	31,1	46,5	106,6	56,0	33,7	51,8	88,4	48,1	69,4	88,3	155,2	78,7	50,5	76,1	91,0	66,3	8,0	13,7	29,3	19,2	31,9	33,1	40,1	34,9
Grèce	7,6	18,3	33,2	9,0	5,8	1,0	0,0	5,7	3,7	0,0	0,0	3,7	5,9	10,1	14,5	6,2	4,2	9,7	20,0	4,7	5,4	12,7	27,8	6,1
Irlande	19,9	57,2	135,6	54,7	20,7	39,7	75,5	38,6	25,7	71,4	85,9	28,0	34,9	80,5	116,1	47,7	15,0	19,2	35,8	24,9	27,0	52,3	85,2	37,2
Nord (Italie)	7,7	23,9	65,4	15,0	14,0	26,2	37,6	22,6	34,3	15,9	28,2	26,6	9,0	18,2	50,1	16,2	3,9	8,8	14,3	6,0	7,1	16,8	37,6	12,6
Centre (Italie)	8,9	30,2	78,0	14,6	10,9	20,1	26,9	13,6	11,6	26,4	0,0	13,2	11,7	40,6	86,7	17,1	6,2	15,5	37,5	8,5	7,9	25,1	54,4	11,7
Sud (Italie)	8,1	25,4	53,8	11,1	13,0	38,3	80,4	20,9	40,8	80,9	0,0	42,0	23,4	74,8	161,7	32,3	4,1	10,8	29,6	5,2	7,2	25,9	38,8	9,6
Pays-Bas	13,0	22,4	63,4	47,4	9,5	15,3	35,3	30,8	0,0	6,1	8,7	7,3	5,8	16,5	30,4	21,9	2,7	4,0	7,9	6,7	6,0	12,9	27,9	22,9
Portugal	10,5	90,5	209,8	17,5	11,0	23,2	46,3	12,7	24,6	281,5	495,0	33,9	12,1	148,5	534,7	17,4	6,7	22,0	37,9	7,7	9,0	50,7	137,4	11,9
Angleterre (Royaume-Uni)	33,4	62,2	202,5	145,1	21,8	39,4	87,8	74,8	39,9	91,6	227,4	61,6	46,0	98,8	207,4	117,9	2,5	9,9	43,5	22,9	33,8	64,1	145,8	99,6
Nord (Royaume-Uni)	41,3	67,1	204,5	147,7	23,5	39,5	97,6	68,6	37,3	89,1	378,0	65,4	82,8	181,7	460,8	202,8	20,0	24,0	81,9	48,3	56,9	118,2	236,4	131,0
Union Européenne (12)	13,0	45,8	124,7	34,5	14,9	36,4	62,7	35,4	26,7	64,8	122,2	40,2	18,0	56,7	109,0	40,7	6,1	14,8	28,4	9,0	11,1	37,8	76,7	25,0

Le nombre d'unité de travail agricole (UTA par exploitation)
Analyse selon les 26 zones géographiques, les groupes d'orientations et les classes de dimension économique

	Céréales et grandes cultures			Lait et mixte			Viande bovine			Polyculture-élevage			Autres orientataires			Ensemble des exploitations							
	16 UDE <	16-40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble	16 UDE <	16-40 UDE	> 40 UDE	Ensemble				
	1,26	1,88	1,48	1,16	1,46	2,00	1,67	1,18	1,18	1,43	1,19	1,13	1,39	1,79	1,53	1,52	1,72	3,21	2,33	1,15	1,45	2,09	1,68
Nord (Allemagne)	0,93	1,26	1,88	1,16	1,46	2,00	1,67	1,18	1,18	1,43	1,19	1,13	1,39	1,79	1,53	1,52	1,72	3,21	2,33	1,15	1,45	2,09	1,68
Est (Allemagne)	1,21	1,62	2,12	1,19	1,55	1,96	1,51	1,44	1,39	1,09	1,42	1,13	1,57	1,85	1,53	1,54	1,98	3,11	2,18	1,27	1,68	2,33	1,71
Bavière (Allemagne)	1,01	1,44	1,78	1,30	1,65	1,77	1,51	1,10	1,42	0,00	1,17	1,07	1,63	1,79	1,43	0,97	1,47	1,70	1,32	1,18	1,62	1,78	1,45
Belgique + Luxembourg	0,79	1,17	1,50	1,27	1,39	1,83	1,61	0,85	1,35	1,90	1,34	1,27	1,30	1,81	1,62	1,51	1,61	2,58	2,19	1,09	1,39	2,02	1,69
Danemark	0,48	0,86	1,74	0,82	0,91	1,25	1,86	0,85	0,00	0,00	0,85	0,66	0,99	1,89	1,33	0,69	1,22	3,16	2,26	0,56	1,01	2,14	1,37
Nord (Espagne)	1,05	1,16	1,54	1,09	1,69	2,84	1,42	1,19	1,43	0,00	1,20	1,32	1,77	2,16	1,38	1,12	1,70	2,15	1,29	1,31	1,63	2,19	1,36
Castille-Léon (Espagne)	0,81	0,99	1,22	0,86	0,91	1,34	0,99	0,85	0,93	0,00	0,86	0,93	1,22	1,56	1,03	0,81	1,12	1,06	0,91	0,85	1,10	1,33	0,92
Indéfinies (Espagne)	0,86	1,40	1,55	0,96	1,14	1,01	1,78	0,99	1,00	0,00	0,99	1,10	1,43	2,40	1,24	0,99	1,51	1,34	1,05	0,96	1,43	1,85	1,06
Méditerranée (Espagne)	1,02	1,00	1,07	1,02	1,66	0,00	1,41	0,00	0,00	0,00	0,00	1,01	1,77	0,00	1,13	0,89	1,90	2,15	1,02	0,90	1,81	1,99	1,03
Andalousie (Espagne)	0,66	1,39	2,59	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,99	2,45	0,00	0,99	1,21	3,31	5,53	1,50	1,10	2,89	3,70	1,36
Basin-Parisien (France)	1,94	1,17	1,46	1,38	1,00	1,30	1,74	1,44	1,00	1,27	1,88	1,40	1,40	1,91	1,63	1,08	1,16	2,97	2,31	1,79	1,22	1,92	1,64
Nord (France)	1,73	1,45	1,74	1,64	1,51	1,38	1,92	1,58	1,32	1,00	1,20	1,36	1,45	1,91	1,74	0,00	1,68	2,40	2,24	1,64	1,43	1,84	1,67
Ouest (France)	1,72	1,38	1,78	1,60	1,20	1,40	2,12	1,51	1,05	1,29	1,60	1,18	1,42	1,97	1,69	1,12	1,52	2,57	2,12	1,23	1,41	2,15	1,60
Centre-Est (France)	1,08	1,09	1,37	1,22	1,42	1,61	2,77	1,63	1,29	1,34	2,12	1,41	1,45	2,27	1,61	1,56	1,52	2,79	2,29	1,33	1,41	2,15	1,54
Est (France)	1,27	1,22	1,81	1,50	1,28	2,12	1,64	1,45	1,45	1,05	1,99	1,34	1,46	2,26	1,99	0,00	1,68	2,67	2,24	1,29	1,47	2,18	1,73
Sud-Ouest (France)	1,29	1,41	1,77	1,45	1,37	1,59	2,07	1,58	1,32	1,40	2,32	1,38	1,62	2,16	1,65	1,41	1,67	3,35	2,20	1,39	1,55	2,55	1,70
Sud-Est (France)	1,25	1,41	2,22	1,55	1,30	1,58	2,29	1,54	1,22	1,30	2,26	1,27	1,58	2,25	1,58	1,29	1,58	3,15	2,18	1,30	1,55	3,01	1,92
Grèce	1,73	2,00	2,84	1,77	2,02	3,00	0,00	2,04	1,86	0,00	1,86	1,77	2,39	3,78	1,82	1,64	2,34	2,71	1,70	1,68	2,23	2,84	1,73
Irlande	0,75	1,58	2,52	1,36	1,26	1,56	2,47	1,60	1,05	1,77	2,38	1,05	1,75	2,91	1,27	1,01	2,20	3,93	2,70	1,08	1,63	2,56	1,31
Nord (Italie)	1,01	1,63	2,70	1,25	1,59	2,26	3,38	2,16	1,72	2,06	2,42	1,98	2,19	3,51	1,91	1,23	1,93	2,63	1,53	1,21	1,95	2,94	1,56
Centre (Italie)	1,31	2,04	3,58	1,50	1,64	2,26	3,06	1,83	1,30	2,95	0,00	1,48	2,30	3,57	1,69	1,31	2,08	3,35	1,47	1,35	2,13	3,44	1,52
Sud (Italie)	1,00	1,77	2,93	1,13	1,69	2,16	3,14	1,84	1,26	1,95	0,00	1,28	2,08	3,08	1,56	0,87	1,76	3,06	1,00	0,97	1,83	3,03	1,09
Pays-Bas	0,10	1,08	1,70	1,45	1,00	1,17	1,74	1,61	0,00	1,06	1,06	0,75	1,36	1,82	1,53	1,11	1,51	4,25	3,43	0,79	1,31	2,61	2,17
Portugal	1,09	2,53	4,65	1,21	1,74	3,16	3,07	1,91	1,42	3,25	4,35	1,48	2,82	4,59	1,62	1,28	2,36	3,83	1,36	1,37	2,54	4,04	1,41
Angleterre (Royaume-Uni)	0,99	1,31	2,98	2,30	0,89	1,55	2,67	2,37	1,32	1,88	2,63	1,15	1,63	3,52	2,08	2,19	3,10	7,42	4,79	1,37	1,71	3,45	2,54
Nord (Royaume-Uni)	1,51	1,52	3,97	3,00	1,27	1,55	2,62	2,08	1,18	1,70	2,15	1,36	1,55	2,96	1,67	1,17	1,68	2,30	1,86	1,16	1,57	2,95	1,83
Union Européenne (12)	1,18	1,47	2,14	1,37	1,58	2,19	1,66	1,14	1,43	1,98	1,25	1,43	1,62	2,18	1,58	1,21	1,94	3,35	1,50	1,25	1,66	2,51	1,49

Annexe 6

Tableau de l'analyse des aides directes sur la base du RICA 1993

**Les aides directes dans les exploitations des pays membres de l'Union Européenne (toutes OTEX) :
analyse à partir du RICA 1993 (données à prendre avec précaution car elles ne sont pas harmonisées entre les pays)**

Toutes OTEX	Allemagne	Belgique-L	Danemark	Espagne	France	Grèce	Irlande	Italie	Pays-Bas	Portugal	Roy.-Uni
Enregistrement des subventions	Reçues	Dûes	Dûes	Reçues	Dûes	Reçues	Reçues	Dûes	Dûes	Reçues	Reçues sauf Ecosse
Nombre d'exploitations	306 013	47 146	58 058	532 105	434 863	516 098	130 731	1 014 455	87 952	341 171	131 660
Aides directes (Écus / exploitation)	8 151	4 081	8 160	2 383	10 965	1 883	3 422	1 386	1 393	855	17 377
Aides SCOP + Gel (Écus / expl.)	3 717	1 471	6 179	nr	7 029	nr	486	nr	755	nr	8 689
Aides SCOP+GEL / aides totales (%)	46 %	36 %	76 %	nr	64	nr	14	nr	54	nr	50
Aides bovines (Écus / exploitation)	nr	1 392	nr	nr	1 114	nr	nr	nr	206	nr	nr
Aides ovines et caprines (Écus / expl.)	nr	8	nr	nr	579	nr	nr	nr	216	nr	nr
Aides animales / Aides totales (%)	nr	34 %	nr	nr	15 %	nr	nr	nr	30 %	nr	nr
SAU (hectares / exploitation)	34	30	44	23	55	6	37	11	23	12	111
Aides directes / SAU (Écus / hectare)	238	135	184	105	200	310	92	127	61	72	156
SCOP (hectares / exploitation)	14	7	28	10	22	2	2	4	2	2	30
Aides SCOP / SCOP (Écus / hectare)	212	198	188	0	265	0	171	0	323	0	250
EBB (Écus / exploitation)	19 897	46 035	26 862	11 810	33 048	9 411	16 450	10 173	62 556	1 875	47 868
Aides directes / EBB (%)	41	9	30	20	33	20	21	14	2	46	36

Sources : RICA 1993 - CCE-DG VI-A3 / INRA Nantes - DAFE - BEP

nr = données non renseignées

Table des matières

AVANT - PROPOS -----	1
Résumé -----	2
Abstract -----	3
Sommaire -----	4
Introduction -----	5
Chapitre I -----	7
<i>L'agriculture européenne entre marché commun et politique agricole</i> -----	7
1.1 Marché commun et expression des avantages comparatifs en agriculture -----	8
1.1.1 Expression des avantages comparatifs dans un espace protégé: Principe fondateur de la Communauté européenne-----	8
1.1.1.1 Recherche de l'allocation optimale des facteurs-----	8
1.1.1.2 Les produits agricoles soumis aux règles du marché commun-----	9
1.1.2 Les avantages comparatifs en agriculture-----	11
1.1.2.1 Les déterminants de la localisation des productions-----	11
1.1.2.2 Les déterminants de la compétitivité prix-----	12
1.2 Marché commun et politique agricole -----	14
1.2.1 Pourquoi une politique agricole commune-----	14
1.2.1.1 Une réponse aux « défaillances de marché »-----	14
1.2.1.2 Traité de Rome: la mise en place de la PAC-----	16
1.2.2 La politique des prix garantis-----	18
1.2.2.1 Principe-----	18
1.2.2.2 Les avantages comparatifs dans le cadre de la politique des prix garantis-----	19
1.2.2.3 Une politique efficace, mais un contexte qui évolue-----	20
1.3. Les adaptations pour maîtriser les dépenses budgétaires -----	23
1.3.1 Les premières tentatives de maîtrise des dépenses-----	23
1.3.1.1 Le principe de co-responsabilité, une efficacité contestée-----	23
1.3.1.2 La politique de limitation de la production appliquée au secteur laitier-----	24
1.3.2 Un impératif pour la réforme 1992-----	27
1.3.2.1 La définition de nouveaux objectifs dans le cadre d'une maîtrise des dépenses et d'une meilleure répartition des soutiens-----	27
1.3.2.2 Le changement des modes de soutien à l'agriculture-----	29
Conclusion -----	32
Chapitre II -----	33
<i>Les outils d'analyse</i> -----	33
2.1 Intérêts et limites de l'outil RICA -----	34
2.2 La typologie -----	35
2.3 L'agriculture communautaire au regard de la typologie -----	36
2.3.1 Localisation de la production de céréales et oléo-protéagineux-----	36
2.3.2 Localisation de la production laitière-----	37
2.3.3 Localisation de la production de viande bovine-----	38
2.3.4 La base géographique de l'étude : synthèse-----	39

Chapitre III -----	41
<i>Le secteur des céréales et grandes cultures</i> -----	41
3.1 Répartition de la SCOP communautaire selon le type de structure -----	42
3.2 Principales caractéristiques des structures -----	43
3.2.1 La dimension structurelle des exploitations-----	43
3.2.1.1 L'hétérogénéité des systèmes productifs en Europe-----	43
3.2.1.2 Répartition des exploitations spécialisées selon leur SCOP-----	44
3.2.2 L'orientation technique des exploitations spécialisées-----	45
3.2.2.1 Les surfaces en céréales-----	45
3.2.2.1.1 Le poids des céréales dans les grandes cultures-----	45
3.2.2.1.2 Des orientations de production régionalisées-----	46
3.2.2.2 Les surfaces en oléo-protéagineux-----	48
3.2.2.2.1 Le poids des oléo-protéagineux dans la SCOP européenne-----	48
3.2.2.2.2 Des cultures très localisées-----	49
3.3 Caractéristiques et performances techniques -----	50
3.3.1 L'irrigation des cultures-----	51
3.3.2 Les charges spécifiques aux cultures dans les systèmes spécialisés-----	52
3.3.3 Les rendements techniques-----	52
3.3.3.1 Le secteur céréalier-----	53
3.3.3.2 Les oléo-protéagineux-----	54
3.4 Caractéristiques économiques des systèmes spécialisés -----	55
3.4.1 Le niveau de spécialisation des systèmes-----	55
3.4.1.1 Le poids économique des productions végétales-----	56
3.4.1.2 Poids économique des céréales et oléo-protéagineux-----	56
3.4.2 Performances économiques des systèmes spécialisés-----	58
3.4.2.1 Valeurs ajoutées et produits bruts-----	58
3.4.2.2 La valorisation des facteurs de production-----	59
3.4.2.2.1 La valorisation des surfaces-----	59
3.4.2.2.2 La valorisation du facteur travail-----	59
3.5 Systèmes « céréales et grandes cultures » et outils de politique agricole -----	61
3.5.1 La jachère, un outil de gestion de l'offre-----	61
3.5.1.1 Approche par zone-----	61
3.5.1.2 La jachère dans les exploitations spécialisées-----	62
3.5.2 Les aides directes dans les exploitations spécialisées-----	63
3.5.2.1 La réforme de 1992-----	63
3.5.2.2 Le poids des aides directes dans la formation des revenus-----	64
3.5.2.2.1 Les aides à l'hectare-----	64
3.5.2.2.2 Les aides par exploitation-----	65
3.5.2.2.3 Aides directes et emploi agricole-----	67
3.5.2.3 Paiements directs et performances économiques-----	67
Chapitre IV -----	69
<i>Le secteur laitier</i> -----	69
4.1. Données structurelles -----	70
4.1.1 La répartition de la production laitière européenne par région-----	70
4.1.2 Répartition de la production selon le type de structure-----	70
4.1.3 Caractéristiques techniques principales des systèmes productifs-----	71
4.1.3.1 Une majorité d'exploitations spécialisées de dimension moyenne-----	71
4.1.3.2 Rendements laitiers et chargements bovins : des indicateurs de niveau d'intensification-----	72
4.2 Caractérisation économique des systèmes laitiers -----	75
4.2.1 Des structures très dépendantes des revenus de la production laitière-----	76
4.2.2 Des performances économiques hétérogènes-----	76

4.2.3 La valorisation des facteurs de production -----	77
4.2.3.1 La valorisation des surfaces-----	77
4.2.3.2 La valorisation du facteur travail-----	78
4.2.4 Une rationalité liée à la gestion publique de la production et à la disponibilité en facteurs-----	79
4.3 Systèmes laitiers spécialisés et politique agricole-----	79
4.3.1 Evolution des volumes de production par pays -----	79
4.3.1.1 Politique de soutien par les prix et croissance de la production -----	79
4.3.1.2 Trend de croissance rompu par la mise en place du contingentement de la production ----	80
4.3.2 Le poids des aides directes dans les exploitations spécialisées -----	81
Chapitre V-----	84
<i>Le secteur « viande bovine »-----</i>	<i>84</i>
5.1 Données structurelles-----	85
5.1.1 La répartition de la production de viande bovine européenne par région -----	85
5.1.2 Répartition de la production selon l'orientation principale de l'exploitation-----	85
5.1.3 Caractéristiques techniques principales des systèmes productifs-----	87
5.1.4 La conduite de l'élevage dans les exploitations spécialisées -----	89
5.2 Les caractéristiques économiques des exploitations spécialisées -----	92
5.2.1 Des structures logiquement très dépendantes des revenus de la production de viande-----	92
5.2.2 Des performance économique liées aux différentiels de coûts de production-----	93
5.2.3 La valorisation des facteurs de production -----	94
5.2.3.1 Les surfaces -----	94
5.2.3.2 Le travail -----	95
5.2.4 Un effectif réduit de systèmes spécialisés dont l'orientation technique et économique est liée aux caractéristiques et à la disponibilité du foncier -----	97
5.3 Sensibilité des systèmes « viande bovine » aux outils de politique agricole -----	98
5.3.1 Evolution des volumes de production par pays -----	98
5.3.2 Le poids des aides directes dans les exploitations spécialisées -----	101
Conclusion-----	106
Glossaire-----	108
BIBLIOGRAPHIE-----	110